

LA

PROPRIÉTÉ PAYSANNE

EN FRANCE

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

(PRINCIPALEMENT EN LIMOUSIN)

Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*

BIBLIOTHÈQUE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE
NOUVELLE SÉRIE — II

Jean LOUTCHISKY

Professeur honoraire à l'Université de Kiew
Député à la Douma d'Etat à Saint-Pétersbourg (Russie)

LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE EN FRANCE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

(PRINCIPALEMENT EN LIMOUSIN)



PARIS
LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, EDITEUR
5, Quai Malaquais, 5

—

1912

LA PROPRIÉTÉ PAYSANNE EN FRANCE A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

(PRINCIPALEMENT EN LIMOUSIN)

AVANT-PROPOS

*La présente étude repose principalement sur les rôles des vingtièmes. J'ai utilisé aussi les rôles de tailles tarifées; cette sorte de rôles, qui diffèrent complètement de ceux qui furent dressés en Bourgogne, dans le Rouergue, etc., ne se trouve que dans très peu de provinces, dans celles où fut adopté le système de la taille tarifée : en Normandie, dans le Poitou, dans le Limousin et dans la Marche. Dans les régions où les rôles des vingtièmes ne se sont pas conservés, j'ai pu y suppléer en partie par les rôles des tailles. Je me suis servi encore des déclarations des vingtièmes, qui furent exigées au XVIII*e *siècle de tous les propriétaires. Ces déclarations, qui furent vérifiées par les contrôleurs des vingtièmes, ont servi de base aux rôles; elles mentionnent l'étendue des terres appartenant à chaque propriétaire, le revenu total de ses biens, les charges qui pèsent sur ce revenu, etc. Elles constituent donc une source précieuse de renseignements pour l'étude de la propriété, du régime agraire, des charges seigneuriales; on y trouve des données singulièrement plus précises et plus vivantes que dans les ouvrages des juristes et des feudistes. Malheureusement, la plupart de ces déclarations ont disparu : je n'en ai trouvé une collection complète que dans les*

archives du département d'Ille-et-Vilaine; dans les archives de l'Aveyron, il n'en subsiste que des fragments insuffisants pour une étude approfondie. Parmi les documents les plus intéressants, il faut signaler encore pour le Limousin les cadastres ou palpes, *dont une partie se trouve aux archives de la Corrèze; mais dont la plupart sont conservés dans les archives communales. J'ai consulté aussi un grand nombre de documents seigneuriaux, livres censiers, terriers, etc., qui permettent d'étudier les relations des propriétaires nobles avec les paysans.*

Voici la liste des documents inédits que j'ai dépouillés :

A — Archives de la Corrèze : rôles des vingtièmes et des tailles, C 90-91, 97-100, 105-114, 118-119, 121-126, 130, 132-140, 152-162, 165-167, 182-183, 191-195, 198-202, 206, 213-214, 218, 219, 221, 224; palpes: C 230, 231, 232, 233, 234.

Ces documents concernent : dans l'*élection de Tulle*, 81 paroisses; dans l'*élection de Brive*, 37 paroisses.

B. — Archives de la Haute-Vienne : rôles des vingtièmes (1775-1790), C 182-190 (29 paroisses); rôles des tailles tarifées, C 147-178 (107 paroisses).

C. — Archives de la Haute-Garonne : rôles des vingtièmes (1757-1787), C 545-593, 620-627, 646-668, 1347-1350 (247 paroisses).

D. — Archives du Pas-de-Calais : rôles des centièmes du pays de Saint-Omer, de 1569 et du XVIIIe siècle (73 paroisses); rôles des centièmes du XVIIIe siècle seulement (28 paroisses).

E. — Archives de l'Aisne : rôles des vingtièmes de la généralité de Soissons, C 892-906 (de 1748 à 1776, 8 paroisses; de 1776 à 1786, 75 paroisses),

Ces longues recherches ont été singulièrement facilitées par l'inépuisable complaisance de MM. Lhermitte et Petit, anciens archivistes de la Corrèze, de M. A. Leroux, ancien archiviste de la Haute-Vienne, de M. Loriquet, ancien archiviste du Pas-de-Calais, M. Souchon, ancien archiviste de l'Aisne, de MM. Pasquier, archiviste, et Moudenc, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne; je tiens à leur en exprimer toute ma reconnaissance.

CHAPITRE PREMIER

SOMMAIRE

I. L'article de M. Marion. Critiques qu'il a provoquées. — II. Opinion des cahiers de paroisses sur l'impôt des vingtièmes. Dans quelles mesure les cahiers contestent-ils les rôles des vingtièmes ? — III. Les cahiers et la répartition de la propriété foncière. Comparaison des données fournies par les cahiers et des données extraites des rôles sur l'inégalité de la répartition de la propriété paysanne d'une paroisse à l'autre. — IV. Quel jugement les administrateurs et les économistes du XVIIIe siècle ont-ils porté sur les vingtièmes? Leur critique concerne l'évaluation des revenus, et non le dénombrement de la terre. — V. Historique de la confection des rôles des vingtièmes. — L'édit de 1749. Les déclarations et les rôles évaluent inexactement les revenus. L'arrêt de novembre 1777 et les vérifications des rôles. — VI. Etude critique sur la valeur statistique des rôles. Pour une même paroisse, les rôles, à plusieurs années de distance, indiquent une superficie identique. Identité d'une palpe (cadastre) de 1764 et d'un rôle de 1779. — Les plaintes contre les vingtièmes ne portent pas sur le dénombrement des terres. — VII. Inexactitude de l'évaluation des revenus dans les rôles. Les rôles et les droits seigneuriaux.

I

C'est seulement depuis l'apparition des articles de Gimel et de Marion, qui, les premiers, ont tiré quelques données un peu précises des rôles de vingtièmes au XVIIIe siècle, que l'on a soulevé la question de savoir en quoi consistent réellement ces rôles et quelle portée ils peuvent avoir pour l'étude de l'Ancien Régime en France. Auparavant, il n'y a que Tocqueville qui ait fait usage de ces documents, car il a vu les rôles de vingtièmes du département d'Indre-et-Loire, mais il n'en a pas donné d'extraits et il ne les cite même pas (1). Mais, à l'époque de Tocqueville et même longtemps après, on a passé sous silence les rôles des vingtièmes, et on n'en trouve aucune mention, même dans

(1) Le fait que Tocqueville a consulté les rôles des vingtièmes aux Archives départementales d'Indre-et-Loire nous est connu par le témoignage de l'ancien archiviste, Ch. Grandmaison, qui a publié un mémoire sur Tocqueville en 1879.

les dictionnaires, comme celui de Chéruel. Aucun de ces rôles n'a jamais été publié; ils sont presque tous restés inconnus.

Pour la première fois, en 1894, quelques notions sur le contenu des rôles de vingtièmes de la Haute-Garonne ont été fournies par M. Marion (1). Mais la description qu'il en trace et l'usage qu'il en fait ne donnent pas une idée bien exacte de la nature et de l'importance de ces rôles. Les documents qu'il a eus entre les mains (minutes des rôles et rôles de vingtièmes) (2) comprennent le plus souvent deux catégories distinctes : 1° la description détaillée de la quantité de terre qui appartenait à chaque propriétaire, avec l'indication de l'impôt qu'il devait payer; 2° sur des feuilles séparées, la liste des propriétaires, contenant uniquement l'indication des sommes qu'ils devaient acquitter pour l'impôt. — Or, M. Marion appuie principalement son étude sur cette seconde catégorie; il fait seulement allusion à la description détaillée, et, dans ses conclusions, il ne tient guère compte que des taxes des contribuables. Ainsi, quand il se propose de démontrer le morcellement de la propriété, il nous donne, non pas la quantité de la terre, mais la somme payée par chaque propriétaire. Il nous dit, par exemple, que, dans une paroisse de 95 contribuables, 72 payèrent moins qu'une livre, et que, dans une autre de 470 contribuables, 324 n'étaient imposés qu'à quelques sous, etc.

D'un autre côté, tout en n'ayant consulté que les rôles conservés aux Archives de la Haute-Garonne, il a affirmé que la vérification des rôles de vingtièmes n'avait été faite avec beaucoup de soin, de 1772 à 1782, que dans la généralité d'Auch, et que, si cette opération avait été entreprise dans d'autres régions de la France, cela n'avait été que d'une façon tout exceptionnelle. Mais, en réalité, la vérification a été effectuée en Limousin (jusqu'en 1791), en Poitou (jusqu'à la même date), en Touraine (jusqu'en 1789), dans la généralité de Soissons, en Auvergne, en Berry, etc., et le travail y a été fait d'une façon beaucoup plus sérieuse encore que dans la généralité d'Auch, où d'ailleurs la vérification s'est poursuivie encore dans les années postérieures à 1782.

L'article de M. Marion, au lieu de provoquer de nouvelles

(1) Dans la *Révolution française*, novembre 1894.

(2) Arch. de la Hte-Garonne, C. 545-593, 620-627, 646-668, 1347-1350, 1353-1354.

recherches sur les rôles de vingtièmes, a suscité une polémique assez vive. On a contesté les conclusions de cet auteur ; sans connaître réellement les rôles, on leur a dénié toute valeur historique, et on a déclaré que toute étude sur la propriété et sur le morcellement des terres, qui s'appuierait sur eux, serait une « entreprise vaine et inutile » (1). Pour soutenir cette thèse, voici les arguments essentiels que l'on a invoqués : 1° les biens ecclésiastiques n'étaient pas soumis à l'imposition des vingtièmes, et, par conséquent, les rôles manquaient d'un élément essentiel pour permettre de dresser la statistique de la propriété ; 2° les contrôleurs, qui ont confectionné les rôles, ont dû commettre de grosses erreurs, car un défenseur « chaleureux » de l'Ancien Régime, Calonne, dans son rapport sur l'impôt foncier présenté à l'Assemblée des Notables, a déclaré que *l'évaluation* des terres était inexacte et injuste, par l'effet même du favoritisme, et que le fardeau des vingtièmes retombait presque exclusivement sur les pauvres.

Mais ces arguments correspondent-ils à la réalité ?

Il est vrai que le clergé réussit à s'exempter des vingtièmes : mais cela prouve-t-il que les terres appartenant au clergé n'étaient pas inscrites dans les rôles en général et dans ceux qui ont été vérifiés par les contrôleurs des vingtièmes ? Il suffit de feuilleter les rôles qui nous ont été conservés dans différents dépôts d'archives pour répondre à cette question. Au moment de l'établissement de l'impôt, le clergé devait être soumis aux vingtièmes et on a exigé de lui des déclarations de ses biens. En vérité, dans tous les rôles que j'ai eus entre les mains, les biens ecclésiastiques figurent en plein, et ils ont été soumis à la vérification, aussi bien que les terres qui devaient réellement acquitter l'impôt. Et si, dans le Toulousain comme dans les autres régions, l'on compare la quantité des terres ecclésiastiques inscrites dans les rôles avec les données fournies par la vente des biens nationaux au cours de la Révolution, on constate une parfaite identité entre ces deux chiffres. Enfin, si nous nous bornons à considérer les rôles de vingtièmes de la généralité d'Auch, que M. Marion a étudiés, nous verrons que, presque dans tous les rôles de paroisses, l'on trouve des indications comme celles-ci : dans telle paroisse, le clergé ne possède que des dîmes ; dans telle autre, il possède, outre les dîmes, une quantité de terre, parfois minime (comme

(1) Voy. notamment Brette, dans la *Révolution Française*, janvier 1895.

un demi-arpent, trois quarts d'arpent, etc., provenant des obits). Et l'on peut se convaincre de la véracité de ces données en recourant, pour chacune de ces paroisses, aux documents relatifs à la vente des biens nationaux.

Dans son article, M. Marion a omis les faits que nous venons de mentionner, et c'est ainsi qu'il a fourni des armes à ses contradicteurs. Et de même en ce qui concerne *l'évaluation* des terres. Il déclare lui-même que ces évaluations ne sont pas exactes, et, malgré cela, il s'appuie non pas sur les dénombrements des terres, mais sur le chiffre de l'impôt pour prouver le morcellement de la propriété avant la Révolution. A ne considérer que l'évaluation du revenu des terres, la critique a eu raison de s'appuyer sur le témoignage de Calonne. M. Marion nous dit bien que, lorsque Calonne nous parle des erreurs et des défauts *d'évaluation*, il n'a en vue que les rôles primitifs, et non pas ceux qui ont été vérifiés depuis 1770. Mais cet argument n'est pas convaincant, car les évaluations postérieures à l'année 1770, bien que plus exactes, n'étaient cependant encore qu'approximatives. Toute cette discussion, d'ailleurs, est inutile, car nous possédons des données beaucoup plus précieuses et solides que l'évaluation du revenu des terres, je veux dire le dénombrement même de ces terres : les rôles nous les fournissent pleinement, et c'est sur ce dénombrement, et non pas sur les chiffres de l'impôt (relativement douteux), qu'il faudrait s'appuyer pour arriver à des conclusions qui permissent d'étudier la propriété foncière.

Aussi la question essentielle, ce n'est pas de savoir si l'évaluation des revenus était plus ou moins exacte, mais de rechercher si le dénombrement des terres, donné par les rôles, correspondait à la réalité.

II

D'autres arguments ont encore été donnés pour infirmer la valeur historique des rôles de vingtièmes. On a opposé aux rôles les assertions des cahiers de paroisses de 1789. Ces cahiers, nous dit-on, « nous apprennent à nous défier des documents à l'aide desquels on prétend connaître les petites propriétés » (1). Mais

(1) Edme Champion, *La France d'après les cahiers de* 1789, Paris, 1897 p. 134.

quel usage la critique fait-elle de ces cahiers ? On prend au hasard quelques passages de deux ou trois cahiers, relatifs aux rôles de vingtièmes, passages qui déclarent que l'impôt était injuste et inégal (1); par exemple, on invoque le témoignage de quelques cahiers du Limousin, qui disent que la cadastration des terres a été faite, mais que l'évaluation en était imparfaite, ou des cahiers de Cambrai et de Verdun, qui demandèrent une déclaration exacte des immeubles (2), ce qui, d'après l'opinion du critique, prouvait que, dans ces régions, il n'y avait pas eu de dénombrement des terres. C'est encore en s'appuyant sur les cahiers que l'on aboutit à la conclusion suivante : « Quelle autorité peut-on accorder à des rôles où « les erreurs étaient d'autant plus fré- » quentes que trop souvent ils étaient faits par des commis » qui ne connaissaient ni les personnes, ni les biens, ni quelquefois » les collectes sur lesquelles ils répartissaient l'impôt » ? (3)

Nous n'examinerons pas la question de savoir quelle est la valeur historique des cahiers, dans quelle mesure ils sont dignes de confiance. C'est une question qui n'a pour nous que peu d'importance. Adoptons le point de vue des historiens qui ne s'appuient que sur les cahiers. Ces cahiers contiennent-ils réellement, en ce qui concerne les vingtièmes et la petite propriété paysanne, les affirmations qu'on prétend y trouver ? Est-il vrai qu'ils expriment constamment la même opinion sur les vingtièmes et qu'ils s'élèvent toujours contre cet impôt ? C'est la première question qu'il nous faut examiner.

Notons en premier lieu que la plupart des cahiers, même ceux qui considèrent comme « infernales » les autres impositions, comme taille, gabelle, etc., passent absolument sous silence les vingtièmes (4).

Et l'on comprendra fort bien pourquoi les cahiers ne parlent que rarement des vingtièmes, si l'on étudie attentivement ceux de ces cahiers qui mentionnent cet impôt. Les habitants de la paroisse de Saint-Aubin-des-Coudrais, par exemple, se plaignent très vivement de l'injustice et de l'inégalité de la taille entre les

(1) *Ibid.*, p. 108.
(2) *Ibid.*, p. 134.
(3) *Ibid.*, p. 135.
(4) Il suffit de dire que, de tous les cahiers du bailliage d'Alençon, il n'y en a qu'un seul qui critique les vingtièmes, et que, des 26 cahiers du baillage de Versailles et de Meudon (édition Thénard), 4 seulement mentionnent les vingtièmes. Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples analogues.

provinces, les paroisses et les terres mêmes de chaque paroisse, mais, tout en reconnaissant que les vingtièmes ne sont pas exempts des mêmes défauts, ils ajoutent qu'ils protestent contre ce dernier impôt, mais « sans y mettre la même chaleur, parce que nous n'y avons pas le même intérêt » (1). Le cahier d'Andouillé nous dit plus nettement encore que « cette dernière imposition (vingtième) étant réelle, est en quelque sorte, établie avec plus d'égalité et de proportion que toutes les autres » (2). Et ce n'est pas un cas exceptionnel. Le cahier du bailliage de Vouvant, en Poitou, déclare que, « de toutes les impositions, celle du vingtième paraît la plus équitable; elle pèse également sur toutes les propriétés » (3). Dans l'unique cahier du baillage d'Alençon où il est question des vingtièmes, on dit que cet impôt « est l'un des plus consentis » (4)

Si plusieurs cahiers demandent qu'on remplace les vingtièmes, ainsi que les autres impositions, par un impôt unique, il en est d'autres qui recommandent de ne conserver de tous les impôts de l'Ancien Régime que les vingtièmes (5). Ce n'est pas, d'ailleurs, un cas exceptionnel : bien des cahiers expriment le vœu, que, si la réforme générale ne peut pas être faite, on garde les vingtièmes, que l'on considère comme l'impôt le plus juste (6).

(1) *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine*, éd., Bellée et Duchemin, 1881, t. I, p. 171. Cf. le cahier de Boissé-le-Sec, (*Ibid.* t. I, p. 195).

(2) *Ibid.*, t. I, p. 20

(3) *Archives Parlementaires*, t. V, p. 422. Cf. *Cahiers du Maine*, I, p. 435, et *Cahiers du bailliage d'Alençon*, éd. Duval, p. 212.

(4) *Ibid.*, pp. 252-253.

(5) Cahiers d'Oisy et Palluel en Artois (*Cahiers de l'Artois*, éd. Loriquet, I, 439, 436). Voy. aussi le *Cahier du Tiers Etat de l'Angoumois*, dans Chancel, *L'Angoumois en* 1789, p. 607.

(6) Le cahier de la paroisse de Pacé, dans le bailliage d'Alençon (éd. Duval, p. 302), demande que tous les impôts distinctifs des ordres soient supprimés. Le cahier de la paroisse de la Ferté-Bernard (*Cahiers du Maine*, II, 291), ne s'oppose pas à la conservation des deux vingtièmes et même du troisième vingtième. Le cahier de la paroisse de Nogent-le-Bernard (*ib.*, III, 208) insiste pour que « la taille soit assise comme cela existe pour les les vingtièmes ». — Le cahier de la paroisse d'Andouillé (*ibid.*, I, 20) dit que « l'imposition de taille devrait être proportionnelle à celle des vingtièmes». — Le cahier de la paroisse de Chartres (*ibid*, I, 435) déclare que « la juste répartition des deux vingtièmes.... sera selon nous suffisante pour subvenir aux besoins pressants de l'Etat » — Cf. *Cahiers d'Alençon*, p. 10; Cahiers du Tiers Etat de la Lorraine, *Arch. parlem.*, cahiers, III, 12; *Cahiers du Maine*, II, 377-78, I, 208. Dans quelques cahiers, on demande que le clergé soit aussi soumis au paiement des vingtièmes : voy. les *Cahiers du département du Pas-de-Calais* (éd. Loriquet), II, 77 et suivantes.

Que l'on réclame l'abolition ou la conservation des vingtièmes, on ne se fait pas illusion sur les défauts de cet impôt. Mais il s'agit de savoir quels sont les défauts qu'on lui attribue. Tous les cahiers ne se placent pas au même point de vue pour faire la critique de ces défauts. Une partie des cahiers reprochent aux vingtièmes « l'absence de proportionnalité » et affirment que ce qui les condamne, ce n'est pas l'imperfection des évaluations, mais le fait que l'impôt frappe également tous les contribuables et, par conséquent, est plus onéreux pour les pauvres que pour les riches : 11 livres pour 100 livres de revenu, remarque le cahier de Nogent-le-Bernard, est beaucoup plus lourd pour une famille qui n'a que ce revenu que 110 livres pour une famille qui possède 1000 livres de revenu (1), et il demande l'établissement d'une gradation dans l'imposition des vingtièmes. Mais ce point de vue est exceptionnel. La plupart des cahiers font porter leur critique principalement sur le défaut de l'évaluation et aussi sur l'inégalité de la charge créée, suivant eux, tantôt par les doubles emplois, tantôt par les faveurs que les contrôleurs accordaient aux nobles, aux officiers de l'Etat, etc. Ils se plaignent plus encore de l'inégale répartition des vingtièmes. Il est très intéressant de considérer quelles sont, suivant leur opinion, les causes de cette inégalité. Certains cahiers affirment que l'inégalité provient de la vérification des rôles, qui, n'ayant pas été terminée partout en même temps, a augmenté la charge de l'impôt des provinces et des paroisses où elle a été achevée, tandis que celles où elle n'a pas été faite ne paient que les sommes auxquelles elles étaient soumises à l'origine, d'après les données fournies par les premières déclarations (2). D'autres cahiers encore attribuent l'inégalité à l'absence d'une évaluation uniforme des revenus pour tous les pays; tandis que, nous dit le cahier de l'Angoumois, l'évaluation des revenus est plus ou moins égale pour les terres d'une même paroisse, elle diffère parfois très fortement d'une

(1) *Cahiers du Maine*, III, 214-15. Cf. cahier de la paroisse de Calais-du-Désert *(ibid.*, I, 300).

(2) « La paroisse a été vérifiée... et par conséquent augmentée. Cette augmentation est une véritable surcharge en proportion de tant d'autres paroisses..... qui ne payent encore les vingtièmes que sur le pied des anciennes déclarations ». (*Cahiers du Maine*, I, 37). Cf. *ibid.* I, 245, 160, III, 249, 261; cf. les *Archives Parlementaires*, III, 69; Fleury, *Cahiers du bailliage du Vermandois*, p. 129; Loriquet, *Cahiers du dép. du Pas-de-Calais*, I, 58, 376 et suiv.; le cahier du Tiers Etat de l'Angoumois (Chancel, *l'Angoumois en* 1789, p. 608 et suiv.).

paroisse à l'autre (1). Voilà pourquoi presque tous les cahiers qui parlent des vingtièmes insistent si fortement et si souvent sur la nécessité d'une nouvelle évaluation du revenu des terres (2). ils considèrent tous que cette nouvelle évaluation sera le seul moyen de se libérer des doubles emplois, des exemptions créées par le favoritisme au profit des classes privilégiées. Il suffit de parcourir les cahiers où il est question des vingtièmes pour se convaincre qu'ils attribuent presque uniquement les défauts de cet impôt aux vices de l'évaluation des revenus ; par contre, nul d'entre eux n'incrimine la façon défectueuse dont les terres auraient été dénombrées, nul d'entre eux ne se plaint que la quantité de la terre possédée par chaque contribuable ait été mentionnée inexactement dans les rôles.

Pour démontrer l'inexactitude des rôles de vingtièmes, on s'est appuyé sur les cahiers de l'Angoumois (3). Mais ces cahiers ne confirment nullement cette assertion (4), car ils ne critiquent en aucune façon l'arpentement qui a été fait ; bien plus, ils le trouvent tellement exact qu'ils s'appuient dans leurs conclusions sur les données de cet arpentement (5) ; ils ne se plaignent que de l'inexactitude des évaluations ou des estimations Et, quand ils parlent des cadastres, ils demandent seulement la réforme du système d'évaluation et la répartition des terres, non en trois, mais en quatre catégories, d'après leur qualité (6). Les cahiers de l'élection d'Angoumois ont reconnu l'exactitude des données d'après lesquelles avaient été établis les rôles des vingtièmes (7). Le cahier de Beauvais ne saurait non plus nous dé

(1) *Arch. parlem.*, Cahiers, II, 22.

(2) Voy. les *Cahiers du dép. du Pas-de-Calais*, I, 135, 151, 156, 349, 354, 360, 394, 418, 422, 522, 539, 542 : *Cahiers du Maine*, II, 204, 236, III, 208.

(3) Champion, *op. cit.*, p. 134.

(4) « Les 5 élections qui composent la généralité de Limoges ont été arpentées à peu de paroisses près. *Mais* il en faut connaître le produit réel, et les estimations faites lors des arpentements ne peuvent le faire apercevoir ». (*Arch. parlem.*, II, 22).

(5) « L'élection d'Angoulême contient 450,000 arpents de superficie, et, quoiqu'il y ait quelques paroisses dont les déclarations fautives ne peuvent présenter l'exacte étendue, une proportion entre les autres suffit pour approcher à la vérité. » (*Ibid.*, 23.)

(6) *Ib.*, p. 24. Le cahier déclare que, si l'on corrigeait l'évaluation, on ajouterait ce qui est nécessaire pour l'exactitude du cadastre

(7) Chancel, l'*Angoumois en* 1789, 607-608.

montrer l'inexactitude des rôles; et, s'il réclame l'abolition des vingtièmes, c'est moins parce que les nobles n'y sont pas soumis (ce qui, d'ailleurs, est une affirmation erronée) qu'à cause de l'évaluation défectueuse des revenus (1). Certains cahiers, qui insistent particulièrement sur l'injustice de cet impôt (en contradiction avec la plupart des autres) déclarent, cependant que les pauvres ne peuvent dissimuler, ni l'étendue, ni les revenus de leurs terres : tels, par exemple, les cahiers de Langres(2), du bailliage de Nemours (3), de la paroisse d'Ernée, dans le Maine (4).

On ne trouve donc rien dans les cahiers qui puisse infirmer les indications que peuvent fournir les rôles des vingtièmes sur la quantité des terres qui appartenaient aux différents groupes de la population rurale. Les cahiers se plaignent seulement de l'inexactitude de l'évaluation des revenus qui vicie la répartition de l'impôt. Pour démontrer l'inexactitude des rôles des vingtièmes, on s'appuie encore sur les assertions des cahiers de Cambrai, Verdun, etc., qui demandèrent de nouvelles déclarations des biens; à cet argument, nous répondrons que les mêmes réclamations ont été émises par les cahiers de régions où les déclarations et les rôles existent (5) ; et d'ailleurs, dans les pays de Cambrai et de Verdun, le dénombrement a été réellement opéré, comme le démontrent des documents du XVIe et du XVIIIe siècle. L'on n'a formulé des vœux de cette nature qu'afin d'introduire dans les rôles des changements nécessités par les mutations de la propriété et d'arriver à une évaluation plus exacte des revenus.

Enfin, il ne faut pas oublier que jusqu'à l'établissement des nouveaux impôts, en 1791, pendant les années 1789, 1790 et 1791, les rôles de vingtièmes servirent de base pour la répartition de l'impôt; ils ont été admis, sans provoquer de protestations de la part des contribuables et portent les traces évidentes de l'usage qu'on en a fait à ce moment-là : toutes les mutations de la propriété y sont marquées. Très souvent, on s'est servi, pour y inscrire les mutations et prélever l'impôt, des rôles confectionnés depuis 1771. Il est vrai qu'on a employé aussi, à cette épo-

(1) *Arch. parlem.* II, 303.
(2) *Ib.*, III, 438.
(3) *Ib.*, IV, 119.
(4) *Cahiers du Maine*, II, 204.
(5) Cahier de la paroisse de Charly-sur-Marne, *(Arch. parl.* IV 450); *Cahiers du dép. du Pas-de-Calais*, I, 307,344 et suiv.

que, dans le même but les rôles des tailles, mais on était obligé d'y ajouter constamment « des rôles de supplément », tandis que rien de pareil n'a eu lieu pour les rôles de vingtièmes.

III

D'ailleurs, en niant la valeur des rôles de vingtièmes, on arrive à poser une question beaucoup plus importante, la question de la petite propriété paysanne. On se demande, par exemple : si les petits propriétaires avaient été très nombreux, de quoi auraient-ils été propriétaires ? L'on invoque alors les témoignages des cahiers et l'on donne la réponse suivante :

En une foule d'endroits, le seigneur a plus du tiers, près de la moitié du sol, sans compter les bois dont on n'a pas une connaissance positive; les bonnes terres sont à lui, aux gens d'église, et les paysans n'en ont guère que de médiocres ou de mauvaises. Là, où le chiffre des propriétaires est indiqué, la proportion varie en général entre celle que fournit la paroisse de Scy. près de Metz (cent sept feux, dix propriétaires) et celle qu'on trouve à Billy dans le bailliage d'Auxerre (cent soixante-douze habitants, trente-deux laboureurs, trois seulement labourant chez eux). Les textes ne sont pas rares où on lit que le seigneur est presque seul ou même seul propriétaire. Arthur Young lui-même n'a vu de propriétés ni en Beauce, ni en Picardie, ni dans une partie de la Normandie, ni dans une partie de l'Artois; beaucoup de celles qu'il a rencontrées ailleurs avaient des dimensions dérisoires quelques unes ne comprenaient que dix perches ! On omet de plus, en le citant, d'ajouter qu'excepté en Flandre, en Alsace, le long de la Garonne et en Béarn où les petits propriétaires lui ont paru à leur aise, il les a trouvés dans une pauvreté extrême, surtout dans les vignes (E. Champion, *La France d'après les cahiers de* 1789, pp. 135-137).

Pour l'étude de la petite propriété avant la Révolution, on s'est souvent servi des cahiers, et l'on nous a reproché autrefois de les avoir négligés (1). Il est donc nécessaire d'examiner quelles sont, à ce point de vue, les données que peuvent nous fournir les cahiers, et ce sera, d'ailleurs, un nouveau moyen de faire ressortir la valeur des rôles de vingtièmes.

Quand on nous parle d'une foule de paroisses où le seigneur posséda, soit les trois quarts, soit la moitié, soit un tiers de toute la terre, on affirme un fait qui ne peut être démontré par les cahiers. En réalité, les cahiers ne contiennent que fort peu d'indications sur la répartition de la propriété : ainsi, de 66 cahiers

(1) *Revue historique*, 1898, mars-avril.

de paroisses du Vermandois, il n'y en a que 16 qui contiennent des renseignements sur la répartition de la propriété; des 115 cahiers du bailliage d'Alençon, 12; des cahiers de l'Artois, pu bliés par Loriquet, il n'en est pas un seul qui en parle. Nous n'avons donc, à cet égard, dans les cahiers que des données éparses, exprimées en des termes très vagues; comment en tirer des conclusions précises ?

Mais admettons pour un moment que ces données soient suffisantes pour une étude de la répartition de la propriété. Justifient-elles la conclusion que nous avons citée plus haut ? L'auteur de cette conclusion ne l'a édifiée que sur les cahiers de 19 paroisses. De ces 19 paroisses, dans 8 les paysans possédaient plus de la moitié ou d'un tiers des terres, dans d'autres moins qu'un tiers, et dans 2 pas un seul lopin. Mais tous les cahiers qui mentionnent la répartition des terres ne se bornent pas à ces 19; il en est d'autres qui peuvent fournir des indications encore beaucoup plus intéressantes. Ainsi les habitants de la paroisse d'Asnans, dans le bailliage du Nivernais déclarent : « les propriétés sont divisées entre les habitants. ., et il n'y a dans la paroisse aucun grand propriétaire, pas même le seigneur, qui n'y jouit que de droits honorifiques » (1). De même, dans le bailliage d'Alençon, outre les exemples compris dans les 19 cas dont il est parlé plus haut, il en est d'autres qui démontrent que le seigneur ne possédait qu'une cinquième partie de toute la superficie de la paroisse (2). Consultons les cahiers du Vermandois : dans la paroisse de Juvencourt-le-Petit, sur 1400 arpents, les privilègiés ne possèdent que 300 arpents, tandis que les paysans en détiennent 1100; à la Ville-aux-Bois-en-Laonnois, sur 1000 arpents, 683 appartenaient aux paysans; à Berrieux, sur 70 arpents de vignes, les paysans en possédaient 51; à Aubigny, sur 300 arpents de terre labourable, 270, et sur 110 arpents de bois, 15; aux Hôtels, sur 500 arpents de terre labourable, 200 de prés et 100 de bois, 400 arpents de terre labourable et 160 de prés constituaient la propriété des paysans, tandis que le seigneur ne possèdait que 100 arpents de bois, 40 de prés et 100 de terre labourable (3).

Nous n'avons pas l'intention de nous appuyer sur les précé-

(1) *Arch. parlem.*, cahiers, IV, 264.
(2) *Cahiers d'Alençon*, paroisse de Bonnefay, 43.
(3) *Cahiers du Vermandois* éd. E. Fleury, 154, 166, 179, 183 et suiv., 201.

dentes données pour aboutir à des conclusions quelconques, bien qu'en se référant à un cahier de Paris-hors-les-murs (1), il ne fût pas difficile d'affirmer qu'au moins la moitié de la terre appartenait aux paysans. Mais la quantité minime des cahiers qui parlent de la répartition des terres, le caractère vague, à peu d'exceptions près, de leurs mentions, ne permettent pas de déterminer, d'une façon tant soit peu précise, la répartition de la propriété, à la veille de la Révolution. Cependant, en réunissant toutes les données des cahiers on ne peut pas ne pas remarquer un fait frappant : c'est l'inégalité de la répartition, d'une paroisse à l'autre. De paroisses, où, comme l'assurent les cahiers, les paysans ne possèdaient pas un lopin de terre, on passe à d'autres paroisses où toute la terre leur appartenait, et, par une série de gradations, nous voyons des paroisses où la propriété paysanne constituait un cinquième, un quart, un tiers, la moitié, deux tiers, etc. de la superficie totale. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur la répartition de la terre qui nous est indiquée par les rôles de vingtièmes pour se convaincre que les données des rôles coïncident, en général, avec celles des cahiers. Dans le Laonnois, les paysans possédaient, tantôt 0,7 °/₀, tantôt 3,3 °/₀, tantôt 9,9 °/₀, tantôt 16 °/₀, tantôt 21 °/₀, ou encore 47,5 °/₀, 57 °/₀, 62 °/₀, 76 °/₀ du territoire de la paroisse. Le tableau relatif à la répartition de la propriété dans le Limousin, qui sera inséré plus loin, démontre que, dans cette province, la propriété paysanne oscillait entre 5 °/₀ et 91 °/₀. Ainsi, entre les données des cahiers et celles des rôles de vingtièmes, il n'existe aucune contradiction ; ces deux sortes de documents concordent. Par conséquent, les cahiers peuvent nous fournir une preuve indirecte et subsidiaire de la véracité probable des rôles de vingtièmes.

Mais on nous assure que la vérité se trouve dans les cahiers, et non pas dans les rôles. S'il en est ainsi, si les chiffres que nous donnent les cahiers sont exacts et dignes de confiance, même lorsque ceux-ci nous disent assez vaguement que la « meilleure partie » de la terre appartient à des nobles, pour la moitié, ou pour un tiers « *et plus* », de quel droit pourrions-nous contester l'exactitude des rôles de vingtièmes, en ce qui concerne les terres de paysans,

(1) Dans le cahier de Massy (Paris-hors-les-Murs) nous lisons que, « sans doute les deux ordres privilégiés possèdent de grandes propriétés ; *fût-il vrai, ce qui n'est pas prouvé,* qu'ils jouissent de la moitié des terres du royaume ». (*Arch. Parl.* IV, 684).

s'ils coïncident, en traits généraux, avec les rôles ? Si, malgré cela, on n'accorde aucune confiance aux chiffres des rôles, sous prétexte que l'Ancien Régime ne présentait qu'un chaos et que la mensuration de la terre ne se faisait qu'à vue de nez, nous pouvons répondre que les chiffres des cahiers ont été établis par le même procédé que l'on reproche aux rôles Voilà pourquoi, dans une mesure beaucoup plus large que pour les rôles, les données des cahiers exigeraient une vérification sérieuse; voilà pourquoi ils méritent moins de confiance que les rôles.

IV

La critique des cahiers sur l'impôt des vingtièmes, et notamment sur le système d'évaluation qui servait de base à l'imposition, ne contenait rien de nouveau, ni d'inattendu. Ce que nous lisons dans les cahiers à ce propos a été exprimé maintes fois plus tôt, presque au moment de l'introduction de l'impôt, et le point de vue des cahiers était le même que celui des administrateurs du XVIIIe siècle. La correspondance administrative qui se trouve dans les Archives de la Haute-Vienne (1), et qui a été en partie publiée dans les œuvres de Turgot et dans la thèse de d'Hugues (2), distingue, dans ses critiques, absolument comme les cahiers, entre la taille et les vingtièmes. Dans les lettres adressées à Turgot par les commissaires des tailles sur la façon dont on composait les rôles des tailles tarifées, établies par l'intendant du Limousin, de Tourny, nous ne trouvons que des critiques implacables de ces rôles. L'un de ces commissaires, Pommeroulie, raconte que les agents chargés de la confection des rôles n'employaient que deux ou trois jours pour procéder à l'évaluation des terres dans une paroisse qui contenait de 6 à 7,000 journaux; et le plus souvent toute cette besogne n'a été accomplie que par un seul employé. Dans plusieurs paroisses, cette opération a été effectuée pendant l'hiver, au moment où la terre qu'on devait évaluer était couverte de neige. Parfois, l'agent du fisc montait sur une élévation, jetait un coup d'œil sur les champs et procédait à la composition du tarif. Bien plus : le rôle une fois com-

(1) Arch. de la Hte-Vienne, C. 99, 100, 101, 102, 103, 104.
(2) D'Hugues, *Essai sur l'administration de Turgot dans la généralité de Limoges*, 1859, chap. III et IV.

posé, on ne le modifiait pas, même lorsque de nombreuses mutations avaient changé complètement la répartition des terres.

Une pareille évaluation avait quelquefois des effets singuliers : de deux propriétés, vendue l'une au prix de 472 l. et l'autre au prix de 420 l., la première payait 5 l. et la seconde 17 l. de taille (1). Et, si forte que fût une critique de ce genre, elle concernait exclusivement *l'évaluation*. Le dénombrement des terres, appuyé sur les données de l'arpentement, ne provoquait pas de doute : les commissaires des tailles n'en parlent pas.

On le comprend aisément, d'ailleurs; car l'opération de l'évaluation était toujours distincte de celle de l'arpentement; pour l'évaluation et pour l'arpentement, on employait toujours des agents tout à fait différents; ceux qui étaient chargés de l'arpentement portaient le nom *d'arpenteurs* ou *géomètres*; et la faute que l'on commet constamment quand on parle des rôles des vingtièmes ou des tailles, c'est de confondre ces deux opérations. Il suffit de passer en revue les livres des arpentements qu'on rencontre dans divers dépôts d'archives départementales pour s'en convaincre. Presque tous ces livres d'arpentements contiennent, au début, un acte qui définit leurs pouvoirs et leur mode d'opération; dans cet acte on trouve toujours cette phrase : « nous soussignés, nous ne sommes obligés que de procéder à la mensuration et arpentement des terres, parce que l'évaluation des terres, la définition de leur qualité ne rentrent pas dans nos attributions et sont dévolues à d'autres agents ». Il faut ajouter encore que l'arpentement était effectué constamment par les arpenteurs suivant des méthodes tout à fait opposées à celles que critiquent si sévèrement Pommeroulie et autres à propos de la répartition des tailles. Tandis que l'évaluation était faite en deux ou trois jours, les arpenteurs procédèrent toujours très lentement à leurs opérations, mettant parfois plusieurs mois pour arpenter la superficie d'une paroisse (2).

(1) Arch. de la Hte-Vienne, C. 102. Voir d'Hugues, p. 63-64.

(2) L'arpentement durait au moins un mois, mais, dans la plupart des cas, l'opération demandait plus de temps encore. En général, on ne mesurait que 100 à 150 petites parcelles dans une journée. La paroisse de Saint-Hilaire-le-Château (arch. de la Creuse. C 323) a été arpentée du 8 au 24 novembre 1754, mais elle ne contenait que 829 parcelles. La paroisse de St-Yrieix-la-Montagne (*ibid.* C 328) fut arpentée en 1756; on a commencé le mesurage des parcelles le 21 août et on ne l'a terminé que le 26 septembre; la paroisse contenait 2895 parcelles. La paroisse de St-

Quand les administrateurs du XVIIIe siècle parlent de l'impôt et des rôles des vingtièmes, non seulement ils n'expriment aucun doute sur l'exactitude de la contenance des fonds attribués à chaque contribuable, mais, au contraire, ils manifestent la conviction que ces mentions correspondent pleinement à la réalité.

C'est sur les propriétaires de fiefs, dit Turgot (1), que doit tomber la plus grande partie des augmentations, parce que c'est en leur faveur que sont faites presque toutes les omissions, toutes les fausses évaluations. On a, en général, imposé les taillables assez exactement, parce qu'on a relevé les rôles des tailles, et parce que les biens-fonds et les maisons se cachent difficilement.

Ces paroles de Turgot seront claires pour nous, si nous nous rappelons que, parmi les revenus de la noblesse, en Limousin comme ailleurs (d'après Turgot dans les quatre septièmes de la France), les droits et les rentes seigneuriaux formaient la partie la plus considérable de leurs revenus ; « ces rentes sont très faciles à cacher, ajoute Turgot, surtout dans quelques provinces où elles sont solidaires entre tous les tenanciers d'un même tènement » (2). Il en est tout autrement pour tout ce qui concerne la terre : « Au

Amand - Jartoudeix (*ibid.*, C 329) renfermait 1676 parcelles; l'arpentement commença le 10 avril et fut terminé le 21 mai, etc. Les palpes de la Hte-Vienne nous donnent des indications plus intéressantes encore. La paroisse de St-Sauveur-de-Bellac (arch. communales de Bellac) a été arpentée en 1752 et l'arpentement de 1850 parcelles a demandé presque un mois (du 13 mars au 3 avril 1752). La paroisse de St-Germain-les-Belles (arch. communales de cette paroisse), qui contenait 3600 parcelles, a été arpentée pendant 4 mois (du 8 décembre 1744 au 9 avril 1745). Dans la paroisse de St-Priest-Taurion, l'arpentement de 1350 parcelles a exigé plus d'un mois : du 25 mars au 28 avril. Dans la paroisse de Pont-St-Martin, on a commencé l'arpentement de 2224 parcelles le 14 septembre 1747 et on ne l'a terminé que le 31 octobre de la même année (arch. comm. de ces paroisses). L'arpentement de la paroisse de St-Bonnet-près-Bellac a été commencé le 23 mai 1746 et n'a été terminé que le 25 août; on a mesuré 2658 parcelles (arch. comm. de la paroisse). Dans la paroisse de Magnac-Bourg, l'arpentement a duré du 4 mai 1745 au 16 octobre; dans celle de Boisseuil, du 28 décembre 1746 au 7 février 1747; dans celle de la Geneytouse, du 3 novembre 1750 au 18 janvier 1751; dans celle de Feytiat, du 27 avril 1752 au 19 juin (pour 1922 parcelles); dans celle de Saint-Paul, du 7 mai 1752 au 6 juillet; dans celle de Chaptelat, du 10 octobre 1753 au 18 décembre de la même année, pour 2382 parcelles (arch. comm. des mêmes paroisses). Nous pourrions citer un très grand nombre d'exemples analogues.

(1) Turgot, *Observations sur un projet d'édit portant abonnement des vingtièmes*. (Œuvres, t. I, p. 462).

(2) *Ibid.* p. 462; cf. p. 559-560, 648.

moyen du tarifement pour la taille, introduit par M. de Tourny, dit encore Turgot, tous les fonds existant dans chaque paroisse étaient connus; il n'en a été omis aucun » (1) Voilà pourquoi, ajoute le même auteur, — qui savait admirablement comment on confectionnait les rôles de vingtièmes, qui les a vérifiés et étudiés lui-même, — la vérification qu'il a ordonnée « n'a pu consister que dans l'examen des estimations des rôles » (2). Sous ce rapport, le travail sur les rôles a été si bien fait que le Limousin fut la première de toutes les provinces où la vérification ait été accomplie et la première où la description des terres ait été effectuée avec soin. Toutes les terres du Limousin ont été inscrites sur les rôles de vingtièmes, et par là, il faut entendre non seulement les terres appartenant aux paysans, mais aussi celles que possédaient les classes privilégiées (3). C'était le résultat des mesures prises par Turgot, qui se plaignait que dans les anciens rôles des paroisses on inscrivît seulement les terres des taillables, et qu'il y ait eu des rôles séparés pour les privilégiés, « sans y faire mention des paroisses où sont situés les biens de chaque privilégié » (4). Dans les rôles qui ont été dressés après 1771, tous ces défauts ont été corrigés et tous les propriétaires, sans distinction de classes, ont été inscrits dans les rôles des paroisses (5).

Mais que la mention de la quantité de terre appartenant à chaque particulier ait été exacte, cela n'implique nullement l'exactitude de l'évaluation des revenus. Pendant le XVIII[e] siècle, l'impôt des vingtièmes a donné lieu à deux sortes d'observations relatives, l'une à l'impôt lui-même, et l'autre à son mode de répartition. On reconnaissait que cet impôt était le mieux établi et le plus régulier de tous ceux qui existaient en France sous l'Ancien Régime, parce qu'il ne connaissait aucune des exemptions fondées sur le privilège; mais, en même temps, on trouvait qu'en réalité la façon dont il était appliqué ne correspondait pas au principe qui avait présidé à son établissement; tel était le point de vue des auteurs de l'*Encyclopédie méthodique*, qui, dans l'article *Vingtièmes*, déclaraient que « le vingtième est de tous les

(1) *Ib.*, pp. 560-561.
(2) *Ib.* p. 561.
(3) *Ib.* p. 562.
(4) *Ib.* pp. 462-463.
(5) C'est ce qui a été fait, en 1780 et 1781, pour les minutes du rôle de vingtième des nobles et des privilégiés (arch. de la Haute-Vienne, C. 180-181), ainsi que pour tous les rôles de paroisses de 1771 et 1779.

impôts celui qui serait le plus égal, le moins onéreux et le moins susceptible d'arbitraire, si les déclarations des propriétaires étaient exactes et si les terres du clergé supportaient cette imposition; peut-être aussi, que pour arriver sûrement à ce but, il faudrait un cadastre dans chaque province » (1). Telle était aussi, dans une certaine mesure, l'opinion de Turgot, qui va plus loin dans sa critique de l'impôt, parce qu'il insiste sur le mode de répartition des vingtièmes, et en particulier sur le mode d'évaluation du revenu

Des revenus de trois sortes étaient soumis aux vingtièmes : les terres, les rentes seigneuriales et l'industrie. Si tous ces revenus avaient été bien exactement et régulièrement évalués, le principe de l'impôt, consistant à faire payer tous les sujets du roi proportionnellement à leurs revenus, aurait pu être réalisé, à ce que pense Turgot. Mais, en réalité, cela n'était pas; et Turgot, avec une pleine évidence, démontre qu'en ce qui concerne l'industrie aussi bien que les rentes seigneuriales, la valeur de ces deux sortes de revenus qui est inscrite dans les rôles ne correspond pas à la réalité et a été dans la majorité des cas altérée par la fraude. En ce qui concerne l'imposition des terres, elle fut très loin d'être exacte, nous dit encore Turgot, par suite des évaluations inexactes de leurs revenus; et les raisons qu'il donne sont les mêmes que celles qu'énoncent postérieurement les cahiers. Le défaut de justesse dans les évaluations des revenus était ce qui frappait le plus vivement Turgot, et il l'explique par une série de causes. En premier lieu, le mode de répartition la rend inévitable, « parce que tous s'efforcent de diminuer l'impôt des vingtièmes, et nul n'est intéressé à dénoncer celui qui cache le revenu réel de ses terres » (2). En second lieu, l'absence d'une cadastration bien faite des terres entraîne les fraudes de la part des contribuables, explique qu'ils n'ont pas intérêt à exiger de chacun la communication exacte de son revenu, donne aux tarifs un caractère si inexact qu'une réforme complète serait nécessaire (3). Le système d'évaluation en usage, qui consistait à diviser les terres en trois catégories d'après leur qualité, et qui aurait permis d'accélérer l'esti-

(1) *Encyclopédie méthodique, Finances,* III, 2e partie, p. 790.

(2) Lettre du 11 décembre 1761 à Courteille (arch. de la Haute-Vienne C. 104); voir d'Hugues, p. 80.

(3) Lettre à d'Ormesson du 20 novembre 1767, *ib.* C. 124; voir d'Hugues, p. 70.

mation, Turgot le trouvait peu sérieux et le qualifiait « d'évaluation approchée ». En troisième lieu, Turgot insiste sur le fait que l'évaluation des rôles était « établie sur les déclarations des propriétaires qui étaient assez vagues », ou même, comme il le dit ailleurs, frauduleuses (1). « On ignorait jusqu'alors, déclare-t-il encore, que, pour connaître le revenu, il fallait défalquer de la valeur totale du produit tous les frais de culture et l'intérêt des avances du cultivateur. L'instruction pour les vingtièmes n'indiquait de retrancher que les frais de récoltes ». Voilà pourquoi, nous dit-il, « les contribuables se sauvaient par les fausses déclarations; voilà pourquoi l'ignorance, d'une part, et la mauvaise foi, de l'autre, entretenaient les ténèbres, surtout dans les pays de petite culture » (2), c'est-à-dire, d'après son propre témoignage, sur les quatre septièmes de la superficie de toute la France.

Il est vrai qu'en Limousin, au moment de l'intendance de Turgot, et plus tard dans plusieurs autres provinces, cette dernière cause d'erreur et d'inexactitudes, provenant des déclarations, s'était affaiblie considérablement, grâce à une série de vérifications accomplies par les contrôleurs des vingtièmes; mais ces vérifications, loin de diminuer l'inégalité de l'imposition, l'ont au contraire aggravée, et c'est surtout de ce fait, on l'a vu, que se plaignent les cahiers L'inégalité de la répartition entre les paroisses et entre les généralités, le vague de l'évaluation, voilà ce qui frappe surtout Turgot : tandis que certaines paroisses ont été soumises à la vérification, dans d'autres elle n'a pas eu lieu; ces dernières se trouvaient donc moins imposées que les premières; le même cas s'appliquait à des régions tout entières, (3). Dans le Limousin, où, on le sait, la vérification a été faite plus tôt que partout ailleurs, le montant de l'imposition était disproportionné par rapport à des provinces plus riches, et où l'estimation était inférieure à la valeur réelle de la terre; dans le Limousin, cette charge excessive provenait de ce que « l'évaluation des fonds de terre était forcée » (4).

Ainsi, depuis l'établissement des vingtièmes jusqu'à la Révolution, l'impôt a toujours donné lieu aux mêmes critiques, procédant des mêmes raisonnements, et chez Turgot, aussi bien que

(1) Turgot, I, 464.
(2) *Ib.*, 478-479, 543.
(3) *Ib.*, 449, 454.
(4) *Ib.*, 557.

chez les auteurs des cahiers, ces critiques portaient exclusivement sur l'évaluation des revenus, sur le mode de répartition, et non pas sur les données relatives à la quantité de la terre.

V

L'histoire des rôles de vingtièmes, l'histoire de la façon dont ils ont été composés, aussi bien que l'histoire de l'impôt lui-même, justifient ces critiques.

L'impôt des vingtièmes a été créé par l'édit de l'année 1749 et, d'après le projet primitif, tous les sujets du roi sans distinction de classes devaient être soumis à cet impôt. Les propriétaires des terres, ceux dont le revenu consistait en cens, rentes, dîmes, droits seigneuriaux, péages, passages, etc., ceux qui étaient occupés d'industrie et possédaient des capitaux, ceux qui recevaient un salaire ou un traitement, en un mot, tous ceux qui possédaient de la propriété meuble ou immeuble donnant des revenus ont été inscrits parmi les contribuables. L'Etat prélevait cinq pour cent sur le revenu net, c'est-à-dire après avoir déduit du revenu brut toutes les charges qui pesaient sur la propriété. Pour certaines sortes de propriétés, principalement pour les moulins, forges, usines, etc., la loi fixait le taux de cette déduction. Les dépenses faites pour les réparations ont été établies dans la proportion de vingt-cinq pour cent et l'Etat imposait les trois quarts du revenu brut. Pour tous les autres genres de revenus, on appliquait un autre système qui existait déjà auparavant et qui était en usage dans le Limousin et ailleurs sous la forme de taille tarifée. C'étaient les propriétaires seuls qui devaient payer l'impôt (1). La loi exemptait de l'imposition tous ceux qui louaient la terre ou dont la propriété était hypothéquée, ou encore qui avaient contracté un emprunt. Les fermiers ne devaient l'impôt que dans le cas où le bail spécifiait formellement qu'ils étaient astreints à payer l'impôt ; mais, dans ce cas, le propriétaire devait déduire du prix du fermage la quotité de l'impôt. Voilà pourquoi la loi a imposé à tous les propriétaires l'obligation de présenter des déclarations contenant le dénombrement exact de toutes les sortes de terres qu'ils possé-

(1) Voir les éclaircissements de ces faits dans les Œuvres de Turgot I, 468.

daient, ainsi que leur superficie, indiquant le montant des rentes, des droits seigneuriaux, des dîmes, etc., la valeur du revenu brut, la quantité des charges de toutes sortes qui pesaient sur leurs propriétés, les frais de culture, etc., et c'est d'après toutes ces données qu'ils devaient déterminer leur produit net. Chaque propriétaire était obligé de présenter sa déclaration pendant un laps de temps fixé par la loi, sous peine de payer une double taxe; et, dans le cas où ils produiraient une déclaration fausse, ils seraient condamnés à payer une imposition quadruple (1). Ce sont ces déclarations qui servirent de base pour la composition des premiers rôles de vingtièmes des années 1750-1755.

Ces déclarations ont été faites dans toute la France par les nobles, les bourgeois, les paysans et même par le clergé (2). Malheureusement, la plus grande partie de ces déclarations a disparu, et c'est seulement en Bretagne, dans le département d'Ille-et-Vilaine, qu'elles se sont conservées presque entièrement; dans la généralité d'Auch, en Rouergue, en Languedoc, en Bourgogne, dans le Quercy, il n'en subsiste que quelques débris (3). Pour caractériser les défauts des rôles de vingtièmes, nous n'examinerons que les déclarations de Bretagne.

Nous commencerons par les déclarations des paysans. En vertu de la loi, ils ont été obligés de présenter l'énumération des charges qui pesaient sur leur terre et de définir leur valeur. Mais, en Bretagne comme partout en France au XVIIIe siècle, les rentes en argent étaient tout à fait insignifiantes; on acquittait surtout des rentes en nature (en froment, seigle, avoine, poules, œufs et corvée, etc.) Dans la déclaration, toutes les évaluations devaient être exprimées en argent et déduites du revenu brut, que le déclarant définissait lui-même: celui-ci, en conséquence, tâchait toujours de donner des rentes en nature une évaluation exagérée et même supérieure au prix le plus élevé du marché; voilà pourquoi, très souvent, la déclaration n'estimait

1) Edit de 1749, paragraphes 13 et 14. (*Encyclopédie méthodique. Finances*, art. Vingtièmes, t. III, p. 782).

(2) Déclaration royale du 17 août 1750 (Clamageran, *Histoire de l'impôt*, III, 306).

(3) Dans les archives départ. d'Ille-et-Vilaine pour la Bretagne, de la Hte-Garonne pour la généralité d'Auch, de l'Aveyron pour le Rouergue, du Gard pour le Languedoc, de la Côte-d'Or pour la Bourgogne, du Lot pour le Quercy.

le produit net de quelques hectares qu'à la sommes insignifiante d'une ou de deux livres. Si l'on compare les prix du blé au marché de Rennes d'après les mercuriales pour le laps de temps pendant lequel les déclarations ont été présentées, c'est-à-dire de 1752 à 1755, avec les prix donnés par les déclarants, on verra immédiatement à quel point ces estimations ont été exagérées. La mercuriale de 1752 à 1789 (1) donne, pour la période de 1752 à 1755, les oscillations suivantes des prix : pour une mine de froment, 29 livres, 17, 16 et 14 livres 16 sous 8 deniers, c'est-à-dire en moyenne pour quatre années, 19 livres 4 sous et 2 deniers; pour une mine de seigle, 22 livres, 12 livres 15 sous, 10 livres 8 sous 8 deniers, 10 livres 5 sous, ou en moyenne, 16 livres 7 sous 2 deniers; pour un boisseau d'avoine de la meilleure qualité, 28 sous, 29 sous 6 deniers, 28 sous, 22 sous, ou en moyenne, 26 sous 6 deniers. Prenons maintenant les déclarations de la paroisse de Piré en 1753 : Jacques Mazeile a payé à titre de rente seigneuriale un boisseau d'avoine qu'il estime valoir 2 livres; Périnne Courtay paye deux boisseaux et le cinquième d'une mesure d'avoine, qu'il évalue 4 livres 7 sous 6 deniers (2). Dans la paroisse d'Availles (1751-1753), les prix sont beaucoup plus considérables : pour deux boisseaux d'avoine 3 livres, pour trois boisseaux et demi 7 livres 5 sous, pour une demi-mesure de froment 5 sous et 3 sous 9 deniers, pour deux mesures de froment 65 sous, pour un boisseau de froment 4 livres, pour deux mesures de seigle 8 sous 6 deniers, etc. (3) Et les mêmes évaluations se répètent dans chaque paroisse.

D'ailleurs, presque partout en France, nous retrouvons des faits analogues. Les rôles de vingtièmes vérifiés de la paroisse de Bragayrac, que nous donnons dans les pièces justificatives (nº II), démontrent que ce qui s'est passé en Bretagne a eu lieu aussi dans la généralité d'Auch. Grâce « aux soins et à l'exactitude du contrôleur à bien développer toutes choses », la valeur de l'impôt en 1780 dépassait du double et quelquefois davantage celle des rôles basés sur les déclarations. Le nº 12 du rôle a été obligé de payer 6 sous au lieu de 3, le numéro 24, au lieu d'1 livre 5 sous, 2 livres 17 sous, etc. Et c'est un fait qui démontre clairement que

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, Série B, police de Rennes.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, série C, déclarations de la paroisse de Piré.

(3) *Ibid.*, déclarations de la paroisse d'Availles.

les charges ont été évaluées trop haut, et les revenus nets trop bas dans les premiers rôles. Par contre, les bourgeois et les nobles procédèrent d'une autre manière; dans les cas où ils devaient déterminer la valeur des revenus provenant des fermes ou des rentes seigneuriales, ils essayèrent d'en diminuer le montant; parfois même ils oubliaient de l'indiquer. Lorsqu'ils étaient pris en faute, ils étaient condamnés à l'amende, mais c'était un cas très rare. Le plus souvent, on le voit d'après les déclarations de Bretagne, ils inscrivaient la somme ronde des rentes seigneuriales sans indiquer les différents éléments qui les composaient; et partout en France ils agissaient de la même façon, comme le prouvent les premiers rôles du Limousin et même ceux qui ont été confectionnés en 1779. Si, dans quelques déclarations, ils donnaient le détail de leurs revenus, ils les évaluèrent toujours très bas. Dans la paroisse de Feins (arch. d'Ille-et-Vilaine), par exemple, messire Charles du Chatellier déclare que, sous forme de fief, il reçoit 25 boisseaux d'avoine, et il évalue 20 sous un boisseau d'avoine, c'est-à-dire qu'il donne un prix qui est moindre que la moyenne des prix du marché de Rennes, et même moindre que le minimum des prix de 1753. Le comte de Moran, de la paroisse de Chartres, indique seulement en numéraire ce qu'il reçoit sous forme de poules, corvées, etc., mais il ne dit pas un seul mot de la valeur de l'avoine, du blé, etc., et indique seulement la quantité de boisseaux qu'on lui paie. A l'inverse, là où il s'agit de charges qui pèsent sur des terres appartenant aux nobles et aux bourgeois, comme rentes seigneuriales, etc., les procédés que nous avons vu employer par les paysans sont aussi le fait des nobles et des bourgeois. Le prix d'une mesure de blé est toujours haussé. Une femme habitant Paris et possédant une terre dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Vilaine paie à son seigneur 25 sous et 3 boisseaux 2/3 d'avoine; elle estime un boisseau à une livre 15 sous et 4 boisseaux, qu'elle paie au seigneur supérieur, le baron de Vitré, 6 livres. Dans la plupart des cas, ou l'on indique la somme que l'on doit payer à titre de rente seigneuriale, ou bien on énumère la quantité de boisseaux sans donner leur évaluation. Un écuyer, propriétaire dans la paroisse de la Chapelle-Janson, déclare qu'il paie à son seigneur 33 sous en argent, 8 boisseaux d'avoine et tous les autres droits seigneuriaux. La dame de Rohan, dans la paroisse d'Availles, estime toutes ses charges à 32 boisseaux de seigle. La femme du comte de Beaumanoir, de la paroisse de Torcé, déclare qu'elle paie 4 boisseaux

d'avoine, 1 poule, 1 corvée et 19 sous d'argent comme rente féodale et puis, pour toutes les autres terres qu'elle possède, elle paie 6 livres au même titre, sans compter les petites rentes qu'elle doit à des seigneurs différents et qu'elle évalue 9 livres.

Tous ces défauts que l'on remarque dans les déclarations, et qui, dans une certaine mesure, confirment la critique que Turgot a faite de l'impôt, devaient nécessairement se refléter sur les rôles composés pendant les années 1753-55, d'après les données de ces déclarations. Et en fait, à peu d'exceptions près, la plus grande partie de ces rôles ne nous présente que des données peu exactes et, en somme, très défectueuses. Dans la plupart des cas, les rôles ne contiennent qu'une simple liste des propriétaires, avec leurs noms et prénoms, ainsi que le montant de l'impôt qu'ils devaient payer.

Il existe une certaine quantité de rôles composés de cette façon dans les archives de l'Aisne, de l'Orne, de la Haute-Garonne, de la Corrèze (1). De pareils rôles, il est difficile de tirer des conclusions même approximatives sur la répartition de la propriété, car les bases des évaluations qu'ils contiennent ne sont ni bien définies, ni uniformes pour toute la France, voire même pour les diverses paroisses d'une seule province ; si l'on considère aussi que ces rôles n'ont pas été vérifiés et que les déclarations étaient frauduleuses, il est évident que le montant de l'impôt ne peut indiquer à quelle quantité de terre il correspond En outre, même dans les rôles de cette époque qui contiennent non seulement le montant de l'impôt, mais aussi l'indication de la quantité de terre appartenant à chaque propriétaire, comme c'est le cas de quelques rôles du Toulousain, du Laonnois, etc., ces données ne concernent que les propriétés des paysans et parfois des bourgeois, très rarement celles des nobles ; en ce qui concerne ces derniers, on indique qn'ils reçoivent des rentes, sans spécifier la somme qu'elles représentent. Il est vrai que l'édit de 1749 a exigé la vérification des rôles ; mais, à en juger par les rôles de certaines régions, — à l'exception de ceux de l'Auvergne, de la Champagne et du Dauphiné, — cette vérification fut très imparfaite. Dans ces rôles, on ne trouve, à aucun degré, un tarif évaluant les produits de chaque nature de biens. Une vérification beaucoup

(1) Des rôles composés en 1763, Turgot dit : « Dans la plupart des provinces, les rôles de 1763 ne présentent aucun secours pour la vérification ; chaque cote est conçue ainsi : N..... payera tant.... » (Turgot, I, 462.)

plus sérieuse n'a été accomplie, on l'a vu, que dans le Limousin, et cette vérification portait principalement sur l'évaluation du revenu de la terre et sur la quantité de la terre; les contrôleurs vérifièrent cette quantité en comparant les rôles de vingtièmes aux rôles de taille tarifée et au cadastre. C'est seulement à partir de 1777 que la vérification a pris un caractère beaucoup plus systématique et exact, caractère qui se réflèta sur les rôles de vingtièmes composés après 1770 et spécialement sur ceux qui sont postérieurs à 1780 L'arrêt du 9 novembre 1777 a introduit de nouveaux règlements pour les vérifications, règlements dont l'application a donné des garanties plus sérieuses d'exactitude. Non seulement la loi a défendu de prélever l'impôt au-dessus de la somme qui était indiquée dans les rôles précédents, mais on a établi comme principe fondamental que l'augmentation de l'impôt ne pourra avoir lieu que d'après une vérification publique et accomplie en présence de tous les habitants de la paroisse. « Pour que cette vérification soit constamment faite avec équité, lisons-nous dans le préambule de l'arrêt, Sa Majesté veut qu'elle ait lieu en présence des collecteurs des tailles, du syndic de la paroisse et de trois autres propriétaires notables que Sa Majesté permet à chaque communauté de nommer à cet effet, et qui tous devront signer ou le procès-verbal de vérification ou le motif de leur refus » (1). L'arrêt établissait ensuite que cette sorte d'assemblée devait être convoquée au moins un mois avant l'arrivée des contrôleurs des vingtièmes. Dans le cas où les contrôleurs n'établiraient pas une juste proportion entre les vingtièmes et les revenus des fonds, on donnait aux notables composant l'assemblée le droit de protester contre leurs opérations. En outre, le directeur des vingtièmes de chaque généralité était astreint à vérifier tous les rôles envoyés par les contrôleurs, et, dans le cas où il y aurait désaccord entre les habitants élus et les contrôleurs, à soumettre le litige, avec tous les documents justificatifs, au jugement de l'intendant et, s'il y avait lieu, à recommencer toute l'opération. Cette instruction de 1777 ne resta pas lettre morte.

Dans chaque généralité on nomma une quantité considérable de contrôleurs; le manuscrit qui tomba entre les mains de Gimel, et qui avait été composé pour le directeur des vingtièmes

(1) *Encyclopédie méthodique, Finances*, t III, pp. 786 et suiv.

d'Auch (1), nous apprend que, dans les diverses élections de cette généralité, de 1774 à 1782, 16 contrôleurs travaillèrent d'une façon constante; pendant ce laps de temps, le contrôleur Espagne a vérifié 81 paroisses, Figuères, 54 paroisses, chacun des autres une vingtaine. La vérification a duré assez longtemps, en général près d'un mois, comme on peut s'en convaincre par les rôles, et particulièrement par celui qui figure dans nos pièces justificatives (n° II). D'après les procès-verbaux qui figurent en tête de chaque rôle, on voit que la vérification s'accomplissait toujours en présence des habitants de la paroisse, qui certifiaient l'exactitude du tarif des évaluations (2). La vérification était double : elle portait sur le dénombrement des terres et « l'évaluation des revenus de toute nature de bien ». La première vérification se faisait au moyen de l'interrogatoire des habitants et et à l'aide des cadastres, rôles de taille et livres d'arpentement. On portait sur les rôles tous les changements qui s'étaient produits dans la répartition de la propriété et dans les mutations par voie d'héritages, ventes, etc Puis, contrairement à ce qui s'était passé pour les rôles antérieurs, on décrivait successivement tous les lopins de terre appartenant aux contribuables de la paroisse, la quantité de chacun de ces lopins et sa qualité. Sous le nom de chaque propriétaire, on notait ce qu'il possèdait de terres labourables, de prés, de pâturages, de vignes, de bois, de terre froide, etc.; puis on dressait le total des terres de la paroisse, par catégorie et par qualité, et les résultats de cette opération étaient représentés en forme de tableau : c'est ce qu'on appelait les « états de cantonnement ». Ensuite, pour vérifier toutes ces données, les contrôleurs, avec les représentants de la paroisse, examinaient tous les contrats, les baux et les actes de notaire, ce qui n'était pas une simple formalité, ainsi qu'on peut s'en convaincre par les extraits de ces actes qui étaient envoyés aux directeurs des vingtièmes comme pièces justificatives (3).

(1) Archives départ. du Gers., série C. 82. Le manuscrit porte le titre suivant : *Tableau des communautés qui composent cinq élections avec le nombre d'articles dont chacune est composée pour l'année* 1780.

(2) Voir les pièces justificatives, n°s 1 et II.

(3) Les archives du dép. de la Corrèze contiennent une quantité assez considérable de liasses de ce genre: voir série C. 4 (année 1784) : mutations dans les rôles des vingtièmes à cause des ventes, héritages, échanges, dots, donations, etc., opérées par le contrôleur des vingtièmes; C. 77 (années 1763-

VI

Si l'on admettait que les chiffres des rôles qui indiquent la quantité de terre de chaque paroisse fussent arbitraires, comment s'imaginer que des rôles, se rapportant à deux années parfois assez éloignées l'une de l'autre, eussent pu indiquer une superficie identique ? Si ces chiffres avaient été réellement arbitraires, comment, en tenant compte des ventes (portant le plus souvent sur des lopins de terre tout à fait insignifiants) et des mutations de toutes sortes, pourrait-on arriver à obtenir une identité parfaite, par exemple, entre un rôle de 1779 et un rôle de 1791 ? En réalité, ces totaux coïncident toujours dans tous les rôles; s'il y a une différence, elle est tout à fait minime et insignifiante, et on peut sans doute l'attribuer à une erreur du copiste ou à des corrections introduites par les contrôleurs après la vérification.

Nous ne reproduirons pas toutes les comparaisons des rôles à ce point de vue. Nous nous bornerons à deux ou trois exemples. Prenons la paroisse de St-Hilaire-les-Courbes; pour cette paroisse, nous avons deux rôles, l'un de 1779, l'autre de 1788: la quantité totale de la terre de la paroisse d'après le rôle de 1779 s'élève à 10.935 setérées 4 perches 3/4; le rôle de 1788 nous donne 10.933 setérées 17 perches 3/4; la différence n'est donc que d'une setérée 37 perches, c'est-à-dire de moins de 0,02 °/ₒ. La coïncidence des deux rôles apparaîtra plus fortement encore si on jette un coup d'œil sur le tableau nº I. Insignifiante par elle-même, la différence que l'on vient de noter en bloc devient encore plus négligeable si l'on examine le détail, la quantité de terre appartenant à chaque groupe de la population : pour les laboureurs, la différence se réduit à l'augmentation d'une perche et à la diminution de 10 perches; pour les journaliers, diminution d'une demi-perche; pour les occupés d'industrie, augmentation de 27 perches 1/2; pour les nobles, diminution de 15 perches;

1779) : mutations dans les paroisses de l'élection de Brive; C. 79 (année 1784) : dépouillement des minutes des notaires... pour connaître le prix des baux à ferme afin de fixer le taux... proportionnel aux revenus; C. 78 (années 1781-1789) : renseignements sur les produits des biens ecclésiastiques, etc.

Le de Saint-Hilaire-les-Courbes

LABOUREURS		NOBLES		ÉCCLÉSIASTIQUES		BOURGEOISIE	
1779	1788	[illegible]	1788	1779	1788	1779	1788
92 s. 45 ½ p.	921 s. 46 p.	½ p.	857 s. 8 p.	152 s. 40 p.	152 s. 40 p.	1.473 s. 34 p.	1.473 s. 24 p.
8 s. 1 p.	8 s. 1 p.	½ p.	601 s. 22 p.	8 s. 47 1/4 p.	8 s. 47 1/4 p.	1 008 s. 21 ½ p	1.008 s. 24 p.
3 s. 7 ½ p.	3 s. 26 p.	43 p.	—	—	—	749 s. 14 p	749 s. 14 p.
poss.m.(4 p.)	31 s. 8 p.	3 p.	213 s. 18 p.	—	—	588 s. 36 p	587 s. 27 p.
—	—	—	147 s. —	—	—	568 s 46 p	568 s. 46 p.
—	38 s. 35 p.		358 s. 3 ½ p.	—	—	457 s. 9 p	457 s. 10 p.
—	—		—	—	—	369 s. 35 ½ p	369 s. 36 p.
—	—		—	—	—	347 s. 15 p	351 s. 15 p.
—	—		—	—	—	278 s. 2 p	278 s. 2 p.
—	—		—	—	—	239 s. 48 p	239 s. 48 p.
—	—		—	—	—	227 s. 18 ½ p	227 s. 19 p.
—	—		—	—	—	208 s. 25 p	208 s. 25 p.
—	—		—	—	—	202 s. 40 p	202 s. 40 p.
—	—		—	—	—	188 s. 35 p	190 s. 29 p.
—	—		—	—	—	180 s. 37 ½ p	—
—	—		—	—	—	178 s. 2 p	178 s. 19 p.
—	—		—	—	—	177 s. 44 p	—
—	—		—	—	—	166 s. 25 p	166 2. 37 p.
—	—		—	—	—	158 s. 38 p	158 s. 38 p.
—	—		—	—	—	153 s. 4 p	153 s. 1 p.
—	—		—	—	—	86 s 47 ½ p	85 s. 4 p.
—	—		—	—	—	—	389 s. 44 p.
107 s. 44 p.	146 s. 16 p.	41 p.	2.177 s. 1 ½ p	161 s. 37 1/4 p	161 s. 37 1/4 p	8.010 s. 27 ½ p	8.045 s. 5 p.

I. — Tableau comparatif de la répartition de la propriété dans la paroisse de Saint-Hilaire-les-Courbes

Laboureurs		Journaliers		Occupés d'industrie		Veuves, mineurs		Sans l'indication de profession		Nobles		Ecclésiastiques		Bourgeoisie	
1779	1788	1779	1788	1779	1788	1779	1788	1779	1788	1779	1788	1779	1788	1779	1788
92 s. 45 ½ p.	921 s. 46 p.	92 s. 6 ½ p.	92 s. 6 p.	83 s. 35 ½ p.	83 s. 38 p	165 s. 42 p.	—	41 s.	41 s.	857 s. 8 ½ p.	857 s. 8 p.	152 s. 40 p.	152 s. 40 p.	1.473 s. 34 p.	1.473 s. 24 p.
8 s. 1 p.	8 s. 1 p.	8 s. 5 p.	8 s. 5 p.	6 s. —	6 s. 36 p.	—	—	—	165 s. 42 p	601 s. 36 ½ p.	601 s. 22 p.	8 s. 47 1/4 p.	8 s. 47 1/4 p.	1 008 s. 21 ½ p	1.008 s. 21 p.
3 s. 7 ½ p.	3 s. 26 p.	2 s. 5 ½ p.	2 s. 5 p.	4 s. 24 p.	—	—	—	—	—	389 s. 43 p.	—	—	—	749 s. 14 p	749 s. 14 p.
poss.m. 4 p.)	31 s. 8 p.	2 s. 5 1/4 p.	2 s. 5 p.	— 11 p.	—	—	—	—	—	252 s. 3 p.	213 s. 18 p.	—	—	588 s. 36 p	587 s. 27 p.
—	—	1 s. 20 ½ p.	1 s. 21 p.	—	—	—	—	—	—	147 s. —	147 s —	—	—	568 s 46 p	568 s. 46 p.
—	38 s. 35 p.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	358 s. 3 ½ p.	—	—	457 s. 9 p	457 s. 10 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	369 s. 35 ½ p	369 s. 36 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	347 s. 15 p	351 s. 15 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	278 s. 2 p	278 s. 2 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	239 s. 48 p	239 s. 48 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	227 s. 18 ½ p	227 s. 19 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	208 s. 25 p	208 s. 25 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	202 s. 40 p	202 s. 40 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	188 s. 35 p	190 s. 29 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	180 s. 37 ½ p	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	178 s. 2 p	178 s. 19 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	177 s. 44 p	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	166 s. 25 p	166 2. 37 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	158 s. 38 p	158 s. 38 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	153 s. 4 p	153 s. 1 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86 s 47 ½ p	85 s. 4 p.
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	389 s. 44 p.
107 s. 44 p.	146 s. 16 p.	105 s. 42 ½ p.	105 s. 42 p.	94 s 20 ½ p.	90 s. 24 p.	165 s. 42 p.	—	41 s.	206 s. 42 p.	2.247 s. 41 p.	2.177 s. 1 ½ p	161 s. 37 1/4 p	161 s. 37 1/4 p	8.010 s. 27 ½ p	8.045 s. 5 p.

Total { 1779 = 10.935 s. 4 3/4 p.
{ 1 788 = 10.933 s. 17 3/4 p.

pour la bourgeoisie, diminution de 35 perches 1/2; en tout, la différence n'est que de 33 perches; le surplus de la différence porte sur la terre acquise ou vendue de 1779 à 1788. Les mutations donnent les résultats suivants : 1° pour les laboureurs, augmentation de 38 setérées 35 perches, acquises d'un des nobles· 2° pour les occupés d'industrie, diminution de 4 setérées 24 perches, achetées par un bourgeois, pour lequel le rôle donne l'augmentation seulement de 4 setérées (au lieu de 347 setérées 15 perches en 1779, 351 setérées 15 perches en 1788); 3° pour les nobles, diminution de 389 setérées 43 perches, qui ont passé dans les mains d'un bourgeois (avec l'augmentation d'une perche) et augmentation de 358 setérées 3 perches 1/2 acquises de la bourgeoisie (le copiste a marqué par erreur 358 setérées 31 perches 1/2); 4° pour la bourgeoisie, diminution et augmentation dans les dimensions indiquées ci-dessus des terres cédées aux nobles ou acquises par elles, en y ajoutant encore la mutation d'une setérée 34 perches, qui a passé d'un bourgeois, propriétaire de 386 setérées 47 perches, en 1779, à un autre bourgeois, propriétaire, en 1779, de 188 setérées 35 perches, avec une différence d'une demi-perche. Nous voyons ainsi que toutes les erreurs s'expriment dans des chiffres d'une quantité minime, d'une demi-perche, d'une perche, c'est-à-dire d'un quart ou d'une moitié de perche de l'arpent de Paris.

Nous arrivons au même résultat si nous analysons les rôles dans lesquels on a inscrit toutes les mutations de la propriété, depuis le moment où le rôle a été dressé jusqu'à la Révolution. Ces inscriptions de mutation ont été si exactes pour chaque paroisse qu'il est facile de faire un tableau de tous les changements qui se sont produits dans la répartition de la propriété, jusqu'au moment où l'on a procédé à la vente des biens nationaux. La somme totale de la quantité de la terre représentant la superficie de la paroisse reste toujours la même; pour s'en convaincre, il suffit de citer deux ou trois exemples. Dans le rôle de la paroisse de Moustier-le-Ventadour de 1779, on a inscrit toutes les mutations de la propriété qui ont eu lieu jusqu'à 1791. Le total de la terre qui a changé de mains faisait 388 setérées 38 perches; ces mutations ne s'effectuèrent que dans la classe paysanne. Ce ne sont seulement que des laboureurs qui ont acquis des nobles 4 setérées 48 perches Tous les changements qui se sont produits dans la répartition de la propriété, nous les donnons dans le tableau ci-dessus (n° II). Comparons la colonne de 1779 et la

colonne de 1791 · nous voyons que la diminution de la quantité de terre appartenant aux laboureurs, journaliers et forains correspond exactement à l'augmentation de la terre que possédaient les métayers, veuves et sans profession. Si l'on met en balance ces chiffres pour les années 1779 et 1791, on obtient, pour la quantité totale de la terre appartenant aux paysans, une identité complète, à l'exception cependant de l'augmentation de 4 setérées 48 perches 1/2, provenant de l'échange fait entre un laboureur et un noble. Ainsi, en ce qui concerne le total de la terre paysanne, le chiffre de 1779 s'élevait à 9113 setérées 14 perches, tandis que pour l'année 1791, il s'éleva à 9118 setérées 12 perches 1/2. Pour les laboureurs, le total était en l'année 1779 de 4666 setérées 22 perches 1/2 et 4537 setérées 9 perches en 1791; pour les journaliers, 1543 setérées 49 perches et 1487 setérées 32 perches; pour les forains, 65 setérées 49 perches et 60 setérées 34 perches; et, à l'inverse, pour les veuves, en l'année 1791, nous avons 732 setérées 34 perches, au lieu de 631 setérées 29 perches; pour ceux dont la profession n'a pas été indiquée, 1978 setérées 35 perches 1/2, au lieu de 1885 setérées 48 perches 1/2; pour les métayers, 8 setérées 2 perches, au lieu de 6 setérées 20 perches; chez les privilégiés, le total pour l'année 1791 est de 4092 setérées 1/2 perche, au lieu de 4096 setérées 49 perches, c'est-à-dire 4 setérées 48 perches 1/2 de moins. Si nous ajoutons que la façon dont étaient inscrites les mutations dans les rôles était très compliquée, nous donnerons un nouvel argument en faveur de l'exactitude des rôles.

Et, en vérité, il suffit de feuilleter le rôle de Moustier-le-Ventadour, aussi bien que tant d'autres, pour voir que la cote de presque tous les propriétaires inscrits dans le rôle portait l'indication précise de toutes les mutations qui s'étaient produites dans la propriété, avec l'indication des numéros des cotes pour lesquelles il y a eu des achats ou des ventes de terre. Ainsi, par exemple, le nº 35 du rôle, qui se rapporte à un laboureur, nommé Antoine Valade, nous démontre que ce laboureur a possédé, en 1779, 240 setérées 38 perches et que, vers les années 1787-91, sa propriété se réduisit à 130 setérées 15 perches. Pendant 8 années (à peu près), il a perdu 110 setérées 20 perches. Comment cette diminution s'effectua-t-elle ? Le rôle nous donne le détail : il nous dit que Valade a vendu sa terre au nº 105 du rôle en 1783, au nº 41 en 1787, aux nºs 119, 6, 7, 42, 73, 27, 113, 117, 3 en 1783 et 1784. On pourrait penser qu'une énuméra-

…ropriété dans la pa…

	VEUVES, MINEURS			NOBLES			
…9	+	—	…91	1779	+	—	1791
12 p.	—	1 s. 45 p.	—	704 s. 26 p.	—	4 s. 48 ½ p.	709 s. 27 ½ p.
	100 s. 25 p.	—	—	—	—	—	—
37 p.	2 s. 25 p.	—	—	—	—	—	—
	—	—	2 p.	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
	103 s. —	1 s. 45 p	1	1	—	4 s. 48 ½ p.	
	101 s. 5 p.				—		
	—				4 s. 48 ½ p.		

\+ 195 s. 24 p.

— 195 s. 24 p.

II. — Tableau des mutations de la propriété dans la paroisse de Moustier-le-Ventadour

LABOUREURS 1779	+	—	1791	JOURNALIERS 1779	+	—	1791
240 s. 38 p	4 s. 27 p	115 s. —	130 s. 15 p	100 s. 14 p.	—	12 s. 3 p.	98 s. 11 p
215 s. —	—	1 s. —	214 s. —	77 s. 24 p.	1 s. —	—	78 s. 24 p.
201 s. 1 p.	—	100 s. 25 p.	100 s. 26 p	69 s. 5 p.	—	5 s. 19 p.	63 s. 36 p.
187 s. 14 p	12 s. 39 p	—	200 s. —	67 s. 18 p.	57 s. 26 p	—	124 s. 44 p.
160 s. 36 p.	3 s. 13 p	—	163 s. 49 p.	61 s. 13 p.	—	6 s. 13 p.	55 s. —
152 s. 26 p	2 s. 18 p.	6 s. 14 p.	148 s. 36 p	60 s. 27 p.	2 s. 10 p.	—	62 s. 37 p.
136 s. 25 p	20 s. 41 p.	—	157 s. 16 p.	59 s. 35 p.	—	59 s. 35 p.	—
135 s. 46 p	—	3 s. —	132 s. 46 p	57 s. 26 p.	—	57 s. 26 p.	—
134 s. 21 p	4 s. 5 p	—	138 s. 26 p	57 s. 36 p.	10 s. —	—	67 s. 36 p.
127 s. 27 p	—	2 s. 10 p.	125 s. 17 p.	56 s. 18 p.	1 s. —	—	57 s. 18 p.
121 s. 27 p	3 s. 48 p.	—	125 s. 15 p.	54 s. 21 p.	12 s. 43 p.	—	67 s. 14 p
113 s. 20 p	35 s. 16 p.	— 18 p.	148 s. 18 p.	—	—	—	—
110 s. 9 ½ p	1 s. ½ p	—	111 s. 10 p.	—	—	—	—
79 s. 32 p.	11 s. 16 p	—	90 s. 48 p.	—	—	—	—
14	99 s. 2 ½ p.	228 s. 17 p	14	11	81 s. 29 p.	140 s. 46 p	9
+	—				—		
—	128 s. 33 ½ p.				56 s. 17 p		

METAYERS 1779	+	—	1791	VEUVES, MINEURS 1779	+	—	1791
6 s. 20 p	4 s. —	2 s. 18 p.	8 s. 2 p	240 s. 12 p.	—	1 s. 45 p.	238 s. 17 p
—	—	—	—	—	100 s. 25 p.	—	100 s. 25 p
—	—	—	—	56 s. 37 p.	2 s. 25 p.	—	59 s. 12 p
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
1	4 s. —	2 s. 18 p.	1	2	103 s. —	1 s. 45 p.	3
	1 s. 32 p.				101 s. 5 p.		
	—				—		

SANS INDICATION DE PROFESSION 1779	+	—	1791	FORAINS 1779	+	—	1791
126 s. 18 p.	—	4 s. —	122 s. 18 p.	3 s. 31 p.	—	3 s. 31 p.	—
109 s. 49 p.	2 s. 44 p.	—	112 s. 43 p	1 s. 36 p.	—	1 s. 36 p.	—
100 s. 12 p.	3 s. 31 p.	—	103 s. 43 p	1 s. —	—	1 s. —	—
99 s. 19 p.	17 s. 49 p.	—	117 s. 18 p.	—	1 s. 2 p	—	1 s. 2 p
98 s. 41 p.	33 s. 20 p.	—	132 s. 11 p	—	—	—	—
85 s. 45 p.	10 s. 33 p.	2 s. 32 p	93 s. 46 p	—	—	—	—
58 s. 2 p.	1 s. 36 p.	—	59 s. 38 p	—	—	—	—
11 s. 41 p.	7 s. 37 p	—	21 s. 11 p	—	—	—	—
3 s. 13 p.	—	3 s. 13 p.	—	—	—	—	—
2 s. 9 p.	24 s. 19 p.	—	26 s. 28 p.	—	—	—	—
—	— 13 p	—	— 13 p.	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—
10	102 s. 32 p.	9 s. 45 p.	10	3	1 s. 2 p	6 s. 17 p.	1
	92 s. 37 p.				—		
	—				5 s. 15 p.		

NOBLES 1779	+	—	1791
704 s. 26 p.	—	4 s. 48 ½ p.	699 s. 27 ½ p
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
—	—	—	—
1	—	4 s. 48 ½ p.	
	—		
	4 s. 48 ½ p		

+ 195 s. 24 p.

— 195 s. 24 p.

tion exacte de la quantité de terre vendue à chacun de ces n^os^ et des totaux serait une entreprise vaine et inutile. Mais c'est juste le contraire qui a lieu. Les rôles contiennent toujours des données exactes de la quantité de chaque lopin (si petit qu'il soit), qui a été vendu. Ainsi, le n° 105 a acheté 7 setérées, le n° 41 4 setérées 5 perches, le n° 42 17 setérées 49 perches, le n° 113 7 setérées 27 perches, le n° 117 8 setérées 1 perche, (il a vendu 2 setérées 32 perches et a acheté 10 setérées 33 perches). Pour les achats des autres n^os^, on rencontre quelques difficultés, car la quantité de terre n'est pas donnée. Mais les éléments pour la déterminer ne manquent pas dans le rôle. Pour savoir quelle quantité de terre a acquise du numéro 35 le numéro 73, il nous faut énumérer les achats en détail. Le rôle nous dit qu'il a acheté des n°s 2, 35 et 103, 33 setérées 20 perches. Si on recourt au n° 2, on voit que le n° 2 a vendu en tout 12 setérées 3 perches, dont 11 setérées 40 perches au n° 73 et de même, si on recourt au n° 103, on voit que ce dernier a vendu 5 setérées 12 perches. Ainsi les ventes faites par les n°s 2 et 103 faisant 16 setérées 52 perches, la quantité de la terre achetée du n° 35 par le n° 73 apparaît clairement : elle est de 16 setérées 18 perches. Par le même procédé on pourrait établir, pour le n° 6 et pour le n° 27, qu'ils ont acquis, l'un 20 setérées 41 perches, l'autre 12 setérées 21 perches. Si on réunit tous ces chiffres, on arrive au total de la vente effectuée par le n° 35, c'est-à-dire à 112 setérées 18 perches. Mais en fait il n'a perdu que 110 setérées 23 perches Ainsi, il y a une différence de 1 setérée 45 perches. Le rôle nous donne la raison de cette différence : il démontre que le n° 35 a acheté au n° 119 une setérée 45 perches. Et il en est de même pour tous les autres rôles, pour toutes les autres cotes, pour tous les achats et toutes les ventes qui ont été effectués. Dans le rôle de la paroisse de Rilhac-Xaintrie (1779), par exemple, nous lisons : le laboureur Etienne Peyroux (n° 35 du rôle) possédait, en 1779, 131 setérées 28 perches. En 1782, il a acheté d'un bourgeois, le sieur Cheminade, 8 setérées 38 perches, pour 1,100 livres, et sur le rôle sa propriété est portée au chiffre de 138 setérées 16 perches; 2 années après, toute cette terre a passé dans d'autres mains, et sous le n° du nouveau propriétaire l'acquisition de ce dernier est marquée dans le rôle.

Que l'on prenne au hasard n'importe quelle paroisse : on aboutit à des résultats absolument identiques. Nous choisirons simplement un autre exemple, celui de la paroisse de la Tronche. qui, d'ailleurs, nous permettra de pénétrer plus profondément dans l'analyse des rôles des vingtièmes.

Le rôle de la Tronche, de 1779, nous donne le tableau suivant des mutations de la propriété de 1779 à 1791.

III

NOBLES		BOURGEOIS		LABOUREURS		ARTISANS		SANS PROFESSION	
ACHATS	VENTES	ACHATS	VENTES	ACHATS	VENTES	ACHATS	VENTES	ACHATS	VENTES
—	63 s. 48 p.	3 s. 42 p.	—	63 s. 48 p.	2 s. 18 p.	—	4 s. 11 p.	1 s. 6 p.	1 s. 6 p.
—	—	—	—	1 s. 15 p.	— 22 p.	—	—	1 s. 25 p.	— 25 p.
—	—	—	—	— 33 p.	— 22 p.	—	—	1 s. 24 p.	— 33 p.
—	—	—	—	4 s. 46 p.	1 s. 25 p.	—	—	—	1 s. 24 p.
—	—	—	—	1 s. 13 p.	—	—	—	—	1 s. 13 p.
—	—	—	—	— 22 p.	—	—	—	—	2 s. 45 p.
—	—	—	—	2 s. 18 p.	—	—	—	—	—
—	63 s. 48 p.	3 s. 42 p.	—	72 s. 45 p.	4 s. 37 p.	—	4 s. 11 p.	4 s. 5 p.	7 s 46 p.
— 63 s. 48 p.		+ 3 s. 42 p.		+ 68 s. 8 p.		— 4 s. 11 p.		— 3 s. 41 p.	

Ainsi le rôle de la paroisse de la Tronche nous apporte un nouvel argument susceptible de prouver l'exactitude des rôles. Le total des achats indiqué dans le tableau précédent est de 72 setérées et l'on voit que les ventes compensaient ces achats. D'après le rôle, il est évident que la terre achetée en 1771 à un noble par un laboureur a eu lieu avant la composition du rôle; ainsi la balance des achats et des ventes marque un gain pour la bourgeoisie, qui a, en effet, augmenté ses propriétés de 3 setérées 42 perches.

Nous avons encore un autre moyen de vérifier l'exactitude des données fournies par les rôles : c'est de recourir aux cadastres qui portèrent en Limousin le nom de *palpes* (66). Comme le remarque M. Leroux, l'opération du cadastre différait sensiblement de ce qu'elle devait être un demi siècle plus tard sous Napoléon Ier. « Les arpenteurs furent chargés, non de dresser le plan des parcelles de chaque paroisse, mais d'énumérer les biens-fonds avec l'indication de leur contenance et le nom de leurs propriétaires. » Le même système a été appliqué en Artois pour le dénombrement des terres, mais là aussi, comme en Limousin et ailleurs, il n'a nullement altéré l'exactitude des données relatives à la propriété; il a exclusivement influé sur l'évaluation.

Tout comme les cadastres de la Provence, du Languedoc, etc., les palpes du Limousin commençaient toujours par noter la superficie de la terre occupée par l'église, le cimetière; il dénombrait ensuite les terres appartenant aux nobles ou au clergé et enfin les propriétés sujettes à la taille.

Les procédés que l'on a employés pour la composition des cadastres ou des palpes donnaient les garanties les plus sérieuses

(1) On a affirmé que, jusqu'à la Révolution, seules les provinces du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné, de la Guyenne, de la Bourgogne, du Quercy, de la Flandre et de l'Artois avaient été cadastrées. M. Alfred Leroux, dans son travail sur la généralité de Limoges, a démontré qu'il fallait ajouter encore à cette province le Limousin, qui était cadastré avant la Révolution : c'est ce qui explique pourquoi les cahiers des paroisses du Limousin ne demandent pas, comme les cahiers de quelques autres provinces, que l'on procède à la cadastration des terres. On comprend aussi que le cahier de l'Angoumois puisse affirmer que toutes les paroisses ont été mesurées et qu'à peu d'exceptions près les chiffres donnant la superficie des terres sont exacts. — Voy., sur cette question, l'*Inventaire sommaire des Archives de la Hte-Vienne*, série C, Limoges, Introd., p. CXXXVIII ; les doléances paroissiales de 1789 dans l'édition des *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*, de Leroux, Limoges, 1889.

d'exactitude pour le dénombrement des terres. L'initiative de l'arpentement appartenait toujours aux habitants de la paroisse (1) C'était seulement sur la demande d'une paroisse que l'intendant nommait un arpenteur muni d'une instruction détaillée sur le mode et la méthode d'arpentement et de bornage (2). L'arpenteur était obligé de confectionner le livre du cadastre, le plan de la paroisse et de toutes les terres qui en dépendaient, enfin de dresser le procès-verbal de l'arpentement Mais ce n'était pas tout : le livre du cadastre en feuilles séparées, auxquelles l'on joignait les plans et les procès-verbaux, était envoyé à l'intendant. Celui-ci, après en avoir pris connaissance, envoyait un commissaire spécial qui, en présence de tous les habitants de la paroisse, devait procéder à une nouvelle vérification (3).

Les palpes dressées suivant ce procédé sont conservées dans la plupart des communes du Limousin. Nous n'avons pu avoir en main qu'une partie des palpes qui se trouvent aux archives départementales de la Corrèze et de la Haute-Vienne (4). Les données que contiennent ces palpes, nous les comparerons avec celles des vingtièmes, ce qui nous permettra de démontrer l'exactitude des rôles.

La palpe et le rôle des vingtièmes de la paroisse de la Tronche, datent de deux époques différentes : la palpe a été dressée en 1764, le rôle de vingtièmes en 1779. Etant donné l'espace de temps qui s'est écoulé, il est évident que le rôle n'a pas été copié sur la palpe, car il devait contenir toutes les mutations de la propriété qui se sont produites pendant ces quinze années

Ainsi, la coïncidence des chiffres représentant les totaux dans ces deux documents sera une nouvelle preuve de l'exactitude des rôles de vingtièmes. La comparaison de la palpe et du rôle peut être exprimée dans le tableau suivant :

(1) Voir les liasses qui concernent l'arpentement dans le Limousin aux arch. de la Haute-Vienne. C. 106-117. Délibérations des habitants des paroisses, C. 108, 111 et 113.

(2) Voir l'instruction, série C. 106.

(3) C. 110, arpentement de la paroisse de Soubrevas; C 112, arpentements des paroisses de St-Paul-St-Laurent, etc.

(4) Voir l'inventaire de la Corrèze, série C. 228-243.

IV

Tableau comparatif de la répartition de la propriété dans la paroisse de La Tronche

SÉTERÉES	PAYSANS		NOBLES		ECCLÉSIASTIQUES		BOURGOIESIE	
	1764	1779	1764	1779	1764	1779	1764	1779
400 et au-dessus	—	—	—	—	—	—	—	1
300-400	—	—	—	—	—	—	1	1
200-300	—	—	—	—	1	1	1	—
100-200	6	15	—	—	—	—	1	1
90-100	1	—	—	—	—	—	—	—
80-90	4	8	—	—	—	—	—	—
70-80	4	3	—	—	—	—	—	—
60-70	7	9	—	—	—	—	—	—
50-60	7	3	1	—	—	—	—	—
40-50	6	7	—	—	—	—	—	—
30-40	6	3	—	—	—	—	—	—
20-30	8	1	—	—	—	—	—	—
10-20	4	4	—	—	—	—	—	—
5-10	3	2	—	—	—	—	—	—
2-5	4	4	—	—	—	—	—	—
1-2	2	2	—	—	—	—	—	—
Au-dessous	3	2	—	—	—	—	—	—
	65	63	1	—	1	1	3	3
	3.068 set. 17p	4.345 s. 26 p.	50 s. 31 p.		225 s. 28 p.	225 s. 28 p.	678 s. 13 p	968 s 13 p.
	+ 1.277 s. 9 p.		— 50 s. 31 p.					+ 290 s. 5 p.

Il semble à première vue qu'il existe une différence assez considérable entre le total de la superficie de la terre qui appartenait aux divers groupes de population de la paroisse, en 1764, et celui que nous donne le rôle de 1779 Pour les paysans, cette différence est de 1,300 setérées, pour la bourgeoisie, de près 300 setérées. La propriété qui appartenait aux nobles disparaît, et ce n'est que la propriété du clergé qui reste immuable. Mais, en réalité, la différence n'est qu'apparente. Si nous ouvrons la palpe, nous voyons qu'elle indique séparément les terres qui appartenaient à chaque propriétaire depuis un temps immémorial et celles qu'il a occupées sur les biens communaux. Une grande partie de ces terres communales (1,050 setérées) sont tombées entre les mains des habitants de la paroisse. La palpe a été dressée juste au moment où on a commencé le partage des biens communaux, et la plupart des habitants de la paroisse en ont profité. Ils reçurent des lots qui oscillaient entre 107 setérées, et 3 setérées 1/2. C'est ainsi que la propriété paysanne s'accrut vers l'année 1779 : elle s'éleva de 3,068 à 4,148 setérées. Puis, comme on a pu s'en convaincre en consultant le rôle de 1779, 50 setérées 31 perches qui faisaient la propriété de l'écuyer sieur de Braquillanges, avec les 14 setérées qu'il avait occupées sur les biens communaux, ont passé entre les mains d'un laboureur, ce qui a porté le total de la propriété paysanne à 4,212 setérées Mais le partage s'était accompli aussi au profit de la bourgeoisie. D'après la palpe, un bourgeois, le sieur J. Roche, a obtenu 108 setérées et un autre bourgeois, le sieur Lacoste, est devenu propriétaire de 297 setérées. Le total arrivait au chiffre de 405 setérées ; ce qui porterait la propriété bourgeoise, vers l'année 1779, au chiffre de 1,083 setérées. Or, au moment de la composition du rôle de 1779, la différence réelle entre la quantité de la propriété qui appartenait, en 1764, à la bourgeoisie et celle qu'elle détient en 1779 n'était que de 290 setérées ; 115 setérées avaient donc passé dans d'autres mains, celles des paysans. La propriété paysanne, grâce à cette dernière acquisition, s'élevait au chiffre de 4327 setérées. Ainsi, la différence entre le total de la palpe de 1764 et celui du rôle de 1779 ne s'exprime que par le chiffre insignifiant de 18 setérées, ce qui fait 0,3 % de la superficie toute entière de la paroisse de la Tronche. Il faut ajouter que dans la palpe ont été inscrits à part les biens communaux qui sont restés intacts après le partage. En tout, la paroisse a possédé près de 2062 setérées de terres communales. Puis de 1500 setérées avaient été parta–

gées; il subsistait encore environ 560 setérées de propriété communale, y compris l'emplacement de l'église, le cimetière, les places, les moulins communaux, etc.

En comparant les données des palpes que j'ai entre les mains et celles des rôles, on arrive toujours aux mêmes résultats. Un exemple de plus suffira pour le démontrer. Dans la paroisse d'Eyrein, le total de la superficie des terres qui formaient la propriété de tous les habitants de la paroisse atteignait, d'après la palpe de 1764, le chiffre de 9537 setérées 13 perches. En 1779, d'après le rôle, cette propriété arriva au chiffre de 9629 setérées 10 perches L'augmentation était de 91 setérées 47 perches. La terre communale, d'après la palpe, atteignait le chiffre de 366 setérées 38 perches 1/2. L'emplacement du four communal, du moulin, etc., était d'une setérée 12 perches ½. Le reste, consistant en 364 setérées 46 perches, servait au pâturage ou était destiné à être partagé entre les habitants.

Si, de l'analyse comparative des rôles, nous passons, aux plaintes et réclamations innombrables que les habitants adressèrent aux intendants à propos de l'impôt des vingtièmes, nous y trouvons un nouvel argument, d'importance secondaire sans doute, mais qui confirmera la conclusion à laquelle nous sommes déjà arrivé. Presque toutes les archives départementales contiennent une quantité énorme de liasses qui sont remplies de plaintes et de réclamations semblables; mais c'est en vain que l'on y chercherait des plaintes relatives à l'inexactitude du dénombrement des terres. On se plaint surtout que le revenu ait été estimé plus haut que la réalité; on expose les causes naturelles qui ont amené la diminution du revenu établi par le rôle. On demande un dégrèvement partiel ou total de l'imposition, parce qu'il y a eu ou un incendie ou un cas d'épizootie, ou parce que la grêle a anéanti les céréales, ou encore parce que la sécheresse a été préjudiciable aux moissons, ou enfin, parce que la terre a été vendue et que la maison a été délaissée, etc. Nous n'avons pas trouvé d'autres motifs de plaintes dans toutes les liasses que nous avons parcourues (1).

(1) Voir aux arch. de la Corrèze, C. 84 : la requête du baron de Rochefort, qui invoque la sécheresse pour réclamer une réduction de ses vingtièmes; C. 88: une série de plaintes et de délibérations en vue d'obtenir la réduction des vingtièmes, à la suite d'accidents, d'incendies, de pertes de bestiaux, d'ouragans, etc.; C. 87: listes de toutes les paroisses dans lesquelles on a « modéré » l'impôt avec l'exposé des motifs qui ont déter

VII

Mais si, en tout ce qui concerne l'estimation de la superficie des terres, les données des rôles sont exactes, on ne peut pas en dire autant de ce qui concerne l'évaluation de leur revenu Il est vrai qu'on est parvenu à diminuer l'écart qui existait entre les évaluations et la réalité, comme on peut s'en rendre compte en comparant les rôles des années 1750 et suivantes avec ceux des années 1780 et suivantes. L'estimation des revenus provenant des rentes seigneuriales, des dîmes, etc., a été faite avec beaucoup plus de détails qu'autrefois, où l'on ne donnait qu'une somme globale du revenu. Puis, quand on procédait à la vérification, on tâchait de réunir les données concernant : 1° le prix du blé, etc.; 2° le prix des baux d'après les documents présentés ou d'après les dépositions des témoins; 3° les dépenses de culture, de semailles, de moissonnage et de fauchage, etc.; 4° le produit des récoltes. Toutes ces données étaient inscrites dans les rôles et c'était d'après elles qu'on fixait le produit net des biens de toute nature. Quoique bien détaillée et en comparaison plus exacte que dans les rôles précédents, l'évaluation du produit net n'était qu'approximative. Il est vrai que, pendant le XVIIIe siècle, les cahiers qui passent pour être les plus exacts, comme ceux du Vermandois, ne faisaient que copier ces évaluations approximatives (1).

miné cette modération. Les mêmes documents existent dans les archives de la Haute-Vienne (C. 209-235); les liasses 209 et 238 de la série C. contiennent la liste alphabétique de toutes les paroisses qui ont demandé des décharges ou des modérations, avec l'approbation de l'intendant. Une série interminable de requêtes émanent de propriétaires qui paient des rentes à l'Eglise et qui demandent qu'en raison de cette charge leur imposition soit réduite.

(1) Pour s'en convaincre, il suffit de consulter n'importe lequel des procès-verbaux qui accompagnent les rôles du Laonnois et du Vermandois (les calculs donnés par les procès-verbaux de ces régions, comme par ceux du Limousin, de l'Auvergne, etc. sont beaucoup plus détaillés que les calculs des procès-verbaux de la généralité d'Auch, dont le spécimen est donné dans les Pièces justificatives, n° II). Les contrôleurs et les notables déterminaient la quantité de gerbes et de grains de froment et de seigle que rapportait un arpent, puis indiquaient le prix du setier de froment ou de seigle. On procé-

Mais, dans les procès-verbaux des rôles vérifiés pendant les vingt dernières années qui précédent la Révolution, aussi bien que dans les très rares cahiers où on copiait les estimations des rôles, l'évaluation du revenu était basée sur des données qui n'offrent pas de garanties sérieuses d'exactitude.

La cadastration, prise dans le vrai sens de ce mot, était une chose nouvelle en France sous Turgot et est restée telle jusqu'à la Révolution. « Estimer les terres, écrivait Turgot dans ses *Observations sur un projet d'édit* (1), est une science dont il n'y a pas plus de huit ans que les premiers principes sont posés. On ignorait jusqu'alors que, pour connaître le revenu, il fallait défalquer de la valeur totale du produit tous les frais de culture et l'intérêt des avances du cultivateur. L'instruction pour les vingtièmes n'indiquait de retrancher que les frais de récolte. » Mais l'analyse des procès-verbaux des rôles des vingtièmes, vérifiés par les contrôleurs, démontre pleinement et indubitablement que la science qui était, au dire de Turgot, une chose nouvelle, est restée tout aussi embryonnaire pendant les années 1780 et suivantes. La défalcation du produit brut de chaque unité donnée de la terre ne concernait que les dépenses provenant des semailles, du labourage, du fauchage, de la récolte et du bat-

dait de la même façon pour l'avoine. Puis, on calculait les dépenses du labourage pendant la première année, c'est-à-dire : 1° la quantité et le prix des semences; 2° la quantité de jours de labourage et leur valeur; 3° les salaires des moissonneurs et des batteurs (en nature ou en argent); 4° les frais de transport. Les mêmes calculs étaient faits pour une seconde année. La troisième année, la terre restait en jachère. Après avoir calculé les dépenses, on procédait à l'évaluation d'un arpent de trois qualités (bonne, moyenne et mauvaise); puis on déduisait les dépenses, et on divisait en trois le produit net de deux années. C'est ainsi que les contrôleurs établissaient le tarif de chaque paroisse : pour Cilly, par exemple, le produit net d'un arpent fut évalué à 6 l. 17 s. 1 den.;pour Cuirieux, à 6 l. 2 s. 1 d.; pour Froidemont et Cohartille, à 7 l. 10 s.; pour Montbavin et Montarsenne, à 4 l. 15 s. 7 d.; pour Lugny, à 4 l. 9 s. 7 d.; pour Merlieu, à 2 l. 10 s. 7 d. On évaluait de la même manière les revenus des vignes, prairies, etc., le plus souvent d'une façon plus détaillée que dans les cahiers des mêmes paroisses; voy. Fleury, *Cahiers du bailliage de Vermandois*, pp. 154 et suiv., 160 et suiv., 184 et suiv. Dans les rôles et dans les cahiers, le produit net a été calculé par les mêmes procédés, en défalquant du produit brut les dépenses ci-dessus indiquées. Il est évident que, du produit net ainsi obtenu, on ne peut pas déduire une seconde fois les dépenses, si on ne veut pas tomber dans l'erreur commise par certains historiens qui se sont appuyés sur les cahiers du Vermandois.

(1) Turgot, I, 478.

tage du blé, du transport, etc.; mais les dépenses de marnage et d'amélioration des terres ne figurent point dans les procès-verbaux des rôles. Seuls, quelques cahiers, comme ceux de Juvencourt le Petit et de Fayaux (en Vermandois), parlent brièvement de ces frais, mais sans donner les éléments exacts qui permettraient de les évaluer. Deux autres cahiers du Vermandois, ceux des paroisses de Dame-Marie et d'Aubigny, n'en disent pas un mot. Seuls les cahiers de Dame-Marie et de Fayaux font allusion aux dépenses provoquées par les réparations des instruments agricoles, mais sans y insister (1). Dans ces conditions, l'évaluation du produit net n'aurait pu être exacte. Mais cette inexactitude provenait d'autres causes encore. Une des principales et des plus importantes fut l'absence d'une échelle uniforme de l'évaluation du revenu pour tout le pays, aussi bien que pour toutes les généralités où on procéda aux vérifications, c'est-à-dire dans les deux tiers du territoire de la France. Nous ne pouvons pas nous associer à la conclusion à laquelle est arrivé M. Stourm, qui assure que, si même le travail de vérification avait été accompli et terminé dans tout le pays, il aurait été indispensable de le renouveler, parce que les vérifications plus anciennes avaient cessé d'être exactes (2). En fait, les vérifications des rôles dans la généralité d'Auch, dans les Landes, le Limousin, le Berry, la Touraine, le Vermandois et plusieurs autres régions ont été effectuées presque en même temps (de 1779 à 1786). Peu importe que la vérification ait été faite dans le même temps ou à des époques différentes. Ce qui est grave ici, c'est que les bases de l'évaluation aient été arbitraires et diverses. On peut constater une certaine uniformité dans le mode d'évaluation d'une élection ou même, — mais rarement — d'une province, lorsque les mêmes contrôleurs procédaient aux évaluations et vérifications. Mais rien de semblable, quand il s'agissait de provinces différentes. On n'a édicté aucune mesure capable de créer cette uniformité. Les édits n'en disent rien. Il est vrai que Turgot s'efforçait de démontrer la nécessité d'une cadastration générale de toute la France. Mais il est inutile de dire que ses

(1) Fleury, 160, 183. Dans les cahiers inédits du dép. des Hautes-Pyrénées, qui contiennent le détail des dépenses, de la levée des droits et des devoirs seigneuriaux, on ne parle pas des dépenses provenant de l'amendement et de l'engrais des terres.

(2) Stourm, *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution*, I, 62.

efforts n'ont pas abouti, même pour le Limousin : le fisc a refusé nettement de délivrer les sommes nécessaires pour cette opération. Turgot dut se contenter d'exprimer un espoir platonique et qui n'a pas été réalisé sous l'Ancien Régime : « Par la suite, dit il, la science de l'estimation... fera des progrès et l'on peut espérer qu'un jour on arrivera au point de répartir les impositions avec une équité si claire qu'elle sera reconnue de tout le monde » (1). D'après ce que nous avons dit, l'on comprendra que les évaluations aient forcément varié d'une province à l'autre, parfois même d'une élection à l'autre; on comprendra aussi que ces évaluations ne puissent nous fournir des données exactes permettant de déterminer le revenu exact du paysan français à la veille de la Révolution.

Mais ce n'est pas tout. A certains points de vue, les rôles vérifiés par les contrôleurs marquent un recul sur les rôles antérieurs. L'édit de 1749 a ordonné, comme on le sait, à tous les sujets du roi de faire des déclarations contenant l'indication précise de toutes leurs charges envers l'Etat, l'Eglise, les seigneurs, etc. Et, si inexactes que soient les déclarations (comme celles de Bretagne), on y trouve parfois des renseignements très précis sur ce qu'était obligé de payer chaque propriétaire en blé, en argent, pour la dîme, les rentes seigneuriales, etc On pouvait s'attendre à ce que les rôles de vingtièmes adoptassent un système analogue à celui qui était usité en Bourgogne pour la composition des nouveaux pieds de taille, dans lesquels on inscrivait, pour chaque contribuable, l'étendue de sa propriété, le montant de ses charges, redevances, devoirs, dettes, etc. Mais, en vertu même d'un édit de novembre 1771, on a adopté pour les terres le système d'estimation qui avait été introduit en 1749 pour les usines, moulins, forges, etc., c'est-à-dire le système d'après lequel on défalquait le revenu brut d'une somme déterminée (1/5 pour les moulins, etc.). Pour la taille, aussi bien que pour les rentes seigneuriales, l'édit établissait la défalcation du quinzième du revenu brut (quelques années après, on a réduit cette défalcation à un douzième). Mais un calcul semblable était d'autant plus arbitraire que les rentes seigneuriales qu'acquittaient les paysans étaient très différentes les unes des autres. Il faut ajouter qu'on n'a pas essayé de déterminer la valeur des rentes seigneuriales pour chaque propriétaire séparément. On a donné, dans

(1) Turgot I 479.

les rôles vérifiés avec beaucoup plus de détails, la valeur du revenu de ces rentes, mais exclusivement pour le propriétaire de ces rentes; contrairement à ce qui s'était fait pour les déclarations et les nouveaux pieds de taille de la Bourgogne, les rôles n'indiquaient ni les rentes, ni les charges qui pesaient sur chaque contribuable. En outre, si l'on tâchait d'estimer en argent les rentes en nature, on donnait des chiffres arbitraires et inexacts. En vertu de l'arrêt de novembre 1777, les contrôleurs se contentaient de déduire du revenu brut 1/12, puis, en évaluant le produit net, déterminaient la somme de l'impôt que devait payer le contribuable. Il est évident que, dans ces conditions, le produit net était plus ou moins fictif. Le chiffre de ce produit ne donne pas la possibilité d'évaluer exactement la charge que les droits seigneuriaux faisaient peser sur la population agricole; il ne nous permet pas de déterminer la lourdeur respective de ces rentes, des dîmes et des impôts

A cet égard, on ne trouve pas de données plus exactes dans les cahiers. Le cahier de Dame-Marie, par exemple, se contente d'une phrase très vague : « il paye également la redevance au propriétaire » (1), et ne donne aucune indication plus précise. Voilà pourquoi, si l'on veut se rendre compte de la portée exacte des droits seigneuriaux, on ne peut trouver dans les rôles que des données approximatives. Ceux-ci ne constituent à cet égard qu'une source tout-à-fait secondaire. Le régime seigneurial ne peut être véritablement étudié qu'à la lumière des livres terriers, des aveux et reconnaissances, dénombrements, lièves et autres documents conservés dans les séries E, G et H des archives départementales.

(1) Fleury, 161. Dans d'autres cahiers, on ne trouve même pas une indication de ce genre.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA POPULATION AGRICOLE ET RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

SOMMAIRE

I. La composition de la population agricole. — Les diverses professions. — La répartition de la propriété dans le Limousin.

II. Le rôle et le caractère des groupes d'artisans et d'occupés d'industrie.— La répartition de la propriété dans ces deux classes. — Les mutations de la propriété chez les artisans et les occupés d'industrie.— Comparaison entre le Limousin et les autres régions de la France.

III. Composition du groupe exclusivement agricole.— Répartition de la terre entre les laboureurs, journaliers, etc.

IV. Répartition de la terre paysanne entre les paroisses.

V. Les propriétaires et les non-propriétaires dans le Limousin et dans la Basse-Normandie.

VI. Répartition de la terre entre les classes privilégiées.

I

Les données fournies par les rôles des vingtièmes que nous venons d'examiner, et qui se rapportent à l'étendue de la propriété foncière dans le Limousin à la veille de la Révolution, ont servi de base aux tableaux VI a et VI b et aux déductions contenues dans le présent ouvrage. Nous avons formé deux groupes de propriétaires, dénommés chacun sous une rubrique spéciale; l'une de ces rubriques désigne les propriétaires qui appartenaient à la classe paysanne agricole et l'autre, les propriétaires qui faisaient partie des classes privilégiées. Nous avons divisé ensuite chacune de ces rubriques en sous-rubriques, dont 10 concernent les propriétaires-paysans, et 3 la classe privilégiée.

Ces rubriques et ces sous-rubriques, ce n'est pas notre imagination qui les a créées, et ce n'est pas de parti-pris, comme nous l'a reproché M Aulard, que nous avons établi des « distinctions absolues » entre les divers groupes de propriétaires fonciers. Toutes ces distinctions se trouvent dans les rôles de toutes les

régions de la France. C'est dire qu'elles reflètent la vie réelle de l'ancien régime, qu'elles reproduisent l'état de choses qui existait dans la France de l'époque. Chacun des rôles contient, premièrement, une liste des nobles et des privilégiés, puis (et presque toujours à la fin du rôle) une liste des terres et des revenus des biens ecclésiastiques, enfin (et presque toujours au milieu du texte) la nomenclature des individus considérés comme taillables, qui possédaient pour la plupart des terres dénommées *terres roturières*, soumises à la taille, mais qui ne faisaient pas exclusivement partie de la classe paysanne. C'est ce qui explique les subdivisions des tableaux et les deux rubriques dont nous venons de parler.

Mais, les rôles contiennent d'autres données encore. En regard des prénoms et des noms de famille des propriétaires inscrits dans les rôles du Limousin, se trouvent leur état et leur profession; les sous-rubriques des tableaux s'y trouvent de même et elles y sont la reproduction textuelle de celles des rôles. Telles sont celles de : laboureurs, vignerons, journaliers et métayers. Les propriétaires y ont tous été désignés, 1° comme ayant fait partie de l'un de ces groupes, et 2° comme ayant été inscrits dans le rôle en qualité d'habitants de la paroisse, et ils ont été reportés à la colonne correspondante à la sous-rubrique. Sous les deux sous-rubriques suivantes — artisans et occupés d'industrie — n'ont été compris, conformément aux données des rôles, que ceux d'entre eux qui habitaient la paroisse. Tous les individus qui faisaient partie d'un corps de métier quelconque et qui ont été inscrits dans les rôles comme ayant été forgerons, tailleurs, charpentiers, charretiers, ferblantiers, cordonniers, tisserands, maçons, etc., ont été inscrits sur les tableaux à la colonne des artisans; tous les occupés d'industrie, comme les meuniers, les cabaretiers, les aubergistes, les marchands (seulement aussi ceux de l'endroit), etc., ont été inscrits dans la colonne des occupés d'industrie. Il en a été de même pour les pauvres et les mendiants. La formation de deux colonnes spéciales, l'une pour les veuves et les enfants mineurs, l'autre pour les individus dont la profession n'a pas été indiquée, provient du texte des rôles. Les veuves et les mineurs ont été marqués dans une colonne spéciale en vertu des principes suivants : 1° comme ayant été habitants de l'endroit, c'est-à-dire habitants de la paroisse en question; 2° comme ayant cultivé la terre de leurs propres mains, et, pour les mineurs, comme ayant joui du revenu de leur propre

élection de Tulle

ARPENTS DE PARIS	LABOUREURS		PAYSANS		NOBLES		Ecclésiastiques		BOURGEOISIE		PRIVILÉGIÉS		TOTAL	
	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%
200 et au-dessus	8	0.4	8	0.1	52	24.5	11	6.0	66	7.9	129	10.5	137	1.7
100—200	62	3.[illegible]	08	1.4	63	29.7	17	9.2	164	19.5	244	19.8	342	4.3
50—100	374	20.7	26	9.3	42	19.8	22	12.0	201	24.1	265	21.5	891	11.1
40—50	245	13.6	45	6.6	3	1.4	7	3.8	49	5.9	59	4.8	504	6.3
30—40	356	19.7	47	9.5	5	2.4	5	2.7	49	5.9	59	4.8	706	8.8
20—30	388	21.[illegible]	67	12.8	9	4.3	8	4.4	35	4.2	52	4.2	919	11.5
10—20	227	12.6	39	15.3	6	2.8	15	8.2	45	5.4	66	5.4	1.105	13.8
5—10	70	3.[illegible]	07	11.8	11	5.2	21	11.4	62	7.4	94	7.7	891	11.1
1—5	58	3.[illegible]	76	21.8	15	7.1	53	28.8	118	14.1	186	15.1	1.662	20.8
au-dessous.	13	0.7	64	8.3	6	2.8	17	9.2	42	5.3	65	5.3	629	7.9
pos. de mais.	5	0.[illegible]	12	3.1	—	—	8	4.3	3	0.3	11	0.9	223	2.7
possesseurs	1806	26.6 % (*)	79	84.6 % (**)	212	17.2 % (***)	184	15.0 %	834	67.8 %	1.230	15.4 % (**)	8.009	—
Total de la quantité de la propriété	67.531.	27.2 %		55.46 %	36.245	14.7 %	9.138	3.7 %	64.158	25.8 %	109.541	44.54 %	247.008 arp.	100%

V a. — Tableau de la répartition des propriétés foncières dans l'élection de Tulle

ARPENTS DE PARIS	LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS		MÉTAYERS		ARTISANS		OCCUPÉS D'INDUSTRIE		VEUVES, MINEURS		Sans indication de profession		PAUVRES, MENDIANTS		FORAINS		PAYSANS		NOBLES		Ecclésiastiques		BOURGEOISIE		PRIVILÉGIÉS		TOTAL	
	Abs.	%	Abs	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%
200 et au-dessus	8	0.4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	0.1	52	24.5	11	6.0	66	7.9	129	10.5	137	1.7
100—200	62	3.4	—	—	—	—	—	—	1	0.2	4	1.7	6	0.9	23	1.5	—	—	2	0.3	98	1.4	63	29.7	17	9.2	164	19.5	241	19.8	342	4.3
50—100	374	20.7	—	—	14	1.2	1	0.7	1	0.3	19	8.2	62	8.9	142	9.1	—	—	13	1.8	626	9.3	42	19.8	22	12.0	201	24.1	265	21.5	891	11.1
40—50	245	13.6	—	—	23	2.0	1	0.7	9	2.3	14	6.1	35	5.0	107	6.8	—	—	11	1.5	445	6.6	3	1.4	7	3.8	49	5.9	59	4.8	504	6.3
30—40	356	19.7	1	3.2	55	4.7	5	3.8	14	3.5	16	6.9	52	7.5	140	8.9	—	—	8	1.1	647	9.5	5	2.4	5	2.7	49	5.9	50	4.0	706	8.8
20—30	388	21.5	—	—	122	10.4	12	9.0	28	7.1	20	8.7	77	11.0	195	12.4	—	—	25	3.5	867	12.8	9	4.3	8	4.4	35	4.2	52	4.2	919	11.5
10—20	227	12.6	20	64.5	264	22.5	26	19.5	64	16.3	31	13.5	91	13.0	262	16.7	6	26.1	48	6.7	1.039	15.3	6	2.8	15	8.2	45	5.4	66	5.4	1.105	13.8
5—10	70	3.9	6	19.4	236	20.	28	21.1	64	16.3	45	19.5	94	13.4	172	10.9	3	13.05	79	11.0	797	11.8	11	5.2	21	11.4	62	7.4	94	7.7	891	11.1
1—5	58	3.2	3	9.7	309	26.4	12	31.6	129	32.8	35	22.9	175	25.0	335	21.3	7	30.4	365	50.7	1.476	21.8	15	7.1	53	28.8	118	14.1	186	15.1	1.662	20.8
au-dessous.	13	0.7	1	3.2	106	9.0	15	11.3	48	12.2	19	8.2	66	9.4	133	8.5	4	17.4	159	22.1	564	8.3	6	2.8	17	9.2	42	5.3	65	5.3	629	7.9
pos. de mais.	5	0.3	—	—	43	3.7	3	2.3	35	8.9	10	4.3	41	5.9	62	3.9	3	13.05	10	1.3	212	3.1	—	—	8	4.3	3	0.3	11	0.9	223	2.7
possesseurs	1806	26.6 % (*)	31	0.5 %	1172	17.3 %	133	1.9 %	393	5.8 %	231	3.4 %	699	10.3 %	1.571	23.3 %	23	0.3 %	720	10.6 %	6.779	84.6 % (**)	212	17.2 % (***)	184	15.0 %	834	67.8 %	1 230	15.4 % (**)	8.009	—
Total de la quantité de la propriété	67.531.	27.2 %	359.	0.1 %	12.366	5.0 %	1 410	0.6 %	3 215	1 3 %	4 206	1.7 %	12.376	5 0 %	31.388	12.7 %	125.	0.06 %	4 461	1.8 %	137.467	55.46 %	36.215	14 7 %	9 138	3.7 %	64.158	25.8 %	109.341	44.54 %	247.008 arp.	100 %

(*) % par rapport au chiffre représentant toute la population paysanne.

(**) % par rapport au total général des propriétaires.

(***) % par rapport au total général de la population paysanne.

ARPENTS DE PARIS	LABOURE	PAYSANS		NOBLES		Ecclésiastiques		BOURGEOISIE		PRIVILÉGIÉS		TOTAL	
	Abs.	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%
200 et au-dessus	6	8	0.2	17	9.0	1	1.0	7	0.8	25	2.1	33	0.5
100—200	5	16	0.3	20	10.7	—	—	35	3.9	55	4.6	71	1.1
50—100	36	92	1.7	31	16.5	2	2.1	49	5.4	82	6.9	174	2.7
40—50	29	83	1.6	9	4.8	2	2.1	20	2.2	31	2.6	114	1.8
30—40	58	136	2.6	18	9.9	2	2.1	45	5.0	65	5.4	201	3.1
20—30	151	297	5.4	17	9.0	3	3.1	53	5.9	73	6.2	370	5.7
10—20	283	713	13.4	16	8.5	8	8.3	82	9.1	106	9.0	819	12.6
5—10	207	882	16.6	21	11.2	14	14.6	86	9.5	121	10.2	1.003	15.4
1—5	97	.858	35.0	26	13.8	34	35.4	310	34.4	370	31.2	2.228	34.3
au-dessous	15	.072	20.2	9	4.8	14	14.6	208	23.0	231	19.5	1.303	20.0
pos. de mais	3	157	3.0	4	2.1	16	16.7	7	0.8	27	2.3	184	2.8
Total	890	.314	81.7	188	15.9	96	8.1	902	76.0	1 186	18.3	6.500	—
La quantité de la propriété	14 581 arp.	34.098	54.8 %	10 461	16.8 %	547	0.8 %	16.649	26.7 %	27.657 arp.	45.2 %	62.755 arp.	100 %

V b. — 2° Dans l'élection de Brive

ARPENTS DE PARIS	LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS		MÉTAYERS		ARTISANS		OCCUPÉS D'INDUSTRIE		VEUVES, MINEURS	
	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%
200 et au-dessus	6	0.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100—200	5	0.6	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0.9	1	0.2
50—100	36	4.0	—	—	1	0.1	—	—	1	0.7	1	0.9	10	2.9
40—50	29	3.2	—	—	5	0.5	1	1.6	1	0.7	6	5.4	6	1.7
30—40	58	6.5	—	—	17	1.6	—	—	2	1.4	4	3.6	5	1.4
20—30	151	17.0	5	1.4	41	3.9	1	1.6	—	—	5	4.5	11	3.2
10—20	283	31.8	40	11.4	98	9.3	7	10.9	13	9.2	17	15.1	42	12.0
5—10	207	23.3	133	38.0	177	16.9	15	23.1	32	22.5	15	13.4	67	19.2
1—5	97	10.9	163	46.6	495	47.2	25	39.1	65	45.8	39	34.8	116	33.2
au-dessous	15	1.7	9	2.6	181	17.3	13	20.3	20	14.1	21	18.7	67	19.2
pos. de mais	3	0.3	—	—	34	3.2	2	3.1	8	5.6	3	2.7	24	0.9
Total	890	16.7	350	6.6	1 049	19.6	64	1.2	142	2.7	112	2.1	349	6.6
La quantité de la propriété	14 581 arp.	23.4 %	1.773	2.8 %	4 484	7.2 %	208	0.3 %	664	1.1 %	912	1.5 %	2 301	3.7 %

ARPENTS DE PARIS	Sans indication de profession		PAUVRES, MENDIANTS, etc.		FORAINS		PAYSANS		NOBLES		Ecclésiastiques		BOURGEOISIE		PRIVILÉGIÉS		TOTAL	
	Abs	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs.	%	Abs	%
200 et au-dessus	—	—	—	—	2	0.1	8	0.2	17	9.0	1	1.0	7	0.8	25	2.1	33	0.5
100—200	5	0.5	—	—	4	0.3	16	0.3	20	10.7	—	—	35	3.9	55	4.6	71	1.1
50—100	25	2.7	—	—	18	1.3	92	1.7	31	16.5	2	2.1	49	5.1	82	6.9	174	2.7
40—50	22	2.4	—	—	13	0.9	83	1.6	9	4.8	2	2.1	20	2.2	31	2.6	114	1.8
30—40	35	3.8	—	—	15	1.1	136	2.6	18	9.9	2	2.1	45	5.0	65	5.4	201	3.1
20—30	67	7.3	—	—	16	1.2	297	5.1	17	9.0	3	3.1	53	5.9	73	6.2	370	5.7
10—20	159	17.4	3	7.7	51	3.6	713	13.4	16	8.5	8	8.3	82	9.1	106	9.0	819	12.6
5—10	138	15.1	3	7.7	95	6.8	882	16.6	21	11.2	14	14.6	86	9.5	121	10.2	1.003	15.4
1—5	273	29.9	13	33.3	572	40.7	1.858	35.0	26	13.8	34	35.4	310	34.1	370	31.2	2.228	34.3
au-dessous	126	13.7	11	28.2	609	43.1	1.072	20.2	9	4.8	14	14.6	208	23.0	231	19.5	1.303	20.0
pos. de mais	66	7.2	9	23.1	8	0.6	157	3.0	4	2.1	16	16.7	7	0.8	27	2.3	184	2.8
Total	916	17.3	39	0.8	1.403	26.1	5.314	81.7	188	15.0	96	8.1	902	76.0	1 186	18.3	6.500	—
La quantité de la propriété	6 158	0.9 %	67	0.2 %	2.950	4.7 %	34 098	54.8 %	10 461	16.8 %	547	0.8 %	16.649	26.7 %	27 657 arp.	45.2 %	62.755 arp.	100 %

terre cultivée par leurs tuteurs, si ces derniers avaient, à un titre quelconque, fait partie de la classe paysanne; 3° comme ayant été parents ou homonymes d'individus dont la propriété avait été, sans doute, inscrite dans les rôles comme propriété paysanne. Toutes les veuves habitant l'endroit, dont il est dit dans les rôles qu'elles étaient veuves d'un « sieur » quelconque ne faisant pas partie de la classe agricole, de même que les mineurs, dont il est dit qu'ils étaient enfants d'un « sieur » appartenant à la même classe sociale, ont été l'objet d'une colonne spéciale. Nous avons procédé de la même façon lorsque nous avons inscrit dans la colonne consacrée à la sous-rubrique : *sans indication de profession*, une série d'individus dont la plupart étaient de nouveaux propriétaires-paysans dans la paroisse, et qui avaient acquis leurs terres peu de temps avant la composition des rôles. La dernière colonne portant la sous-rubrique de forains comprend tous les individus dont il est dit, 1°) qu'ils demeuraient dans une paroisse voisine, et 2°) qu'il faisaient partie d'un des groupes appartenant à la classe paysanne de la paroisse. Beaucoup de ces forains sont désignés dans le rôle, où ils se trouvent inscrits avec leurs terres, sous la dénomination de laboureurs, de vignerons, de journaliers, d'artisans, etc... D'autres, et ils sont les plus nombreux, sont désignés soit dans le le rôle des vingtièmes, soit dans le rôle des tailles de la paroisse où ils demeuraient, comme ayant exercé une profession paysanne quelconque, et ils sont inscrits comme habitants de l'endroit.

Lorsqu'on subdivisa les rôles en trois colonnes distinctes, pour les nobles, les ecclésiastiques et la bourgeoisie, ce n'est plus le lieu de résidence du propriétaire qui fut pris en considération, mais ce fut surtout sa profession, ainsi que le caractère qu'il donnait à l'exploitation de ses terres. Il n'était pas rare, comme nous le verrons plus loin, que des propriétaires ayant fait partie d'une des trois susdites catégories aient possédé des terres dans plusieurs paroisses à la fois, aient vécu tantôt hors de la province, et tantôt dans une des villes ou un des bourgs dépendant de cette province, et que, relativement un très petit nombre d'entre eux aient été habitants de la paroisse. C'est pourquoi, lorsque furent établies les données concernant l'étendue des biens ecclésiastiques, non-seulement on eut en vue les chiffres se rapportant aux propriétés désignées exclusivement sous cette dénomination, mais on y ajouta aussi les chiffres concernant les

propriétés du clergé, des curés, des abbés (telle fut celle de l'abbé de Bachelerie), etc., propriétés inscrites dans les rôles, tantôt comme propriétés nobles et privilégiées et tantôt comme propriétés taillables. Les propriétés des individus qui appartenaient à un groupe spécial de la société, de même que les propriétés d'établissements comme les abbayes, les couvents, les chapitres, les évêchés, les séminaires, les hôpitaux, etc., se désignent d'elles-mêmes d'après les dénominations qu'on leur a données dans les rôles. Il est clair que ces individus et ces établissements ont été l'objet d'une colonne spéciale.

Le fait d'avoir inscrit divers propriétaires dans la colonne réservée à la bourgeoisie a provoqué, chez certains historiens, des doutes et des critiques (1) que nous nous efforcerons de dissiper, tout autant que le permettent les données qui sont en notre possession, ainsi que les renseignements fournis par les rôles.

Dans notre ouvrage intitulé : *La petite propriété en France et la vente des biens nationaux* (Paris 1897, p. 50 et suiv.), nous n'avons parlé de la bourgeoisie que dans ses traits généraux, lorsque nous l'avons caractérisée comme étant la classe propriétaire « qui vivait du revenu de ses terres sans les cultiver elle-même, de ses propres mains, mais qui les louait presque toujours soit à ferme, soit à loyer, ou qui, très rarement, les faisait cultiver par des bras engagés à cet effet » Tels sont, en effet, les traits distinctifs de cette classe, non seulement dans le Laonnois, mais aussi dans le Limousin et ailleurs encore, et c'est en nous appuyant sur ce caractère essentiel que nous avons dressé les tableaux concernant la répartition des propriétés dans deux élections du Bas-Limousin. Mais ce n'est pas là le seul trait qu'il faille considérer, si l'on veut donner de la bourgeoisie une définition qui corresponde exactement à la réalité.

Pour définir cette classe, les rôles nous donnent encore d'autres indications, qui nous en montreront l'exacte *composition* : ce sont les titres et les qualifications que l'on donne à certains propriétaires. On les indique dans les rôles, ou tout simplement comme *sieurs*, — titre qui n'est presque jamais donné à des paysans, — ou encore comme *bourgeois*, ou enfin, comme appartenant à une profession libérale quelconque.

(1) Voir l'article de M. Aulard sur notre ouvrage : *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*. (Paris, 1897), dans la revue *La Révolution française*, avril 1898, p. 374.

Ces bourgeois étaient répartis en deux catégories : c'étaient 1° les bourgeois qui demeuraient dans la paroisse, qui louaient ordinairement leurs terres à ferme, ou à moitié fruits; 2° les bourgeois des villes et des bourgs, qui louaient leurs terres sur les mêmes bases. La plupart des premiers, et surtout des seconds possédaient des terres non seulement dans une paroisse, mais bien souvent dans deux ou plusieurs paroisses, ce qui fait qu'ils étaient, comme nous le verrons plus loin, de gros propriétaires. Dans deux élections du Limousin, l'élection de Tulle et l'élection de Brive, on comptait environ 372 de ces propriétaires qui possédaient de 50 à 1.500 arpents de terre. A ce groupe se rattachaient encore les occupés d'industrie, tous ceux qui demeuraient principalement dans les villes ou dans les bourgs, qui portaient le titre de sieurs, mais qui ne cultivaient pas de terre; c'étaient les marchands, les hôtes ou aubergistes, etc., de Tulle, de Brive, de Beaulieu, d'Argentat, d'Uzerche, etc.... Dans les élections de Tulle et de Brive, parmi les propriétaires qui possédaient de 50 à 400 arpents, on ne comptait que 16 personnes appartenant à ce groupe.

Parmi les propriétaires qui appartenaient au groupe des employés ou des professions libérales, on comptait : 2 subdélégués (1), 12 présidents et conseillers du présidial, 5 lieutenants et commissaires de police, 3 lieutenants de prévôté, 1 sénéchal, 5 procureurs, 10 avocats, 6 juges, 1 lieutenant criminel, 1 lieutenant général, 4 greffiers et huissiers, 2 élus, 5 commissaires des tailles, receveurs des consignations, etc., 1 fermier général (2), 26 notaires, 4 praticiens, 5 médecins et docteurs en médecine, 6 chirurgiens, 2 directeurs des postes, et, en plus, le maire de Tulle, etc.

Ce ne sont que les individus de toutes ces catégories qui ont été inscrits dans la colonne en question, et on y a porté aussi leurs veuves et leurs mineurs, car, lorsque les rôles mentionnent des veuves ou des mineurs, ils indiquent toujours la qualité ou la profession du mari ou du père.

Tous ces propriétaires, soit à cause de leurs titres, professions ou fonctions, soit par la façon dont ils exploitaient leurs terres,

(1) Ces chiffres ne concernent que des propriétaires qui possédaient 50 arpents au minimum, et davantage.

(2) C'était l'un des plus gros propriétaires du Limousin, le sieur de Bouillac, dont les propriétés excédaient 1,500 arpents.

soit pour ces deux raisons réunies, ne sauraient être inscrits dans la même colonne que les nobles ou les membres du clergé, non plus que dans une des colonnes réservées à la population paysanne agricole. Dans la colonne des nobles, ont été inscrits tous ceux qui, dans les rôles, portent les titres d'écuyers, de comtes, de ducs, de vicomtes, de marquis, etc.

Si nous groupons de la sorte les données fournies par les rôles, nous parvenons à tracer un tableau exact et complet de la composition de la population du Limousin en général, et de la population paysanne en particulier. Mais, pour arriver à déterminer la répartition des propriétés entre les groupes appartenant aux différentes classes de la société, il serait insuffisant et même impossible de ne se servir que des rôles des vingtièmes de chaque paroisse séparément.

En effet, d'une paroisse à l'autre, les mesures de superficie varient. Aussi, pour faire la comparaison entre les paroisses et arriver à des conclusions générales pour tout le Limousin, il était nécessaire de réduire toutes ces mesures à une seule, c'est-à-dire à l'arpent de Paris (1).

(1) Malheureusement, nous n'avons pu trouver de brochures spéciales comme celles qui existaient sous le Directoire et sous Napoléon Ier et qui concernaient tous les départements où les anciennes mesures de superficie avaient été réduites en hectares, en ares, etc... Nos recherches dans les archives du département de la Corrèze et à Paris sont restées infructueuses. Force nous a été de nous en rapporter aux rôles, dans lesquels les mesures de superficie locales ont été comparées à l'arpent de Paris. Dans la plupart des paroisses de l'élection de Tulle, d'après les rôles, une setérée correspondait à un 1/2 arpent (50 perches), excepté pour Chastang, où une setérée valait 20.000 pieds, pour Foursat, où une set. valait 23,200 pieds, pour Laval-le-Vicomté où une set. valait 12.500 pieds, pour Latourette, où une set. valait 23,200 pieds. Dans les paroisses de l'élection de Brive, la différence était plus sensible encore. Dans les paroisses de Cornil, de Palazinge, de Malemort, de La Chapelle-aux-Brocs, de Larche et Boissière, de Saint-Basile-Vicomté, de Tudeils, de Chenaillers, de Saint-Hilaire-Torieux, de Monceaux, de Menoire, de Marsillat-Vicomté, de Curemonte, de La Chapelle-aux-Saints, de Couzours, de Condat, d'Uzerche, d'Eyburie, de Saint-Jal, de Saint-Salvadour, de Beaumont, de Mérignac-l'Eglise et de Chaumeil, la setérée valait un 1/2 arpent, dans les paroisses de Noailles, d'Aubazine, de Chartrier, d Estivals, de Lissac, de Chauffour, la setérée valait 20,000 pieds ou 45 p. 7 pieds 1/4 de l'arpent de Paris; dans les paroisses de Nonards, de Brancelles, de Végennes, de Queyssac, de Sioniac-Vicomté, d'Astaillac, d'Altillac, d'Antillac, de Billac, la setérée valait 22,500 pieds, on 46 p. 10 pieds, 8/11 de l'arpent de Paris; dans la paroisse de Liourdres, une setérée valait 22,800 pieds: dans les paroisses de Jugeals et de Ligneyrac, la setérée valait 24,000 pieds, ou 49 perches 1/2 de l'arpent de Paris.

C'est d'après cette méthode que sont composés les deux tableaux ci-contre (1), dont l'un concerne les paroisses de l'élection de Tulle, et l'autre les paroisses de l'élection de Brive, (tableaux V a et V b) Ces deux tableaux nous fournissent assez de matériaux pour étudier les deux questions essentielles, que nous nous proposons de traiter : 1°) quelle est la composition de la population paysanne dans le Limousin ? Quel est le caractère des différents groupes qui peuplaient les paroisses de cette province ? Quel est le nombre des individus qui formaient ces groupes par rapport les uns aux autres ? Quel est le groupe ou quels sont les groupes qui donnaient le ton à la population ? 2°) Quelle est la répartition des propriétés, et dans quelle mesure cette répartition s'est-elle effectuée entre les différents groupes de la population paysanne et entre les groupes des autres classes de la société ?

II

C'est par la première de ces questions que nous commencerons, c'est-à-dire par celle qui a trait à la composition de la population des paroisses. Nous définirons ensuite les questions qui en découlent, vu que, comme nous l'avons dit précédemment (2), pour saisir le procédé grandiose de la transmission des propriétés foncières pendant la Révolution, pour bien définir jusqu'à quel point ces propriétés ont été morcelées en France avant la Révolution, et surtout pour bien en définir la répartition parmi les groupes appartenant aux différentes classes, il est nécessaire de préciser d'une manière plus ou moins exacte la composition de la population des campagnes et le caractère de ces différents groupes. C'est là la pierre angulaire sur laquelle doit reposer toute recherche scientifique relative à l'état de la propriété foncière au XVIIIe siècle.

(1) Nous n'avons reproduit sur nos tableaux que les paroisses dont les rôles nous ont donné le chiffre exact de la quantité des terres; c'est pour quoi nous avons omis, sur le tableau concernant l'élection de Tulle, les paroisses de St-Etienne-de-Gimel, de St-Julien-au-Bois et de La Roche, dont les rôles ne donnaient qu'un chiffre approximatif de la quantité des terres appartenant à la noblesse. Ils ne donnaient aussi que le revenu général des terres de la noblesse, sans en indiquer la quantité.

(2) *La petite propriété foncière en France avant la Révolution*. Paris, 1897, pp. 46-47.

Le tableau suivant fera connaître la composition de la population paysanne dans les deux élections dont nous avons parlé.

VI. — Tableau représentant la composition de la population paysanne dans 128 paroisses du Limousin

LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS		METAYERS		TOTAL
2696	27,0 %	381	3,8 %	2221	22,3 %	197	2,0 %	9970
5495—55,1 %								100 %

VEUVES MINEURS ETC.		SANS INDICATION DE PROFESSION		MENDIANTS PAUVRES, ETC		ARTISANS		OCCUPÉS D'INDUSTRIE	
1048	10,5 %	2487	24,9 %	62	0,6	535	5,4 %	343	3,5 %
3597—36.0 %						878—8,9 %			

La place prépondérante qu'occupait la population essentiellement agricole, nous frappe à première vue. Cette dernière comprenait les 91,1 °/₀ de toute la population paysanne. Ce qu'il est convenu d'appeler les groupes non-agricoles de la population des paroisses, c'est-à-dire les groupes d'artisans et d'occupés d'industrie, existaient si peu dans les paroisses du Limousin qu'ils atteignaient à peine le chiffre de 10 °/₀ (8,9 °/₀). Il ne se trouvait qu'un ménage d'artisans sur 18 ménages paysans en général, sur 5 ménages de laboureurs, sur 4 ménages de journaliers, etc., sur 10 ménages d'individus dont la profession agricole avait été clairement indiquée (les laboureurs, les vignerons, les journaliers et les métayers), et la proportion était la même pour les ménages d'occupés d'industrie.

Si nous partageons en groupes séparés, et d'après leurs professions respectives, les artisans des paroisses et les occupés d'industrie, la faible activité industrielle du Limousin apparaîtra plus clairement encore.

leurs propriétés foncières

EN ARPENTS	MAÇ		CHAUDRONNIERS		CHARRONS		CARDEURS		TAILLANDIERS	
	NOMBRE	D...	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES
100 et au-des.	—		1	127 a 58 p.	—	—	—	—	—	—
50— 100	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—
40— 50	3	12	1	47 a. —	—	—	—	—	1	40 a. 22 p.
30— 40	1	3	2	68 a. 37 ½ p.	1	31 a. 76 p.	—	—	—	—
20— 30	6	14	—	—	3	77 a. 54 p.	—	—	3	77 a. 71 p.
10— 20	11	16	4	52 a. 2 p.	2	24 a. 51 p.	1	14 a. 75 ½ p.	1	15 a. 25 p.
5— 10	13	9	1	5 a. 25 p.	2	13 a. 48 p.	1	5 a. 70 p.	1	9 a. 12 p.
1— 5	33	p.	3	5 a. 26 p.	3	10 a. 70 p.	3	10 a. 83 p.	—	—
au-dessous	15		1	— 32 p.	—	—	2	— 41 ½ p.	2	— 27 p.
poss. mais.	3		—	—	—	—	1	—	—	—
Total	86	7p.	13	305 a. 80 ½ p.	11	157 a. 99 p.	8	31 a 70 p.	8	142 a. 57 p.
% (1)	(a) 1.4 % (b) 21.4 %		(a) 0.2 % (b) 3.3 %	0.2 %	(a) 0.2 % (b) 2.8 %	0.1 %	(a) 0.1 % (b) 2.0 %	0.02 %	(a) 0.1 % (b) 2.0 %	0.1 %

67).

VII. — Tableau des artisans dans l'élection de Tulle et répartition de leurs propriétés foncières

EN ARPENTS	MAÇONS		TISSERANDS		TAILLEURS D'HABITS		Maréchaux ferrants et forgerons		COUVREURS		SABOTIERS ET CORDONNIERS	
	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE (2)	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES
100 et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50— 100	1	63 a. 48 p.	—	—	—	—	—	—	1	51 a. 2 p.	—	—
40— 50	3	129 a. 72 p.	1	45 a. 14 p.	1	40 a. 22 p	—	—	1	44 a. 76 p.	1	43 a. 37 p
30— 40	1	37 a. 20 p.	3	105 a. 85 p.	—	—	2	67 a. 44 p.	—	—	—	—
20— 30	6	147 a. 71 p.	5	132 a. 9 ½ p.	1	25 a. 37 p.	4	95 a. 43 ½ p.	2	43 a. 53 p.	3	67 a. 43 p.
10— 20	11	164 a. 84 p.	17	246 a. 42 1/4 p.	7	100 a. 14 p.	5	82 a. 58 p.	1	15 a. 25 p.	2	27 a. 41 p.
5— 10	13	97 a. 87 p.	14	83 a. 16 1/4 p.	5	39 a. —	3	25 a. 90 3/4 p.	4	26 a. 21 p.	3	21 a. 41 p.
1— 5	33	78 a. 23 ½ p.	22	62 a. 78 3/4 p.	19	46 a. 89 1/4 p.	9	24 a. 4 3/4 p.	8	16 a. 39 ½ p.	3	10 a. 31 ½ p.
au-dessous	15	5 a. 1 3/4 p.	15	5 a. 90 p.	7	2 a. 18 1/4 p.	8	2 a. 64 ½ p.	—	—	3	1 a. 11 p.
poss. mais.	3	—	2	—	1	—	—	—	3	—	3	—
Total	86	724 a. 7 1/4 p.	79	681 a. 35 3/4 p.	41	253 a. 80 ½ p.	31	298 a. 5 ½ p.	20	197 a. 16 ½ p.	18	171 a. 4 ½ p.
% (1)	(a) 1.4 % (b) 21.4 %	0.5 %	(a) 1.3 % (b) 20.1 %	0.4 %	(a) 0.7 % (b) 10.4 %	0.18 %	(a) 0.4 % (b) 7.9 %	0.2 %	(a) 0.3 % (b) 5.0 %	0.1 %	(a) 0.2 % (b) 4.8 %	0.1 %

EN ARPENTS	CHARPENTIERS		CHAUDRONNIERS		CHARRONS		CARDEURS		TAILLANDIERS	
	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES	NOMBRE	QUANTITÉ DES TERRES
100 et au-des.	—	—	1	127 a. 58 p.	—	—	—	—	—	—
50— 100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40— 50	—	—	1	47 a. —	—	—	—	—	1	40 a. 22 p.
30— 40	—	—	2	68 a. 37 ½ p.	1	31 a. 76 p.	—	—	—	—
20— 30	2	56 a. 35 p.	—	—	3	77 a. 54 p.	—	—	3	77 a. 71 p.
10— 20	6	87 a. 32 p.	4	52 a. 2 p.	2	24 a. 51 p.	1	14 a. 75 ½ p.	1	15 a. 25 p.
5— 10	3	23 a. 65 p.	1	5 a. 25 p.	2	13 a. 48 p.	1	5 a. 70 p.	1	9 a. 12 p.
1— 5	6	13 a. 22 3/4 p.	3	5 a. 26 p.	3	10 a. 70 p.	3	10 a. 83 p.	—	—
au-dessous	—	—	1	— 32 p.	—	—	2	— 41 ½ p.	2	— 27 p.
poss. mais.	3	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Total	20	180 a. 54 3/4 p.	13	305 a. 80 ½ p.	11	157 a. 99 p.	8	31 a. 70 p.	8	142 a. 57 p.
% (1)	(a) 0.3 % (b) 5.0 %	0.1 %	(a) 0.2 % (b) 3.3 %	0.2 %	(a) 0.2 % (b) 2.8 %	0.1 %	(a) 0.1 % (b) 2.0 %	0.02 %	(a) 0.1 % (b) 2.0 %	0.1 %

(1) 1) Par rapport au total général des ménages paysans (6.059).
2) — — — — ouvriers (393).
3) — — — de toutes les propriétés paysannes (137.467).
(2) Forgerons 3.

Il nous suffira d'étudier, à ce point de vue, une seule élection, l'élection de Tulle (1), où il se trouvait 1806 ménages de laboureurs, 31 ménages de vignerons, 1.172 ménages de journaliers, 133 de métayers, 699 de veuves, etc., 1.571 d'individus sans indication de profession, 23 de pauvres, mendiants, etc., 393 d'artisans, 231 d'occupés d'industrie, ce qui fait en tout 6.059 ménages (2).

Considérons tout d'abord les artisans des paroisses. D'après sa composition, et d'après la quantité des terres qu'elle possédait, la classe des artisans sera l'objet du tableau nº VII ci-contre, Nous en avons excepté les professions, qui étaient représentées par moins de 5 artisans.

En examinant ce tableau, nous constatons que, sur l'ensemble de la population paysanne, la proportion pour cent des individus appartenant à chaque catégorie d'artisans est absolument insignifiante. Il n'y avait que les maçons et les tisserands qui atteignaient le chiffre, les uns de 1,4 °/₀, les autres de 1,3 °/₀. Le reste variaient entre 0,1 °/₀ et 0,7 °/₀. Et si nous considérons comment toutes ces catégories se distribuaient dans les différentes paroisses, nous verrons une fois de plus à quel point leur travail était peu recherché.

Pour les 85 paroisses de l'élection de Tulle. il y avait des maçons dans 32 paroisses, des tisserands dans 42, des tailleurs d'habits dans 29, des maréchaux-ferrants dans 20, des couvreurs dans 30, des sabotiers dans 11, des cordonniers dans 4, des chaudronniers dans 7, des charrons dans 8, des taillandiers dans 6, des cardeurs dans 7, et des charpentiers dans 13. Ainsi, il n'existait guère de tisserands et de maçons que dans la moitié des paroisses. Et encore ces deux catégories étaient-elles les plus nombreuses de toutes. On comptait en moyenne un maçon et un tisserand par paroisse. Pour les autres catégories d'artisans, la moyenne était bien inférieure. Les tailleurs d'habits n'étaient que de 1 pour 2 paroisses, les maréchaux-ferrants, environ de 1 pour 3 paroisses, les couvreurs, les charpentiers et les sabotiers, de 1 pour 4 paroisses, enfin, les chaudronniers de 1

(1) Les données des rôles sur les paroisses de l'élection de Brive sont ablument analogues aux données sur l'élection de Tulle.

(2) Voir le tableau Va. Les forains ont été exclus de ce nombre car ils auraient fait double emploi lis ont été inscrits à la fois dans le rôle de la paroisse où ils demeuraient et dans les rôles de la paroisse ou des paroisses dans lesquelles ils possèdaient des terres.

VIII. — Tableau des occupés d'industrie et répartition de leurs propriétés foncières

EN ARPENTS	MEUNIERS		CABARETIERS		MARCHANDS DE VIN		MARCHANDS DE BESTIAUX, ETC.		HOTES ET AUBERGISTES	
	Nombre	Quantité des terres	Nombre	Quantité des terres	Nombre	Quantité des terres	Nombre	Quantité des terres	Nombre	Quantité des terres
100 et au-dessus	—	—	1	169 a. 22 p.	1	138 a. 54 p.	—	—	1	139 a. 30 p.
50 — 100	5	349 a. 99 p.	7	447 a. 13 p.	2	118 a. 13 p.	—	—	3	249 a. 2 p.
40 — 50	3	131 a 6 1/2 p.	7	292 a. 51 1/4 p.	2	84 a. 60 p.	1	40 a. 63 p.	—	—
30 — 40	4	146 a. 77 1/2 p.	8	275 a. 50 3/4 p.	2	67 a. 65 p.	1	33 a. 8 p.	1	36 a. 85 p.
20 — 30	4	93 a. 46 1/4 p.	13	318 a. 24 1/2 p.	2	56 a. 82 p.	1	23 a, 50 p	1	25 a. 11 p.
10 — 20	13	183 a. 62 1/2 p.	7	110 a. 50 p.	—	—	3	55 a. 95 p.	2	25 a. 82 p.
5 — 10	15	114 a 51 1/4 p.	9	62 a. 42 1/2 p.	2	15 a. 43 p:	—	—	—	—
1 — 5	21	53 a. 25 p.	14	35 a. 17 p.	5	14 a. 98 p.	4	17 a. 64 p.	2	8 a. 39 p.
Au-dessous	10	5 a. 73 1/4 p.	5	2 a. 22 p.	—	—	1	— 75 p.	—	—
p. m.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	77	1078 a. 41 1/4 p.	71	1712 a. 93 1/4 p.	16	496 1. 1 5 p.	11	171 a. 55 p.	10	484 a. 49 p.
%	a) 1,2 %. b) 33,3 %.	0,7 %	a) 1,1 %. b) 30,7 %.	1,2 %	a) 0,2 %. b) 6.9 %.	0,3 %	a) 0,1 %. b) 4,7 %.	0,1 %	a) 0,1 %. 2) 4,3 %.	0,3 %

pour 6 paroisses, les charrons de 1 pour 8 paroisses, les cardeurs et les taillandiers de 1 pour 10 paroisses etc.

Le tableau VIII, consacré aux occupés d'industrie, donne des résultats analogues et plus frappants encore. Dans les paroisses du Limousin, ce n'étaient que les cabaretiers et les meuniers qui atteignaient le chiffre le plus élevé. Voilà un trait caractéristique qui explique assez clairement le degré de développement du Limousin, au point de vue économique, à la veille de la Révolution. De même qu'aux deux groupes d'artisans dont nous parlons plus haut, aux maçons et aux tisserands, une place prépondérante appartenait aux cabaretiers et aux meuniers parmi les individus occupés d'industrie. Cependant, tout comme les maçons et les tisserands, ils n'atteignaient qu'une proportion de 1,2 °/₀ et 1,1 °/₀ sur l'ensemble de la population paysanne dans les paroisses de l'élection de Tulle, ce qui prouve clairement leur faible extension. Dans 85 paroisses, il ne se trouvait que 42 cabaretiers et 36 meuniers. Le commerce qui n'avait trait, dans les paroisses, qu'à la vente du bétail et à la vente du blé, était à tel point insignifiant que le nombre des commerçants n'atteignait que 0,1 °/₀ de toute la population paysanne; la proportion des aubergistes était aussi faible (0,1 °/₀), et on se l'explique aisément, si l'on songe à la rareté des déplacements. Si l'on approfondit les proportions réciproques qui existaient entre les différentes professions relevant de l'industrie, on arrivera au même résultat. Sur 231 ménages d'occupés d'industrie, le nombre des commerçants, de même que le nombre des aubergistes, n'atteignait pas plus de 9 °/₀; c'étaient les cabaretiers et les meuniers qui l'emportaient en nombre sur tous les autres. Ils atteignaient tous ensemble le chiffre de 71 °/₀ de tous les occupés d'industrie.

Sur l'ensemble des paroisses de l'élection de Tulle, il y avait, en 1779, 19 paroisses qui ne comptaient pas un seul artisan parmi leurs propriétaires, et 20 paroisses qui ne comptaient pas un seul occupé d'industrie. Dans 30 paroisses, le nombre des artisans ne dépassait pas 2 ou 3 par paroisse, tandis que les occupés d'industrie étaient au nombre de 1 à 3 ménages par paroisse dans 38 paroisses. Il en était de même dans l'élection de Brive où, sur 43 paroisses, 6 d'entre elles ne comptaient pas un seul artisan et 11, pas un seul occupé d'industrie, tandis que dans 19 paroisses il se trouvait de 1 à 3 artisans par paroisse, et dans 23 autres à peu près autant d'occupés d'industrie. Ainsi, dans les deux élections, qui comprenaient 128 paroisses, le nombre des paroisses

où, parmi les propriétaires, il ne se trouvait pas un seul artisan, correspondait à 19, 5 °/₀, et le nombre des paroisses qui ne comptaient pas un seul occupé d'industrie correspondait à 24,2 °/°. Dans les paroisses où le nombre des artisans et des occupés d'industrie était de 3 au maximum, la proportion était de 38,3 °/₀ et de 47,7 °/₀. Un peu plus du tiers des paroisses (42,2 °/₀) comptait chacune 4 artisans ou davantage; mais ce n'était que dans moins d'un tiers des paroisses (28,1 °/₀) que l'on comptait le même nombre d'occupés d'industrie (1)

Si nous recourons aux rôles, à leurs listes des artisans et des occupés d'industrie, nous y trouverons les professions encore mieux caractérisées.

Dans le Limousin, comme dans les autres provinces, le rôle indique, pour chaque contribuable, non seulement la quantité de terres qu'il possède, mais le mode d'exploitation de ces terres, leur prix d'amodiation, etc.

En examinant ces rôles, nous trouvons que de tous les artisans et les occupés d'industrie (dans l'élection de Tulle ils étaient 624), trois seulement amodiaient toutes leurs terres, qu'un seul cultivait une partie de sa terre lui-même, tandis qu'il louait l'autre partie. C'étaient : 1°) un cabaretier de la paroisse de Salon qui possédait 10 séterées ou 5 arpents de terre et qui les louait pour 14 livres; 2°) un tailleur de la même paroisse qui possédait 33 séterées ou 16 arpents 1/2 de terre, et qui les louait pour 72 livres(2); 3°) un meunier de Chaunac (près de Naves) qui louait toutes ses terres, c'est-à-dire 67 setérées ou 33 arpents 1/2, pour 165 livres (3). Un meunier de la paroisse de Chanac (4), qui cultivait de ses propres mains 9 set. 1/2 ou 4 arp. 1/4 et louait à ferme 58 setérées ou 29 arpents de pré. Aucun d'eux, nous le voyons, n'appartenait à la catégorie des gros propriétaires, ils faisaient partie des propriétaires moyens de la province et ils représentaient seulement 0,5 °/₀ de toute la population industrielle de l'élection de Tulle. Les rôles font remarquer au sujet de tous les autres artisans et occupés d'industrie, ou bien qu'ils cultivaient leurs terres eux-

(1) On comptait 10 artisans et 10 occupés d'industrie sur 2 ou 4 paroisses. Sept paroisses comptaient de 11 à 20 artisans et deux paroisses en comptaient 26, si on y ajoute ceux de 3 paroisses qui ont été omis sur le tableau.

(2) Rôle de Salon, archives de la Corrèze, C. 167.

(3) Rôle de Chaunac id. C. 119.

(4) Rôle de Chanac, id. C. 98.

mêmes, de leurs propres mains, ou bien qu'ils étaient de simples ouvriers possédant des lopins de terre insignifiants, des vergers presque toujours, ou tout simplement une maison ou même seulement une chambre. Sur 335 artisans (tableau VII), ceux qui ne possédaient qu'une maison ou qu'une chambre étaient au nombre de 16 seulement, c'est-à-dire environ 4,9 °/₀, tandis que ceux qui possédaient des lopins de terre, 37 perches environ, y compris le verger, étaient au nombre de 53, ou à peu près 16,2 °/₀, ce qui fait en tout 21,1 °/₀. Cette dernière proportion s'applique aux professions et métiers qui étaient les plus forts au point de vue économique. Dans les élections de Tulle et de Brive, la proportion °/₀, concernant les artisans et les occupés d'industrie, était un peu plus élevée. Ceux qui ne possédaient qu'une maison ou une chambre atteignaient le chiffre de 7,2 °/₀ dans l'élection de Tulle, et de 4,3 °/₀ dans l'élection de Brive, c'est-à-dire environ 6,3 °/₀ en moyenne dans les deux élections. Quant à ceux qui possédaient des vergers et de petits lopins de terre, ils atteignaient 10,7 °/₀ dans l'élection de Tulle, et 16,1 °/₀ dans l'élection de Brive, ou 12,3 °/₀ en moyenne dans les deux élections. Contrairement au groupe spécialement agricole, ces deux groupes n'atteignaient, dans le Limousin, que le chiffre de de 18,7 °/₀. De toute la population industrielle des paroisses, 80 °/° environ d'individus s'occupaient d'agriculture. Et d'ailleurs, dans le Limousin, tout autant et même peut-être plus que dans la Bourgogne, le Laonnois et dans d'autres provinces, le métier ou la profession n'était qu'une occupation accessoire, un supplément de ressources pour le cultivateur (1).

Il va sans dire, et il n'y a pas besoin de preuves à l'appui, nous l'espérons du moins, que ces 18,7 °/₀ de la population industrielle des paroisses, qui, selon l'expression si juste de M. Karéeff, ne possédait « qu'une petite maisonnette avec un jardin d'une étendue insignifiante », il va sans dire que cette partie de la population ne peut être considérée comme faisant partie de la bourgeoisie. Mais y a-t-il plus de raison d'englober dans la catégorie des « enrichis » de la paroisse, dans la classe bourgeoise tout le reste de la population industrielle des campagnes, qui possédait de la terre, et qui constituait les 80 °/₀ de cette classe ? La quantité de terre qu'ils possédaient et les achats qu'ils ont effectués

(1) Voir notre ouvrage *La Petite propriété en France avant la Révolution*, pp. 60 et suivantes.

à la veille de la Révolution permettent-ils de les exclure de la classe paysanne agricole ?

Pour soutenir cette thèse, il faudrait ne tenir aucun compte des données fournies par les tableaux ci-dessus (V, VII et VII).

Sur le total général des terres qui se trouvaient entre les mains de la classe paysanne dans l'élection de Tulle, la population industrielle des paroisses n'en possédait que 5,2 $^0/_0$ environ, dont 2,4 $^0/_0$ revenaient aux artisans, 2,8 $^0/_0$ aux occupés d'industrie, tandis que les possessions des laboureurs atteignaient le chiffre de 25,3 $^0/_0$, et celles des journaliers celui de 6,7 $^0/_0$. D'après la quantité de leurs terres, ces artisans et occupés d'industrie possédaient un peu plus que les métayers, et, dans l'élection de Tulle, plus que les vignerons, dont le nombre était pourtant tout à fait insignifiant dans cette région montagneuse, peu favorable aux vignobles. Mais dans l'élection de Brive, la classe industrielle possédait moins de terre que les vignerons ; dans cette élection, tandis qu'entre les mains des vignerons se trouvaient 2,8 $^0/_0$ des terres, les artisans n'en possédaient qu'1,1 $^0/_0$ et les occupés d'industrie, 1,5 $^0/_0$.

L'insignifiance économique de cette classe apparaîtra plus clairement encore, si nous comparons la moyenne des terres possédées par les différents groupes de la population paysanne des paroisses.

Il y avait, en moyenne, par ménage :

(1 *Dans l'élection de Tulle* :

37	arpents	environ	par ménage de laboureur.
19	—	—	par ménage d'individu sans profession.
18	—	—	par ménage d'occupé d'industrie.
17	1/2	—	par ménage de veuve, etc.
11	1/2	—	par ménage de vigneron.
10	1/2	—	par ménage de journalier.
10	1/2	—	par ménage de métayer
8	—	—	par ménage d'artisan.
5	—	—	par ménage de mendiant.

15 arpents environ, en moyenne, par ménage.

2) *Dans l'élection de Brive* :

16	arpents	environ	par ménage de laboureur.
8	—	—	par ménage d'occupé d'industrie.
7	—	—	par ménage d'individu sans profession.
6 1/2	—	—	par ménage de veuve, etc.
5	—	—	par ménage de vigneron.
4 1/2	—	—	par ménage d'artisan.
4	—	—	par ménage de journalier.
3	—	—	par ménage de métayer.
1 3/4	—	—	par ménage de mendiant

6 arpents environ, en moyenne.

Dans les deux élections en moyenne :

26	arpents 1/2	envir.	par ménage de laboureur.
13	—	—	par ménage d'individu sans profession.
13	—	—	par ménage d'occupé d'industrie.
12	—	—	par ménage de veuve, etc.
8 1/4	—	—	par ménage de vigneron.
7 1/4	—	—	par ménage de journalier.
6 3/4	—	—	par ménage de métayer.
6 1/4	—	—	par ménage d'artisan
3 3/8	—	—	par ménage de mendiant.

10 arp. 1/2, en moyenne, par ménage

Des deux groupes qui formaient la classe qu'il est convenu d'appeler non-agricole, le groupe des artisans des paroisses se trouvait au bas de l'échelle, si l'on considère que par l'étendue de leur propriété ils se trouvaient entre les métayers et les pauvres mendiants, et c'est seulement dans l'élection de Brive qu'ils s'élevaient au niveau des journaliers et des vignerons. Dans les deux élections du Limousin prises ensemble, l'étendue moyenne de leurs propriétés était presque deux fois moins grande que l'étendue moyenne de la propriété paysanne de l'élection de Tulle, et elle était pourtant une fois et demie moins grande dans l'élection de Brive. Dans une situation tout autre se trouvait le

groupe des occupés d'industrie. Ce groupe tenait l'une des premières places : il venait en 3e ligne, et presque immédiatement après le groupe agricole par excellence de la population paysanne, le groupe des laboureurs. Et pourtant les moyens d'existence que la terre procurait aux occupés d'industrie étaient, comparativement, deux fois moins élevés que ceux des laboureurs, et ils ne dépassaient qu'une fois 1/2 ceux des vignerons et des journaliers.

Les chiffres donnés par les tableaux V a et V b prouvent le fait plus clairement encore. En envisageant la proportion °/₀ se rapportant aux individus qui possédaient une propriété quelconque d'une étendue d'un arp. à 5 arp., de 5 arp. à 10 arp., etc., et qui sont reportés dans la colonne de leurs groupes respectifs, une différence, dans les paroisses de l'élection de Tulle, se manifeste davantage entre les laboureurs, d'une part, et les autres propriétaires, d'autre part, principalement entre ceux qui faisaient partie des groupes des artisans et des occupés d'industrie, de même que se manifeste davantage aussi le caractère analogue des propriétés qui appartenaient à ces derniers groupes. En suivant, de haut en bas, la proportion °/₀ se rapportant aux laboureurs, nous voyons que le maximum d'accroissement du nombre des propriétaires revenait à ceux qui possédaient des propriétés de 20 à 30 arp. (ce qui fait 21,5 °/₀ de toute la population paysanne), tandis que pour les autres groupes, et en partie pour les occupés d'industrie, le maximum revenait à ceux qui ne possédaient que de toutes petites propriétés, d'une étendue de 1 à 5 arp. De plus, si nous comparons par groupe le nombre de la grande, moyenne et petite propriété, ce phénomène apparaîtra plus fortement encore.

Si nous considérons les propriétés de 50 à 100 arpents et plus comme grandes propriétés, celles de 20 à 50 arpents comme moyennes, et celles de 1 à 20 comme petites propriétés, nous obtiendrons pour les laboureurs et les autres groupes de l'élection de Tulle les chiffres suivants :

Propriétaires :

	Gros propriétaires	Propriétaires moyens	Petits propriétaires
Laboureurs	444–24,5 °/₀[1]	989—54,8 °/₀	355—19,7 °/₀
Occupés d'industrie	23—9,9 °/₀	50—21,7 °/₀	129—55,9 °/₀
Artisans	2—0,6 °/₀	51—12,9 °/₀	257—65,4 °/₀
Journaliers	14—1,2 °/₀	200—17,1 °/₀	809—69,0 °/₀
Métayers	1—0,7 °/₀	18—13,5 °/₀	96—72,2 °/₀

Ainsi, les deux groupes soi-disant non-agricoles contiennent la même proportion de grands, moyens et petits propriétaires que les journaliers et les métayers. Et la supériorité de la petite propriété sur la moyenne et de la moyenne sur la grande est évidente, en ce qui concerne les occupés d'industrie : la petite propriété dépassait de 2 fois 1/4 la moyenne, et la moyenne dépassait la grande de 2 fois 1/3.

Chez les journaliers, c'est une proportion analogue, la petite propriété dépassait de 4 fois la moyenne, et la moyenne dépassait à peu près de 16 fois la grande. On peut rapprocher aussi les artisans et les métayers, chez lesquels nous trouvons une proportion identique des diverses sortes de propriétés. Chez les laboureurs la proportion était tout à fait différente : tandis que la moyenne propriété était près de deux fois supérieure à la grande, la petite était trois fois moins grande que la moyenne.

Dans l'élection de Brive, le contraste que formaient les laboureurs et les autres groupes s'atténue, vu que la majeure partie des laboureurs ne possédaient que des propriétés de 10 à 20 arpents; mais la progression que nous avons trouvée pour l'élection de Tulle reste la même pour l'élection de Brive. Dans cette dernière élection, parmi les artisans, les petits prorpriétaires étaient 27 fois plus nombreux que les grands; parmi les journaliers, ils étaient 12 fois plus nombreux, et parmi les occupés d'industrie, 4 fois.

Toutes ces données prouvent assez jusqu'à quel point la propriété était morcelée, non-seulement parmi les artisans, mais aussi parmi les occupés d'industrie, et elles montrent en même temps dans quelle mesure le nombre des petits propriétaires surpassa

(1) La proportion °/₀ est donnée pour chaque groupe séparé, d'après le total des individus dont il était formé.

celui des propriétaires moyens, et surtout celui des gros propriétaires. Et ce nombre prédominant des propriétaires moyens, et surtout des petits propriétaires alla de pair avec le nombre prédominant des propriétés moyennes et des petites propriétés. Les tableaux VII et VIII donnent une série de chiffres comme preuve à l'appui, en ce qui concerne les groupes les plus nombreux de la classe des artisans et de la classe des occupés d'industrie. En somme, l'étendue des propriétés de tous les artisans cités sur le tableau VII, propriétés considérées comme grandes, n'atteint que le chiffre de 242 arpents, tandis que les propriétés moyennes atteignent le chiffre de 1.424 arpents, et les petites propriétés celui de 1.478 arpents. Par conséquent, pour les trois groupes les plus nombreux, et les plus riches en terres, la progression allant des gros propriétaires aux propriétaires moyens et aux petits propriétaires s'effectue bien dans l'ordre indiqué plus haut, en ce qui concerne les individus qui possédaient de grandes propriétés, des propriétés moyennes et de petites propriétés

	Grandes propriétés	Propriétés moyennes	Petites propriétés
	—	—	—
86 maçons,	63 arp. 48 p. (1 patron)	314 arp. 63 p. (10)	345 arp. 96 p. 1/4 (75)
79 tisserands,	—	283 arp. 8 p. 1/2 (9)	398 arp. 27 p. 1/4 (70)
41 tailleurs,	—	65 arp. 59 p. (2)	188 arp. 21 p. 1/2 (39)
206	63 arp. 48 p.	663 arp. 30 p. 1/2	932 arp. 45 p.

Deux autres groupes viennent se joindre à ces trois groupes : ce sont les charpentiers et les cardeurs.

20 charpentiers	56 arp. 35 p. (2)	124 arp. 19 p. 3/4 (18)
8 cardeurs	—	31 arp. 70 p. (8)
28	56 arp. 35 p	155 arp 89 p. 3/4

Ainsi, la terre était répartie comme il suit, entre 234 artisans :

Grande propriété	Propriété moyenne	Petite propriété	Total
63 arp. 48 p. (1)	719 arp. 45 p. 1/2 (23)	1.088 arp. 34 p. 3/4 (210)	1.871 arp. 48 p 1/4

Pour les autres groupes d'artisans, cette progression subit des variations, mais ce n'est que pour les groupes les moins nombreux, qui ne possédaient relativement que très peu

de terres. Ces groupes sont au nombre de six; ils comprenaient 105 ménages, et leurs terres étaient réparties de la manière suivante :

Grandes propriétés	Propriétés moyennes	Petites propriétés	Total
178 arp 60 p. (2)	704 arp. 57 p. (24)	389 arp. 46 p. (75)	1.272 arp. 63 p.

Mais au point de vue quantitatif, la proportion °/₀ de ces groupes ne formaient que les 30,1 °/° de tous les artisans inscrits sur le tableau, et seulement 25,7 °/₀ de tous les artisans de l'élection de Tulle, tandis que la proportion °/° de leurs propriétés atteignait le chiffre de 40,5 °/₀ de toutes les propriétés inscrites sur le tableau VII, le chiffre de 38,9 °/₀ de toute la terre qui appartenait aux artisans en général et seulement le chiffre de 0,9 °/₀ de toute la propriété paysanne.

Mais si nous considérons l'étendue de la propriété que possèdent, chez les occupés d'industrie, les trois groupes de grands, moyens et petits propriétaires, nous voyons que la proportion n'est pas la même que la précédente et se rapproche de celle que nous avons constatée pour les laboureurs : c'est la propriété moyenne de 20 à 50 arpents qui prédomine.

Les données que nous fournit le tableau VIII donnent la répartition suivante :

	Grand^es propriét.	Propriétés moyen^es	Petites propriétés	Total
	1.611 a. 33 p. (20 ménages)	1.625 a. 80 3/4 p. (50 ménages)	706 a. 39 3/4 p. (115 ménages)	3.943 a. 53 1/2 p. (185 ménages)
ou en moyenne par ménage :	Environ 80 1/2 arp.	Environ 32 1/2 arp.	Environ 7 arp.	Environ 21 1/3 arp.

Cela se rapporte également aux groupes les plus nombreux.

	Grandes propriétés	Propriétés moyennes	Petites propriétés
Meuniers. . .	349 a. 99 p. (5 ménages)	371 a. 30 1/4 p. (11 ménages)	357 a. 12 p. (61 ménages)
Cabaretiers. .	616 a. 35 p. (8 ménages)	886 a 26 1/2 p. (28 ménages)	210 a. 31 3/4 p. (35 ménages)
Moyenne par ménage.			
Meuniers	69 a. 99 p.	33 3/4 arp.	5 a. 85 p.
Cabaretiers. . .	77 a.	31 a. 65 p.	environ 6 a.

Ce n'est que parmi les marchands que la petite propriété se rapproche de la moyenne.

Dans les deux autres groupes, du reste fort peu nombreux, des vendeurs de vin et des aubergistes, c'est la grande et la moyenne propriété qui l'emportent.

	Grandes propriétés	Propriétés moyennes	Petites propriétés
	—	—	—
Vendeurs de vin.	256 arp. 67 p. (3 ménages)	209 arp. 7 p. (6 ménages)	30 arp. 41 p (7 menages)
Hôtes et Aubergistes. . .	388 arp. 32 p. (4 ménages)	61 arp. 96 p. (2 ménages)	34 arp. 21 p. (4 ménages)
	644 arp. 99 p (7 ménages)	271 arp. 3 p. (8 ménages)	64 arp. 62 p. (11 ménages)
Moyenne par ménage. .	environ 92 arp.	environ 33 arp. 7/8	environ 5 arp. 87 p.

Cependant, relativement à leur nombre, ces deux groupes, formés de 26 ménages, ne donnent que le chiffre de 14,1 °/₀, par rapport aux groupes inscrits sur le tableau VIII, que 11,2 °/₀ par rapport à l'ensemble de la classe des occupés d'industrie et seulement 0,4 °/₀ par rapport à l'ensemble de la population paysanne. Leurs propriétés n'équivalaient qu'à une proportion de 24,9 °/₀ de l'ensemble des propriétés indiquées dans ce même tableau, que 23,3 °/₀ des propriétés appartenant aux occupés d'industrie et que 0,6 °/₀ de toute la propriété appartenant aux paysans.

Les grandes propriétés des groupes inscrits, sur le tableau VIII, n'atteignaient que 40,8 °/₀ de toute la propriété de ces groupes, et 38,3 °/₀ des propriétés appartenant à tous les occupés d'industrie en général, tandis que les propriétés moyennes et les petites propriétés atteignaient les chiffres de 59,2 °/₀ et de 61,7 °/₀.

Tout ce qui précède démontre clairement le morcellement de la propriété et la prépondérance de la moyenne et de la petite propriété, aussi bien chez les artisans que chez les occupés d'industrie.

Mais il est une autre preuve encore du fait que les artisans et les occupés d'industrie ne sont pas plus riches que les autres habitants des paroisses et que, par conséquent, il n'y a pas de différence entre eux et le reste des paysans. Comme le Limousin est essentiellement un pays agricole, et comme, vers la fin du XVIIIe siècle, il se manifeste chez les paysans une tendance à acquérir la terre, si réellement les occupés d'industrie avaient connu plus

d'aisance que les autres groupes de la population rurale, cette aisance se serait manifestée, sans aucun doute, par des acquisitions de terres plus ou moins considérables.

Que nous disent les rôles à ce sujet ? Ils nous fournissent, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, et comme nous l'avons vu en partie précédemment, toute une suite de données se rapportant à la transmission des propriétés foncières, à l'époque qui nous intéresse le plus, c'est-à-dire de l'année 1779 à l'année 1791. Quel a été dans cette transmission, le rôle joué par les deux groupes en question ?

Considérons les achats et les ventes de terres effectués tant par les artisans que par les occupés d'industrie dans l'élection de Tulle pendant ce laps de temps, et nous obtiendrons le tableau suivant :

IX. — Tableau des ventes et des achats de terres effectués par les artisans et des occupés d'industrie de 1779 à 1791

EN ARPENTS		ACQUISITIONS	%			VENTES	%		+	—
			ACQUÉREURS	TERRES			VENDEURS	TERRES		
100 et au-dessus	1	152 a. 89 p.	1.04	28.4	1	169 a. 92 p.	1.4	29.7	—	17 a. 3 p.
50 — 100	—	—	—	—	2	143 a. 38 p.	2.9	25.0	—	143 a. 38 p.
40 — 50	1	40 a.	1 04	7.4	—	—	—	—	40 a.	—
30 — 40	1	34 a. 84 p.	1.04	6.5	—	—	—	—	34 a. 84 p.	—
20 — 30	3	74 a. 96 p	3.12	13.9	3	80 a. 80 p.	4 3	14.1	—	5 a. 84 p.
10 — 20	5	68 a. 54 p	5.21	12 8	4	59 a. 62 p.	5.7	10.5	8 a. 92 p.	—
5 — 10	8	51 a. 30 p	8.33	9.6	4	27 a.	5.7	4.7	24 a. 30 p.	—
1 — 5	46	101 a. 24 p.	47.92	18 8	33	80 a. 48 p.	47.1	14.1	20 a. 76 p.	—
Au-dessous	31	14 a 20 p	32.30	2.6	23	10 a. 49 p.	32.9	1.9	3 a. 71 p.	—
TOTAL..	96	537 a. 97 p.	100.0	100.0	70	571 a. 69 p.	100.0	100.0	132 a. 53 p.	166 a. 25 p.

Ce qui, d'après ce tableau, attire surtout l'attention, c'est la balance qui se produit entre les achats et les ventes dans l'espace de 12 années. La classe des artisans et la classe des occupés

d'industrie, non-seulement n'ont rien gagné en étendue et n'ont nullement augmenté le nombre de leurs propriétés, mais ces propriétés, au contraire, ont diminué de 33 arpents 36 perches. Contrairement à ce qu'attendaient et à ce qu'ont assuré certains savants, le développement économique de cette classe s'est arrêté. Il y a plus. En examinant en partie le tableau ci-dessus, en comparant les données qu'il nous fournit sur les acquisitions aux données qu'il nous fournit sur les ventes, nous voyons que les grosses acquisitions, si tant est que nous considérions comme telles des acquisitions de 50 arpents et plus (il n'y a eu qu'une acquisition plus importante), n'ont formé que les 28,4 °/₀ de l'ensemble des acquisitions, tandis que les grosses ventes ont atteint une proportion de 54,7 °/₀; c'est-à-dire qu'elles ont dépassé les acquisitions d'environ le double. En ce qui concerne les acquisitions et les ventes de propriétés d'une étendue moyenne, d'une étendue de 20 à 50 arpents, l'accroissement de la propriété se fait en faveur des deux groupes dont il est question ici.

Ces acquisitions ont été effectuées dans une proportion de 27,8 °/₀ de toute la terre achetée, tandis que les ventes n'ont atteint qu'une proportion de 14, 1 °/°; c'est-à-dire que, contrairement aux ventes précédentes, elles n'ont guère atteint que la moitié du chiffre des acquisitions Et le mouvement en ce sens ne s'arrête pas là. Les acquisitions de petits lopins de terre, de 1 à 20 arpents et de moins d'un arpent, produisent la balance suivante : les acquisitions atteignent une proportion de 43,8 °/₀, les ventes, une proportion de 31,2 °/₀ seulement; donc le maximum des acquisitions revient aux portions de terre d'une étendue de 5 à 10 arpents, et ces acquisitions dépassent d'un peu plus du double le chiffre des ventes (les acquisitions se montent à 9,6 °/₀ de toute la terre achetée, et les ventes à 4,7 °/₀). Et pourtant, malgré le déficit qu'elles subissent en ce qui concerne l'étendue générale de leurs terres, la classe des artisans et la classe des occupés d'industrie semblent augmenter en nombre dans les paroisses. Lorsque le nombre des vendeurs n'est que de 70, le nombre des acheteurs est de 96, ce qui produit un surplus de 26 individus. Si l'on examine le détail, on arrivera à des conclusions très intéressantes : sur l'ensemble des acheteurs, le nombre des acquéreurs de grosses propriétés n'est que le quart du nombre des vendeurs (1,0 °/₀ d'acheteurs sur 4,3 °/₀ de vendeurs), le nombre des acheteurs de propriétés moyennes dépasse à peine le

X. — Tableau des acquisitions et des ventes de terres effectuées par les artisans, de l'année 1779 à l'année 1791

ARPENTS	TAILLEURS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	TISSERANDS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	MAÇONS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres
100 et au dessus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	1	11 a 6sp	12.5	53.4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15 a 83p.	7.1	29.8	1	12 a 17p.	10.0	36.7
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5 a 71 p.	5.8	21.7	—	—	—	—	3	20 a.87p	21.4	39.3	1	0 a.53p.	10.0	28.7
1—5	4	8 a 75 p	50.	40.0	2	3 a. 75 p	50.0	80	8	16 a 8 p	40.8	61.5	5	11 a 98p.	50.0	81.9	5	13 a 50p.	35.7	25.4	3	9 a 54p.	30.0	38.3
au-dessous	3	1 a 4[illegible] p	37	6	2	— 81 p	50.	10	9	4 a 41p	50.0	16.8	5	2 a 66 p	50.	18.1	5	2 a 56p	35.7	5.4	5	1 a 92p	50.0	5.9
Total	8	21 a 90p	100%	100%	4	4 a 66 p	100%	100%	18	26 a.21p	100%	100%	10	11 a 64p	100%	100%	14	53 a. 0p	100%	100%	10	33 a.17p	100%	100%

ARPENTS	COUVREURS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	TAILLANDIERS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	MARÉCHAUX FERRANTS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres
100 et au dessus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	23 a.38p.	50.0	90.1	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	17 a 91p	20.0	75.
5—10	2	13 a.51p	50.0	95.3	1	6 a.79p	33.3	76.5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	—	—	—	—	1	1 a 56p	33.3	17.5	1	3 a. —	50.0	94.4	1	2 a.50p.	50.0	9.9	4	10 a.54p.	66.6	26.3	2	4 a 53p	40.0	19.1
au-dessous	2	— 67p	50.0	4.7	1	— 56 p	33.3	6.3	1	— 18 p	50.0	5.6	—	—	—	—	2	— 40p.	33.3	3.7	2	1 a 28p	40.0	5.4
Total	4	14 a 18p.	100%	100%	3	8 a 91p.	100%	100%	2	3 a 18p.	100%	100%	2	25 a.88p.	100%	100%	6	10 a.94p	100%	100%	5	23 a 72p	100%	100%

ARPENTS	SABOTIERS ET CORDONNIERS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	CHARPENTIERS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres	ARTISANS APPARTENANT À DIFFÉRENTS CORPS DE MÉTIERS: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% Acquéreurs	% Terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% Vendeurs	% Terres
100 et au dessus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1[1]	22 a 90p.	30.0	81.3	—	—	—	—
10—20	1	13 a —	50.0	98.9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5 a 12 p.	33.3	59.7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3 a 45 p	66.6	40.3	1	1 a 13 p	100%	100%	3[2]	4 a 75p.	60.0	16.9	—	—	—	—
au-dessous	1	— 15 p.	50.0	1.1	1	90 p	100%	100%	—	—	—	—	—	—	—	—	1[3]	— 51 p	20.0	1.8	1[4]	3 p	100%	100%
Total	2	12 a 12p.	100%	100%	1	90 p	100%	100%	3	8 a. 57 p.	100%	100%	1	1 a 13 p	100%	100%	5	28 a 16p	100%	100%	1	3 p	100%	100%

(1) Chaudronnier.
(2) Charrons et faiseur de chaises.
(3) Scieur de long.
(4) Chapelier.

nombre des vendeurs (5,2 $^{0}/_{0}$ d'acheteurs sur 4,3 $^{0}/_{0}$ de vendeurs), enfin, le nombre des acheteurs de petites portions de terres dépasse de beaucoup le nombre des vendeurs (leur proportion est presque 2 fois celle des acheteurs de propriétés moyennes, puisqu'elle se monte à 93,8 $^{0}/_{0}$ de l'ensemble des acheteurs et les vendeurs à 91,4 $^{0}/_{0}$ de l'ensemble des vendeurs). Il ne se présente qu'un acheteur contre trois vendeurs de grosses portions de terre, mais il se présente déjà 5 acheteurs de portions d'étendue moyenne contre 3 vendeurs, et 90 acheteurs de petites portions contre 64 vendeurs. C'est pour les terres d'une étendue de 5 à 10 arpents que nous trouvons le maximum d'acheteurs (8 acheteurs contre 4 vendeurs) et le maximum de la terre achetée.

Ces conclusions se dégageront plus fortement encore si nous détachons le groupe des artisans du groupe des occupés d'industrie, et si nous divisons chacun de ces groupes en ses parties. Les deux tableaux suivants X et XI fourniront, sous ce rapport, des renseignements assez curieux.

Un coup d'œil jeté au hasard sur le tableau X suffira à faire remarquer que les artisans n'ont fait aucune grosse acquisition de terre et que les opérations de vente ou d'achat de portions de terre d'une étendue moyenne ne s'y trouvent qu'en très petit nombre. Nous n'y constatons qu'une seule acquisition de 22 arp. de terre effectuée par un chaudronnier, et qu'une vente de 23 arp. de terre effectuée par un taillandier. Les ventes et les acquisitions ne concernent exclusivement que les petites portions de terre. Sur des portions d'une étendue qui varie entre 10 et 20 arpents, 3 portions formant ensemble 38 arp. 51 perches ont été achetées, et 2 portions formant ensemble 30 arpents 8 perches ont été vendues; sur les portions d'une étendue de 5 à 10 arp., 7 portions faisant ensemble 41 arp. 21 perches ont été achetées, et 2 portions faisant ensemble 16 arp. 32 perches ont été vendues; sur des lots d'une étendue de 1 arp. à 5 arp., 27 lots faisant 60 arp. 7 perches ont été achetés, et 15 lots faisant 35 arp. 35 perches ont été vendus; enfin, sur des lopins de terre d'une étendue de moins d'un arpent, 24 lopins de terre formant ensemble 10 arp. 64 perches ont été achetés, et 17 lopins formant 8 arp. 27 perches ont été vendus. La différence, qui se produit dans les opérations de vente et d'achat entre le nombre des portions de terre et entre l'étendue de la terre, peut être exprimée de la manière suivante :

Arpents				Portions	Terres	Moyenne
—				—	—	—
De	10	à	20	1	19 a 43 p.	19 a 43 p.
»	5	»	10	5	28 a. 89 p	5 a 77 4/5 p.
»	1	»	5	12	24 a. 72 p	2 a. 6 p.
Moins de			1	7	2 a 37 p.	— 33 6/7 p.
				25	75 a. 41 p.	3 a. 11 16/25 p.

Ainsi, toutes les acquisitions de la classe des artisans à la veille de la Révolution consistent dans 75 arpents de terre, achetés par 25 artisans. Il serait donc bien étonnant de parler de la richesse de cette classe et de la considérer comme faisant partie de la bourgeoisie.

Considérons maintenant chaque groupe d'artisans séparément :

Ce sont les tisserands des paroisses qui ont fait le plus d'acquisitions : 18 tisserands avaient acquis 26 arp. 21 perches de terre, mais 10 d'entre eux en avait vendu 14 arp. 64 perches ; l'acquisition s'était donc bornée à 11 arp 57 perches, qui avaient été répartis entre 8 individus ; c'est donc pour chacun, en moyenne, une acquisition de 1 arpent 44 perches 5/8

La moitié des opérations (50 %), avaient eu trait à l'acquisition de lots de terre de moins d'un arpent ; en ce qui concerne les lots de terre d'une étendue d'1 arpent à 5, les acquisitions avaient atteint le chiffre de 40,4 % ; quant aux lots d'une étendue de 5 arp, à 10, les acquisitions n'avaient atteint que le chiffre de 5,6 %. Les maçons venaient immédiatement après les tisserands ; 14 d'entre eux avaient acquis 53 arp. 6 perches de terre, mais en même temps 10 d'entre eux en avaien vendu 33 arpents 17 perches. Ainsi, 4 maçons seulement avaient agrandi leur propriété, mais avec cette différence que leur pouvoir d'achat était un peu plus considérable que celui des tisserands. En tout, ils ont acquis 19 arp. 89 perches de terre ; il en était revenu à chacun, en moyenne, 4 arp. 97 p. 1/4, c'est-à-dire plus de 3 fois plus qu'aux tisserands. De là provient la différence qui existe dans le tant pour cent des acquisitions. Les plus petites acquisitions faites par les maçons (leurs achats de lots de moins d'un arpent étaient de 5,4 %) correspondaient aux plus grosses acquisitions des tisserands. Ce sont les lots de terre d'une étendue de 5 à 10 arpents qui détenaient le maximum des

acquisitions effectuées par les maçons (39,3 °/₀); le chiffre tombait ensuite à 25,4 °/₀ pour les acquisitions de lots de 1 à 5 arpents, et il remontait jusqu'à 29,9 °/₀ pour les acquisitions de lots de 10 à 20 arpents. C'est le contraire qui arrive pour les ventes. Les lots d'une étendue de 10 à 20 arpents détenaient le maximum (36,7 °/₀), puis venaient les lots d'une étendue de 5 à 10 arpents, et ceux d'une étendue d'un arpent à 5, dont la proportion tombait à 28 °/°. Quant aux ventes de lopins de terre de moins d'un arpent, la proportion n'atteignait que le chiffre de 5,8 °/₀, ce qui met en relief la prépondérance des acquisitions de lots de 5 à 10 arp. effectuées par les maçons.

Immédiatement après les maçons, et d'après le nombre de leurs opérations de vente ou d'achat, venaient les tailleurs d'habits et les maréchaux-ferrants. D'après le tableau nº X, nous constatons que 8 tailleurs d'habits avaient acquis 21 arp. 90 perches de terre, mais que 4 d'entre eux en avaient vendu 4 arp. 66 perches. Par conséquent, l'excédent qui était revenu aux tailleurs d'habits s'était monté à 17 arp. 34 perches qui avaient été achetés par 4 des leurs, ce qui avait produit une moyenne de 4 arp. 31 perches par tailleur. Le plus grand nombre de leurs opérations avaient été concentrées sur des acquisitions de lots de terre d'1 à 5 arp., mais l'étendue maximum de la terre acquise était représentée par un lot de 11 arp. 68 perches, qui formait, à lui seul, une proportion de 53,3 °/₀. Leurs acquisitions de lots d'une étendue d'1 arpent à 5 atteignaient une proportion de 40,0 °/₀ sur toutes les terres acquises, tandis que les lopins de moins d'1 arp. n'atteignaient que le chiffre de 6,7 °/₀. Leurs ventes, au contraire, avaient été concentrées sur les petits lots d'une étendue d'1 arp à 5 et avaient atteint le chiffre de 80,5 °/₀. Celles des lots de moins d'1 arpent avaient atteint le chiffre de 19,5 °/₀. Ainsi, c'est aux acquisitions de lots d'une étendue de 10 à 20 arp. que revenait le maximum.

Les maréchaux-ferrants et les taillandiers se trouvaient, au contraire, dans une situation plus précaire. Les pertes qu'ils avaient subies par suite de leurs ventes surpassaient de beaucoup ce qu'ils avaient gagné par suite de leurs acquisitions et, lors de la Révolution, les taillandiers se trouvaient en déficit de 22 arp. 76 p. de terre, et les maréchaux-ferrants, de 12 arp. 78 perches. En même temps, et malgré leurs pertes importantes en terres, les maréchaux-ferrants augmentaient d'un ménage

tandis que les taillandiers n'augmentaient pas en nombre. Il serait superflu d'étudier les autres groupes d'artisans et d'examiner en détail leurs opérations de vente ou d'achat, vu le petit nombre d'individus qui y ont pris part. Mais pour donner une idée plus exacte de la situation dans laquelle se trouvaient les individus qui appartenaient à différentes catégories d'artisans, nous donnons ci-dessous les chiffres de la quantité de leurs terres, en regard des chiffres représentant la moyenne des acquisitions effectuées par les artisans

	Acquisitions	Etendue de la terre	Moyenne
Tailleurs d'habits....	4	17 a. 24 p.	4 a. 31 p.
Maçons.............	4	19 a. 89 p.	4 a. 97 1/4 p.
Tisserands..........	8	11 a. 57 p.	1 a. 44 5/8 p.
Saboticrs...........	1	11 a. 23 p.	11 a, 23 p.
Charpentiers........	2	7 a. 14 p.	3 a. 57 p.
Couvreurs	1	5 a. 27 p.	5 a. 27 p
Autres corps de métiers	4	28 a. 13 p.	7 a. 3 1/4 p.

Par conséquent, d'après leurs acquisitions de terres, les sabotiers et les cordonniers des paroisses se trouvaient au premier rang par leur force économique, encore que cette force économique ait été de très peu d'importance (11 arp. 23 perches); les tisserands étaient au bas de l'échelle (1 arp. 44 p. 5/8). Ils étaient immédiatement précédés par les charpentiers et les maçons, que l'on a cependant considérés comme les plus riches parmi les artisans des paroisses D'autre part, en envisageant les acquisitions et les ventes effectuées par les individus qui appartenaient à différentes catégories d'artisans, et en considérant les chiffres qui représentent l'augmentation ou la diminution de leurs terres, on constate l'absence totale de spéculation dans leurs opérations de vente ou d'achat Il n'avait été effectué par les artisans des paroisses, de l'année 1779 à l'année 1791, aucune grosse acquisition, ni aucune grosse vente. C'est pourquoi dans le Limousin, comme en Artois, en Bourgogne, dans le Laonnois et le pays toulousain, les artisans doivent être compris dans la population paysanne (1).

(1) Voy. la démonstration que nous avons donnée dans notre précédent ouvrage, *La propriété paysanne en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*, p. 59 et suiv.

Si l'on compare le groupe des artisans et celui des occupés d'industrie, on voit clairement que la supériorité économique appartenait à ce dernier, que c'est lui qui jouissait de la plus grande aisance; chez les occupés d'industrie, la moyenne de la superficie de terre possédée par chaque ménage est beaucoup plus élevée que chez les artisans.

De quelle manière la force économique de ce groupe se refléta-t-elle sur ses acquisitions et sur ses ventes; se développa-t-elle encore davantage pendant la période qui précéda immédiatement la Révolution française ?

Le tableau n° IX, que nous donnons plus haut et qui contient le total des acquisitions et des ventes effectuées par ces deux groupes, de l'année 1779 à l'année 1791, prouve assez que, non-seulement les propriétés appartenant à ces groupes n'avaient pas augmenté en superficie, mais qu'au contraire le total général de la terre qu'ils possédaient avant 1779 a considérablement diminué dans ce laps de temps. Et cette diminution de leurs terres a été, en réalité, plus importante que les chiffres mêmes ne le feraient croire. Pour les gros propriétaires, faisant partie du groupe des artisans, les années qui avaient précédé la révolution avaient entraîné le morcellement à outrance de la propriété, ainsi que la diminution du nombre des individus qui possédaient des lots de terre relativement importants; si, en général, la quantité de la propriété avait augmenté, cette augmentation n'avait porté que sur les toutes petites propriétés. Il est évident que de ces deux groupes, c'est celui des occupés d'industrie qui a subi les plus grandes pertes; il suffit de consulter à cet égard le tableau n° XI.

Parmi les occupés d'industrie, les cabaretiers étaient l'un des groupes les plus riches en terres. Il était donc tout naturel de les voir participer assez fortement à l'acquisition des terres. Et pourtant il n'en fut rien. Le nombre des cabaretiers diminue. Tandis que le nombre des acheteurs était de 13, le nombre des vendeurs allait jusqu'à 16, dont deux d'entre eux, gros propriétaires, vendaient intégralement leurs terres. Le total de la terre vendue par les cabaretiers dépassait de 3 fois le total de la terre achetée par eux (333 arp. vendus, et 111 arp. achetés); parmi les ventes se trouvaient de grosses propriétés, d'une étendue de 50 à 100 arpents et même davantage, et elles atteignaient une proportion de 68,1 %, tandis que les ventes de petits lots n'atteignaient que 5,9 %. Quant à leurs acquisitions, elles offrent

un tableau absolument opposé. Le total des acquisitions de petits lots dépassa presque du triple le total des ventes de lots de même étendue (16,0 °/₀ d'acquisitions de lots d'une étendue de 1 arp., et 5,7 °/₀ de ventes de lots de même étendue); de plus, ce sont des acquisitions pour lesquelles le nombre des acheteurs surpasse quelque peu le nombre des vendeurs (9 acheteurs sur 7 vendeurs). En revanche, on ne trouve aucune acquisition dépassant 50 arp., et, conformément à la répartition des propriétés, parmi les cabaretiers en l'année 1779, la plus grande quantité des acquisitions concernent des lots d'une étendue de 30 à 40 arp. et qui atteignent une proportion de 60,8 °/₀. C'est le chiffre maximum des acquisitions effectuées par les cabaretiers avant la Révolution, encore que le nombre des acquéreurs ne se soit monté qu'à 2 cabaretiers. Toutes les autres acquisitions avaient été effectuées dans une proportion de 33,2 °/₀ sur l'ensemble des acquisitions, mais elles n'avaient concerné que des lots d'une étendue de 1 à 20 arp. Cependant le nombre des acquéreurs de ces petits lots avait atteint une proportion de 84,6 °/₀ sur l'ensemble des acquéreurs; 2 acquéreurs de 2 lots d'une étendue de 30 à 40 arp avaient remplacé 2 vendeurs de lots d'une étendue de 20 à 30 arp , de même que 2 acquéreurs de lots d'une étendue de 5 à 10 arp. avaient remplacé deux vendeurs de lots d'une étendue de 10 à 20 arp. Ce groupe n'a pas plus spéculé sur les terres que ne l'ont fait les artisans.

Il serait pourtant vrai de dire que l'étendue relativement assez importante des propriétés foncières qui, en 1779, appartenaient aux cabaretiers, aurait pu être le résultat de l'aisance dans laquelle ils se trouvaient, et, en partie, le résultat de la spéculation. Dans le rôle de la paroisse de Soursac-le-Vicomté, il est dit, à propos d'un ménage de cabaretier, que celui-ci, ayant prêté de l'argent, avait acheté sa terre par lots, en l'année 1779, après avoir obligé ses créanciers à lui céder de la terre au plus bas prix (1). Il avait dû ensuite vendre une partie de sa terre, ce qui avait fait qu'après l'année 1779, ses acquisitions se bornèrent à 2 sét. 16 perches, qu'il avait payées au prix normal des terres à cette époque, c'est-à-dire 430 livres. Ses propriétés étaient assez insignifiantes, même en l'année 1779; il ne possédait que 36 séterées 8 perches, ou 18 arp., 8 perches de terre.

(1) Rôle de la paroisse de Soursac le Vicomté, arch. de la Corrèze, C. 140, n° 23. François Civier, marchand et cabaretier.

és

%

N ARP

et a

50—

40—5

30—4

20—3

10—2

5—1

1—5

-dess

Tota

XI. — Tableau des acquisitions et des ventes de terres effectuées par les occupés d'industrie, de l'année 1779 à l'année 1791

En arpents	Cabaretiers: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% acquéreurs	% terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% vendeurs	% terres
et au-des.	—	—	—	—	1	169 a. 92 p	6.25	50.9
50—100	—	—	—	—	1	57 a. 50 p.	6.25	17.2
40—50	1	40 a. —	7.7	35.1	—	—	—	—
30—40	1	34 a. 84 p.	7.7	31.1	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	2	57 a. 42 p.	12.5	17.2
10—20	1	13 a. 11 p.	7.7	11.7	2	29 a. 54 p.	12.5	8.8
5—10	1	6 a 9 p.	7.7	5.5	—	—	—	—
1—5	9	17 a 93 p.	69.2	16.6	7	18 a. 87 p	43.75	5.7
au-dessous	—	—	—	—	3	— 64 p.	18.75	0.2
Total	13	111 a. 97 p	100 %	100 %	16	333 a. 89 p.	100 %	100 %

En arpents	Hotes et aubergistes: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% acquéreurs	% terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% vendeurs	% terres
et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	1	85 a 88 p	20 *	87.2
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	1	24 a 39 p	33.3	58.0	—	—	—	—
10—20	1	15 a. 92 p.	33.3	37.9	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	1	5 a. 12 p.	20.0	5.2
1—5	1	1 a. 73 p.	33.3	4.3	3	7 a. 53 p.	60.0	7.6
au-dessous	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	3	42 a. 4 p.	100 %	100 %	5	98 a. 53 p.	100 %	100 %

En arpents	Vendeurs de vin: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% acquéreurs	% terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% vendeurs	% terres
et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	—	—	—	—	3	7 a. 12 p.	75.0	94.6
au-dessous	2	1 a 46 p	100.0	100.0	1	— 41 p	25.0	5.1
Total	2	1 a. 46 p.	100 %	100 %	4	7 a. 53 p.	100 %	100 %

En arpents	Meuniers: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% acquéreurs	% terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% vendeurs	% terres
et au-des.	1	152 a. 89 p.	8.3	77.2	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	1	27 a. 67 p.	8.3	14.0	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	1	5 a. 56 p	14.3	31.6
1—5	6	15 a 23 p.	50.0	7	5	11 a. 61 p.	71.4	64.8
au-dessous	4	2 a. 8 p.	33.3	1.1	1	— 75 p.	14.3	4.2
Total	12	197 a. 87 p.	100 %	100 %	7	17 a. 92 p	100 %	100 %

En arpents	Marchands et autres: Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	% acquéreurs	% terres	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	% vendeurs	% terres
et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	3[1]	6 a 28 p	75.0	99.7	—	—	—	—
au-dessous	1	— 2 p.	25.0	0.15	1	42 p.	100 %	100 %
Total	4	6 a. 30 p.	100 %	100 %	1[2]	42 p	100 %	100 %

[1] 1 boucher, 2 a. 25 p.

[2] 1 colporteur.

Mais si d'autres spéculations semblables avaient été effectuées, (il n'en est pas fait mention dans les rôles), elles n'auraient concerné que des étendues de terre assez faibles, et, en outre, leur effet en aurait été considérablement amoindri de 1779 à 1791. Les cabaretiers avaient plus perdu de terre qu'ils n'en n'en avaient acquis, et, si un léger excédent avait pu se produire au profit des acquisitions, ce n'était que dans les cas où il s'agissait de petites propriétés.

Un autre groupe, parmi les occupés d'industrie, se trouvait presque dans la même situation; c'est le groupe, relativement plus riche, des hôtes et aubergistes. Non seulement leurs pertes avaient dépassé leurs acquisitions, mais encore elles les avaient dépassées de plus du double, et leurs pertes concernant les gros lots de terre avaient été 6 fois 1/2 plus importantes que leurs pertes concernant les petits lots. Car ils avaient gagné au contraire, un certain nombre de petits lots : 7 individus (80,0 %) avaient acquis sous forme de petits lots de terre 42,0 °/₀ de toute la terre acquise, et ce n'est qu'un seul qui a acquis 24 arp. ou environ 58,0 °/₀.

Seuls, deux groupes importants, parmi les occupés d'industrie se trouvent dans une situation différente. Mais les acquisitions de l'un de ces groupes, c'est-à-dire des marchands de bétail, de brebis, etc... avaient été si insignifiantes qu'il n'y a même pas à en parler (elles n'offraient qu'un excédent net de 4 arp. 5 perches acquis par trois d'entre eux, ce qui fait qu'en moyenne 1 arp. 1/3 revint à chacun).

Ce ne sont que les meuniers, et eux seuls, qui avaient accru indubitablement leur force économique. Il ne s'était trouvé parmi eux que 7 vendeurs sur 12 acquéreurs, et l'étendue de leurs terres avait augmenté beaucoup plus considérablement que l'étendue des terres appartenant aux autres groupes d'artisans ou d'occupés d'industrie. Le total de leurs ventes s'était borné à 18 arp., tandis que le total de leurs acquisitions avait presque été de 198 arpents; les meuniers avaient donc acquis un excédent de 180 arpents. Leurs grosses acquisitions et leurs acquisitions moyennes avaient atteint une proportion de 91,2 °/₀ sur toutes les acquisitions des artisans et des occupés d'industrie; ils n'avaient effectué ni grosses ventes, ni ventes moyennes; quant à leurs ventes de petits lots, elles dépassaient quelque peu leurs acquisitions : 10 meuniers avaient acheté en tout 17 arp. 31 perches de terre, et 7 seulement en

avaient vendu 17 arp. 92 perches. Le groupe des meuniers semble se rapprocher un peu du groupe des laboureurs, quoique l'accroissement de leur force économique ait été assez limité, puisqu'un seul meunier avait acquis 152 arp de terre, et un seul autre 27 arp 67 perches, ce qui ne produisait qu'une proportion °/₀ très minime sur le nombre des meuniers qui possédaient des terres dans les paroisses de l'élection de Tulle.

Dans les paroisses de l'élection de Brive, le faible développement économique du groupe des occupés d'industrie était plus frappant encore. Deux groupes seulement, parmi les occupés d'industrie, jouaient un certain rôle. C'étaient les cabaretiers et les meuniers. Les marchands et les aubergistes étaient fort rares; les vendeurs de vin n'existaient pas. Le tableau qui suit définit complètement le rôle joué par ces deux groupes.

XII — Tableau de a répartition des propriétés entre deux groupes de la classe des occupés d'industrie

EN ARPENTS	CABARETIERS				MEUNIERS				%	%	%	%
	NOMBRE	%	ÉTENDUE DE LA TERRE	%	NOMBRE	%	ÉTENDUE DE LA TERRE	%	Par rapport à la population professionnelle	Par rapport à la population paysanne	Par rapport aux terres des professionnels	Par rapport aux terres paysannes
100 et au-des.	1	2,7 %	118 a 50 ½ p	18,8 %	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	1	2,7 %	50 a. 23 p.	7,9 %	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	3	8,1 %	136 a. 21 p.	26,4 %	2	9,5 %	83 a. 71 p.	39,4 %	—	—	—	—
30—40	2	5,4 %	64 a 25 p.	10,3 %	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	3	8,1 %	78 a 24 1/4 p.	12,4 %	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	7	18,9 %	118 a 41 1/4 p	18,8 %	7	33,3 %	97 a. 50 p.	43,6 %	—	—	—	—
5—10	5	13,5 %	32 a. 59 1/4 p.	5 2 %	2	9,5 %	11 a 8 p.	5,6 %	—	—	—	—
1— 5	11	29,7 %	30 a. 41 p.	4,9 %	8	38,2 %	18 a. 94 p.	8 9 %	—	—	—	—
au-dessous	4	8,1 %	— 55 p.	1,3 %	2	9,5 %	1 a. 25 ½ p	2,5 %	—	—	—	—
p. m.	1	2,7 %	— —	—	—	—	— —	—	—	—	—	—
TOTAL	37	100 %	629 a 43 3/4 p.	100 %	21	100 %	212 a. 48 ½ p.	100 %	33,0 %	0,7 %	69,0 %	1,2 %
									18,7 %	0,3 %	23,3 %	0,6 %

De toute la classe des occupés d'industrie, ces deux groupes possédaient, à eux seuls, presque toutes les propriétés; elles représentaient une proportion de 92,3 °/₀. Parmi ces propriétés, celles des cabaretiers étaient 3 fois plus importantes que celles des meuniers. En revanche, le morcellement de leurs propriétés était beaucoup plus étendu que dans l'élection de Tulle. Si, en ce qui concerne les cabaretiers de l'élection de Brive, la proportion °/° la plus élevée se rapportait à leurs propriétés moyennes, aux propriétés d'une étendue de 20 à 50 arp. (proportion qui atteignait le chiffre de 48,1 °/₀), en compensation, les petites propriétés y étaient beaucoup plus importantes et, par leur proportion °/°, elles dépassaient les grosses propriétés, puisqu'elles atteignaient le chiffre de 30,2 °/₀, tandis que les grosses propriétés n'atteignaient que celui de 26,7 °/₀. D'autre part, le nombre des gros propriétaires était absolument insignifiant; deux cabaretiers seulement, 5,14 °/₀ du nombre total des cabaretiers, pouvaient être considérés comme gros propriétaires parmi les individus qui appartenaient à la classe des occupés d'industrie. Et c'est là un chiffre tout à fait insignifiant, si l'on considère que, chez les laboureurs, le chiffre des grosses propriétés dépassait de 23 fois 1/2 le chiffre des propriétés de la même catégorie qui appartenaient aux cabaretiers. Parmi les meuniers, au contraire, il n'existait pas de gros propriétaires; les rôles ne mentionnent qu'un meunier qui possédait 83 arp. de terre, tandis que leurs petites propriétés atteignaient une proportion de 60,6 °/₀.

Ainsi, dans l'élection de Brive, peut-être plus encore que dans l'élection de Tulle, le degré de force économique de la classe industrielle a été fort restreint. Une autre preuve nous en est encore fournie par le tableau suivant qui se rapporte à la transmission des propriétés parmi leurs groupes.

XIII. — Tableau de la transmission des propriétés de l'année 1780 à l'année 1791

EN ARPENTS	CABARETIERS				MEUNIERS				MARCHANDS			
	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40— 50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30— 40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20— 30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10— 20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5— 10	1	5 a.	2	13 a.	—	—	—	—	—	—	—	—
1— 5	4	10 a. 26 ½ p.	2	3 a. 59 p	1	2 a. 35 p.	1	4 a. 65 p.	2	4 a. 70 p.	1	1 a.
au-dessous	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total...	5	15 a. 26 ½ p.	4	16 a. 59 p.	1	2 a. 35 p.	1	4 a. 65 p.	2	4 a. 70 p.	1	1 a.

Ni les cabaretiers, ni les meuniers n'avaient rien acquis pendant les dix années qui ont précédé la Révolution; ils avaient tous éprouvé des pertes, à vrai dire insignifiantes. Les cabaretiers avaient perdu 1 arp. 32 perches 1/2, et les meuniers 2 arp. 30 perches. Quant aux marchands, la quantité de leur terre s'était accrue, mais seulement de 3 arp. 70 perches, ce qui avait presque complètement couvert les pertes subies par les deux autres groupes de la classe des occupés d'industrie. Dans l'élection de Brive comme dans l'élection de Tulle, la classe des artisans avait seule, tout au contraire, quelque peu gagné, car elle avait acquis en tout 85 arp. de terre environ, et elle n'en avait perdu que 56 arp. 3/4, ce qui fait qu'elle avait eu un excédent de 28 arp. 1/4. (Voir le tableau XIV). Leurs acquisitions n'avaient concerné presque exclusivement que les plus petits lots de terre; il n'y avait eu qu'une seule grosse acquisition et une seule vente d'une portion de moyenne étendue.

Si nous ajoutons que les artisans et les occupés d'industrie des paroisses de l'élection de Brive, comme des paroisses de l'élection de Tulle, cultivaient leurs terres de leurs propres mains (à l'exception d'un seul occupé d'industrie qui louait à ferme une partie de ses terres), nous aurons, par cela même, et par les données que nous exposons plus haut, assez caractérisé le rôle joué par ces deux classes; ils sont essentiellement des cultivateurs, pour lesquels le métier ou la profession qu'ils exercent n'est qu'une occupation accessoire, destinée à leur fournir un supplément de ressources.

Pourtant ce métier et cette profession avaient, en réalité, une importance secondaire dans la vie des paysans du Limousin. Comme nous l'avons vu par ce qui précède, ils n'employaient qu'une quantité relativement insignifiante de bras. La majeure-partie de la population paysanne était composée d'individus exclusivement adonnés à l'agriculture, et, sous ce rapport, le Bas-Limousin était, au XVIIIe siècle, le type de la province spéciales ment agricole, comme elle l'est encore aujourd'hui. Les paysane qui cherchaient des occupations accessoires ne s'adonnaient guère à des métiers industriels; la plupart d'entre eux émigraient, se rendaient dans d'autres provinces de la France ou en Espagne, pour se chercher du travail pendant la moisson, etc. Les contrôleurs des vingtièmes, dans leurs observations générales, ont relevé ce fait à chaque instant et l'ont fait ressortir comme étant le trait caractéristique du plus grand nombre des paroisses. Leurs

e

II

A

100

2

a

XIV. — Tableau de la transmission des propriétés foncières parmi les artisans de l'élection de Brive

EN ARPENTS	MAÇONS				TISSERANDS				TAILLEURS D'HABIT				MARÉCHAUX FERRANTS				SABOTIERS ET CORDONNIERS			
	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue
100 et au-dessus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	1	30 a. 92 p.	—	—	—	—	—	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10 a. 23 p,	1	19 a. 23 p.	—	—	—	—	1	12 a. 89 3/4 p
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6 a. 70 p	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	—	4 a 32 p.	—	—	1	4 a. 40 p.	—	—	1	1 a. —	3	4 a. 7 p.	2	6 a. 72 p	—	—	—	—	2	7 a. 16 1/2 p
au-dessous	1	—	—	—	1	— 98 p.	1	89 p.	—	—	—	—	1	— 75 p.	—	—	—	—	1	— 87 p
Total ...	1	4 a. 32 p.	1	30 a, 92 p	2	5 a. 38 p.	1	89 p.	2	7 a. 70 p.	4	14 a 30 p.	4	26 à. 70 p	—	—	—	—	4	20 a. 93 1/4 p
+	—	—	—	—	—	4 a. 49 p.	—	—	—	—	—	—	—	26 a. 70 p.	—	—	—	—	—	—
—	1	—	—	26 a 60 p.	—	—	—	—	—	—	—	6 a 60 p	—	—	—	—	—	—	—	20 a. 93 1/4 p

EN ARPENTS	CHARPENTIERS				TAILLANDIERS				CARDEURS				CHARRONS				MENUISIERS			
	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acquéreurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue	Total des acheteurs	Étendue de la terre acquise	Total des vendeurs	Étendue de la terre vendue
100 et au-dessus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	1	50 a. 49 p.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	—	—	2	2 a. 62 p.	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—	—	2	2 a 30 p.	—	—
au-dessous	—	—	—	—	—	—	—	—	1	87 1/2 p.	—	—	1	60 p	—	—	—	—	1	50 p.
Total ...	—	—	2	2 a. 62 p.	1	50 a. 49 p	—	—	1	87 1/2 p.	—	—	1	60 p	—	—	2	2 a. 30 p.	1	50 p.
+	—	—	—	—	—	50 a. 49 p.	—	—	—	87 1/2 p.	—	—	—	60 p.	—	—	—	1 a. 80 p.	—	—
—	—	—	—	2 a. 62 p.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

+ 84 a. 95 1/2 p.

— 56 a. 75 1/4 p.

observations sont confirmées par les habitants de différentes paroisses du Limousin (1), de même que par Turgot et d'autres particuliers (2).

« Il n'existe, dans notre paroisse, ni commerce, ni manufactures », écrivaient, en 1789, les habitants de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest, et cette paroisse n'était pas la seule. Le mouvement industriel, qui commençait à se manifester en France, n'avait presque pas encore touché le Limousin. L'industrie y était si peu développée, que non seulement elle n'avait pas pénétré dans les campagnes, mais qu'elle existait à peine dans les villes, ce dont se plaignaient, au XVIIIe siècle, et ce dont ne cessent de se plaindre à présent les bourgeois et les paysans du département de la Corrèze. « Il n'y a ni industrie, ni foires, ni marchés », disent dans presque tous les rôles les contrôleurs des vingtièmes. Et ils le disent non seulement des paroisses situées dans la partie montagneuse, c'est-à-dire dans la partie la moins fertile du Limousin, celle qui dépendait de l'élection de Tulle, mais ils constatent le même fait dans les paroisses de l'élection de Brive, de cette partie du Limousin qu'avait traversée A. Young, où il avait remarqué, comme trait caractéristique, qu'il se trouvait des terres cultivées jusqu'au sommet des montagnes, ce qui, pour lui, formait contraste avec l'agriculture du Haut-Limousin, beaucoup plus arriérée (3). « Les habitants de la paroisse de Jugeals, dans l'élection de Brive, n'exercent aucun métier, ne tiennent pas de commerce » (4), écrivaient, en 1780, les contrôleurs des vingtièmes, et ils disent la même chose à propos de paroisses voisines, situées au midi, non loin du Quercy. Et comment pouvait-il en être autrement, quand pour la paroisse de Ligneyrac, par exemple, la vente du blé et d'autres produits présentait, pour les habitants, des difficultés presque insurmontables, vu que, pour aller

(1) Mémoires des habitants de St-Pardoux-la-Croisille, 1762, arch. de la Hte-Vienne, C. 102. Un extrait se trouve dans d'Hugues, pp. 7-8. Voir les Doléances paroissiales de 1789, cahier d'une paroisse voisine d'Eymoutiers, p. 40, de la paroisse d'Oradour St-Genest, p. 53, 54. Voir les cahiers de la Marche, édit. L. Duval, p. 103. On trouvera dans ces recueils, en ce qui concerne la généralité de Moulins au XVIIe siècle, des données sur le nombre des individus qui émigraient tous les ans pour aller chercher du travail. En ce qui concerne le Limousin, nous n'avons trouvé aucun renseignement.

(2) Turgot, I, pp. 522, 533 et autres. Voir Réflexions d'un gentilhomme, dans les Doléances paroissiales, p. 126.

(3) A. Young, I, pp. 29, 30.

(4) Archives de la Corrèze, C. 213.

au marché, à la foire dans le bourg voisin, il fallait transporter les marchandises à dos de cheval ou de mulet, et s'y rendre par des sentiers presque impraticables, les chemins n'existant pas dans ces montagnes. Il est vrai que de nouvelles routes avaient été pratiquées, que d'autres avaient été améliorées grâce aux soins de Turgot; et on sait qu'A. Young a beaucoup vanté l'une de ces routes (1). Mais ces routes n'existaient encore qu'en très petit nombre; elles ne reliaient que les points les plus importants, Tulle et Brive avec Limoges; on avait négligé bon nombre de paroisses qui devaient se contenter de mauvais sentiers pratiqués dans les montagnes (2) Dans de semblables conditions, et si l'on considère encore les mesures prises par le gouvernement pour entraver le commerce, et surtout la vente du blé, et, en un mot, toute la politique économique du pays, l'absence d'industrie dans cette province s'explique tout naturellement.

A quel point l'industrie était peu développée en Limousin au XVIII siècle, à la veille de la Révolution, c'est ce que démontrent très fortement, d'une part, les données concernant la population, et, de l'autre, les recettes des vingtièmes. Sur 254,500 habitants, recensés par ordre de l'Assemblée nationale (3), la population des villes du département de la Corrèze atteignait 12,8 °/₀, tandis que celle des villes de toute la France atteignait 21,6 °/₀ et que celle d'un département, comme le département de l'Aisne par exemple, atteignait 22,1 °/₀. Ce nombre restreint d'habitants dans les villes correspondait pleinement au peu de développement de l'industrie. Le total des recettes que la terre et l'industrie rapportaient au fisc dans les différentes élections du Limousin (4), en est une nouvelle preuve. Dans l'élection de Tulle, par exemple, la recette de l'impôt sur l'industrie, provenant du premier et du deuxième vingtièmes, plus 4 sous du premier vingtième, n'était, en 1776, que de 2,1 °/₀ du total général des recettes et, en 1785, elle tomba même jusqu'à 1,4 °/₀. Le fait est encore plus frappant dans l'élection de Brive, où, en 1776, la re-

(1) A. Young, I, pp. 29, 30.

(2) Voir les renseignements très détaillés sur les ponts-et-chaussées du Limousin que nous donne A. Leroux dans son inventaire des archives du département de la Hte-Vienne, I, CXXXI-CXXXIV. Voir d'Hugues, p. 196 et suiv.; comte de Seilhac, *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin*, p. 41 et suiv.

(3) A. Young, II, p. 318.

(4) Archives de la Hte-Vienne, C. 179 : minutes des recettes.

cette de l'impôt sur l'industrie n'était que de 0,7 °/₀ du total des recettes, et, en 1785, seulement de 0,3 °/₀. Il est certain que les chiffres concernant l'impôt sur l'industrie ont été arbitraires et qu'ils sont loin d'être exacts, mais ils peuvent servir, jusqu'à un certain point, à caractériser l'état de choses qui régnait alors, si on les compare aux chiffres qui représentent l'impôt sur l'industrie dans une élection où l'industrie se trouvait à un plus haut degré de développement, comme dans l'élection de Limoges, par exemple. La recette de l'impôt sur l'industrie, en 1776, y dépassait presque du double la recette du même impôt dans l'élection de Tulle; elle était de 4,6 °/₀ du total des recettes. Il est vrai qu'en 1785 elle tombe à 2,8 °/₀, mais elle dépassa tout de même du double celle de l'élection de Tulle (1).

Tels étaient le rôle et le caractère des métiers et des professions dans le Limousin à la veille de la Révolution. Mais pour les apprécier à leur juste valeur, pour les expliquer plus clairement encore, nous croyons utile de comparer les données que nous fournit le Limousin avec celles d'une province du nord, où ces métiers et ces professions avaient une importance beaucoup plus grande que dans le centre de la France : nous recourrons au Laonnois, que nous avons étudié dans un ouvrage antérieur (2).

(1) Nous donnons ci-dessous, après les avoir réunis en un seul, les tableaux de la recette des vingtièmes, tels qu'ils ont été dressés en 1777 et en 1785,

NOMS des élections	RECETTE — MONTANT DES RÔLES DES VINGTIÈMES						TOTAL DE LA RECETTE	
	Des biens-fonds		De l'industrie		Des offices et droits			
	1776	1785	1776	1785	1776	1785	1776	1785
Limoges.	261.924 6	402.752 1	12.786 10	11.691 13	1.913 2	1.886 14	276.623 18	416.330 8
Tulle.	149.903 15	224.935 5	3 353 15	3.352 12	1.160 15	1.203 18	154.418 5	229.491 15
Brive.	167.879 2	250.238 18	1.221 10	838 1	1.177 —	1.013 17	170.277 12	252.090 16

(2) Consulter notre ouvrage *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*, Paris 1897. Nous avons comparé, à cet effet, des données concernant les paroisses de l'élection de Tulle, et des données concernant 83 paroisses du Laonnois. Le nombre des paroisses du Laonnois, que nous avons prises pour établir notre comparaison, est considérablement plus élevé que celui de notre tableau concernant la répartition des propriétés (voir notre ouvrage, pp. 69 et suiv.)

Sur le tableau XV, que nous donnons ci-contre, ont été reportées, dans leur intégralité, les données se rapportant au nombre des artisans qui demeuraient dans 83 paroisses du Laonnois, ainsi que l'étendue de la terre possédée par eux, en général, et par chacun d'eux en particulier. En comparant ce tableau avec les tableaux V et VII, que nous donnons plus haut, il est facile de saisir la différence très sensible qui existait entre la classe des artisans des paroisses du Laonnois, et la même classe des paroisses du Limousin, par rapport à la composition de cette classe, comme par rapport à la répartition des propriétés foncières parmi ses membres. Il suffit de comparer les données qui concernent l'étendue de la terre possédée par les artisans des paroisses, dans les deux provinces citées, pour comprendre qu'il s'agit bien de deux provinces de type tout à fait différent. Quand, dans l'élection de Tulle (tableau V a), on ne comptait que 393 artisans, ou en moyenne 4 à 5 artisans par paroisse, dans le Laonnois le nombre des artisans atteignait le chiffre de 1,115, c'est-à-dire une moyenne de 13 à 14 par paroisse. Autrement dit, il se trouvait presque trois fois plus d'artisans dans le Laonnois que dans le Limousin, et les artisans des paroisses se trouvaient dans une proportion °/₀ analogue par rapport à la population paysanne Dans l'élection de Tulle, les artisans atteignaient une proportion de 6, 5 °/₀ de toute la population paysanne (sans compter les forains), tandis que dans le Laonnois, ils atteignaient 18,7 °/₀ (1). Ainsi, il est évident que les métiers étaient beaucoup plus répandus dans le Laonnois que dans le Limousin, et qu'ils employaient un bien plus grand nombre de bras.

Ce qui le prouve encore, c'est la comparaison des diverses catégories de métiers. Dans le Laonnois, non seulement le chiffre des artisans était beaucoup plus élevé que dans le Limousin, mais les catégories de métiers y étaient beaucoup plus variées. Des métiers dans le genre des fabricants de bas, peigneurs de laine, potiers, tonneliers, bourreliers, briquetiers, fileuses, etc., étaient tout à fait ignorés dans le Limousin. De plus, chaque métier pris séparément, dépassait en intensité le même métier dans le Limousin. Exception faite pour les maçons, dont le

(1) Le total général des paysans dans 83 paroisses du Laonnois était de 7826, dont 4560 s'adonnaient spécialement à l'agriculture, 277 s'adonnaient à l'industrie. et 1884 étaient forains. Sans les forains, la population paysanne des paroisses comptait 5942 habitants.

a

XV. — Tableau de la répartition des propriétés parmi la classe des artisans du Laonnois

En arpents	TISSERANDS		SABOTIERS et CORDONNIERS		MAÇONS		TAILLEURS D'HABITS		Maréchaux-ferrants et FORGERONS		COUVREURS		CHARPENTIERS	
	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE
100 et au-d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	1	87 a. 43 v.	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	43 a. 6 v.	—	—
30—40	—	—	1	34 a. 10 v.	1	30 a. 15 v.	—	—	1	32 a. 66 v.	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	2	46 a. 58 v.	1	25 a. 90 v.	1	28 a. 38 v.	—	—	—	—
10—20	10	136 a. 41 v.	4	63 a. 3 v.	1	42 a. 42 v.	3	45 a. 23 v.	5	65 a. 71 v.	1	12 a. 17 ½ v.	3	37 a. 27 v.
5—10	43	316 a. 67 ½ v.	20	94 a. 35 v.	6	6 a. 57 ½ v.	11	85 a. 14 1/4 v.	16	115 a. 11 v.	5	31 a. 29 ½ v.	5	43 a. 16 v.
1—5	118	299 a. 32 ½ v.	48	130 a. 3 v.	24	56 a. 4 v.	30	79 a. 20 v.	23	61 a. 76 1/3 v.	7	12 a. 37 3/8 v.	16	41 a. 41 v.
au-dessous	171	55 a. 39 ½ v.	72	16 a. 53 ½ v.	48	12 a. 98 v.	36	8 a. 95 2/3 v.	17	3 a. 1 v.	26	8 a. 24 ½ v.	35	8 a. 37 v.
poss. mais.	13	—	7	—	5	—	2	—	8	—	3	—	1	—
	355 5,96 % (1) 31,84 % (2)	807 a. 80 ½ v. 26,34 % (3) 2,02 % (4)	152 2,55 % (1) 13,63 % (2)	338 a. 34 ½ v. 11,02 % (3) 0,84 % (4)	89 1,50 % (1) 7,98 % (2)	234 a. 74 ½ v. 7,66 % (3) 0,59 % (4)	83 1,39 % (1) 7,45 % (2)	247 a. 42 11/12 v. 8,05 % (3) 0,62 % (4)	72 1,21 % (1) 6,46 % (2)	394 a. 6 1/3 v. 12,84 % (3) 0,99 % (4)	43 0,72 % (1) 3,86 % (2)	107 a. 15 1/3 v. 3,49 % (3) 0,27 % (4)	60 1,01 % (1) 5,38 % (2)	130 a. 21 v. 4,24 % (3) 0,33 % (4)

En arpents	TONNELIERS		TOURNEURS		BOURRELIERS		MENUISIERS		SCIEURS DE LONG		DIVERS (5)	
	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE
100 et au-d.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	32 a. 82 v.
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	117 a. 94 v.
10—20	—	—	1	10 a. 78 v.	4	72 a. 65 ½ v.	2	28 a. 7 ½ v.	—	—	8	95 a. 55 ½ p.
5—10	3	19 a. 37 ½ v.	2	11 a. 51 v.	7	52 a. 12 v.	2	14 a. 67 v.	—	—	16	106 a. 93 1/3 p.
1—5	13	25 a. 91 v.	13	38 a. 35 1/3 v.	2	5 a. 18 v.	7	18 a. 89 v.	7	15 a. 79 ½ v.	46	112 a. 51 v.
au-dessous	20	5 a. 48 v.	11	2 a. 82 v.	7	1 a. 38 1/3 v.	9	— 48 v.	11	5 a. 86 1/3 v.	42	8 a. 46 v.
poss. mais.	—	—	1	—	4	—	3	—	1	—	10	—
	36 0,60 % (1) 3,23 % (2)	50 a. 76 ½ v. 1,66 % (3) 0,13 % (4)	28 0,48 % (1) 2,51 % (2)	63 a. 46 1/3 v. 2,05 % (3) 0,16 % (4)	24 0,40 % (1) 2,15 % (2)	131 a. 33 2/3 v. 4,27 % (3) 0,33 % (4)	23 0,39 % (1) 2,06 % (2)	62 a. 11 ½ v. 2,02 % (3) 0,16 % (4)	22 0,37 % (1) 1,97 % (2)	21 a. 65 2/3 v. 0,72 % (3) 0,06 % (4)	128 2,15 % (1) 11,48 % (2)	474 a. 22 1/3 v. 15,45 % (3) 1,19 % (4)

(1) % sur le total général des paysans.......... 5,942
(2) % sur le total général des ménages d'artisans.......... 1,115
(3) Total général de l'étendue de terre appartenant aux artisans..... 3,063 arp.
(4) Total général de l'étendue de la terre appartenant aux paysans.. 39,851 arp. 27 v. ½

Nombre des artisans. 1,115

Total de leurs terres...... .... 3,063 a. 31 1/12 v.

(5) : bretelliers (11), gaziers (9), manelliers (8), verriers (4), peigneurs de laine (7), retordeurs (7), fileuses (6), chapeliers (5), cloutiers (5), proyers (5), serruriers (5), briquetiers (4), tondeurs (4), cordiers (3), fabricants de bas (3), pelletiers (3), potiers (3), tailleurs de pierres (3), rouliers (3), bonnetiers (2), perruquiers (2), ceraliers (2), regrattiers (2), taillandiers (2), haricotiers (?) (2), carrieurs (2), charron (1), chaudronnier (1), vannier (1), horloger (1), salpétrier (1), remouleur (1), foulonniers (6).

nombre était presque identique dans les deux provinces, les autres métiers employaient dans le Laonnois un nombre beaucoup plus considérable de bras. Le métier qui comptait le plus de bras dans le Laonnois était le métier de tisserand. Le nombre des tisserands du Laonnois, était de 4 fois 1/2 plus élevé que le nombre des tisserands du Limousin. Dans le Laonnois leur proportion °/₀ de tous les artisans était de 31,8 °/₀ environ, tandis que dans le Limousin, elle n'était que de 20,1 %. En considérant les autres genres de métiers, nous constatons que le nombre des tailleurs d'habits du Laonnois était deux fois plus élevé que le nombre des tailleurs d'habits du Limousin; il en était de même des maréchaux-ferrants, et des couvreurs; le nombre des charpentiers était six fois plus élevé dans le Laonnais, que dans le Limousin, et celui des sabotiers et des cordonniers 8 fois 1/2. Seuls les charrons, les chaudronniers et les taillandiers étaient plus nombreux dans le Limousin que dans le Laonnois (il y avait 13 chaudronniers et 11 charrons dans le Limousin, 1 charron, 1 chaudronnier et 2 taillandiers dans le Laonnois).

Il en fut tout autrement en ce qui concerne la répartition des propriétés, et l'étendue de la terre qui appartenait à la classe des artisans en général, et à chacune de ses catégories en particulier. Les 393 artisans du Limousin possédaient ensemble 3,245 arp. de terre environ, tandis que les 1,115 artisans du Laonnois n'en possédaient que 3,063 arp. 31 perches. Il revenait donc, en moyenne, à chaque artisan du Limousin 8 arp. 1/3 de terre environ; dans le Laonnois la moyenne n'était que de 2 arp. 3/4 par artisan, ce qui fait presque 4 fois moins. Cette différence devient plus frappante encore si l'on compare l'étendue de la terre qui appartenait à chaque catégorie. Le nombre des maçons était presque égal dans les deux provinces, mais les 86 maçons du Limousin possédaient environ 725 arp. de terre, tandis que les 89 maçons du Laonnois n'en possédaient que 235 arp. environ, ce qui fait que la moyenne des premiers était de 8 arp. 1/3 par maçon et la moyenne des seconds de 2 arp. 3/4 seulement. Pour les tisserands la différence se fait sentir davantage encore; dans le Laonnois, la moyenne par tisserand n'était que de 2 arp. environ, tandis que dans le Limousin elle atteignait 8 arp. 2/3. Il en est de même en ce qui concerne la plupart des autres métiers (voir le tableau VII). Il y a plus. Lorsqu'on compare les données qui ont trait à la répartition des propriétés entre les différents métiers dans les deux provinces, il est facile de voir que la terre garantissait

mieux l'existence des artisans dans le Limousin que dans le Laonnais. Le nombre des tisserands du Laonnois qui possédaient ou une maison, ou une maison avec un lopin de terre de moins d'un arpent, s'élevait à 183, c'est-à-dire qu'ils atteignaient la proportion de 54,9 °/₀ de tous les tisserands, tandis que. dans le Limousin, ces mêmes tisserands n'étaient qu'au nombre de 17 et n'atteignaient qu'une proportion de 21,5 °/₀.

Pour les autres métiers, nous constatons le même fait (voir les tableaux VII et XV). Les propriétés dépassant 50 arpents par ménage, n'existaient presque pas dans le Laonnois. Il ne s'y trouvait qu'un maréchal-ferrant possédant une propriété de 87 arp., tandis que dans le Limousin, parmi les artisans, il s'en trouvait 4 qui possédaient en commun 274 arp. de terre. De même pour les propriétés moyennes, d'une étendue de 20 à 50 arp. Dans le Laonnois, il n'y avait que 14 propriétaires possédant en tout 391 arp. 89 v. de terre, tandis que dans le Limousin on en comptait 47 qui possédaient ensemble 1225 arp. (en exceptant les métiers qui comptaient moins de cinq membres). La propriété moyenne des artisans du Laonnois comprenait seulement les 12,8 °/₀ de toute la terre qui se trouvait entre les mains des artisans, tandis que dans le Limousin elle atteignait la proportion de 37,8 °/₀. Plus les propriétés étaient morcelées, plus la proportion augmentait en ce qui concerne les propriétés des artisans du Laonnois, et plus elle diminuait en ce qui concerne les propriétés des artisans du Limousin. Dans le Limousin, des propriétés d'une étendue de 1 arpent à 5 appartenaient à 129 artisans, qui possédaient au total 287 arpents; dans le Laonnais, ces propriétés, formant au total de 897 arpents, appartenaient à 554 artisans; elles constituaient, dans la première province. les 8,8 °/₀ de toute la terre possédée par les artisans, et, dans la seconde, les 29,2 °/₀ environ,

Si, après la classe des artisans, nous envisageons la classe des occupés d'industrie, la différence qui existait entre les deux provinces ressortira davantage encore; cette différence se trouve même intimement liée avec ce que nous venons de démontrer à propos de la classe des artisans. Pour s'en convaincre, il suffira d'un coup d'œil jeté sur le tableau XVI, ainsi que d'une comparaison de ce tableau avec le tableau VIII. Il est vrai que les mêmes professions dominaient dans les paroisses des deux provinces. Les groupes des cabaretiers, des meuniers et des aubergistes y étaient relativement plus nombreux que les autres.

XVI. — **Tableau de la composition de la classe des occupés d'industrie et répartition de leurs propriétés dans les paroisses du Laonnois**

En arpents	CABARETIERS		MEUNIERS		AUBERGISTES		MARCHANDS (BLATIERS, etc.)		CHARBONNIERS		BOULANGERS BOUCHERS, ETC.	
	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE	TOTAL	ÉTENDUE DE LA TERRE
100 et au-des.	—	—	—	—	1	116 a. 40 v.	1	101 a. 22 v.	—	—	—	—
50—100	1	52 a. 87 v.	2	121 a. 25 v.	1	50 a. 83 v.	—	—	1	58 a. 76 v.	1	88 a. 8 v.
40—50	1	46 a. 35 v.	1	46 a. 87 v	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	1	32 a 40 v.	—	—	—	—	1	31 a. 8 v.	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	9	245 a. 18½ v.	—	—	—	—
10 - 20	8	109 a. 22 v.	3	41 a 13 v.	3	45 a. 67 v.	17	223 a. 50½ v.	—	—	4	68 a. 53 v.
5 - 10	11	82 a. 49½ v.	5	38 a. 90 v.	7	56 a 21 v.	12	89 a. 5 v.	5	34 a. 80 v.	4	24 a. 31 v
1 - 5	18	46 a. 60 v.	14	33 a. 3½ v.	8	20 a. 17 1/4 v.	31	93 a. 86½ v.	1	1 a. 12 v.	13	34 a 15 v.
Au-dessous	13	3 a. 97 v.	10	2 a. 93 v.	6	— 34 v.	30	9 a. 91 v.	1	— 5 v.	15	2 a 95½ v.
p. m.	1	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	—
TOTAL	54	373 a. 90½ v.	36	281 a. 11½ v.	26	289 a. 62 1/4 v.	103	793 a 81½ v.	8	94 a. 73 v.	39	218 a. 2½ v.

Occupés d'industrie, en tout : 267.

Terres leur appartenant : 2.054 a 21 1/4 v.

Mais, en les examinant de plus près, il est impossible de ne pas remarquer que ces groupes différaient entre eux par leurs proportions % réciproques. Tandis que, dans le Limousin, le groupe des cabaretiers (y compris les vendeurs de vin) formait une proportion de 37,6 % sur l'ensemble des occupés d'industrie, dans le Laonnois cette proportion n'était que 0,5 %; quant aux meuniers dont la proportion atteignait 33,3 % dans le Limousin, leur proportion n'était que de 12,9 % dans le Laonnois. En revanche, celle des aubergistes n'était que de 4,3 % dans le Limousin, tandis que dans le Laonnois elle était de 9,3 %; mais les marchands, qui atteignaient à peine dans le Limousin une proportion de 4,7 %, étaient dans le Laonnois le groupe le plus nombreux, le groupe prédominant; ils formaient, à eux seuls, les 41,1 % de toute la classe des occupés d'industrie des paroisses.

Cette différence de composition de la classe des occupés d'industrie dans les deux provinces se manifeste plus clairement encore dans l'étendue des propriétés qui appartenaient à chacun de ces groupes, de même que dans la répartition des propriétés entre eux. Dans le Limousin, le groupe des cabaretiers et celui des meuniers étaient les plus riches en terres. Le groupe des cabaretiers (y com pris les vendeurs de vin) possédait à lui seul 2,209 arp. de terre environ, ce qui faisait une moyenne de 25 arp. par tête, et le groupe des meuniers, 1,077 arp., c'est-à-dire une moyenne de 14 arp. par tête. Dans le Laonnois, au contraire, les cabaretiers ne possédaient que 374 arp. environ, ce qui faisait une moyenne de 7 arp. par tête, et les meuniers 284 arp. ou une moyenne de 8 arp. par tête. Il ne s'y trouvait que 3 gros propriétaires (de 50 arp. ou davantage), qui possédaient 174 arp. en tout, tandis qu'on en comptait 16, possédant ensemble 1,223 arp. dans le Limousin. Et réciproquement : la catégorie des tous petits propriétaires des deux groupes, de ceux qui étaient censés ne posséder qu'une maison ou un lopin de terre de moins d'un arpent, possédaient dans le Limousin 8 arp. en tout, ce qui faisait une moyenne de 47 v. par tête, tandis que dans le Laonnois la moyenne n'était que de 28 v. par tête. Seuls les petits propriétaires des deux groupes, les propriétaires de 1 arpent à 20, ne différaient pas entre eux; dans les deux provinces la moyenne était de 6 arp environ par tête (1). Ainsi les deux groupes d'occupés d'industrie les plus

(1) Dans le Limousin 95 propriétaires possédaient 590 arp. en tout; dans le Laonnais, 59 propriétaires avaient en tout 352 arp. de terre.

nombreux et les plus riches en terres dans le Limousin correspondaient, dans le Laonnois, aux groupes les moins nombreux et à ceux qui détenaient le moins de terre. Le rang qu'ils occupaient dans cette dernière province était loin d'égaler le rang qu'ils occupaient dans le Limousin.

Cependant, aux dépens de ces deux groupes du Laonnois, un nouveau groupe apparaissait, qui n'existait pour ainsi dire pas dans le Limousin. Nous voulons parler du groupe des marchands, comme les marchands de blé, de bétail, de moutons, de miel, d'œufs, etc. Dans le Limousin, 171 arp. 1/2 de terre seulement appartenaient à ce groupe, c'est-à-dire que leurs possessions en terres n'équivalaient qu'à une proportion de 0,1 °/₀ de toutes les propriétés paysannes, tandis que, dans le Laonnois, les marchands constituaient le groupe le plus riche en terres et le plus nombreux parmi les groupes qui formaient la classe des occupés d'industrie. Ils possédaient deux fois plus de terres que le groupe des cabaretiers, puisqu'ils en avaient presque 794 arp., ce qui faisait une proportion de 38,6 °/₀ de toute la terre qui se trouvait entre les mains de la classe des occupés d'industrie, et environ 2 °/₀ de toutes les propriétés paysannes. Et pourtant ce groupe n'échappe pas à la règle générale que nous avons déterminée pour tous les autres. L'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage, était presque deux fois moindre dans le Laonnois que dans le Limousin; dans cette dernière province, la moyenne des terres qui revenaient à chaque ménage était de 15 arp. 1/2, tandis que dans le Laonnois elle n'était que de 7 arp. seulement.

La situation différente qu'occupaient les artisans et les occupés d'industrie dans les paroisses de ces deux provinces eut certainement sa répercussion sur leurs achats et leurs ventes de terres. Pour s'en convaincre entièrement, il suffira de comparer les tableaux XVII et XVIII avec les tableaux X, XI, XIII et XIV.

La différence qui existait dans la force économique du groupe des occupés d'industrie de ces deux provinces, ressort d'une manière plus frappante encore, si on prend en considération le rang relativement inférieur que ce groupe occupait dans les paroisses du Laonnois. Aucune transaction importante n'avait été effectuée dans cette province. La seule grosse vente y avait été une vente de 60 arp. de terre, faite par un aubergiste. Les acquisitions y furent complètement insignifiantes et y furent effectuées par un nombre d'individus absolument restreint.

XVII. — **Tableau des ventes et des achats de terres effectués par la classe des occupés d'industrie du Laonnois de l'année 1750 à l'année 1785**

En arpents	CABARETIERS				MEUNIERS				AUBERGISTES				MARCHANDS			
	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES
100 et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	60 a. 75 v.	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	1	16 a. 77 v.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1—5	2	3 a. 5 v.	—	—	—	—	—	—	2	2 a. 72 2/3 v.	—	—	3	4 a. 30 v.	—	—
au-dessous	1	— 80 v.	—	—	1	— 26 v.	—	—	1	— 60 v.	3	— 8 v.	3	1 a. 8 v.	—	—
pos. de mais.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	3	3 a. 58 v.	—	—	2	17 a. 3 v.	—	—	3	3 a. 32 2/3 v.	3	60 a. 83 v.	6	5 a. 38 v.	—	—

XVIII. — **Tableau des ventes et des achats de terres effectués par la classe des artisans du Laonnois de l'année 1750 à l'année 1785**

En arpents	MAÇONS				MARÉCHAUX FERRANTS				TISSERANDS				SABOTIERS & CORDONNIERS				COUVREURS				DIVERS			
	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES	ACHETEURS	ACHATS	VENDEURS	VENTES
100 et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40—50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30—40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20—30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10—20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5—10	3	19 a. 62 v.	—	—	1	5 a. 45 v.	—		2	13 a 36 v.	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5 a. 28 v.[1]
1—5	2	5 a. 97 v.	1	1 a 40 v.	2	6 a. 73 ½ v.	—		2	5 a. 5 v.	—	—	2	2 a. 38 v.	3	6 a. 39 v.	—	—	1	3 a. 33 v.	5[2]	11 a. 27 v.	—	—
au-dessous	2	— 98 v.	—	—	2	— 9 v.	—	—	1	— 68 v.	—	—	—	—	—	—	1	— 56 v.	—	—	6[3]	1 a. 58½ v.	1[4]	— 77 v.
p. m.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	7	26 a. 57 v.	1	1 a. 40 v.	5	12 a. 27½ v.	—	—	5	19 a. 9 v.	—	—	3	2 a. 38 v.	3	6 a. 39 v.	1	— 56 v.	1	3 a. 33 v.	2	12 a. 85½ v.	2	6 a. 5 v.
+	25 a. 17 v.				12 a. 27 ½ v.				19 a. 9 v.				—				—				6 a. 80½ v.			
—	—				—				—				4 a. 1 v.				2 a. 77 v.				—			

Diff. : + 63 a. 24 v. } + 56 a. 46 v.
— 6 a. 78 v. }

1) Hacotier.
2) Charpentier, tourneur (2), tailleur, bourrelier.
3) Charpentier, scieur de long, tailleur, menuisier, fileuses (2).
4) Cordier

Tandis que, dans le Limousin, 29 cabaretiers participèrent à des opérations de vente et d'achat portant sur 444 arp. de terre, dans le Laonnois ces ventes et ces achats ne portèrent que sur 4 arp. de terre et ne furent effectués que par 3 cabaretiers. Même observation en ce qui concerne les meuniers. Et si nous ajoutons que nous avons recours, pour les ventes et les achats du Laonnois, à une période de temps presque trois fois plus longue (1756-1785) que celle à laquelle nous recourons pour les achats et les ventes du Limousin (1779-1791), on se convaincra plus fortement encore de la différence de condition qui se marque entre les occupés d'industrie de ces deux provinces. D'autre part, dans le Limousin, la balance qui se produit entre les achats et les ventes offre un léger excédent en faveur de la classe des occupés d'industrie (459 arp. 64 p. achetés; 458 arp. 28 p. vendus). La différence est donc de + 1 arp. 36 p., tandis que, dans le Laonnois, la balance qui se produisait entre les achats et les ventes forme un énorme déficit pour cette même classe des occupés d'industrie. Les acquisitions ne se montaient qu'à 29 arp. 58 v. 2/3, les ventes, à 60 arp. 83 v., c'est-à-dire que le déficit était de — 31 arp. 24 v. 1/3 (1).

Une comparaison des données qui se rapportent à l'importance des achats effectués par la classe des artisans dans les deux provinces (tableaux X et XVIII), fera ressortir aussi, pour les artisans, la même différence. Malgré un plus haut degré de développement des métiers dans le Laonnois que dans le Limousin, malgré une plus grande diversité de ces métiers dans la première de ces provinces, l'importance des achats effectués par la classe des artisans y fut beaucoup plus faible que dans le Limousin. Tandis que, dans le Limousin, la plupart des opérations portaient sur des lots de terre dépassant 10 arp., dans le Laonnois les opérations ne portaient que sur des lots de moins de 10 arp., c'est-à-dire de très petits lots: le maximum d'étendue de la terre achetée n'était que 7 arp. 82 v., et 7 arp. 75 v., et tombait ensuite de 5 v. à 1 v. (2). De plus, le nombre des individus qui participaient aux opérations de vente et d'achat était beaucoup plus restreint que dans le Limousin. Il y eut dans le Limousin 62 acquéreurs

(1) En réalité, le déficit est plus fort encore, vu qu'un aubergiste de la paroisse de La Selve avait vendu la plus grande partie des terres qui lui appartenaient; mais, dans le rôle, l'étendue n'en a pas été indiquée.

(2) Menuisier 1 v. ; fileuses 1 v. et 4 v.; maréchaux 4 v. et 5 v.

et 37 vendeurs, de 1779 à 1791; dans le Laonnois, de 1756 à 1785, il n'y eut que 27 acheteurs et 7 vendeurs, ce qui fait que les acheteurs représentaient les 15,8 °/₀, et les vendeurs les 9,4 °/₀ de l'ensemble des artisans du Limousin, tandis que, sur l'ensemble des artisans du Laonnois, les acheteurs n'atteignirent qu'une proportion de 2,4 °/₀, et les vendeurs, une proportion de 0,6 °/₀.

Même constatation en ce qui concerne la terre achetée et vendue. Lorsque, dans le Limousin, les acquisitions élevaient la quantité de la terre appartenant à la classe des artisans au chiffre de 178 arp. 33 perches, c'est-à-dire qu'elles l'augmentaient de 5,4 °/₀, et, lorsqu'en même temps les ventes n'atteignaient que le chiffre de 113 arp. 40 perches, ou la diminuaient dans une proportion de 3,4 °/₀, dans le Laonnois les acquisitions n'augmentaient cette quantité que de 62 arp. 58 v. 1/2, c'est-à-dire de 2 °/₀, tandis que les ventes la diminuaient de 0,2 °/₀, et cela pendant une période de temps deux fois plus longue que celle qui se rapporte aux données que nous possédons sur le Limousin Cette petite quantité d'achats effectués par la classe des artisans du Laonnois se reflète tout à fait de la même manière sur les différents métiers Certains savants inclinent à considérer les maçons comme ayant presque été le groupe le plus riche des populations des paroisses; mais les données qu'on possède sur les achats et les ventes effectués par eux, comparativement aux achats et aux ventes effectués par la classe spécialement agricole, par les laboureurs par exemple (1), ces données, disons-nous, prouvent absolument le contraire. Les achats effectués par les maçons sont loin de démontrer qu'ils aient pris une part plus ou moins active aux achats, et cela encore moins dans le Laonnois que dans le Limousin. Leur nombre, comme nous l'avons déjà vu, était presque le même dans les deux provinces. Les achats effectués par les maçons du Limousin n'avaient eu trait qu'à des lots de terre de peu d'étendue. Ces achats n'avaient pas dépassé 15 arp. par ménage, et même le plus souvent ils n'avaient porté que sur des lots d'une étendue de 1 à 10 arp.

Le fait est encore plus fortement marqué dans le Laonnois, où les achats n'avaient exclusivement concerné que des lots de

(1) Voir les données que nous citons plus loin à ce sujet, dans le chapitre IV, sur la transmission des propriétés.

moins de 10 arp. et où ils s'étaient encore effectués en moins grand nombre. De plus, ces achats ont été moitié moins importants dans le Laonnois que dans le Limousin. Dans le Limousin ils avaient été de 53 arp. environ, c'est-à-dire, en moyenne, de 4 arp. par an (pendant 13 ans), tandis que dans le Laonnois, ils n'avaient été que de 26 arp. 1/2, ou en moyenne d'un peu plus d'un arp. par an (pendant 25 ans). Et d'ailleurs toute la terre ainsi acquise ne resta pas entre les mains des maçons. Une partie importante de cette terre, environ 33 arp. dans le Limousin, et un peu plus d'un arp. dans le Laonnois, avait été vendue, ce qui avait produit une balance définitive presque égale pour les deux provinces : 20 arp. environ pour le Limousin et 25 arp. pour le Laonnois. Mais, tous les ans, l'étendue de la terre, dans le Limousin, augmentait presque d'un arpent 1/2, tandis que dans le Laonnois elle n'augmentait que d'un arpent.

Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer les causes qui ont amené tous ces faits. Pour notre étude, — et nous avons exposé ci-dessus la façon dont nous la concevions, — l'essentiel est de constater simplement la différence qui existait, à la fin du XVIIIe siècle, entre les métiers et les professions d'une province du centre et d'une province du nord de la France, comme nous le démontrons plus haut, cette différence s'est manifestée d'une double façon : 1° dans le Limousin, la classe des artisans est à peine formée, car l'activité industrielle y est très faible; dans le Laonnois, les artisans sont déjà nombreux; 2° dans le Limousin, beaucoup d'artisans et d'occupés d'industrie sont à l'abri du besoin, grâce aux terres qu'ils possèdent; dans le Laonnois, ils ne possèdent, pour la plupart, qu'une quantité insignifiante de terre — Ces différences caratéristiques, qui se marquent entre le Limousin et le Laonnois, ne sont pas un fait exceptionnel. Les faits observés dans le Laonnois, on les retrouve, plus ou moins nettement dans d'autres provinces, dans les provinces du nord surtout, et aussi dans une partie des provinces de l'ouest et du midi, où il n'est pas rare de constater qu'au XVIIIe siècle la demande du travail industriel s'adressait aux campagnes, y provoquait le développement des métiers et que le nombre des artisans s'y accroissait. Ainsi, en ce qui concerne cette partie de la Normandie qui formait la généralité d'Alençon, les chiffres basés sur les rôles des vingtièmes et sur les rôles des tailles tarifées offrent un tableau plus frappant du développement de l'industrie dans les campagnes que celui que nous possédons pour le Laonnois. Ces

chiffres se trouvent non seulement pleinement confirmés (1), mais, ce qui plus est, ils ont été entièrement expliqués dans des documents fort curieux, ayant trait à l'année 1788. Nous voulons parler des réponses faites à une suite de questions posées aux paroissiens par les assemblées provinciales, dans le but de s'informer de la situation économique des populations ; ces réponses furent dressées sous forme de documents juste un an avant la réunion des Etats-Généraux et la composition des cahiers. Ces réponses, dans bien des cas, fournissent plus de données que les cahiers eux-mêmes sur la situation économique des paroisses (2). C'est à ces réponses que nous avons eu recours pour déterminer le caractère de la différence qui existait entre le Limousin et le Laonnois, en ce qui concerne le développement de l'activité industrielle.

Dans le *Tableau de la province de Touraine*, qui date des années 1762-1766, on lit une phrase qui a été souvent citée (3) : « Le commerce et les manufactures en tout genre, qui ne commençaient qu'à naître vers la fin du siècle dernier, se sont beaucoup augmentés et répandus depuis environ vingt ans du centre des villes dans les campagnes, qui préparent aujourd'hui une grande partie des matières premières... ; il n'y a pas un village, où l'on ne trouve des artisans de différentes sortes ». C'est cette dernière phrase qui a précisément fait admettre, au XVIIIe siècle, le développement considérable de la petite industrie dans les villages, malgré l'opposition que firent les corporations des villes à l'établissement de ce qu'il est convenu d'appeler l'industrie domestique. Ce serait certainement aller trop loin que d'étendre à la France tout entière l'assertion du *Tableau de la Touraine*. Il serait également exagéré d'affirmer que, dans chaque paroisse de la Touraine et d'autres provinces, il se trouvait un groupe d'artisans de la petite industrie. Dans les observations générales de chaque paroisse qui ont été dressées par les contrôleurs des vingtièmes du Laonnois, de la Touraine et d'autres provinces, se trouvent, sur certaines paroisses, des annotations qui correspondent entièrement aux annotations des contrôleurs du Limousin. « Dans la paroisse, il

(1) Ces chiffres seront donnés dans notre ouvrage sur la propriété paysanne en France avant la Révolution.

(2) Ces réponses ont été imprimées par l'archiviste du département de l'Orne, M. Duval, dans l'*Annuaire du département de l'Orne*, de 1880 à 1893.

(3) Tableau de la province de Touraine. Edit. de l'abbé C. Chevalier. Tours 1863, p. 237.

n'existe ni commerce, ni manufactures, ni industrie »; telle est la phrase type qui se répète à chaque instant, qu'il s'agisse du Limousin, du Laonnois, de la Touraine ou du Berry. Les données qui concernent la distribution du travail dans les paroisses du Laonnois confirment pleinement le fait. Et il en est de même pour la Normandie. Dans cette province, comme dans toutes les autres, se trouvaient une foule de paroisses dont la population était spécialement adonnée à l'agriculture. Les réponses faites au questionnaire de l'assemblée provinciale l'indiquent clairement. A propos de la paroisse d'Annou-le-Faucon, il est dit qu'elle n'avait aucune manufacture ni aucun commerce (1). Il en est de même de beaucoup d'autres paroisses. La population de la paroisse de Bailleul (2) n'était composée que de laboureurs et de journaliers, et se trouvait dépourvue d'ailleurs de tout commerce, de toute industrie, ce qui obligeait la plupart des habitants à chercher leurs moyens d'existence hors de la paroisse. La paroisse d'Osmond (3) n'avait d'autre commerce que celui des bestiaux et des différentes productions de la terre. Encore n'y avait-il à Osmond aucun commerçant dans le sens strict du mot : ou voulait dire que les propriétaires ou les fermiers vendaient le superflu de leurs denrées.

Cependant, dans la généralité d'Alençon, comme dans d'autres provinces du nord, il y avait relativement très peu de paroisses qui eussent un caractère exclusivement agricole. Il se trouvait déjà un nombre considérable de localités caractérisées par le développement de la petite industrie, qui n'existait presque pas en Limousin. « Nos habitants, écrivaient le 19 mars 1788, dans leur réponse à l'assemblée provinciale, les membres du Conseil communal de la paroisse de Bélhôtel (4), sont presque tous tisserands pour le compte d'étrangers, qui souvent les laissent manquer d'ouvrage. » Et il en est de même pour un grand nombre d'autres paroisses. En ce qui concerne la paroisse de Crouttes (5), dans une réponse datée du 22 mars 1788, il est dit qu'elle possédait 80 tisserands en cretonne. Un tiers de ces tisserands étaient entretenus et fournis de chaînes et fils par 8 et 10 marchands fabricants de la paroisse, et les deux autres tiers les recevaient des marchands

(1) *Annuaire de l'Orne*, 1889, p. 4.
(2) *Ibid.* p. 8.
(3) *Ibid.* p. 94.
(4) *Ibid.*, p. 10.
(5) *Ibid.* p. 46.

fabricants de la ville de Vimoutiers. Dans la paroisse de Saint-Pierre-la-Rivière, la majeure partie de la population passait la plus grande partie de son temps à peigner le chanvre et le lin pour la manufacture de Vimoutiers, et ce n'est que le reste qui était occupé à la culture des terres (1). Le travail sur commande des marchands : voilà ce qui caractérisait le travail dans la province de Normandie (2). L'artisan de la campagne ne travaillait que rarement à ses frais et à ses risques et périls (3). Et, à côté de ce développement à outrance de la petite industrie, se trouvaient des paroisses à peine effleurées par ce mouvement. Dans la réponse de la paroisse de Grandménil, datée du 29 mars de cette même année 1788, on lit que les manufactures n'existaient pas dans la paroisse, exception faite pour un peigneur de filasse en lin, un scieur de bois, un faiseur de tiretaine, deux tisserands de cretonne et un cordonnier (4). Quant à la paroisse de Varry (5), il n'y existait ni commerce, ni manufactures ; il ne s'y trouvait qu'un très petit nombre de tisserands qui travaillaient pour des marchands résidant hors la paroisse (6). Si nous prenons en considération la réponse donnée par le bourg deVimoutiers, et si nous étudions un tant soit peu la carte du département de l'Orne, le caractère du mouvement se dessinera clairement. Vimoutiers était au XVIIIe siècle un des centres industriels les plus importants, rivalisant avec Lisieux par ses tissages, ses cretonnes et ses toiles de toutes sortes ; c'est pourquoi ce développement de l'industrie fit que « toutes les paroisses voisines de Vimoutiers, ou voisines des bourgs environnants étaient remplies de fileuses, de fabricants du ressort de Vimoutiers, de tisserands, etc. » Les lins formaient donc à Vimoutiers, et dans les bourgs et les paroisses de son ressort, une branche considérable de commerce, mais d'un commerce d'importation dont les bénéfices étaient perçus par tous les individus qui travaillaient. Les ma-

(1) *Annuaire de l'Orne*. 1890, p. 131.

(2) *Id.* comp. les paroisses de Lignerits, 61, de Varry, 156, de Grandménil, 184, etc.

(3) Voir la réponse de la paroisse de St-Lambert, *ibid.* p. 123 · « un très petit nombre de tisserands qni fabriquent quelques toiles pour le marchand et pour le public. »

(4) *Id.* p. 184.

(5) *Id.* p. 156.

(6) Addition au mémoire de Vimoutiers, 1890, *id.*, pp. 234, 235, et autres.

tières étaient versées dans les seules mains des manufacturiers (1). Il en résultait que ce numéraire était reporté par ceux-ci en plus grande partie dans des mains étrangères. « Sur l'étendue de 6 lieues carrées environ, ajoute la réponse, cette manufacture donnait l'occupation journalière à plus de 20 000 individus du canton. Restaient toutefois les produits de la manipulation et de la filature, dont on ne pouvait dissimuler les grands avantages, parce qu'ils appartenaient à cette multitude de femmes et d'enfants que le besoin de vivre tenait attachés à cette occupation. Les bénéfices des fabricants furent de cent vingt mille livres, et le total de ces sommes, deux millions quatre cent soixante mille livres, dont douze cent mille livres ont passé en Flandre et dans les pays étrangers, et dont douze cent soixante mille livres sont restées dans les mains des fabricants, tisserands, fileuses, linotiers et autres ouvriers de la manufacture » (2).

Le développement à outrance de l'industrie ouvrière, qui enleva un nombre considérable de bras à l'agriculture, a opéré un changement sensible dans la vie économique de certaines provinces : la construction de fabriques et de manufactures, le système protecteur qui régnait au XVIIe et au XVIIIe siècle nous expliquent qu'à la veille de la Révolution des différences si sensibles se marquent entre les diverses régions de la France. Si l'industrie s'est développée dans des provinces, comme le Laonnois et la Normandie, si le nombre des artisans s'y est accru, un pays, comme le Bas-Limousin, est resté purement agricole. La petite industrie n'y existait pour ainsi dire pas. Il ne s'y trouvait ni fabriques, ni manufactures, à l'exception de quelques moulins à papier, d'une armurerie à Tulle, d'une fabrique de soieries à Brive, où travaillaient à peine 180 ouvriers (3). Les fabriques et les manufactures étaient en nombre un peu plus considérable dans le Haut-Limousin; mais encore le mouvement industriel n'existait-il guère que dans la ville de Limoges.

Cette différence qui existait entre les provinces françaises au XVIIIe siècle se trouve intimement liée avec une différence d'un

(1) Voir la réponse de la paroisse de St-Loyer des Champs, *id.*, p. 127. « un petit nombre de femmes ou de filles, souvent ne gagne à ce métier que 3 ou 4 sols par jour, n'étant payées par les manufacturiers qu'à volonté, et quelquefois point du tout, sous prétexte que leur ouvrage n'est point bient fait. »

(2) *Id.* p. 236.

(3) Voir un aperçu sur l'état de l'industrie par M. A. Leroux, dans l'inventaire de la Hte-Vienne, série C, pp. CXI et suiv.

autre ordre. Comparons les données que nous fournissent sur la répartition des propriétés dans les élections de Tulle et de Brive d'une part, dans le Laonnois, de l'autre, les tableaux V a et b, XII et XV; comparons, dans chacune de ces provinces, la proportion des propriétaires qui ne possèdent qu'une maison ou un lopin de terre de moins d'un arpent; nous constaterons, à la fois, le développement de l'industrie dans les campagnes, l'attraction vers les métiers de la population agricole et l'accroissement du nombre des individus qui ne peuvent vivre de leur propriété.

Le nombre des laboureurs, propriétaires d'une seule maison ou de lots de terre de moins d'un arpent, était, dans le Laonnois, 12 fois plus élevé qu'à Tulle, et 6 fois plus élevé qu'à Brive; le nombre de ces mêmes propriétaires vignerons était 23 fois plus élevé qu'à Tulle, et 34 fois plus élevé qu'à Brive, etc.... Et, non-seulement dans le Laonnois, mais aussi dans l'Artois le nombre des propriétaires d'une seule maison ou de lopins de terre de moins d'un arpent atteignait une proportion de 40 à 50 °/₀ sur toute la classe agricole. Au contraire, dans le Limousin, ce sont les propriétaires de lots de terre plus considérables, qui l'emportent en nombre. Autrement dit, dans les provinces effleurées par l'industrie naissante, le morcellement de la propriété se manifeste davantage et la population paysanne commence à être dépossédée de la terre, perd peu à peu son caractère exclusivement agricole, qu'elle possédait encore dans le Limousin; une partie de cette population se voit forcée, pour suffire à ses besoins, de recourir à l'industrie ou de travailler pour des entrepreneurs, des marchands ou des fabricants. Ainsi la classe des artisans et celle des occupés d'industrie furent partagées en deux groupes : le groupe agricole qui se maintint solidement dans le Limousin, et le groupe des tout petits propriétaires, des propriétaires de maisons et de vergers, et des prolétaires dénués de toute terre, qui s'est développé surtout dans des provinces comme le Laonnois, l'Artois, la Normandie et la Picardie. C'est pourquoi il serait aussi peu fondé d'exclure le premier groupe de l'ensemble des populations des paroisses que d'incorporer le second, si rapproché du prolétariat, dans les rangs de la bourgeoisie. D'ailleurs, ce dernier groupe, comme on peut le voir d'après le rapport des inspecteurs des manufactures, comprend des individus qui, pendant l'été, s'occupent de travaux agricoles, soit pour leur compte, soit pour le compte d'autrui, et qui consacrent seulement l'hiver à tra-

5 provinces

LA MÉTAYERS, BORDAGERS

Limousin (1)		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
3077	47,8 %	249[illegible]	8,4 %	54	0,9 %	—	—	575	10,2 %
				4,5 %					

ENDIANTS, PAUVRES, etc.

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
535	8,4 %	1156	1,7 %	163	3,5 %	101	3,3 %	13	0,2 %
				1,7 %					
				1,7 %					

(1) Donné

(2) Pour 1

(3) Pour 1

(4) Pour 8

(5) Pour 8

XIX. — Tableau comparatif de la composition des populations des paroisses dans 5 provinces

LABOUREURS, VIGNERONS etc.

Limousin (1)		Pays Toulousain (2)		Bourgogne (3)		Laonnois (4)		Normandie (5)	
3077	47,8 %	2494	27,6 %	2103	35,4 %	1061	24,6 %	915	16,2 %
30,3 %									

JOURNALIERS, MANOUVRIERS

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
1221	34,6 %	1006	44,3 %	2014	33,3 %	1774	40,9 %	2043	36,2 %
37,7 %									

METAYERS, BORDAGERS

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
197	3,0 %	760	8,4 %	54	0,9 %	—	—	575	10,2 %
4,5 %									

72,5 %

ARTISANS

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
535	8,4 %	1156	12,8 %	1058	17,9 %	1115	25,8 %	1623	28,8 %
18,6 %									

OCCUPÉS D'INDUSTRIE

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
343	5,3 %	294	6,9 %	537	9,0 %	277	6,4 %	472	8, 4%
7,2 %									

25,8 %

MENDIANTS, PAUVRES, etc.

Limousin		Pays Toulousain		Bourgogne		Laonnois		Normandie	
62	0,9 %	65	1,7 %	163	3,5 %	101	3,3 %	13	0,2 %
1,7 %									

1,7 %

(1) Données empruntées aux rôles de 128 paroisses.

(2) Pour 146 paroisses

(3) Pour 112 paroisses.

(4) Pour 83 paroisses.

(5) Pour 83 paroisses.

vailler, pour les marchends, les fabricants, ou les manufacturiers.

Ainsi les données fournies par les rôles nous montrent que les artisans et les occupés d'industrie ne peuvent, en aucun façon, être assimilés à la bourgeoisie.

III

Etudions maintenant la situation dans laquelle se trouvaient les groupes des populations des paroisses spécialement adonnés à l'agriculture; quelle était la composition de ces populations, et de quelle manière les propriétés foncières étaient réparties entre ces groupes.

La différence qui se marque entre les diverses provinces de la France, en ce qui concerne la classe des artisans et occupés d'industrie, se reflète d'une manière très sensible sur la composition des groupes spécialement agricoles des provinces françaises et sur la répartition des propriétés foncières entre eux. Il suffira pour cela de comparer les données qui concernent la composition de la population de plusieurs provinces.

Nous étudierons, à ce point de vue, cinq provinces, situées dans des régions absolument différentes : une dans le centre; une autre, au midi; une troisième, à l'est; une quatrième, au nord; et la cinquième, à l'ouest de la France, et nous les comparerons entre elles. Le tableau XIX, qui nous les met sous les yeux, ne donne lieu à aucun commentaire.

Faisons remarquer tout d'abord, qu'une énorme quantité d'habitants, dans les cinq provinces citées, étaient spécialement adonnés à l'agriculture, et qu'en général ils n'avaient pas encore été sensiblement effleurés par le développement de l'industrie. De tous les individus dont la profession avait été clairement indiquée dans les rôles, 1/4 seulement exerçait, outre la culture, soit un métier, soit une profession, et plus de 70 °/₀ étaient uniquement agriculteurs. Mais cette moyenne, pourtant assez forte, variait d'une province à l'autre, et cette oscillation eut surtout sa répercussion sur la proportion °/₀ des individus exclusivement adonnés à l'agriculture. Gette variation se reflétait aussi sur la proportion de ceux qui possédaient en moyenne une assez grande quantité de terre et de ceux qui n'en détenaient qu'une assez faible portion.

Le groupe des laboureurs, des vignerons, etc., offrait, d'une province à l'autre, les oscillations les plus caractéristiques en

ce sens. Le groupe des laboureurs, en Normandie, n'atteignait presque que la moitié de la moyenne normale de ce groupe, qui devait être de 30,3 °/₀. En moyenne, la proportion °/₀ des laboureurs n'était, en Normandie, que de 16,2 °/₀ sur l'ensemble de population dont la profession avait été clairement indiquée dans les rôles. Dans le Limousin au contraire, la proportion °/₀ était plus d'une fois 1/2 plus élevée que la moyenne ordinaire (elle était de 47,8 °/₀ au lieu de 30,3 °/₀), et presque trois fois plus élevée que la proportion °/₀ des laboureurs en Normandie. Le Laonnois, avec ses 24,4 °/₀, de laboureurs, le pays toulousain, avec ses 27,6 °/₀, et la Bourgogne, avec ses 35,4 °/₀, formaient une transition entre les deux provinces les plus opposées l'une à l'autre, le Limousin et la Normandie, c'est-à-dire entre une province essentiellement agricole et une province déjà effleurée par l'industrie naissante. La proportion °/₀ absolument inverse en ce qui concerne les groupes d'artisans devient tout à fait compréhensible. Le groupe des laboureurs en Normandie n'était presque que le tiers du groupe des laboureurs du Limousin, tandis que le groupe des artisans, dans la première de ces provinces, était plus de trois fois celui des artisans dans la seconde. Dans le Laonnois, le nombre des laboureurs, était deux fois moindre que dans le Limousin, tandis que le nombre des artisans était triple.

Les mêmes oscillations se produisirent en ce qui concerne les journaliers, c'est-à-dire la classe qui possédait moins de terre que les laboureurs. C'est surtout dans le Limousin que le nombre des journaliers était inférieur au nombre des laboureurs (47,8 °/₀ de laboureurs, et 34,6 °/₀ de journaliers); en Bourgogne, il l'égalait. Dans les trois autres provinces, le nombre des journaliers excédait considérablement le nombre des laboureurs; dans le Laonnois, il l'excédait d'un peu moins du double (40,9 °/₀ de journaliers et 24,6 °/₀ de laboureurs), et dans la Normandie d'un peu plus du double (16,2 °/₀ de laboureurs et 36,2 °/₀ de journaliers). Si la proportion °/₀ des journaliers était un peu plus forte dans le Laonnois que dans la Normandie (40,9 °/₀ dans le Laonnois, et 36,2 °/₀ dans la Normandie), il sera facile d'en trouver la raison : il suffira de comparer la proportion °/₀ se rapportant aux journaliers avec la proportion °/₀ se rapportant aux artisans (25,8 °/₀ dans la première de ces provinces et 28,8 °/₀ dans la seconde). Les journaliers, qui n'étaient que faiblement garantis par leurs propriétés, se trouvaient sur le

seuil du prolétariat, dans les provinces où il ne leur était pas nécessaire de s'expatrier pour aller à la recherche du travail, mais où ils pouvaient travailler pour les marchands ou les fabricants; le besoin de se chercher d'autres moyens d'existence les entraînait dans les rangs des artisans prolétaires. La classe dont la composition nous apparaît comme la plus uniforme est celle des occupés d'industrie des paroisses, car elle varia dans les cinq provinces entre un minimum de 5,3 °/o pour le Limousin et 9,0 °/o pour le pays toulousain. Sur les cinq provinces qui nous occupent, quatre d'entre elles ne possédaient qu'un groupe insignifiant de métayers; il en était de même dans le pays toulousain. La moyenne, pour toutes les provinces, n'était que de 4,5 °/o sur l'ensemble de la population; mais le nombre des métayers était deux fois plus élevé que cette moyenne dans le pays toulousain et le nombre des bordagers 2 fois 1/2 plus élevé dans la Normandie. Dans le Limousin, et surtout en Bourgogne, la proportion °/o des métayers, par rapport à la population des paroisses, était inférieure à la moyenne.

En examinant chaque province séparément, il est impossible de ne pas saisir la différence marquée qui existe, d'une province à l'autre, entre la proportion °/o des individus adonnés spécialement à l'agriculture, et la proportion °/o de ceux qui, tout en se livrant à l'agriculture, avaient recours à un métier ou à une profession accessoire. Tandis que dans le Limousin les agriculteurs formaient une majorité écrasante et s'y trouvaient en proportion de 85,4 °/o (1), dans le pays toulousain ils ne formaient plus qu'une proportion de 80, 3 °/o, en Bourgogne ils descendaient à 69,6 °/o, dans le Laonnois ils n'arrivaient qu'à 65,5 °/o, pour tomber enfin, dans la province la plus typique, en Normandie, à 60,6 °/o, cédant de plus en plus la place au groupe des artisans, qui augmentait à mesure que diminuait la proportion °/o des individus uniquement adonnés à l'agriculture.

Tous ces changements, tels qu'ils sont survenus dans les populations des paroisses de chaque province en particulier, ont eu leur répercussion sur chacun des groupes qui formaient la population

(1) En réalité la proportion °/o était au-dessus de ce chiffre, mais nous n'avons pas cru possible de comprendre dans nos calculs des groupes comme le groupe des veuves, des mineurs ou des individus dont la profession n'a pas été indiquée, vu que, parmi eux, se trouvaient aussi des artisans et autres.

essentiellement agricole des paroisses, créant et établissant des différences, d'une province à l'autre, dans les ménages faisant partie de chaque groupe et dans la répartition de leurs propriétés foncières. Plus la province conservait un caractère purement agricole, moins elle avait été effleurée par le mouvement industriel naissant, plus était élevée la proportion °/₀ des agriculteurs que l'étendue de leur propriété foncière mettait à l'abri du besoin, et plus était forte la moyenne de l'étendue de la terre qui revenait à chaque ménage. Une simple comparaison établie sous ce rapport entre deux provinces seulement fera ressortir le fait avec une parfaite évidence. (Tableau XX).

Nous avons affaire, comme nous l'avons déjà vu, à deux provinces d'un caractère tout à fait différent, et, sous le rapport que nous indiquons, la différence qui existait entre elles, se manifeste avec une entière clarté. La situation faite à l'élément essentiellement agricole, c'est-à-dire aux laboureurs, diffère complètement dans les deux provinces : dans le Limousin, la province agricole par excellence, le nombre des laboureurs qui vivaient uniquement de leur propriété dépassait considérablement le nombre des mêmes laboureurs dans le Laonnois. Tandis que dans le Limousin le 1/4 des laboureurs possédait des lots de terre d'une étendue de 50 à 300 arp. (24,5 °/₀), dans le Laonnois le nombre de ces mêmes laboureurs n'arrivait même pas à 10 °/₀ (6,6 °/₀). Il y a plus. Dans le Limousin, le nombre des laboureurs qui possédaient des lots de terre d'une étendue moyenne (de 20 à 50 arp.) dépassait presque du double le nombre des mêmes laboureurs dans le Laonnois (54,8 °/₀ dans le Limousin, et 24,7 °/₀ dans le Laonnois). En revanche, et c'est ce qui caractérise surtout la différence qui existait dans les deux provinces, tandis que dans le Limousin le nombre des laboureurs qui possédaient de très petits lots de terre (d'une étendue de 1 à 20 arp.), ou qui possédaient des lopins de terre seulement (de moins d'un arp.) était à peine 1/5 des laboureurs (20,4 °/₀), dans le Laonnois ce genre de laboureurs prédominait, puisqu'ils dépassaient la moitié (65,5 °/₀). Et les vignerons, les journaliers, ainsi que les autres groupes de la population essentiellement agricole, étaient absolument dans le même cas. La majeure partie des vignerons étaient, dans le Limousin, propriétaires de lots de terre d'une étendue de 1 à 20 arp. (93,6 °/₀), tandis que dans le Laonnois la proportion °/₀ la plus élevée se rapportait à ceux qui possédaient des lopins de terre de moins d'un arpent

le Limousin et dans le Laonnois

En arpents	LIM[…]	[…]NS PROFESSION			PAUVRES, MENDIANTS				TOTAL			
		[…]OUSIN	LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
100—300	80	1,5	—	—	—	–	—	—	109	2,0	18	0 4
50—100	374	9,0	6	1,2	—	—	—	—	593	10,9	50	1,1
20—50	989	28,1	23	4,5	—	—	1	1,0	1814	33,3	289	6.3
1—20	355	49,0	236	45,5	16	69,57	25	24,8	2434	44,8	1870	41,3
au-dessous	13	8,5	234	45,1	4	17,29	66	65,3	338	6.2	2119	46,8
pos. de mais.	5	3,9	19	3,7	3	13,04	9	8,9	157	2,8	188	4,1
	1816	100 %	518	100 %	23	100 %	101	100 %	5445	100 %	4534	100 %

XX. — Tableau comparatif de la composition des populations agricoles dans le Limousin et dans le Laonnois

En arpents	LABOUREURS				VIGNERONS				JOURNALIERS				MÉTAYERS		MULQUINIERS	
	LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
100—300	80	4,1	17	2,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50—100	374	20,6	35	4,4	—	—	—	—	14	1,2	1	0,1	1	0,8	—	—
20—50	989	54,4	196	24,6	1	3,2	—	—	200	17,1	11	0,6	18	13,5	2	1,8
1—20	355	19,6	449	56,5	29	93,6	47	30,5	809	69,0	692	39,0	96	72,2	62	55,4
au-dessous	13	0,7	88	11,1	1	3,2	97	63,0	106	9,0	991	55,9	15	11,3	47	41,9
pos. de mais	5	0,3	10	1,2	—	—	10	6,5	43	3,7	79	4,4	3	2,3	1	0,9
	1816	100 %	795	100 %	31	100 %	154	100 %	1172	100 %	1774	100 %	133	100 %	112	100 %

En arpents	VEUVES, etc.				SANS PROFESSION				PAUVRES, MENDIANTS				TOTAL			
	LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS		LIMOUSIN		LAONNOIS	
	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%
100—300	6	0,9	1	0,1	23	1,5	—	—	—	—	—	—	109	2,0	18	0,4
50—100	62	8,9	8	0,8	142	9,0	6	1,2	—	—	—	—	593	10,9	50	1,1
20—50	164	23,5	56	5,1	442	28,1	23	4,5	—	—	1	1,0	1814	33,3	289	6,3
1—20	360	51,4	359	33,3	769	49,0	236	45,5	16	69,57	25	24,8	2434	44,8	1870	41,3
au-dessous	66	9,4	596	55,1	133	8,5	234	45,1	4	17,29	66	65,3	338	6,2	2119	46,8
pos. de mais	41	5,9	60	5,6	62	3,9	19	3,7	3	13,04	9	8,9	157	2,8	188	4,1
	699	100 %	1080	100 %	1571	100 %	518	100 %	23	100 %	101	100 %	5445	100 %	4534	100 %

(62,9 %). Il en était de même pour les journaliers, dont la situation, dans les deux provinces, équivalait entièrement à celle des vignerons. Dans le Limousin, on comptait 69,1 % de journaliers qui possédaient des lots de terre d'une étendue d'un arp. à 20 arpents, tandis que, dans le Laonnois, le nombre de ces mêmes propriétaires n'égalait guère que la moitié (39,6 %). Et réciproquement. le nombre des propriétaires de lopins de terre de moins d'un arpent était, dans le Limousin, 6 fois moins élevé que dans le Laonnois; leur proportion, dans le Limousin, était de 9,0 % et dans le Laonnois de 55,9 %.

Si nous considérons le total général des propriétés qui appartenaient à la classe spécialement agricole, ainsi que l'étendue de ces propriétés, nous verrons se dégager un trait non moins caractéristique et non moins important. Dans les deux provinces, ce qui caractérisa surtout les propriétés foncières, ce fut leur excessif morcellement. La proportion % la plus élevée revenait aux propriétaires de tout petits lots, d'une étendue d'un à 20 arp. et même moins. Dans le Limousin, plus de la moitié des propriétaires appartenaient à cette catégorie (53,8 %); mais dans le Laonnois, c'était plus des 3/4 des propriétaires, c'est-à-dire 91,8 %. Comme nous le voyons, les propriétés étaient encore plus morcelées dans cette dernière province que dans la province agricole par excellence qu'était le Limousin.

En outre, le procédé d'agrandissement de la propriété paysanne, sous ses différents aspects, fut différent dans le Limousin et dans le Laonnois. Dans le Limousin, l'augmentation en nombre des propriétaires s'effectua d'une manière assez régulière : les gros propriétaires (de 100 arp. et davantage) atteignirent une proportion de 2,0 %; les propriétaires de 50 à 100 arpents y furent en proportion de 10,9 %; les propriétaires de lots d'une étendue moyenne (20 à 50 arpents) formèrent une proportion de 33,3 %; enfin, les petits propriétaires, d'un à 20 arp., atteignirent une proportion de 44,8 % Mais, en même temps, entre les petits propriétaires (de lots d'une étendue d'un à 20 arpents) et les propriétaires de maisons ou de vergers, il se produisit une chute très sensible; la proportion se rapportant aux propriétaires de maisons et de vergers tomba à 6,2 %. Dans le Laonnois, au contraire, l'augmentation du nombre des petits propriétaires, comparativement aux gros propriétaires, se produisit d'une manière irrégulière et beaucoup trop brusque, car,

d'une proportion de 0,9 %, de 1,3 % et de 6,3 %, elle augmenta tout d'un coup jusqu'à une proportion de 41,1 % et 46,6 % pour les petits propriétaires Les grosses propriétés paysannes et les propriétés moyennes se trouvaient entre les mains d'individus dont le nombre, dans le Limousin, équivalait à une proportion de presque 46,2 % sur toute la population agricole, tandis que, dans le Laonnois, elle n'arrivait qu'à 8,5 %. Par conséquent, si, en ce qui concerne le morcellement des propriétés, les deux provinces ne se trouvaient pas diamétralement opposées l'une à l'autre; en ce qui concerne la répartition de ces propriétés, elles différaient complètement l'une de l'autre, et cette différence saute aux yeux. La proportion % relativement énorme des individus que la terre mettait à l'abri du besoin et la proportion insignifiante des individus à qui la terre ne suffisait pas pour vivre constituaient, dans la province essentiellement agricole qu'était le Limousin, un trait caractéristique qui n'existait pas dans le Laonnois. Dans cette dernière province, le nombre des propriétaires de maisons et de vergers était six fois plus élevé que dans le Limousin, tandis que le nombre des gros propriétaires y était presque six fois moins élevé que dans ce même Limousin. En se reportant, du nombre des individus qui composaient la population paysanne agricole à la répartition de leurs terres, on verra se confirmer pleinement le fait que nous venons de démontrer, et que confirme, d'ailleurs, le tableau suivant XXI.

En envisageant, dans les colonnes de ce tableau, la proportion % qui se rapporte à l'étendue de la terre possédée par chaque groupe de la population, il est impossible de ne pas remarquer que l'oscillation n'est pas la même dans les deux provinces, et que les courbes d'augmentation et de diminution ne sont pas les mêmes dans le Laonnois et dans le Limousin. Tandis que, dans le Limousin, le maximum d'augmentation, pour les laboureurs, tombe sur les grandes propriétés (de 50 à 100 arp.) et le minimum, sur les plus petites propriétés, dans le Laonnois le maximum d'augmentation ne s'appliquait qu'aux propriétés de 20 à 30 arp.; pour les journaliers, dans le Limousin, le maximum se rapportait à des propriétés de 10 à 20 arpents, tandis que dans le Laonnois il se rapportait aux propriétés de 1 à 5 arp. Il en est de même en ce qui concerne les veuves et les individus sans indication de profession. Dans le Limousin, leur maximum correspondait à celui des laboureurs,

XXI. — **Tableau comparatif de la répartition des propriétés parmi les groupes agricoles des deux provinces** (1)

En arpents	LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS MANOUVRIERS		SANS INDICATION DE PROFESSION		VEUVES, MINEURS, etc.		PAUVRES, MENDIANTS	
	LIMOUSIN	LAONNOIS	LIMOUSIN	LAONNOIS	LIMOUSIN	LAONNOIS	LIMOUSIN	LAONNOIS	LIMOUSIN	LAONNOIS	LIMOUSIN	LAONNOIS
200—300	2,5 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
100—200	10,1 %	16,4 %	—	—	—	—	8,9 %	—	5,4 %	2,2 %	—	—
50—100	35,1 %	15,0 %	—	—	6,7 %	1,5 %	27,9 %	14,4 %	33,6 %	11,3 %	—	—
40—50	14,2 %	6,6 %	—	—	8,4 %	2,7 %	14,5 %	3,4 %	12,1 %	5,9 %	—	—
30—40	17,1 %	11,3 %	8,6 %	—	13,9 %	3,0 %	14,9 %	8,3 %	13,5 %	9,4 %	—	—
20—30	15,1 %	21,6 %	—	—	20,7 %	4,1 %	15,2 %	12, 5%	15,1 %	17,0 %	—	18,6 %
10—20	5,1 %	18,6 %	77,4 %	24,4 %	26,9 %	23,6 %	11,9 %	20,8 %	10,9 %	19,6 %	67,2 %	15,5 %
5—10	0,6 %	6,7 %	12,3 %	19,0 %	12,2 %	26,5 %	3,8 %	19,8 %	5,3 %	19,8 %	15,2 %	36,6 %
1— 5	0,15 %	2,9 %	1,6 %	40,4 %	10,8 %	32,4 %	2,7 %	18,5 %	3,5 %	12,0 %	16,8 %	23,6 %
au-dessous	0,05 %	0,1 %	0,1 %	16,2 %	0,4 %	6,2 %	0,2 %	2,3 %	0,6 %	2,8 %	0,8 %	5,7 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	67 531 a	14.320 a.	359 a.	205 a.	13.366 a.	3.094 a.	31.388 a.	2.584 a.	12.376 a.	5.062 a.	125 a.	161 a.

TOTAL de la quantité des terres appartenant à la classe spécialement agricole :

Dans le Limousin.......... 130.000 arpents
Dans le Laonnois .... 34.300 —

(1) Ce tableau reproduit les données concernant 85 paroisses du Limousin (Tulle) et 83 paroisses du Laonnois. Ont été exclus, pour le Limousin, les métayers, comme faisant partie d'un groupe qui n'existait pas dans le Laonnois, et pour le Laonnois les mulquiniers, pour un motif analogue (112 mulquiniers possédant 328 arpents de terre).

dans le Laonnis, il correspondait à un maximum un peu plus élevé que celui des journaliers (pour les veuves, le maximum se rapportait aux propriétés d'une étendue de 10 à 20 arp. et pour les individus dont la profession est inconnue, aux propriétés d'une étendue de 5 à 10 arp). Les propriétés d'une étendue au-dessus de la moyenne, et, en partie, les propriétés moyennes formaient, en quelque sorte, le trait caractéristique des propriétés du Limousin. Celles qui dominaient, au contraire, dans le Laonnois, c'étaient, en partie, les propriétés moyennes, et surtout les petites propriétés.

Réduisons donc le tableau XXI à sa plus simple expression :

	Grosses propriétés de 50 arp. et davantage	Propriétés moyennes de 20 à 50 arp.	Petites propriétés de 1 à 20 arp.	Jardins de moins d'un arp.
		a) LABOUREURS		
Limousin...	47,7 %	44,4 %	5,8 %	0,05 %
Laonnois...	32,2 %	39,5 %	28,2 %	0, 1 %
		b) JOURNALIERS		
Limousin...	6,7 %	43,0 %	49,9 %	0, 4 %
Laonnois...	1,5 %	9,8 %	82,5 %	6, 2 %
		c) VEUVES ET AUTRES		
Limousin...	39,0 %	40,7 %	19,7 %	0, 6 %
Laonnois...	13,5 %	32,2 %	51,4 %	2, 8 %
		d) SANS PROFESSION		
Limousin...	36,8 %	44,6 %	18,4 %	0, 2 %
Laonnois...	14,4 %	21,2 %	59,1 %	2, 3 %
		e) VIGNERONS		
Limousin...	—	8,6 %	91,3 %	0, 2 %
Laonnois...	—	—	83,8 %	16, 2 %
		f) MENDIANTS, ETC.		
Limousin...	—	—	99,2 %	0, 8 %
Laonnois...	—	18,6 %	75,7 %	5, 7 %

Donc, ce qui saute aux yeux, lorsqu'on examine les deux tableaux ci-dessus, c'est le morcellement, beaucoup plus considérable dans le Laonnois que dans le Limousin, des propriétés qui appartenaient à la classe la plus pauvre, à la classe des journaliers ou des manouvriers. Les grosses propriétés des laboureurs formaient environ la moitié des terres possédées par cette classe dans le Limousin, tandis qu'elles formaient moins du 1/3 de leurs terres dans le Laonnois; leurs propriétés moyennes ne formaient dans le Limousin, qu'un peu plus des 2/5 de leurs terres, tandis que dans le Laonnois, elles s'élevaient à 2/5; quant aux petites propriétés des laboureurs, elles formaient plus du 1/4 de toute la terre des petits propriétaires-laboureurs du Laonnois, dépassant de 5 fois les petites propriétés du Limousin, où les petits propriétaires laboureurs ne possédaient que 1/20 de la terre. Et pourtant, l'oscillation n'est pas encore excessivement frappante. Si, dans le Limousin les chiffres vont en décroissant d'une manière régulière des grosses propriétés aux propriétés moyennes, le mouvement contraire qui s'opère entre les mêmes propriétés du Laonnois n'offre rien de particulièrement frappant. Mais le tableau change du tout au tout en ce qui concerne le passage vers les petites propriétés; dans le Limousin, ce passage se marque par une différence de neuf fois moins, tandis que dans le Laonnois la différence est beaucoup plus faible. La différence se fait encore plus vivement sentir en ce qui concerne les propriétés des journaliers : leurs grosses propriétés, dans le Limousin, étaient presque 4 fois plus importantes que dans le Laonnois, ainsi que les propriétés moyennes. Mais, en revanche, les petites propriétés étaient deux fois moins importantes dans le Limousin que dans le Laonnois, et le nombre des propriétés consistant en vergers ou en maisons était 15 fois plus élevé dans le Laonnois que dans le Limousin. De même en ce qui concerne les autres groupes Le nombre des propriétaires de vergers ou de maisons dans le Laonnois dépassait de beaucoup le nombre des mêmes proprétaires dans le Limousin. Comparativement au groupe des laboureurs du Laonnois, les possessions du groupe des laboureurs du Limousin étaient deux fois moins grandes, celles des journaliers, presque 15 fois moins grandes, celles des veuves presque 5 fois moins grandes, celles des individus sans profession indiquée 11 fois moins grandes, celles des vignerons 16 fois moins grandes, et 5 fois moins grandes celles des mendiants eux-mêmes. De là provient, comme fait incontestable, la différence énorme

entre l'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage dans chaque groupe de la classe exclusivement agricole.

Nous avons déjà vu plus haut quelle était la moyenne d'étendue de la terre qui revenait à chaque ménage dans le Limousin. Comparons la maintenant avec l'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage dans le Laonnois.

	Dans le Limousin		Dans le Laonnois	
		—		—
Laboureurs...........	environ	37 arp.	environ	18 arp.
Vignerons............	»	11 ½ arp.	»	1 $^1/_3$ arp.
Journaliers...........	»	10 ½ arp.	»	1 $^3/_4$ arp.
Veuves, etc...........	»	17 ½ arp.	»	4 $^3/_4$ arp.
Sans profession.......	»	19 arp.	»	5 arp.

Par conséquent, un des groupes faisant partie de la population spécialement agricole du Laonnois, le groupe des laboureurs, possédait une étendue moyenne de terre assez importante par ménage; cette moyenne égalait presque et dépassait même la moyenne qui revenait à chaque ménage de laboureur dans l'élection de Brive, et atteignait la moitié de la moyenne qui revenait au ménage de laboureurs de l'élection de Tulle. Mais ce groupe était le seul dans le Laonnois. Tous les autres s'écartaient énormément des groupes du Limousin, et cet écart prouve clairement que les propriétés étaient beaucoup plus morcelées dans le Laonnois que dans le Limousin. La moyenne d'étendue de la terre qui revenait à chaque ménage de journalier était 6 fois plus élevée dans le Limousin que dans le Laonnois; la moyenne revenant aux ménages de vignerons était presque 10 fois plus élevée, et celle des veuves et des sans profession, presque 4 fois. Il en était de même dans les paroisses de l'élection de Brive, où la moyenne revenant à chaque ménage dépassait de 3 fois, et même davantage, celle qui revenait aux ménages du Laonnois.

Il est évident, sans parler du groupe le plus important, du groupe des laboureurs, que le groupe des vignerons et le groupe des journaliers étaient peu préparés au développement de la petite industrie et qu'ils formaient, jusqu'à un certain point, l'élément purement agricole de la province. Il est, au contraire, des provinces où la classe des propriétaires de maisons et de vergers et celle des tout petits propriétaires commencent à s'adonner à l'industrie domestique. C'est pourquoi les faits que nous venons d'exposer à propos de la répartition des terres peuvent servir

à mettre en lumière l'une des causes, ou pour mieux dire, l'une des conditions de l'énorme différence d'intensité du développement de l'industrie dans chaque province française, à la veille de la Révolution. Nous voyons aussi pourquoi, dans la France de cette époque, il se trouvait encore une quantité de provinces exclusivement agricoles, où l'on ne trouve qu'une classe à peine naissante d'artisans et d'occupés d'industrie, qui, tout en s'adonnant à l'agriculture, se consacraient de temps en temps à un métier ou à une profession. Le Limousin, nous le répétons, était l'exemple typique des provinces spécialement agricoles, et la partie de sa population exclusivement agricole avait une puissance économique infiniment plus forte que les artisans et les occupés d'industrie; c'est ce que montreront aussi les opérations relatives aux achats de terre (1).

IV

Nous venons d'examiner la composition des populations, ainsi que la répartition des propriétés foncières dans l'ensemble des paroisses qui faisaient partie de deux élections du Limousin, les élections de Tulle et de Brive; il nous reste à étudier attentivement chacune de ces paroisses et à les comparer les unes aux autres

Après avoir passé en revue les rôles des vingtièmes de ces paroisses et avoir vu la proportion °/° qu'ils nous donnent concernant l'étendue des propriétés paysannes, il est facile de comprendre à quel point l'étendue de cette propriété variait d'une paroisse à l'autre. Comme nous l'avons vu plus haut, ce que nous disent les cahiers, ce que nous apprennent les données concernant la répartition des propriétés paysannes dans les paroisses du Laonnois, ce que l'on pourrait démontrer pour la Champagne, le Berry, l'Auvergne, la Touraine et autres provinces, se rapporte également au Limousin. L'inégalité la plus frappante dans la répartition des terres entre les différentes paroisses, le dénûment presque complet des unes, le partage à l'infini des terres et de leurs dépendances dans les autres, tel est le trait distinctif qui caractérisait presque toute la France agricole à la veille de la Révolution. En ce qui concerne les paroisses du Limousin, consultons les rôles des vingtièmes et autres sources de renseigne-

1) Voy. notre chapitre IV.

ments. Dans la paroisse de Saint-Hilaire-les-Courbes, les paysans possédaient à peine 4,8 °/₀ de toute la terre, c'est-à-dire moins d'un 1/20 du territoire de la paroisse, tandis que, dans la paroisse de Roche-les-Peyroux, 98 °/₀ de la terre se trouvaient entre les mains des paysans. Entre ces limites de 4,8 °/₀ et de 98 °/₀ se trouvaient des paroisses qui, à leur tour, différaient énormément par l'étendue de leurs propriétés paysannes. Le chiffre qui représentait les terres paysannes des deux paroisses de la Roche et des Bestranges ne se montait qu'à 10 ou 11 °/₀; dans 6 paroisses (1), les paysans ne possédaient que 20 ou 30 °/₀ de la terre; dans 12 (2), 30 à 40 %; dans 23 (3), 40 à 50 °/₀. Dans 45 paroisses sur 131, les paysans possédaient, par conséquent, moins de la moitié des terres. Dans les 2/3 des autres paroisses, ils étaient dans une situation toute autre, et pourtant leurs possessions différaient encore beaucoup entre elles. Dans 21 paroisses (4), ils possédaient de 50 à 60 °/₀ de toute la terre; dans 25 (5), de 60 à 70 °/₀; dans 23 (6), de 70 à 80 °/₀; dans 12 (7) de 80 à 90 %; et enfin dans 5 autres paroisses (8), plus de 90 °/₀ de la terre se trouvaient entre leurs mains.

(1) Soudaine, Les Angles, Chamberet, Autoy, Vedrenne, Couzours.

(2) Bonnat, Cheyroux, Salon, Favars, Clergoux, Espagnac, St-Privat le Vicomté, Aubazine, Curemonte, Malemort, Chauffour, Sionac (collecte).

(3) Rilhac-Treignac, Peyrissac, Lamongerie, Meillards, Chanteix, Chaunac. Foursat, Roziers, Condat d'Uzerche, St-Salvadour, La Chapelle-Spinasse, Eyrein, Couderc, St-Priech, St-Pardoux-de-Gimel, St-Germain-le-lièvre, La Tourette, Haute-Fage, Servières, Darazac, Larche et Boissière, Ligneyrac, Lissac, Nonards.

(4) Labesse, Ladignac, Laguenne, St-Étienne-de-Gimel, St-Hippolite, Sarran, Naves, St-Sulpice-Feytat, Marcillac, St-Pardoux-la-Croisille, Gumond, Bassignac-le-Haut, Eyburie, St-Jal, Beaumont, Meyrignac-l'Eglise, Goulles, Cornil, Chasteaux, La Chapelle-aux-Saints, Altillac.

(5) Bar, St-Yrieix, Moustier-le-Ventadour, Chanac, Champagnac, Noailles, Saint-Hilaire-Foissat, St-Bonnet-le-Pauvre, Lafage, Lagarde, Auriat, l'Ecart d'Auriat, Soursac le Vicomté, Chaumeil, Palazinges, La Chapelle-aux-Brocs, Estivals, Tudeils, Chenaillers, St-Hilaire-Taurieux, Monceaux, Branceilles, Queyssac, Astaillac, Antillat, Liourdres.

(6) Hublanges, St-Martial-de-Gimel, St-Sylvain, Forgès, Lapleau, St-Paul, Champagnac-la-Prune, Albussac, Chastang, La Tronche, La Fage, Leobazel. St-Merd le Vicomté, St-Julien-au-Bois, Ménoire, Billac, Vegennes, Jugeals, Noaillac, Chartrier, Sionac le Vicomté, Pandrigne, Le Jardin.

(7) Laval, Laval le Vicomté, St-Merd-de-Gimel, St-Bonnet-Elvert, Gros-Chastang, Soursac-Royal, Rilhac-Xaintrie, Saint-Martin-la Méanne, Camps, Reigades, Marcillac le Vicomté, St-Bazile.

(8) Roche-les-Peyroux, Saint-Pantaléon, Marc-la-Tour, Champagnac-la Noaille (enclave), Astaillac.

Cette excessive inégalité dans la répartition des terres de chaque paroisse, correspondait entièrement à l'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage dans chacune des paroisses. Dans les paroisses de l'élection de Tulle, et au nord de l'élection de Brive, les oscillations sont, sous ce rapport, particulièrement frappantes. Parmi le groupe des laboureurs de la paroisse de Chaumeil, l'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage variait entre 1 /2 arp. et 100 arp., et entre ces deux limites on pouvait placer toutes les autres paroisses qui différaient fortement entre elles, aussi par rapport à l'étendue moyenne de la terre revenant à chaque ménage. L'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage de laboureurs se chiffrait de la manière suivante : dans une paroisse (1), elle était de 10 à 15 arp. ; dans 6 (2), de 15 à 20 arp ; dans 22 (3), de 20 à 30 arp ; dans 25 (4), de 30 à 40 arp ; dans 19 (5), de 40 à 50 arp. ; dans 7 (6), de 50 à 60 arp. ; dans 3 (7), de 60 à 70 arp ; dans 2 (8) ; de 70 à 80 arp ; et dans 3 (9), de 80 à 90 arp. Au midi de l'élection de Brive, où, comme nous le verrons plus loin, le revenu de la terre était presque deux fois plus élevé que dans les paroisses de l'élection de Tulle et que dans les paroisses du nord de l'élection de Brive, l'étendue moyenne de la terre qui revenait à chaque ménage était quantitativement moindre que dans les

(1) St-Hilaire-les-Courbes.

(2) Sâlon, La Fage (enclave), Les Angles, Bassignac-le-Haut, Laval le Vicomté, St-Bonnet-le-Pauvre.

(3) Chamberet, Cheyroux, Rilhac-Treignac, Peyrissac, Foursat, Bestranges, Chanteix, Chaunac, Bar, Saint-Yrieix. La Chapelle-Spinasse, Clergoux, Ladignac, Forgés, Lagarde, Lapleau, Soursac-Royal, St-Martin-la-Méanne, Goulles, Camps, Cornil.

(4) Meillards, Beaumont, Favars, Naves, Hublanges, St-Hyppolite, St-Hilaire-Foissat, Chanac, Pandrignes, Marc-la-Tour, Champagnac-la-Prune, Labesse, St-Sylvain, Albussac, St-Bonnet-Elvert, Chastang, La Tourette, Roche-les-Peyroux, Marcillac, St-Merd Vicomté, Auriat, St-Julien-aux-Bois, Servières, Reigades, St-Salvadour.

(5) Soudaine, Autoy, Le Jardin. Champagnac - la - Noaille (enclave) Couderc, Saint-Merd-de-Gimel, St-Martial-de-Gimel, St-Pardoux-de-Gimel, Espagnac, La Tronche, Soursac Vicomté, La Fage, Gumond, Gros-Chastang, l'Ecart-d'Auriat, Darazac, Rilhac-Xaintrie, Hte-Fage, Vedrennes.

(6) Roziers, Champagnac-la-Noaille, St-Etienne-de-Gimel, St-Paul, Saint-Privat le Vicomté, St-Pardoux-la-Croisille. Léobazel.

(7)St-Priech, St-Germain-le-Lièvre, Meyrignac-l'Eglise

(8) Moustier-Ventadour, Eyrein.

(9) Sarran, St-Sulpice-Feytat. St-Pantaléon.

paroisses citées plus haut, et pourtant l'oscillation qui se produit entre chaque moyenne reste la même Dans une paroisse (1), la moyenne de l'étendue de la terre par ménage variait entre 1 et 5 arp. ; dans 11 paroisses (2), elle variait entre 5 et 10 arp ; dans 11 (3), entre 10 et 15 arp. ; dans 5 (4), entre 15 et 20 arp. ; dans 4 (5), entre 20 et 30 arp ; dans une paroisse (6), entre 30 et 40 arp. ; dans une autre (7), entre 40 et 50 arp. ; et dans une autre encore (8), entre 50 et 60 arp.

En ce qui concerne les vignerons et les journaliers, on constate le même fait La moyenne de l'étendue de la terre qui revenait à chaque ménage de vigneron variait entre 1 /2 arp. dans la paroisse de Saint-Martin-la-Méanne et 20 arp. dans la paroisse de Chenaillers ; ensuite, dans 10 paroisses (9), elle variait entre 1 et 5 arp , dans 9 (10), entre 5 et 10 arp. ; et dans 10 (11), entre 10 et 20 arp En ce qui concerne les journaliers, la moyenne variait plus brusquement encore ; il se trouvait des paroisses où elle n'était que d'un à 2 arp. par ménage de journalier (elles étaient au nombre de 7 (12) et d'autres paroisses où elle dépassait 30 arp. (St-Hilaire-Taurieux). Entre ces deux limites extrêmes se groupaient les autres paroisses. Dans 20 paroisses (13), la moyenne par ménage de journalier variait entre 2 et 3 arp ;

(1) Curemonte.

(2) Ligneyrac, St-Basile, Chauffour. La Chapelle-aux-Saints, Queyssac, Végennes, Sionac le Vicomté, Astaillac (collecte), Billac, Couzours, Aubazine.

(3) Chasteaux, Chartriers, Lissac, Larche et Boissière, Tudeils, Marcillat, le Vicomté, Nonards, Branceilles, Liourdres, Altillac.

(4) Malemort, Noailles, Jugeals, Astaillac, Ménoire.

(5) La Chapelle-aux-Brocs, Estivals, Monceaux, Antillat.

(6) Chenaillers.

(7) Sionac (collecte).

(8) St-Hilaire-Taurieux.

(9) Chartriers, Nonards, Chauffour, Vegennes, Queyssac, Billac, Liourdres, Sionac (collecte), Astaillac (collecte), Couzours.

(10) Monceaux, Altillac, Sionac Vicomté, Astaillac, Ligneyrac, Larche et Boissière, Beaumont, Forgés.

(11) Laguenne, St-Sylvain, St-Bonnet-Elvert, Noailles, St-Bazile, Lissac, Chenaillers, La Chapelle-aux-Saints, Branceilles, Estivals.

(12) Champagnac-la-Noaille, Camps, La Chapelle-aux-Brocs, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Queyssac, Astaillac (collecte).

(13) St-Germain-le-Lièvre, La Tronche, La Roche, Palazinges, Noailles, Lissac, Aubazine, Chartriers, Larche et Boissière, Ligneyrac, Saint-Bazile, Marcillac le Vicomté, Nonards, Chauffour, Branceilles, Vegennes, Liourdres, Couzours, Meyrignac-l'Eglise.

dans 10 (1), ent[illegible] et 5 arp. ; dans 35 (2), entre 5 et 10 arp. ; dans 26 paroisses (3), entre 10 et 15 arp. ; dans 17 paroisses (4), entre 15 et 20 arp. ; dans 6 paroisses (5), entre 20 et 30 arp.

Et c'est encore à la même conclusion que nous aboutirons si, dans chacune des paroisses du Limousin, nous étudions la répartition des terres entre les différentes classes qui formaient les groupes uniquement agricoles.

Pour mettre plus en relief encore l'extrême inégalité qui régnait dans l'étendue des propriétés (6) d'une province exclusivement agricole comme l'était le Limousin, nous avons réuni les données fournies par les rôles des vingtièmes en un seul tableau (nº XXII), et, pour pouvoir les comparer plus facilement, nous les énonçons sous forme de proportion °/₀.

(1) Les Angles, Sarran, St-Martial-de-Gimel, Ladignac, Laval le Vicomté, St-Bonnet-le-Pauvre, Jugeals, Chasteaux, Altillac, Chaumeil.

(2) Chamberet, Foursat, Chanteix, Favars, Naves, Chaunac, Hublanges, Eyrein, Clergoux, St-Pardoux-de-Gimel, St-Etienne-de-Gimel, Chanac, Laguenne, St-Paul, Marc-la-Tour, St-Sylvain, Forgés, St-Bonnet-Elvert, Roche le Peyroux, Lapleau, St-Pardoux-la-Croisille, St-Julien-au-Bois, St-Martin-la-Meanne, Hautefage, Goulles, Malemort, Tudeils, Sionac le Vicomté (collecte), Antillac, Condat d'Uzerche, St-Jal, St-Salvadour, Beaumont, Darazac.

(3) St-Hilaire-les-Courbes, Cheyroux, Rilhac-Treignac, Meillards, Roziers, La Chapelle-Spinasse, Saint-Priech, Pandrignes, Espagnac, Champagnac-la-Prune, Albussac, Lagarde, Chastang, St-Sulpice-Feytat, Soursac le Vicomté, Soursac Royal, Marcillac, Bassignat-le-Haut, Auriat, Rilhac-Xaintrie, Saint-Privat le Vicomté, Servières, Reigades, Vedrennes, Monceaux, Cornil.

(4) Soudaine, Peyrissac, Lamongerie, les Bestranges, St-Yrieix, St-Hippolyte, St-Hilaire-le-Foissat, le Jardin, St-Merd-de-Gimel, Laval, La Fage, St-Merd le Vicomté, Gumond, Gros-Chastang, l'Ecart-d'Auriat, Leobazel, Chenaillers.

(5) Autoy, Beaumont, Moustier-le-Ventadour, Champagnac-la-Noaille (enclave), St-Pantaléon, Ménoire.

(6) Conformément au problème que nous posons dans le présent ouvrage, nous ne touchons pas au rapport qui existait entre la quantité des terres possédées et le résultat au point de vue économique. Mais afin d'éviter des malentendus qui pourraient surgir, il est nécessaire de faire remarquer que déduire le résultat au point de vue économique d'après la quantité des terres possédées serait commettre une grave erreur. Nous ferons remarquer en passant que bien souvent la propriété des laboureurs ou autres ne consistait pas seulement en terres labourables, mais aussi en terres de peu de rapport dans le genre des champfroids, etc. ; que sur 50 ou 100 arpents de terre, ou même davantage, que possédaient certains laboureurs, la moitié de ces terres étaient certainement des terres de peu de rapport.

XXII. — Tableau de la répartition des propriétés parmi la classe agricole de chaque paroisse

PAROISSES	LABOUREURS				VIGNERONS				JOURNALIERS			
	50 arp. et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp.	1 arp. et au-dess.	50 arp et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp.	1 arp. et au-dess.	50 arp. et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp	1 arp. et au-dess.
1. Moustier-V........	86,6 %	13,4 %	—	—	—	—	—	—	7,7 %	70,2 %	15,4 %	7,7 %
2. St-Pantaléon......	81,2 %	18,8 %	—	—	—	—	—	—	13,4 %	26,6 %	40,0 %	20,0 %
3. Sarran............	75,0 %	25,0 %	—	—	—	—	—	—	—	40,0 %	60,0 %	—
4. Chaumeil..........	73,6 %	21,1 %	5,3 %	—	—	—	—	—	—	—	50,0 %	50,0 %
5. Eyrein........	71,5 %	26,4 %	2,1 %	—	—	—	—	—	—	80,0 %	20,0 %	—
6. St-Sulpice-F.......	63,6 %	36,4 %	—	—	—	—	—	—	4,5 %	13,5 %	59,5 %	22,5 %
7. Leobazel	61,5 %	38,5 %	—	—	—	—	—	—	—	25,0 %	75,0 %	—
8. St-Paul............	60,5 %	36,8 %	2,7 %	—	—	—	—	—	—	18,1 %	72,9 %	9,0 %
9. St-Priech..........	54,5 %	36,3 %	9,2 %	—	—	—	—	—	12,5 %	12,5 %	61,5 %	12,5 %
10. Bassignat-le-H.....	53,3 %	46,7 %	—	—	—	—	—	—	—	45,0 %	45,0 %	10,0 %
11. St-Privat-le-V......	50,0 %	35,7 %	14,3 %	—	—	—	—	—	—	15,3 %	61,2 %	23,5 %
12. St-Germain-le-L ..	46 6 %	40,0 %	6,7 %	6,7 %	—	—	—	—	—	—	100 %	—
13 St-Etienne-de-G. .	45,5 %	36,4 %	18,1 %	—	—	—	—	—	—	—	75,0 %	25,0 %
14. Champagnac-la-N .	44,4 %	48,8 %	6,7 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
15. St-Merd-de-Gimel..	41,1 %	58,9 %	—	—	—	—	—	—	—	66,7 %	33,3 %	—
16. St-Pardoux-la-C....	40,0 %	50,0 %	10,0 %	—	—	—	—	—	—	20,0 %	40,0 %	40,0 %
17. Servières..........	40,0 %	20,0 %	40,0 %	—	—	—	—	—	2,4 %	25,5 %	67,3 %	4,8 %
18. St-Sylvain..........	40,0 %	20.0 %	40.0 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	90,0 %	10,0 %
19. Rilhac-X...........	39,2 %	43,1 %	17,7 %	—	—	—	—	—	12,5 %	12,5 %	37,5 %	37,5 %
20. Darazac..	38,8 %	44,4 %	16,8 %	—	—	—	—	—	—	16,6 %	83,4 %	—
21. La Tronche.	38,7 %	51,6 %	34,2 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
22. Gros-Chastang... .	38,0 %	52,3 %	9,7 %	—	—	—	—	—	—	40,0 %	60,0 %	—
23. St-Pardoux-le-G....	37,5 %	50,0 %	12,5 %	—	—	—	—	—	—	6,2 %	81,2 %	12,6 %
24. Hautefage.	36,3 %	45,4 %	12,3 %	—	—	—	—	—	—	13,3 %	71.2 %	15,5 %
25. Couderc........ ..	33,4 %	33,3 %	33,3 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26. St-Yrieix.........	33,4 %	—	66,6 %	—	—	—	—	—	12 5 %	6,2 %	62,5 %	18,8 %
27. Favars.	33,3 %	33,4 %	33,3 %	—	—	—	—	—	—	3,4 %	93,2 %	3,5 %

28. La Fage.	33,3 %	54,1 %	12,6 %	—	—	—	—	—	—	50,0 %	40,9 %	9,1 %
29. Meyrignac-l'Eglise.	33,3 %	66,7 %	—	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
30. Roziers........ ...	31,6 %	51,6 %	13,2 %	3,6 %	—	—	—	—	—	36,3 %	45,6 %	18,1 %
31. La Tourette.......	30,7 %	30,7 %	30,7 %	6,7 %	—	—	—	—	—	—	—	—
32. St-Martial-de-Gimel	30,5 %	41,3 %	25,0 %	3,2 %	—	—	—	—	—	—	81,8 %	18,2 %
33. Espagnac........	30,4 %	60,8 %	8,8 %	—	—	—	—	—	—	37,5 %	50,0 %	12,5 %
34. Le Jardin.........	30,0 %	70,0 %	—	—	—	—	—	—	—	33,3 %	66,7 %	—
35. Auriat..	29,4 %	29,4 %	41,2 %	—	—	—	—	—	—	9,1 %	81,8 %	9,1 %
36. Gumond........ ..	29,4 %	58,8 %	11,8 %	—	—	—	—	—	—	43,0 %	28,5 %	28,5 %
37. St-Julien-au-Bois...	28,6 %	55,1 %	16,3 %	—	—	—	—	—	—	12,5 %	54,2 %	33,3 %
38. Soudaines	28,5 %	57,1 %	14,4 %	—	—	—	—	—	—	25,0 %	75,0 %	—
39. Soursac-le-V	28,4 %	58,1 %	11,9 %	1,6 %	—	—	—	—	—	27,3 %	60,6 %	12,1 %
40. Bonnat...........	26,6 %	40,0 %	26,6 %	6,8 %	—	—	—	—	16,7 %	50,0 %	33,3 %	—
41. Champagnac-la-N. (enc.)....	25,0 %	66,6 %	8,4 %	—	—	—	—	—	—	50,0 %	50,0 %	—
42. St-Hippolite	23 6 %	58,8 %	17,6 %	—	—	—	—	—	10,0 %	20,0 %	70,0 %	—
43. Chanac...........	22,5 %	45,0 %	29,0 %	3,5 %	—	—	—	—	—	4,0 %	40,0 %	56,0 %
44. Reigades.........	22,2 %	66,7 %	11,1 %	—	—	—	—	—	—	11,1 %	89,9 %	—
45 Albussac	20;2 %	62,1 %	17,7 %	—	—	—	—	—	—	7,6 %	92,4 %	—
46. St-Merd-le-V. .. .	20,0 %	70,0 %	10,0 %	—	—	—	—	—	—	44,4 %	44,4 %	11,2 %
47. St-Bonnet-Elv......	19,4 %	73,6 %	7,0 %	—	—	11,2 %	88,8 %	—	—	84,2 %	15,8 %	—
48. Cheyroux.........	18.7 %	43,7 %	31,2 %	6,4 %	—	—	—	—	—	40,0 %	40,0 %	20.0 %
49. Marcillac....... ..	17,8 %	57,1 %	25,1 %	—	—	—	—	—	—	28,4 %	57,4 %	14,2 %
50. L'Ecart-d'Auriat..	17.7 %	82,3 %	—	—	—	—	—	—	—	37,5 %	50,0 %	12,5 %
51. Goulles......... .	16,0 %	44,6 %	37,5 %	1,9 %	—	—	—	—	—	11.1 %	89,9 %	—
52. St-Jal.	16,0 %	48,0 %	2,0 %	4,0 %	—	—	—	—	—	13,1 %	76,8 %	10,1 %
53. Naves.............	14,8 %	70,4 %	14,8 %	—	—	—	—	—	—	—	81,9 %	18,1 %
54. St-Bonnet-le-Pauv.	14,3 %	28,6 %	57,1 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
55. Pandrigne	13,0 %	67,7 %	19,3 %	—	—	—	—	—	—	14,2 %	85,8 %	—
56 St-Hilaire-Foissat..	12,8 %	74,4 %	12,8 %	—	—	—	—	—	—	20,0 %	70,0 %	10,0 %
57. Beaumont........ .	12,5 %	46,9 %	41,6 %	—	—	—	100 %	—	—	4,3 %	82,6 %	13 1 %
58 Champagnac-la-P.	12,5 %	62,5 %	25,0 %	—	—	—	—	—	25,0 %	—	50,0 %	25,0 %
59. Meillards...... ...	12,1 %	72,7 %	7.6 %	7,6 %	—	—	—	—	—	23,0 %	71,8 %	5,2 %
60. Condat-d'Uzerche.	10,6 %	55.3 %	31,8 %	2,3 %	—	—	—	—	—	8,0 %	87,2 %	4,8 %
61. Hublanges..... ...	10,5 %	57,9 %	21,1 %	10,5 %	—	—	—	—	—	21,0 %	63,3 %	15,7 %
62. Chamberet.........	10,0 %	40,0 %	50,0 %	—	—	—	—	—	—	10,0 %	70,0 %	20,0 %
63. Laval............	9,6 %	66,6 %	23,8 %	—	—	—	—	—	—	20,0 %	80,0 %	—
64. Salon...........	9,6 %	28,5 %	52,3 %	9,6 %	—	—	—	—	—	16,5 %	87,5 %	—
65. Roche-les-Peyroux.	9,1 %	81,8 %	9,1 %	—	—	—	—	—	—	15,3 %	69,4 %	15,3 %
66 Lapleau.......... .	9,0 %	56,8 %	34,2 %	—	—	—	—	—	—	4,0 %	84,0 %	12,0 %
67. Eyburie....	8,5 %	46,8 %	40,4 %	4,3 %	—	—	—	—	—	5,7 %	88,6 %	5,7 %
68. St-Salvadour.......	8,0 %	64,0 %	28,0 %	—	—	—	—	—	—	—	73,1 %	26,9 %

XXII. — Tableau de la répartition des propriétés parmi la classe agricole de chaque paroisse *(Suite)*

PAROISSES	LABOUREURS				VIGNERONS				JOURNALIERS			
	50 arp. et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp	1 arp. et au-dess.	50 arp. et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp.	1 arp. et au-dess.	50 arp. et au-dess.	20 à 50 arp.	1 à 20 arp	1 arp. et au-dess.
69. Soursac-Royal.....	7,2 %	64,3 %	28,5 %	—	—	—	—	—	—	16,6 %	83,4 %	—
70. St-Martin-la-M.....	6,5 %	49,1 %	42,6 %	1,8 %	—	—	—	100,0 %	—	2,9 %	76,4 %	20,7 %
71. Chanteix..	6,5 %	58,0 %	35,5 %	—	—	—	—	—	—	3,5 %	93,0 %	3,5 %
72. Lagarde...........	5,9 %	67,2 %	26,9 %	—	—	—	—	—	—	27,2 %	63,8 %	9.0 %
73. Chaunac...........	5.0 %	60,0 %	35,0 %	—	—	—	—	—	—	—	95,5 %	4,5 %
74. Ladignac	5,3 %	73,7 %	21,0 %	—	—	—	—	—	—	—	77,7 %	22,3 %
75. Foursat	3,6 %	50,0 %	42,8 %	3,6 %	—	—	—	—	—	3,0 %	94,0 %	3,0 %
76. Marclatour	—	88,8 %	11,2 %	—	—	—	—	—	—	5.2 %	84,4 %	10,4 %
77. Bar................	—	85,7 %	14,3 %	—	—	—	—	—	—	15,4 %	84,6 %	—
78. Labesse	—	80,0 %	20,0 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79. Clergoux	—	75,0 %	25,0 %	—	—	—	—	—	—	25,0 %	50,0 %	25,0 %
80. Rilhac-Treignac ..	—	70,0 %	30.4 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
81. Les Bestranges	—	66,6 %	33,4 %	—	—	—	—	—	—	28.5 %	57 0 %	14,5 %
82. Forgés	—	52,7 %	47,3 %	—	—	—	100,0 %	—	—	8,3 %	91.7 %	—
83. Chapelle-Spinasse.	—	50,0 %	50,0 %	—	—	—	—	—	16.6 %	—	50,0 %	33,4 %
84. La Fage (enclave)..	—	50,0 %	50,0 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85. Autoy...........	—	50,0 %	50.0 %	—	—	—	—	—	—	100 %	—	—
86. Peyrissac....	—	50,0 %	50,0 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
87. Camps............	—	47,3 %	52,7 %	—	—	—	—	—	—	—	37,5 %	62,5 %
88. Laval-le-V.........	—	27,0 %	73,0 %	—	—	—	—	—	—	—	86,4 %	13,6 %
89. Angles	—	20,0 %	80,0 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
90. St-Hilaire-les-C....	—	20,0 %	20,0 %	60.0 %	—	—	—	—	—	20,0 %	20,0 %	60,0 %
01. Vedrennes.........	—	100,0 %	—	—	—	—	—	—	—	14,3 %	85,7 %	—
92. Lamongerie........	—	—	—	100,0 %	—	—	—	—	—	33,3 %	66,7 %	—
93. Laguenne..........	—	—	—	—	—	—	100,0 %	—	—	—	93,3 %	6,7 %
94 La Roche..........	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50.0 %	50,0 %

Au Midi de l'élection de Brive

95. St-Hilaire-Taurieux.	100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	90,0 %	10 %	—
96. Chenailler	28,5 %	42,8 %	21,4 %	7,3 %	—	100 %	—	—	2.6 %	40.1 %	52.3 %	4,7 %
97. Antillat	25,0 %	25,0 %	50,0 %	—	—	—	—	—	—	—	100 %	—
98 Estivals	10,0 %	40,0 %	50.0 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—
99. Monceaux	9,2 %	54,5 %	36 3 %	—	—	14,2 %	85,8 %	—	—	19,3 %	73.0 %	7,7 %
100. Jugeals...........	4,0 %	20,0 %	76,0 %	—	—	—	—	—	—	—	85 7 %	14,3 %
101. Cornil	3,3 %	23,4 %	70,0 %	3,3 %	—	—	—	—	—	4,0 %	88,0 %	8,0 %
102. Chartrier..........	2,7 %	7,9 %	89,4 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	83,4 %	16,6 %
103. Noailles...........	2,5 %	21,9 %	75,6 %	—	—	—	100 %	—	—	—	90,0 %	10,0 %
104. Sioniac (coll.)	—	100,0 %	—	—	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—
105. Astaillac...........	—	38,5 %	61,5 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	71,4 %	28,6 %
106. Chasteaux	—	33,6 %	66,7 %	—	—	—	—	—	—	3.4 %	58,6 %	38,0 %
107. Branceilles	—	29,0 %	71,0 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	73,6 %	26,4 %
108. Altillac............	—	25,0 %	75,0 %	—	—	—	100 0 %	—	—	2,0 %	81,4 %	16,6 %
109. Ménoire...	—	22,3 %	77,7 %	—	—	—	—	—	—	50,0 %	50,0 %	—
110. Chapelle-aux-Ste ..	—	17,3 %	82,7 %	—	—	33,3 %	66,7 %	—	—	—	60,0 %	40, 0%
111. Liourdres	—	15,8 %	84,2 %	—	—	—	96,1 %	3,9 %	—	—	75,0 %	25. 0%
112. Chapelle-aux-Brocs.	—	15,4 %	76,9 %	7,7 %	—	—	—	—	—	—	100 %	—
113 Lissac............	—	13,5 %	86,5 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	77,3 %	22,7 %
114. Couzours.........	—	13,3 %	73,4 %	13,3 %	—	—	100,0 %	—	—	—	93,7 %	6,3 %
115. Tudeils.	—	11,1 %	88,9 %	—	—	—	—	—	—	—	87,5 %	12 5 %
116. Vegennes..........	—	9,6 %	90 4 %	—	—	—	100,0 %	—	—	—	77,8 %	22,2 %
117. Chauffour..........	—	9,4 %	85,9 %	4,7 %	—	—	100,0 %	—	—	—	76,6 %	23,4 %
118. Palazinges.........	—	9,1 %	81,8 %	9,1 %	—	—	—	—	—	—	100 %	—
119. Sionac-le-V........	—	9,0 %	91,0 %	—	—	—	91,6 %	8,4 %	—	—	80 0 %	20,0 %
120. Queyssac..........	—	8,1 %	89,2 %	2,7 %	—	—	100 %	—	—	—	66.7 %	33,3 %
121. Billac	—	6,4 %	90.4 %	3,2 %	—	—	100 %	—	—	—	59 5 %	40,5 %
122. Marcillat-le-V	—	6,2 %	93,8 %	—	—	—	—	—	—	—	80,0 %	20,0 %
123. Aubazine.....	—	4,4 %	91,2 %	4,4 %	—	—	—	—	—	—	14,2 %	85,8 %
124. Malemort....... ..	—	—	100,0 %	—	—	—	—	—	—	—	77.8 %	22,2 %
125. Larche...........	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—	—	3,7 %	74,1 %	22,2 %
126. Ligneyrac.........	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—	—	—	60 6 %	39,4 %
127. St-Bazile..........	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—	—	—	83,4 %	16,6 %
128. Nonards..........	—	—	100,0 %	—	—	—	96.0 %	4,0 %	—	—	62,5 %	37,5 %
129. Astaillac (coll)....	—	—	100,0 %	—	—	—	100 %	—	—	—	66,7 %	33,3 %
130. Curemonte.......	—	—	78,6 %	21,4 %	—	—	—	—	—	—	45,4 %	54,6 %

Commençons par le groupe du Limousin qui, grâce à la quantité de ses terres, se trouve le plus à l'abri du besoin, par le groupe des laboureurs. Les rôles des vingtièmes marquent très nettement l'énorme différence qui existait entre eux presque dans chaque paroisse Le rôle ne s'est pas borné à employer le qualificatif « laboureur », mais il indique aussi la quantité de bêtes à cornes dont chacun d'eux se servait pour la culture. Et un laboureur différait d'un autre par le nombre des bêtes qu'il pouvait employer. C'étaient des laboureurs à 4, à 3, ou à 2 bœufs, à 4, à 3, ou à 2 vaches, à 4 ou à 2 taureaux, et enfin, des laboureurs à bras. En examinant les tableaux XXII et XXVII, on pourra s'expliquer, jusqu'à un certain point, les causes qui ont produit cette différence, d'autant plus que les expressions à deux bœufs, etc., indiquaient, plus ou moins, l'étendue approximative de la propriété. La phrase consacrée, dans le rôle, est presque toujours celle-ci : « Possède un domaine à 2 bœufs ou à 2 vaches, ou à 2 taureaux, etc. »

Examinons, en effet, les 94 paroisses qui formaient l'élection de Tulle, ainsi que le nord de l'élection de Brive. Dans 11 paroisses les laboureurs qui possédaient de grandes propriétés et même des domaines entiers formaient la moitié et même parfois les 9/10 de tous les laboureurs ; ils représentaient une proportion de 40 à 50 °/₀ dans 7 paroisses (7,4 °/₀), de 30 à 40 °/₀ dans 16 (17,0 °/₀), de 20 à 30 °/₀ dans 12 (7,8 °/₀), de 10 à 20 °/₀ dans 16 (17,0 °/₀), de 5 à 10 °/₀ dans 12 (12,9 °/₀), et de 3,6 °/₀ dans une seule paroisse. Ainsi, sur 94 paroisses, 75 comptaient un groupe de laboureurs, propriétaires de gros lots de terre, mais dont le nombre variait entre 3,6 °/₀ et 86,6 °/₀. En ce qui concerne les autres paroisses, 8 d'entre elles comptaient des laboureurs possédant des propriétés moyennes, d'une étendue de 20 à 50 arp. ; 4 d'entre elles avaient la moitié de leurs laboureurs qui possédaient des propriétés moyennes. Dans les 4 autres paroisses les petits propriétaires dominaient ; enfin dans 3 paroisses les laboureurs n'existaient pas ou s'y trouvaient en très petit nombre. Comme on le voit, le type prédominant parmi les laboureurs était celui des laboureurs qui possédaient de grosses propriétés ou des propriétés moyennes, c'est-à-dire le type des possesseurs de domaines dont la culture n'exigeait pas moins d'une ou de 2 paires de bœufs ou de vaches

Quant au groupe des journaliers, la répartition de leurs terres n'offrait pas moins de variation, mais, dans chaque paroisse, le type des propriétaires journaliers s'éloignait considérablement

du type des propriétaires laboureurs. Les gros propriétaires, parmi les journaliers, étaient relativement en très petit nombre. Nous n'en trouvons que dans 11 paroisses, sur 94, et dans une seule paroisse, ils ne constituaient qu'un quart des journaliers de cette paroisse. Dans 10 autres paroisses, les gros propriétaires journaliers ne formaient qu'une proportion de 10 à 15 °/₀ sur l'ensemble des journaliers (50 °/₀ des paroisses seulement possédaient de gros propriétaires-journaliers). Il en était de même en ce qui concerne les possesseurs de propriétés moyennes, d'une étendue de 20 à 50 arp. Dans 8 paroisses seulement on comptait des journaliers possédant des propriétés moyennes, et ils n'atteignaient que la moitié, ou un peu plus, du nombre des propriétaires de chaque paroisse D'une paroisse à l'autre, leur nombre variait entre 50 et 100 °/₀. Les possesseurs de propriétés moyennes existant en une proportion inférieure à 50 °/₀, c'est-à-dire entre 3 et 49 °/₀, ne se trouvaient que dans 57 paroisses; dans le plus grand nombre (33 paroisses), leur proportion n'atteignait que le chiffre de 10 à 20 °/₀ sur l'ensemble des journaliers. Dans 26 paroisses, les possesseurs de propriétés moyennes, parmi les journaliers, n'existaient pas. Ce sont les petits propriétaires (ceux qui possédaient d'un à 20 arp.) qui dominaient parmi les journaliers. Ces petits propriétaires, dont la proportion dépassait 50 °/₀ sur l'ensemble des journaliers, se trouvaient dans 72 paroisses (76,5 °/₀); dans 5 paroisses seulement ils n'existaient pas du tout. Ensuite, dans 7 paroisses, ils atteignaient une proportion de 40 à 50 °/₀, dans 4, de 30 à 40 °/₀, dans 3, de 20 à 30 et dans 3 autres, de 10 à 20.

On voit par là, combien le type prédominant des journaliers différait de celui des laboureurs Parmi les laboureurs, c'est seulement dans 11 paroisses que les petits laboureurs prédominaient et formaient les 50 °/₀ de tous les laboureurs qui y habitaient; dans 12 paroisses, il n'en existait pas du tout.

Mais les petits propriétaires les plus typiques du Limousin étaient sans contredit les vignerons. Parmi eux, il ne s'en trouvait pas un seul qui possédât plus de 50 arp. Les possesseurs de propriétés moyennes n'existaient que dans 4 paroisses, sur 29 qui comptaient des vignerons parmi leurs habitants. Et encore sur ces 4 paroisses (pour tout le Limousin), il ne s'en trouvait qu'une où les propriétaires-vignerons dominaient (la paroisse de St-Hilaire-Taurieux); dans les 3 autres, leur proportion ne se montait qu'au chiffre de 11, 14 et 33 °/₀ sur l'ensemble des vignerons. En revanche, 21 paroisses ou 72,4 °/₀ n'étaient peu-

plées que de petits propriétaires-vignerons; leur proportion, dans 5 paroisses, allait de 85 % à 100 %, et, dans une paroisse seulement, elle n'était que de 66 %.

Dans les paroisses qui se trouvaient au midi de l'élection de Brive, la répartition des propriétés offre absolument le même tableau, surtout si l'on considère que, dans ces paroisses, d'après la qualité et le revenu de la terre, un arpent de terre en valait 2 des paroisses du nord de cette même élection, et des paroisses de l'élection de Tulle. Ce n'étaient que les laboureurs des paroisses du midi qui différaient sensiblement des laboureurs des autres paroisses; d'après la quantité de leurs terres, ce sont les possesseurs de propriétés moyennes qui prédominent parmi les propriétaires-laboureurs.

La différence que nous venons de constater parmi les propriétaires des trois groupes cités, et qui se manifeste par l'excessive inégalité de l'étendue de leurs propriétés dans chaque paroisse, sera beaucoup plus marquée encore, si l'on examine le rôle que jouaient les individus «ne possédant que de petits lopins de terre ou des vergers». On comptait dans l'élection de Tulle ou dans les paroisses du nord de l'élection de Brive, 31 paroisses ou 32,9 %, dans lesquelles n'existait pas ce genre de propriétaires. Parmi les autres paroisses, ce n'est que dans la paroisse de Saint-Hilaire les-Courbes que se trouvaient des possesseurs de maisons ou de vergers formant la majorité des laboureurs et des journaliers; dans la paroisse de La Roche, ils constituaient la moitié, et dans les deux paroisses de Clergoux et de Chanac le 1/4 des deux groupes. Dans les autres paroisses, la proportion des possesseurs de maisons ou de vergers variait entre 1,5 % et 18,5 %, dont le plus grand nombre appartenaient au groupe des journaliers. Tandis que, parmi les laboureurs, les possesseurs de maisons ou de vergers dans les 2 paroisses de Lamongerie et de St-Hilaire-les-Courbes formaient la majorité, et que, dans 17 autres paroisses, leur proportion variait entre 1,6 % et 10,5 %, parmi les journaliers, ils formaient la majorité et atteignaient la moitié des journaliers dans 5 paroisses, leur proportion variait entre 40 et 50 % dans une paroisse, entre 30 et 40 %, dans 3 entre 20 et 30 % dans 12, entre 10 et 20 % dans 23, entre 5 et 10 % dans 7, entre 1 et 5 % dans 4. Parmi les paroisses du midi de l'élection de Brive, dans la paroisse de Curemonte seulement le nombre des possesseurs de maisons ou de vergers atteignait 27,5 % et dans 24 autres, là où ils se trouvaient, leur

proportion variait entre 1 °/₀ (Queyssac, Chartriers, Chenaillers), 12,1 °/₀ (Larche) et 15,6 °/₀ (Chasteaux).

Par conséquent, dans le Limousin, il existait, quoique dans des limites relativement restreintes, une classe d'individus que l'indigence de la propriété mettait très peu à l'abri du besoin, ou même réduisait à un état voisin de la misère; c'était une classe qui se trouvait presque au seuil du prolétariat. Nous savons déjà que, dans les autres provinces, c'était parmi cette classe que se recrutaient les artisans de la petite industrie. Dans un très petit nombre de paroisses seulement, comme en Normandie, par exemple, les journaliers possesseurs de maisons ou de vergers avaient conservé à leur travail un caractère purement agricole. Dans le Limousin ce type d'individus persévéra d'une manière frappante. Tous les possesseurs de maisons ou de vergers, qu'ils appartinssent ou non au groupe des laboureurs, des vignerons ou des journaliers, ou à d'autres groupes, étaient, d'une manière ou de l'autre, uniquement adonnés à l'agriculture. Il sera facile de se convaincre qu'il en fut bien ainsi et que la petite industrie n'y existait qu'à peine, si l'on compare les données qui concernent le nombre des possesseurs de maisons et de vergers avec les données qui concernent le nombre des artisans ou des occupés d'industrie dans chaque paroisse du Limousin. Dans la paroisse de Saint-Hilaire-les-Courbes, qui était une des plus pauvres du Limousin, il ne se trouvait pas un seul artisan, bien que 60 °/₀ de sa population spécialement agricole fussent des possesseurs de maisons ou de vergers. Dans la paroisse de Saint-Yrieix, ou la proportion des laboureurs possesseurs de maisons ou de vergers atteignait 66 °/₀, on ne comptait que 4 artisans; dans la paroisse de Camps, où les journaliers possesseurs de maisons ou de vergers égalaient 62 %, il ne se trouvait pas un seul artisan. Il en était de même de la paroisse de Chaumeil, où il y avait 50 °/₀ de journaliers possesseurs de maisons et de vergers et un artisan; dans la paroisse de Saint-Bonnet-le-Pauvre, où on comptait 57 % de laboureurs possesseurs de maisons et de vergers et un artisan; dans la paroisse de Chanac, où il y avait 56 °/₀ de journaliers possesseurs de maisons ou de vergers et 4 artisans, etc. Il y avait aussi 4 artisans dans la paroisse de Moustier-le-Ventadour, où ne se trouvaient que 7,7 °/₀ de journaliers possesseurs de maisons et de vergers. Dans la paroisse d'Albussac, où il ne se trouvait pas un seul possesseur de maison et de verger on comptait cependant 13 artisans, tandis que dans la paroisse de

St-Martin-la-Méanne, où les laboureurs possesseurs de maisons et de vergers formaient une proportion de 1,8 °/₀ et les journaliers de 20,7 °/₀, le nombre des artisans était de 26, ce qui représentait le maximum d'artisans de toutes les paroisses du Limousin. Le même nombre d'artisans se trouvait dans la paroisse de La Roche où, cependant, le nombre des journaliers qui possédaient des maisons et des vergers atteignait une proportion de 50 °/₀. Par conséquent, entre le nombre des possesseurs de maisons et de vergers et le nombre des artisans, il n'existait aucune corrélation dans aucune paroisse du Limousin. Il est évident que les deux groupes suivirent leur mouvement indépendamment l'un de l'autre, et une preuve à ajouter à celle que nous donnons plus haut, c'est le caractère purement agricole de toute la province, comme le caractère agricole du groupe des artisans et des occupés d'industrie. Ces derniers groupes étaient formés eux aussi d'agriculteurs au même titre que les laboureurs, journaliers, etc. ; ce serait commettre une grave erreur que de voir en eux, sous l'Ancien Régime, des représentants du capitalisme. Il faudrait ignorer profondément le caractère de l'Ancien Régime en France pour prétendre que les représentants de cette classe doivent figurer dans les rangs de la bourgeoisie.

Dans la France du XVIIIe siècle, comme aujourd'hui encore en Petite-Russie, le métier ou la profession ne constitue qu'une occupation destinée à compléter les ressources fournies par les travaux agricoles et à laquelle on ne se livrait que pendant l'hiver.

V

L'analyse des conditions économiques dans lesquelles se trouvait la population agricole en France, et particulièrement dans le Limousin, à la veille de la Révolution, ne pourra être complète que si l'on s'applique encore à résoudre une autre question d'une grande importance. Nous ne nous sommes occupé jusqu'ici que de cette partie de la population agricole qui tenait la terre à titre de propriété. Il s'agit de savoir si tous les habitants des paroisses pouvaient être rangés dans cette catégorie, ou bien au contraire si, parmi eux, il ne se trouvait pas de non-propriétaires, et, en ce dernier cas, quel était le rapport qui existait entre ces deux parties de la population agricole.

Les données sur lesquelles nous avons jusqu'ici édifié nos conclusions ont été puisées presque exclusivement dans les rôles des vingtièmes. Mais les rôles des vingtièmes ne contiennent que des renseignements concernant les propriétaires de terres ou de dépendances, ou concernant les propriétaires de maisons. Il va sans dire que les non-propriétaires n'y figurent point. Il a donc fallu recourir à des documents d'un autre genre, et capables de fournir des indications sur ceux des habitants des paroisses qui ne possédaient ni terres, ni maisons, etc. Ces documents, nous les avons facilement trouvés, car ils existent; ce sont les rôles des tailles tarifées. Ils sont de deux genres. Les uns indiquent tout simplement que tel ou tel individu était propriétaire et qu'en cette qualité il payait telle ou telle quantité d'impôts; ou bien, que tel ou tel individu était rentier d'autrui, ou non propriétaire, etc., qu'il ne payait que sa taxe personnelle, qu'il tenait à un titre quelconque (comme métayer ou comme fermier. etc.) les terres d'autrui Les autres donnent (tout comme les rôles des vingtièmes) toute une description détaillée des lopins de terre ou des dépendances que possédait chaque propriétaire et ils indiquent si tel ou tel individu ne possédait rien, et s'il louait même la maison dans laquelle il demeurait. Pour le Limousin (1), aussi bien que pour la Picardie (2), nous avons réussi à nous procurer une collection presque complète des rôles des tailles se rapportant aux années 1789-90 et composés avec le même soin que les rôles des vingtièmes. En ce qui concerne d'autres provinces, comme la Basse-Normandie par exemple (3), nous avons eu recours aux rôles des tailles du second genre.

C'est d'après les données fournies par les rôles des tailles du Limousin et de la Basse-Normandie (4) que les deux tableaux que nous donnons ci-contre ont été dressés, et c'est d'après ces tableaux que nous essayerons, pour le moment, de répondre aux questions posées ci-dessus

(1) Archives de la Corrèze, série C, 92-96, 97-100, 105-114, 118-140, 152, 162, 165-167. Il suffit de comparer les rôles des tailles d'une paroisse quelconque aux rôles des vingtièmes de la même paroisse, pour remarquer la conformité presque complète de leurs chiffres et de leurs indications.

(2) Archives de la Somme, série C.

(3) Archives de l'Orne, série C. et archives de la Seine-Inférieure, série C.

(4) Nous remettons l'étude de ces rôles à un autre ouvrage qui est en cours de préparation.

XXIII. — **Tableau des propriétaires et des non-propriétaires qui se trouvaient dans le Limousin de l'année 1788 à l'année 1790**

PAROISSES	Laboureurs		Vignerons		Journaliers		Métayers		Domestiques		Artisans		Occupés d'industrie		Veuves et Mineurs		Sans profession		Mendiants Pauvres		TOTAL		%	
	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.
1. Peyrelevade........	44	5	—	—	10	2	2	—	1	—	1	—	2	3	10	2	9	1	1	—	80	13	86,0	14,0
2. Négarieix........ ..	37	1	—	—	5	1	2	1	1	—	—	—	1	—	7	—	3	1	—	—	55	4	93,2	6,8
3. Millevaches.........	18	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	—	—	—	—	—	26	—	100	—
4. St-Merd-les-Oussines	14	15	—	—	5	—	2	—	—	—	—	1	1	2	7	—	2	—	1	—	32	18	64,0	36,0
5. Viam...............	2	3	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	2	—	—	1	1	—	—	—	7	4	63,7	36,3
6. Bugeat.............	18	16	—	—	4	5	2	—	3	—	1	—	—	1	7	—	10	1	—	1	45	24	65,2	34,8
7. Pérols	32	4	—	—	9	1	—	—	—	—	2	—	—	—	3	—	2	—	—	—	48	5	95,6	9,4
8. Barsanges	8	2	—	—	7	—	1	—	1	—	—	—	2	—	5	—	1	—	—	—	25	2	92,6	7,4
9. Murat	9	—	—	—	1	2	4	—	—	—	1	—	—	—	5	1	7	4	—	—	27	7	79,4	20,6
10. Lestards...........	2	14	—	—	—	4	—	2	—	—	1	2	—	1	1	1	1	7	—	—	3	31	13,9	86,1
11. Pradines...........	20	7	—	—	9	1	3	1	3	—	1	1	2	1	11	1	6	2	—	—	55	14	79,7	20,3
12. Mansannes..........	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	3	—	—	3	7	30,0	70,0
13. Sénangour..........	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	100	—
14. Journac	47	3	—	—	14	2	—	—	—	—	3	—	4	1	8	—	3	—	1	—	80	6	93,0	7.0
15. Chavanac...........	6	—	—	—	15	1	—	—	—	—	—	—	—	1	4	—	1	—	1	—	27	2	93,1	6,9
16. St-Germain-Lavolps.	24	5	—	—	9	—	—	—	—	—	1	—	1	1	3	—		—	—	—	38	6	84,1	15,9
17. Bellechassagne......	9	2	—	—	5	1	—	—	—	—	—	—	1	1	5	—	2	—	—	—	22	4	84,7	15,3
18. Saint-Remy.........	39	—	—	—	28	1	—	—	1	—	—	—	—	2	12	1	4	—	—	1	84	5	94,4	5,6
19. St-Pardoux-le-Vieux.	25	1	—	—	5	3	—	—	—	—	1	—	2	1	8	—	1	1	—	—	42	6	87,0	13,0
20. Chaveroche.........	26	1	—	—	7	2	—	—	—	—	4	—	—	1	6	—	1	1	—	—	44	5	89,8	10,2
21. La Tourette........	13	7	—	—	2	1	1	—	—	—	1	—	—	1	4	—	1	—	—	—	22	9	71,0	29,0
22. Saint-Fréjoux.......	44	17	—	—	5	5	6	—	—	—	6	—	1	2	17	—	8	—	7	1	94	25	79,0	21,0

23. Saint-Exupéry. ...	39	4	—	—	7	3	2	—	—	—	2	—	—	1	8	1	—	—	5	—	63	9	87,5	12,5
24. Thalamy...	17	3	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	1	1	5	—	—	—	1	—	29	9	76,4	23,6
25. St-Bonnet-Port-Dieu.	35	2	—	—	4	—	3	—	—	—	2	—	1	—	6	—	—	—	2	—	53	2	96,4	3,6
26. Monestier-Port-Dieu	39	2	—	—	32	6	1	—	1	—	2	—	—	—	9	1	3	1	2	—	89	10	89,9	10,1
27. Veyrières	20	—	—	—	9	1	1	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	—	3	—	37	1	97,4	2,6
28. Saint-Victour.......	37	3	—	—	30	1	1	—	—	—	1	—	1	—	17	—	6	1	3	—	96	5	95,1	4,9
29. Margerides	37	2	—	—	28	10	—	—	—	—	—	2	2	—	10	1	5	4	—	—	82	19	81,2	18,8
30. St-Julien-près-Bort .	47	2	—	—	34	—	—	—	1	—	2	—	—	—	19	—	8	3	1	—	112	5	95,7	4,3
31. St-Hilaire-les-Courbes	6	41	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	2	2	3	2	1	9	—	1	15	53	22,0	78,0
32. Chamberet..........	26	32	—	—	7	2	4	—	3	—	9	2	11	1	22	8	19	10	—	2	101	57	64,0	36,0
33. Cheyroux...........	26	25	—	—	3	3	8	2	—	—	3	—	—	1	10	1	13	3	—	—	63	35	63.3	35,7
34. Meilhards (enclave)..	12	9	—	—	8	1	1	—	—	—	—	1	—	1	10	—	34	5	—	—	66	16	70.5	19,5
35. Rilhac-Treignac. ..	10	10	—	—	12	1	1	—	—	—	1	—	1	—	12	—	11	—	—	—	48	11	71,4	18,6
36. Soudaines	15	20	—	—	6	—	—	1	—	1	2	—	1	—	5	—	8	—	—	—	37	22	63,6	36,4
37. Autoy..	7	5	—	—	1	8	—	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	2	—	1	11	16	40,7	59,3
38. Roche-le-Peyroux ...	21	—	—	—	32	—	—	—	1	—	2	—	—	—	16	—	2	1	—	—	74	1	98,7	1,3
39. Saint-Yrieix	63	12	—	—	23	—	—	—	1	—	5	—	4	3	11	2	2	—	—	—	109	17	86,5	13,5
40. Vedrennes.........	9	8	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	16	8	66,7	33,3
41. Sarran	35	17	—	—	14	4	1	6	—	—	1	—	—	—	16	1	20	—	—	—	87	28	75,7	24,3
42. Roziers	55	28	—	—	22	1	2	—	—	—	4	—	4	1	8	—	1	—	—	—	96	30	76,2	23,8
43. Moutier-le-Ventadour.	61	11	—	—	19	1	1	—	—	—	4	—	4	—	5	—	4	—	—	—	98	12	89,1	10,9
44. Chapelle Spinasse..	9	4	—	—	5	—	—	—	—	—	2	—	1	—	1	—	2	—	—	—	20	4	91,7	8,3
45. Saint-Hippolyte.....	27	11	—	—	10	1	—	—	—	—	1	—	3	—	3	—	1	—	—	—	45	12	78,9	21,1
46. Eyrein	27	9	—	—	17	—	—	—	1	—	3	—	1	—	8	—	3	1	—	—	60	10	85,7	14,3
47. St-Hilaire-Foissat ..	41	6	—	—	21	—	—	—	—	—	3	—	2	—	14	—	2	—	6	—	89	6	93,7	6,3
48. Le Jardin.	14	2	—	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	5	1	4	1	—	—	28	4	87,5	12,5
49. Champagnac-la-Noaille.	43	9	—	—	7	7	—	—	—	—	1	—	1	1	18	3	11	3	—	2	81	25	76,4	23,6
50. St-Pardoux-de-Gimel	15	10	—	—	22	1	—	1	—	—	9	—	2	1	8	—	7	10	—	—	64	22	74,4	25,6
51. St-Merd-de-Gimel .	23	1	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	4	—	—	—	44	1	97,8	2,2
52. Saint-Priest	14	11	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	2	—	—	—	34	11	75,6	24,4
53. Les Angles..........	5	8	—	—	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	4	—	1	—	17	10	63,0	37,0
54. Hublanges (enclave)	24	6	—	—	28	7	2	—	2	—	—	—	—	—	7	—	6	2	—	1	69	16	81,2	18,8
55. Naves..............	40	33	—	—	35	10	3	—	5	—	5	1	3	3	12	2	12	2	1	—	116	51	69,5	30,5
56. Chaunac (enclave)...	30	29	—	—	37	5	4	1	2	—	3	1	9	3	12	1	2	4	—	—	99	44	69,3	30,7
57. Chanteix........ ...	47	25	—	—	52	6	5	—	—	—	1	—	—	2	15	—	7	—	—	—	127	34	78,9	21,1
A reporter........	1264	507	—	—	706	118	68	15	27	1	94	11	77	40	443	31	271	83	36	10	3135	813	—	—

XXIII. — **Tableau des propriétaires et des non-propriétaires qui se trouvaient dans le Limousin de l'année 1788 à l'année 1790** *(Suite)*

PAROISSES	Laboureurs		Vignerons		Journaliers		Métayers		Domestiques		Artisans		Occupés d'industrie		Veuves et Mineurs		Sans profession		Mendiants, Pauvres		TOTAL		%	
	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.	PROPRIÉTAIRES	NON-PROPRIÉT.
Report	1264	507	—	—	706	118	68	15	27	1	94	11	77	40	443	31	271	83	36	10	3135	813	—	—
58. Favars	9	9	—	—	37	3	3	—	—	—	—	—	4	2	3	1	3	4	1	—	60	19	76,0	24,0
59. Laguenne	3	6	14	1	48	5	1	—	4	—	5	—	3	—	16	1	11	11	—	—	105	24	81,4	18,6
60. Ladignac	30	9	—	—	14	5	1	—	—	—	2	—	2	1	8	2	11	—	—	1	68	18	79,1	20,9
61. Pandrignes	38	2	—	—	16	—	1	—	—	—	1	—	—	—	4	—	5	1	—	—	65	3	95,6	4,4
62. Espagnac	32	21	—	—	40	2	2	—	—	—	2	—	2	2	6	—	7	1	—	—	61	26	97,0	3,0
63. Marc-la-Tour	11	—	—	—	21	3	—	—	—	—	1	—	—	—	5	—	4	—	1	1	33	4	89,2	10,8
64. Saint-Paul	46	7	—	—	17	2	1	—	—	—	1	—	1	—	18	—	6	3	—	—	90	12	89,3	10,7
65. St-Martin-de-Gimel	48	6	—	—	30	—	3	—	1	—	5	—	8	—	7	—	12	4	—	—	114	10	92,0	8,0
66. St-Pardoux-la-Croisille	26	16	—	—	10	3	—	—	1	—	—	1	—	5	9	1	8	2	—	—	54	28	66,0	34,0
67. Clergoux	7	7	—	—	4	1	1	—	—	—	1	—	2	3	6	—	5	1	—	—	26	12	68,4	31,6
68. Marcillat-la-Croisille	109	12	—	—	48	3	4	2	1	—	21	—	4	—	14	—	10	3	—	—	211	20	91,4	8,6
69. La Forge	32	3	—	—	23	1	—	—	—	—	—	—	4	1	15	—	8	2	3	—	85	7	92,4	7 6
70. Lapleau	38	6	—	—	23	2	—	—	—	—	4	—	2	2	23	—	5	2	6	—	101	12	89,4	10,6
71. La Tronche	45	6	—	—	3	—	—	—	—	—	2	—	—	1	6	—	2	—	—	—	58	7	89,2	10,8

72. Saint-Pantaléon... ..	12	—	—	—	12	—	—	—	—	—	1	—	—	1	6	—	3	—	—	—	34	1	97,1	2,9
73. Soursac-Royal......	17	3	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	1	—	30	3	91,0	9,0
74. Soursac-Vicomté.....	56	31	—	—	16	3	—	—	—	—	7	—	6	2	46	1	21	8	7	—	159	45	78,0	22,0
75. Laval...	26	3	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	3	—	11	—	34	4	—	—	85	7	92,4	7,6
76. Laval-Vicomté	25	3	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	28	—	2	—	73	3	96,1	3,9
77. Gumond............	21	6	—	—	15	2	1	—	—	—	9	—	8	—	5	—	11	—	1	—	71	8	89,9	10,1
78 Bassignac-le-Haut...	30	17	—	—	13	2	1	—	—	—	4	—	1	—	12	2	22	2	1	—	84	23	78,5	21,5
79. Auriat.	27	6	—	—	21	5	5	—	—	—	3	2	1	—	19	1	23	3	2	1	101	18	84,9	15,1
80. L'Ecart-d'Auriat ...	26	11	—	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	19	1	1	—	57	14	80,3	19,7
81. Rilhac-Xaintrie.....	64	6	—	—	20	—	2	—	—	—	11	—	3	1	16	—	11	1	1	—	131	8	94,3	5,7
82. Darazac	17	11	—	—	18	14	2	—	—	—	9	1	5	3	14	3	17	6	3	—	85	38	69,1	30,9
83. Saint-Julien-au-Bois.	58	21	—	—	15	1	—	—	—	—	2	—	3	—	13	—	—	—	5	1	96	23	80,7	19,3
84. Saint-Privat........	17	29	—	—	27	1	4	—	—	—	6	—	6	—	7	—	5	—	2	—	74	30	97,1	2,9
85. Champagnac-la-Prune.	16	3	—	—	2	9	—	—	1	—	7	—	1	—	6	—	6	1	—	1	39	14	73,6	26,4
86. La Roche	2	—	—	—	5	3	—	—	1	—	31	4	—	2	7	1	4	—	—	—	50	10	83,4	16,6
87. Saint-Sylvain	26	2	7	—	13	—	—	—	—	—	—	—	3	—	8	—	9	—	1	—	67	2	97,1	2,9
88. St-Bonnet-Elvert...	90	2	8	—	32	—	2	—	1	—	3	—	—	—	16	—	15	—	1	—	168	2	98,8	1,2
89. Albussac	75	9	—	—	31	—	2	—	1	—	7	—	4	—	21	2	12	3	—	—	153	14	91,6	8,4
90. Lagarde	55	5	—	—	28	1	—	—	—	—	2	—	8	1	10	—	7	3	—	—	110	10	91,7	8,3
91. Chastang	14	3	—	—	15	—	1	—	—	—	—	—	1	1	4	—	3	1	—	—	38	5	88,4	11,6
92. Forgés	39	2	2	—	26	1	—	—	—	—	9	—	5	—	6	—	3	4	—	—	90	7	92,8	7,2
93. Reigades...........	24	2	—	—	7	—	—	—	1	—	—	—	1	—	11	—	10	1	2	3	56	6	90,4	9,6
94. Antillat	3	4	—	—	6	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	12	4	77,8	22,2
95. Léobazel...........	10	4	—	—	8	—	2	—	—	—	1	—	—	2	1	—	—	—	—	—	22	6	78,6	21.4
96. Camps.............	18	2	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	3	—	4	—	4	—	4	—	38	2	95,0	5,0
97. Goulles.....	60	18	—	—	31	6	2	—	1	—	1	1	7	2	23	2	15	4	4	2	144	35	90,3	19,7
98. St-Bonnet-le-Pauvre	15	2	—	—	3	—	1	—	—	—	1	—	1	—	7	2	—	—	2	—	30	4	98,3	11,7
TOTAL........	2731	819	31	1	1412	197	111	17	40	1	246	20	182	70	872	51	633	160	87	21	6345	1357	—	—
%...........	77,0	23,0	96,9	3,1	87,8	12,2	86,7	13,3	97,6	2,4	92,5	7,5	72,3	27,7	94,5	5,5	79,8	20,2	0,6	19,4	82,4	17,6	—	—

XXIV. — Tableau des propriétaires et des non-propriétaires de la Basse-Normandie, en l'année 1790

PAROISSES	Propriétaires	%	Non-propriétaires	%	TOTAL
1. Almenech	222	75,0	74	25,0	296
2. Averne	22	66,7	11	33.3	33
3. Aubry-en-G	31	81,6	7	18,4	38
4. Authenel	25	48,1	27	51,9	52
5. Barville	74	57,5	57	42,5	131
6. Bazoches	57	45,9	72	54,1	129
7. Beauchêne	118	47,6	130	52,4	248
8. Bosrenault	151	89,9	17	10,1	168
9. Bouillon	14	33,4	28	66,6	42
10. Bray	181	85,4	31	14,6	212
11. Buré	58	67,5	28	32,5	86
12. Butilly	65	92,9	5	7,1	70
13. Canapville	89	59,6	57	40,4	141
14. Carigny	14	53,9	12	46,1	26
15. Chagny	53	73,6	19	26,4	72
16. Champeaux	131	80,3	33	19,7	167
17. Champierre	76	58,5	54	41,5	68
18. Chapelle-Riche	146	90,1	16	9,9	162
19. Cerisy-Belle-Etoile	122	51,7	114	48,3	236
20. Ceton	125	33.8	245	66,2	370
21. Collemont	86	53,0	83	47,0	169
22. Commeaux	28	50,0	28	50,0	56
23. Condé	23	54,8	19	45,2	42
24. Coulmer	57	83,8	11	16.2	68
25. Courgeon	35	35,0	65	65,0	100
26. Courselle	71	63,4	41	36,6	112
27. Croisille	89	80,9	21	19,1	110
28. Croutte	167	69,6	73	30.4	240
29. Darné	31	26,2	87	73,8	118
30. Dorville	59	66.3	30	33,7	89
31. Dupin	103	42,9	147	57,1	250
32. Ecouché	180	57,7	132	42,3	312
33. Feings	82	54,3	69	45,7	151
34. Fonteney	109	73,2	36	26,8	145
35. Fouquerault	43	68,3	20	31,7	63
36. Frenay-le-B	26	70,3	11	29,7	37
37. Fresnes	281	62.1	172	37,9	453
38. Fresnes-le-S	68	65,4	36	34,6	104
39 Goullet	97	59,0	71	41,0	168
40. Guerquesalle	40	52,0	29	42,0	69
A reporter	3451	....	2218	....	5496

XXIV. — Tableau des propriétaires et des non-propriétaires de la Basse-Normandie, en l'année 1790 *(Suite)*

PAROISSES	Propriétaires	%	Non-propriétaires	%	TOTAL
Report	3451	.. .	2218	....	5496
41. Lacourbe	40	59.9	27	40,1	67
42. Legras	102	55,5	82	44,5	184
43. Les Sablons	40	61,5	25	38,5	65
44. Lignerolles	20	47,6	22	52,4	42
45. Mauves	77	41,8	107	58,2	184
46. Menil-Froger	46	56,8	35	43,2	81
47. Menil-Hervé	66	51,6	62	48,4	128
48. Menil-Hubera	134	52,0	124	48,0	258
49. Meuchedin	20	83,4	4	16,6	24
50. Montsecret	168	74,1	59	25,9	227
51. Occagne	44	55,0	36	45,0	80
52. Oremy	26	30,2	60	69,8	86
53. Parfondeval	24	50,0	24	50,0	48
54. Poisel	36	40,4	53	59,6	89
55. Renouard	61	57,6	45	42,4	106
56. Reygnouard	86	63,2	50	56,8	136
57. Saint-Aubin	94	76,9	27	23,1	121
58. Saint-Aubin-B	30	57,7	22	42,3	52
59. Saint-Christophe	72	81,8	16	18,2	88
60. Sainte-Colombe	10	18,2	45	81,8	55
61. Sainte-Croix	61	70,1	26	29,9	87
62. Saint-Hilaire	40	38,8	63	61,2	103
63. Saint-Denis	22	42,3	30	57,7	52
64. Saint-Jouin	61	72,7	23	27,3	84
65. Saint-Julien-sur-Sarthe	167	67,3	81	32,7	248
66. Saint-Lary de la Haye	44	61,9	27	38,1	71
67. Saint-Pierre-Tincherbray	103	54,1	89	45,9	192
68. Notre-Dame-Tincherbray	53	44,7	66	59,3	119
69. Sainte-Opportune	79	72,5	30	27,5	109
70. Sapy	206	56,8	157	43,2	363
71. Sevray	91	42,4	119	57,6	210
72 Soligny	139	68,2	65	31,8	204
73. Sure	28	24,6	86	75,4	114
74. Touroustre	219	69.3	97	30,7	316
75. Tremont	78	90,7	8	9,3	86
76. Viday	30	50,0	30	50,0	60
77. Vieux-Pont	151	69,6	76	33,4	227
78. Villedieu	63	85,2	11	14,8	74
79. Villiers	69	56,6	53	43,4	122
80. Yrande	90	57,0	68	43,0	158
TOTAL	6.439	59,8	4.338	40,2	10.777

Il suffira d'un coup d'œil jeté sur le tableau XXIII, contenant les chiffres et les proportions °/₀ se rapportant aux 98 paroisses du Limousin (élection de Tulle), pour se convaincre que, juste au moment où éclata la Révolution, une majorité écrasante de la population agricole formait le groupe des propriétaires, tandis que le prolétariat agricole existait à peine et n'y formait qu'une minorité tout à fait insignifiante. Les propriétaires embrassaient 82,4 °/₀ de la population; les 17,6 °/₀ qui restaient représentaient les individus forcés de travailler pour suffire à leurs besoins, soit à l'aide de leurs bras, soit en louant la terre d'autrui à titre de métayage, de location perpétuelle, de fermage, etc. En envisageant chaque paroisse séparément, on verra que dans 2 paroisses (2 °/₀) les non-propriétaires n'existaient point, que dans 14 paroisses (14,2 °/₀) leur nombre ne dépassait pas 5 °/₀, que dans 19 paroisses (19,4 °/₀) leur nombre variait entre 5 et 10 °/₀, que dans 26 paroisses (26,5 °/₀) il oscillait entre 10 et 20 °/₀, que dans 20 paroisses (20,0 °/₀) il variait entre 20 et 30 °/₀, et que dans 9 paroisses seulement il atteignait le chiffre de 30 à 40 °/₀. Ainsi donc, sur l'ensemble des paroisses, celles où le prolétariat ne dépassait pas 1/3 de la population agricole atteignaient le chiffre de 82,1 °/₀. Les paroisses où le prolétariat dépassait la moitié de la population n'étaient qu'au nombre de quatre. Dans ces quatre paroisses, c'est-à-dire dans une proportion de 4 °/₀ sur l'ensemble des paroisses, les non-propriétaires atteignaient les chiffres de 59,3 °/₀, 70,0 °/₀, 78 % et 81,1 °/₀.

Le groupe des non-propriétaires ne constituait donc qu'une faible portion de la population agricole du Limousin. La majorité d'entre eux n'était point détachée de la terre; elle était, au contraire, fixée au sol et ne vivait que de ce que lui rapportait le labourage, etc. Si cette province, au XVIIIe siècle et même à la veille de la Révolution, se trouvait dans un état voisin de la misère, ce n'est pas parce que les paysans étaient dépourvus de propriété foncière : il faut chercher ailleurs les causes de cette situation malheureuse. Que les paysans aient été propriétaires, cela ne veut pas dire qu'ils aient connu, comme on l'a dit parfois, « la douceur de vivre »; ce sont deux choses qui ne sont nullement liées entre elles. Ne voyons-nous pas aujourd'hui en Russie des petits propriétaires paysans qui se trouvent dans un état voisin de la misère, et qui, pour vivre, sont obligés, comme les paysans au Limousin au XVIIIe siècle, d'aller chercher au dehors le complément de leurs moyens d'existence ?

Il est vrai que le régime de propriété qui caractérisait le Limousin à cette époque ne se retrouvait pas identiquement dans la France tout entière. Mais tout ce que l'on peut dire, — et nous essayerons de le prouver ailleurs, — c'est que, dans tous les pays où l'agriculture prédominait et où l'industrie n'existait qu'à peine, la population des campagnes formait une masse à peu près uniforme, dont on ne voyait pas encore se détacher une classe industrielle. Au contraire, dans les régions où l'industrie, comme dans la Basse-Normandie (nous l'avons démontré plus haut), commençait à se développer, la proportion °/₀ des propriétaires et des non-propriétaires était tout autre que dans les régions purement agricoles. Et tel était le cas d'un assez grand nombre de pays qui étaient situés au nord et au midi de la France.

Le tableau XXIV contient des données concernant 80 paroisses de la Basse-Normandie et du Perche. A l'inverse de celui qui concerne le Limousin, il donne pour les non-propriétaires une proportion de 40,2 °/₀, et pour les possesseurs de terre une proportion de 59,8 °/₀. C'est un chiffre qui n'avait point d'équivalent dans les paroisses du Limousin, prises même séparément. Dans ces localités, le prolétariat avait gagné du terrain; il dépassait plus de deux fois le nombre des prolétaires du Limousin. Et la différence devient plus sensible encore lorsqu'on compare les paroisses entre elles. Dans la Basse-Normandie, il ne se trouvait pas une seule paroisse sans prolétaires: ils y existaient dans une proportion qui dépassait toujours 5 °/₀. Tandis que dans le Limousin 19,4 °/₀ des paroisses comptaient un nombre de prolétaires qui variait entre 5 et 10 °/₀, dans la Basse-Normandie 5 °/₀ des paroisses seulement comptaient le même nombre de prolétaires. Les paroisses où le chiffre des prolétaires variait entre 10 et 20 °/₀ étaient, dans le Limousin, au nombre de 26,5 °/₀, et dans la Basse-Normandie de 10 °/₀. Les paroisses où le prolétariat dépassait la moitié de la population étaient dans le Limousin au nombre de 4 (4 °/₀), et dans la Basse-Normandie, au nombre de 21 (26,2 °/₀). Les paroisses où les prolétaires variaient entre 40 et 50 °/₀, et qui n'existaient pas dans le Limousin, atteignaient, dans la Basse-Normandie, une proportion de 28,7 % (23 paroisses). Sur les 80 paroisses de la Basse-Normandie, il y en avait 4 où la proportion °/₀ qui existait entre les propriétaires et les non-propriétaires variait entre 7 et 10 °/₀, 8 où elle variait entre 10 et 20 °/₀, 9 où elle variait entre 20 et 30 %, 15 où elle variait entre 30 et 40 % et 36 où elle variait

entre 40 et 60 °/₀. La proportion °/₀ était prépondérante, on pourrait même dire écrasante, dans 7 paroisses. Sur 80 paroisses de la Basse-Normandie, 21 coïncidaient, par leur proportion °/₀ de 1 à 30 °/₀, avec la majorité des paroisses du Limousin; quant aux 59 autres paroisses, elles n'avaient pas d'équivalent dans les paroisses du Limousin

Si on veut comparer les données exposées plus haut et qui concernent la condition économique de groupes tels que celui des artisans et celui des occupés d'industrie, le tableau XXIII fournira une nouvelle preuve à l'appui des déductions auxquelles nous en sommes arrivé. Passons maintenant en revue les divers groupes qui formaient la population des paroisses du Limousin. C'étaient les occupés d'industrie, les laboureurs et les mendiants qui atteignaient la proportion °/₀ la plus élevée. Pour les premiers, elle était de 27,7 °/₀, pour les seconds de 23, 0 °/₀, et pour les troisièmes de 19,4 °/₀. En ce qui concerne les autres groupes, la proportion diminuait et ne dépassait guère 13 °/₀. C'étaient les métayers qui occupaient le premier rang; leur proportion était de 13,3 °/₀; venaient ensuite les journaliers qui atteignaient une proportion de 12,2 °/₀; en troisième ligne se trouvaient les artisans dont la proportion était de 7,5 °/₀; enfin, au bas de l'échelle étaient les vignerons, dont le groupe était insignifiant et dont la proportion n'était que de 3,1 °/₀. Ce qui frappe le plus dans ces chiffres et dans ceux du tableau XXIII, c'est le très petit nombre des artisans. D'après les tableaux n^os V, VI et VII, la proportion °/₀ des artisans propriétaires par rapport à la population entière des paroisses était de 5,8 °/₀. Avec les non-propriétaires, leur proportion n'atteignait que le chiffre de 3,4 °/₀. Dans ce chiffre les non-propriétaires ne figuraient qu'en proportion de 7,5 °/₀ sur tous les artisans, et de 0,2 °/₀ sur tous les habitants des paroisses. La majorité des artisans, qui occupaient le 8e rang dans l'élection de Tulle et ne possédaient en moyenne que 8 arp. de terre par ménage, n'étaient point détachés de la terre, du labourage. Ils se livraient aux travaux agricoles pour suffire à leurs besoins, et leur métier n'était autre chose qu'une occupation accessoire. Leur situation était profondément différente de celle dans laquelle se trouvaient les artisans de la Normandie et des autres provinces où l'industrie commençait à se développer.

Ce n'était point, comme en Normandie, la majorité d'entre eux qui vivaient de leurs occupations spécifiques; c'était une infime

minorité (20 sur 246) qui se cherchaient dans l'industrie des moyens d'existence. Leur groupe avait conservé son caractère spécialement agricole. D'un autre côté, ceux qui se livraient à l'industrie, les meuniers, les cabaretiers, les aubergistes, etc., qu'on tâchait de faire passer, parmi les habitants des paroisses, pour le groupe le plus riche et le plus fort au point de vue économique, mais qui, cependant, dans le Limousin, n'occupait que le second rang par la moyenne de ses propriétés, avaient le plus grand nombre de non-propriétaires, 27,7 %. Il est vrai que ce groupe n'avait pas trouvé, dans le Limousin, de terrain favorable à son accroissement et à son développement économique. Il n'atteignait en nombre qu'une proportion de 3,1 % sur la population agricole tout entière, et ceux qui formaient le groupe des non-propriétaires atteignaient à peu près le chiffre de 1,0 %, dépassant de 5 fois environ le groupe des artisans. Somme toute, le groupe des occupés d'industrie et le groupe des artisans ne jouaient qu'un rôle presque insignifiant dans le Limousin.

Comparativement aux occupés d'industrie, les métayers, les journaliers, voire même les domestiques, se trouvaient dans des conditions plus favorables relativement à leurs possessions de terres. Contre 1,412 journaliers-propriétaires, on ne comptait que 197 non-propriétaires; contre 40 domestiques-propriétaires, il ne se trouvait qu'un seul non-propriétaire, et contre 11 métayers-propriétaires, 17 seulement étaient non-propriétaires. Dans la Basse-Normandie, les journaliers et les artisans non-propriétaires formaient la majorité; dans le Limousin, leur nombre était fort restreint comparativement au nombre des laboureurs non-propriétaires, dont la proportion atteignait 23,0 %, c'est-à-dire à peu près le double de celle des métayers, des journaliers, etc.

En réunissant les données concernant les individus spécialement adonnés à l'agriculture, et en prenant séparément les données relatives aux individus qui avaient cherché dans l'industrie une occupation accessoire pour suffire à leurs besoins, il sera facile de voir à quel point le groupe agricole prédominait, à quel point aussi l'industrie était peu importante, et le rôle secondaire qu'elle jouait dans le Limousin, le pays agricole par excellence. Le nombre des individus exclusivement adonnés à l'agriculture s'élevait à 5,360, parmi lesquels 1,035 ou 19,3 % étaient des non-propriétaires, ce qui faisait une

proportion de 13,4 % par rapport à la population des 98 paroisses. Ceux qui étaient occupés d'industrie formaient avec les artisans un total de 518 individus, dont 90 étaient des non-propriétaires, ce qui faisait une proportion de 17 % par rapport à tout le groupe, et un peu plus de 1,1 % par rapport à la population des 98 paroisses. Ce groupe, qui contenait à peu près la même proportion % de non-propriétaires que celui qui s'adonnait spécialement à l'agriculture dans toute la province, et qui, en même temps, contenait un nombre à peu près 13 fois moins grand de non-propriétaires que le groupe des 98 paroisses et à peu près 10 fois moins de propriétaires, ne peut donc être considéré comme ayant eu une véritable influence économique.

VI

Nous n'avons étudié jusqu'ici que la propriété paysanne dans le Limousin. Mais quel rapport y avait-il entre les propriétés paysannes et les propriétés des classes privilégiées, c'est-à-dire du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie? En général, quelle était l'étendue de la propriété de ces diverses classes ?

Quelle que soit l'inégalité de la propriété paysanne d'une paroisse à l'autre, le tant pour cent de cette propriété dans l'ensemble des paroisses en accuse clairement le rôle et l'importance dans le Limousin. Sur 247,000 arpents de terre qui représentaient l'étendue du territoire appartenant à 85 paroisses de l'élection de Tulle, et sur 63,000 arpents qui formaient la propriété de 43 paroisses de l'élection de Brive, 137,000 arpents appartenaient aux paysans dans l'élection de Tulle, et 34,000 arpents dans l'élection de Brive. Par conséquent, les chiffres qui représentaient les propriétés paysannes, par rapport aux propriétés des classes privilégiées étaient de 60 % pour l'élection de Tulle et de 50 % pour l'élection de Brive. Un peu plus de la moitié de la terre qui appartenait aux paroisses du Bas-Limousin était la propriété de différents groupes faisant partie de la classe paysanne des paroisses. Les classes privilégiées de ces mêmes paroisses possédaient un peu moins de 50 % du territoire, de telle sorte que non seulement cette province était par excellence agricole, mais qu'aussi elle se distinguait par la prépondérance de la propriété paysanne. Le mode d'exploitation des terres accroissait encore l'importance des classes rurales, car, on le verra plus loin, en dehors de leurs

propres terres, les paysans tenaient encore une grande partie des terres qui appartenaient aux classes privilégiées.

Par la façon dont les terres sont réparties entre ces classes privilégiées, — c'est-à-dire le clergé, la noblesse et la bourgeoisie, — le Limousin se différencie profondément des provinces du Nord et présente de très fortes analogies avec les provinces du Midi, avec le pays toulousain, par exemple. Tandis que, dans le Laonnois (1) (tout comme dans l'Artois), la noblesse possédait 29,608 arp. de terre, le clergé, 30,714 arp. environ, et la bourgeoisie 10,669 arp. environ, dans le Limousin la noblesse en possédait environ 46,000 arp., le clergé 9,685 arp. seulement, et la bourgeoisie 81,000 arp. Sur l'ensemble des terres qui formaient la propriété des classes privilégiées, celles de la noblesse du Laonnois égalaient le chiffre de 41,7 °/₀, tandis que dans le Limousin elles n'étaient que de 32,6 °/₀ ; les terres de la bourgeoisie du Laonnois n'égalaient que le chiffre de 15,1 °/₀, tandis que dans le Limousin elles s'élevaient au chiffre de 58,9 °/₀. La prépondérance des propriétés du clergé et de la noblesse dans les provinces du nord, et, au contraire, la prépondérance des propriétés de la bourgeoisie dans les provinces du centre sont bien le fait caractéristique qui marque combien le régime de la propriété diffère dans ces deux régions Et il est facile de s'en convaincre davantage encore en faisant l'analyse des données que nous fournissent les rôles des vingtièmes. En réalité, les propriétaires appartenant à ces trois classes étaient bien souvent dans le Limousin, comme dans le Laonnois et dans d'autres provinces, propriétaires de terres situées, non pas dans une seule paroisse, mais presque toujours dans plusieurs. C'est pourquoi, pour arriver à déterminer l'étendue des propriétés qui appartenaient à ces trois classes ainsi que leur proportion °/₀, de même que pour définir le volume des grosses propriétés, des propriétés moyennes et des petites, il sera nécessaire de présenter sous un autre aspect les données fournies par les tableaux V (a et b), où ont été inscrits les propriétaires de chaque paroisse, même s'ils figuraient dans plusieurs.

(1) Ces chiffres se rapportent à 83 paroisses du Laonnois; c'est pourquoi ils diffèrent de ceux que nous avons donnés dans notre ouvrage précédent, et qui ne concernaient que 59 paroisses. L'augmentation des chiffres qui représentent la proportion °/₀ provient de ce qu'ont été ajoutées des données concernant les paroisses où se trouvaient les deux propriétés de l'abbaye de Vauclerc.

XXV. — **Tableau comparatif de la répartition des propriétés foncières entre les classes privilégiées dans deux prrovinces**

En arpents	NOBLES						ÉCCLÉSIASTIQUES						BOURGEOISIE					
	LIMOUSIN			LAONNOIS			LIMOUSIN			LAONNOIS			LIMOUSIN			LAONNOIS		
	Propriétaires	Propriété en arpents	%	Propriétaires	Propriété en arpents	%	Propriétaires	Propriété en arpents	%	Propriétaires	Propriété en arpents	%	Propriétaires	Propriété en arpents	%	Propriétaires	Propriété en arpents	%
5.000 et au-des.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6.481 a.(1)	21.1	—	—	—	—	—	—
4.000—5.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 000—4.000	—	—	—	1	3.218 a.	10,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2 000—3.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2.187 a.(2)	7,1	—	—	—	—	—	—
1.000—2.000	5	8.139 a.	17,4	3	4.397 a.	14,9	3	4.231 a.	43,7	6	8.883 a.	28,9	4	4.962 a.	6,1	—	—	—
800—1.000	4	3.514 a.	7,5	1	801 a.	2,7	1	945 a.	9,8	4	3.578 a.	11,6	—	—	—	—	—	—
600—800	5	3.462 a.	7,4	5	3.530 a.	11,9	—	—	—	2	1.558 a.	5,1	1	713 a.	0,9	—	—	—
400—600	18	8 574 a.	18.4	7	3.231 a.	10.9	—	—	—	1	526 a.	1,8	13	6.122 a.	7,6	1	475 a	4,5
200—400	31	8.864 a.	19.0	27	7.122 a.	24,0	4	1.053 a.	10,9	9	2.679 a.	8,7	77	20.212 a.	25,0	—	—	—
100—200	49	7.140 a.	15,3	25	3 928 a.	13,2	12	1.766 a.	18,2	11	1.170 a.	3,8	171	24 144 a.	29,9	13	1.750 a.	16,4
TOTAL	112	39.693 a.	85,0	69	26.227 a	88,6	20	7.995 a.	82,6	35	27.062 a.	88,1	266	56 153 a.	69,5	14	2.225 a.	20,9
Quantité de la terre :	—	46.706 a.	100	—	29 608 a.	100	—	9 685 a	100	—	30.714 a.	100	—	80.877 a.	100	—	10.669 a.	100

(1) Abbaye de Vauclerc.
(2) Abbaye de Foigny.

Après avoir réuni en une seule les propriétés qui appartenaient aux mêmes individus, et qui se trouvaient dans des paroisses différentes, et après avoir réduit le tout en arpents, nous avons obtenu, pour la répartition des grosses propriétés foncières du Limousin et du Laonnois, le tableau comparatif qui précède

A première vue, les données de ce tableau montrent tout à fait clairement quel est, dans l'une et l'autre province, le caractère des propriétés foncières des classes privilégiées prises dans leur ensemble, et de chacune de ces classes en particulier, et mettent aussi en lumière la différence qui existait entre la répartition des terres dans le Laonnois et dans le Limousin. En ce qui concerne la noblesse, il est facile de voir, d'après ce tableau, que, dans les deux provinces, les grosses propriétés et les propriétés moyennes prédominaient. Mais, en ce qui concerne les petites propriétés (d'une étendue de 1 à 100 arp.), elles atteignaient dans le Limousin une proportion de 15,5 °/₀, tandis que, dans le Laonnois, elles n'atteignaient qu'une proportion de 3,5 °/₀, c'est-à-dire une proportion 5 fois moindre. Les grosses propriétés, si l'on considère comme telles des propriétés d'une étendue de 1,000 arpents et davantage, atteignaient, dans le Limousin, une proportion de 17,4 % et dans le Laonnois une proportion de 25,6 %; dans le Laonnois, 4 propriétaires possédaient 7,615 arp. de terre tandis que dans le Limousin 5 propriétaires possédaient 8,139 arpents. En moyenne, dans le Laonnois, il revenait environ 1,903 arp. 1/2 à chaque propriétaire, et dans le Limousin, 1,627 arp. 1/2 environ, ce qui fait que la moyenne du Laonnois excédait de 276 arp., la moyenne du Limousin. Les propriétés moyennes, d'une étendue de 100 arp. à 1,000, atteignaient dans le Limousin la proportion de 67,1 °/₀ de toutes les propriétés de la noblesse, et dans le Laonnois, une proportion égale à 70,9 °/₀, c'est-à-dire qu'elles avaient presque la même importance dans les deux provinces. En moyenne, il revenait environ 295 arp. de terre à chaque propriétaire du Limousin, et 268 arp à chaque propriétaire du Laonnois.

Ainsi, dans le Limousin, la grande propriété de la noblesse était moins développée que dans le Laonnois, et cela au profit de la petite propriété noble, qui y jouait un plus grand rôle que dans le Laonnois. Mais, dans le Limousin, comme dans le Laonnois, le premier rang appartenait à la moyenne propriété, et, à ce point de vue, la propriété noble avait à peu près le même

caractère dans les deux provinces. Il n'en était pas de même en ce qui concerne les deux autres ordres, l'étendue de leurs propriétés différant profondément d'une province à l'autre. Tandis que, dans le Laonnois, les propriétés du clergé se trouvaient presque au premier rang et rivalisaient avec les propriétés de la noblesse, dans le Limousin, elles étaient relativement peu importantes (1), et n'atteignaient qu'une proportion égale à 5,5 °/₀ de toutes les propriétés appartenant aux classes privilégiées. Dans le Laonnois, les gros propriétaires étaient au nombre de 8, dont les propriétés atteignaient une étendue maximum de plus de 6,000 arp. et formaient plus de la moitié des terres du clergé, c'est-à-dire 57,1 °/₀, tandis que dans le Limousin, les grosses propriétés n'atteignaient que 43,7 %. Les propriétés d'une étendue de 100 à 1,000 arp. se trouvaient presque au même niveau dans les deux provinces; ces propriétés du clergé atteignaient une proportion de 38,9 °/₀ dans le Limousin, et de 31,0 % dans le Laonnois. Mais elles étaient beaucoup moindres en étendue. Un seul propriétaire possédait 945 arp. dans le Limousin, tandis que dans le Laonnois on en comptait 4; de plus, les propriétés d'une étendue de 400 à 600 arp et de 600 à 800 arp. n'existaient pas dans le Limousin et existaient dans le Laonnois, où on comptait 2 possesseurs de propriétés d'une étendue de 600 à 800 arp. et 1 propriétaire de 526 arp. Les propriétaires de 200 à 400 arp. eux-mêmes étaient deux fois plus nombreux dans le Laonnois, où l'étendue moyenne de ces propriétés atteignait 297 arp. tandis que, dans le Limousin, elle n'atteignait que 263 arp. Comparativement au Laonnois, le Limousin ne peut donc pas être considéré comme une province où le clergé ait possédé des propriétés d'une grande étendue.

Mais, entre ces deux provinces, il existe une différence plus

(1) Les écrivains contemporains ont en partie démontré l'insignifiance des propriétés du clergé dans le Limousin. L'auteur et commentateur du cahier de la paroisse de Châlus (Doléances paroissiales, p. 16) fait remarquer : « à la vérité le clergé s'y trouve réduit à des faibles revenus. Et si dans l'ensemble du royaume ses revenus comparés à ceux de tous les autres propriétaires, nobles ou roturiers, sont dans le rapport de 1 à 5 3/4...., ici on ne peut guère les supposer au-delà de 1 à 10: et, par conséquent, ces mêmes revenus, comparés à ceux des propriétaires nobles ou privilégiés, sont dans le rapport seulement de deux à treize au lieu d'être de 1 à 3 ». Il ne faut pas oublier que, dans ces revenus du clergé, étaient comprises les dîmes et autres recettes.

frappante encore : c'est l'importance respective, dans l'une et dans l'autre, de la propriété bourgeoise.

Dans le Laonnois, il ne se trouvait presque pas un seul gros propriétaire faisant partie de la bourgeoisie. Un seul bourgeois, et c'était le plus gros propriétaire, possédait 475 arp. de terre. Les propriétés d'une étendue de 100 à 200 arp. n'étaient qu'au nombre de 13, et elles formaient une proportion de 16,4 °/₀ environ sur l'ensemble des propriétés de la bourgeoisie. La majeure partie des propriétés (514) étaient de petites propriétés (d'une étendue d'un à 100 arp.), dont l'étendue moyenne était d'un peu plus de 16 arp. chacune. Dans le Laonnois, 79 1 °/₀ des terres de la bourgeoisie appartenaient aux petits propriétaires. Dans le Limousin, il se trouvait 3 fois plus de propriétés moyennes appartenant à la bourgeoisie que dans le Laonnois (63,4 °/₀ sur l'ensemble des propriétés bourgeoises dans le Limousin, et 16,4 °/₀ dans le Laonnois) En outre, la quantité des terres, le nombre des propriétaires et l'étendue moyenne de chaque propriété étaient beaucoup plus importants dans le Limousin que dans le Laonnois, où les grosses propriétés n'existaient pas du tout, tandis que dans le Limousin elles atteignaient une proportion de 7,0 °/₀ sur toute la terre de la bourgeoisie. Elles étaient deux fois plus importantes en étendue que les propriétés du clergé (elles étaient d'une étendue de 1,000 à 2,000 arp), mais elles ne formaient que les 5/8 des grosses propriétés de la noblesse. Et ce sera compréhensible si on se souvient que l'étendue des grosses propriétés et des propriétés moyennes appartenant à la bourgeoisie formaient une proportion de 69,5 °/₀, sur l'ensemble de ses terres, dont il revenait 63,4 °/₀ aux propriépriétés moyennes, tandis que les petites propriétés formaient une proportion de 30,5 °/₀ sur l'ensemble des propriétés de cette même bourgeoisie. Ainsi, seules les propriétés de la noblesse étaient, dans le Limousin, des propriétés plus ou moins importantes. Pour ce qui est de la bourgeoisie, c'étaient la moyenne et la petite propriété qui prédominaient; quant aux grosses propriétés, elles ne s'y trouvaient qu'en très petit nombre.

Nous avons vu que la bourgeoisie possédait la plus grande partie des terres appartenant aux classes privilégiées; elle imprimait donc à la propriété privilégiée dans son ensemble, un caractère qui se rapprochait plus de la petite propriété que de la grande. Comme, d'autre part, le type de la propriété bourgeoise coïncidait avec le type de la propriété paysanne, le Limou-

sin nous apparaît comme un pays où le morcellement de la propriété foncière, prise dans son ensemble, était considérable, où la grande propriété du clergé et de la noblesse ne jouait qu'un rôle relativement insignifiant, où la moyenne propriété a conservé une certaine importance, à côté de la petite.

Il n'y a certes pas à parler de concentration des terres entre les mains de la noblesse et de la bourgeoisie du Limousin, et, comme nous le verrons plus loin, il n'y a pas à parler davantage de concentration des terres entre les mains des bourgeois enrichis pendant les dernières années qui précédèrent la Révolution. Ainsi, ce n'est nullement la concentration des terres qui caractérise le régime social du Limousin, mais au contraire le morcellement de la propriété, morcellement qui apparaît plus ou moins dans bien d'autres régions, qui apparaît même dans le Laonnois, mais à un degré beaucoup plus faible que dans le Limousin.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LE LIMOUSIN

SOMMAIRE

I

Le morcellement de la propriété n'est pas le seul trait caracté ristique de l'organisation foncière du Limousin. Nous devons en signaler un autre, non moins important et non moins intéres sant.

Nous avons déjà vu jusqu'à quel point la répartition de la propriété paysanne était inégale d'une paroisse à l'autre et nous savons aussi qu'elle oscillait entre une proportion de 4,8 % et une proportion de 98,2 % sur l'ensemble des terres appartenant à chaque paroisse. Mais il s'agit de savoir si cette inégalité n'était que l'effet du hasard, ou bien si, au contraire, elle était déter-

minée par la situation géographique des diverses paroisses. Dans trois paroisses, la propriété paysanne n'atteignait pas 20 %, et ces trois paroisses étaient situées dans la partie montagneuse du Limousin. Deux d'entre elles, la paroisse de Saint-Hilaire-les-Courbes (4,8 %) et la paroisse des Bertranges (19,0 %) se trouvaient au nord du Bas-Limousin, et la troisième, celle de Laroche (11,1 %) se trouvait au centre de l'élection de Tulle. Sur six paroisses où l'étendue des propriétés paysannes atteignait une proportion de 20 à 30 %, cinq d'entre elles se trouvaient au nord et au centre du Bas-Limousin (1), et la sixième dans l'élection de Brive (2). Sur douze paroisses dont l'étendue des propriétés paysannes variait entre une proportion de 30 et 40 %, 10 d'entre elles se trouvaient dans la partie montagneuse de la province; parmi ces paroisses, il y en avait 4 (3) au nord. 3 au centre (4), 3 dans les montagnes et 2 au midi de l'élection de Brive (5). Enfin, les paroisses dont l'étendue des propriétés paysannes atteignait une porportion variant entre 40 et 50 % étaient groupées de la manière suivante : 12 au nord (6), 7 au centre (7), et 4 seulement au midi de l'élection de Brive (8). Par conséquent, sur 46 paroisses où les paysans possédaient moins de la moitié des terres appartenant à chaque paroisse, on en comptait 23 au nord, c'est-à-dire 50 %. Au centre de la partie montagneuse de l'élection de Tulle, se trouvaient 11 paroisses; au centre de la partie montagneuse de l'élection de Brive, il s'en trouvait 3, ce qui faisait 14 en tout, soit une proportion de 31,1 %. Dans la partie la plus fertile et la plus cultivée, à ce qu'a assuré A. Young, c'est-à-dire au midi de l'élection de Brive, il se trou-

(1) Soudaines (21,0 %), Les Angles (22,9 %), Vedrenne (24,9 %), Chamberet (29,1 %) Autoy (29,9 %).

(2) Couzours (21,0 %).

(3) Bonnat (38,4 %), Cheyroux (31,9 %), Salon (34,4 %), Favars (31,6 %).

(4) Dans l'élec. de Tulle; Clergoux (35,9 %), Espagnac (35 %), St-Privat (39,2 %).

(5) Aubazine (32,1 %), Malemort (31,3 %), Curemonte (38,5 %), Sionnac (collecte 35,9 %), Chauffour (38,2 %).

(6) Meillards (43,5 %),Peyrissac (41,2 %), Lamongerie (42,3 %), Rilhac-Treignac (49,4 %), St-Salvadour (45,8 %), Condat d'Uzerche (41,8 %), Roziers (48,1 %) Saint-Germain-le-Lièvre (46,8 %), La Tourette (46,1 %), Foursat (43,1 %), La Chapelle-Spinasse (45,2 %), Eyrein (45,4 %).

(7) Darazac (47,7 %), Servières (41,9 %), H.-Fage (48,5 %), Chanteix (41,8 %), Chaunac (43,7 %), St-Pardoux-de-Gimel (41,8 %), St-Priech (45 %).

(8) Lissac (45,4 %), Larche (40,4 %), Ligneyrac (41,8 %), Nonards (44,6 %).

vait 8 paroisses où cette proportion était de 17,9 %. Dans toutes les autres paroisses, les propriétés paysannes étaient plus importantes que les propriétés des classes privilégiées ; au nord, il ne se trouvait que 12 paroisses (1) sur 35 qui fussent dans ce cas. Il est évident que les propriétés des classes privilégiées avaient dû principalement se concentrer au nord et au centre du Bas-Limousin, et qu'elles n'avaient qu'une importance bien moindre au midi de l'élection de Brive. Et cela est vrai, non seulement des propriétés des classes privilégiées en général, mais aussi, en partie du moins, des grosses propriétés et des propriétés moyennes de ces classes. En parcourant les rôles des vingtièmes, nous voyons, en effet, que ces dernières propriétés se trouvaient surtout dans les localités montagneuses, et dans les localités du nord. A l'exception d'une grosse propriété noble, d'une étendue de plus de 1,000 arpents, appartenant au marquis Desplats et disséminée sur le territoire de 6 paroisses du midi de l'élection de Brive, toutes les autres propriétés d'une étendue équivalente se trouvaient : l'une, au centre de la province (à Laroche), 3 au nord de la province. Parmi ces propriétés, l'une d'elles (celle du comte de Boisse) était située à Saint-Hilaire-les-Courbes et à Cheyroux, une autre (celle de l'écuyer s[r] Daillac) à Bonnat et à Chamberet une troisième (celle de l'écuyer s[r] Borderie de Lavaur) à Saint-Priech, et autres paroisses voisines. Les propriétés de la noblesse, ayant une étendue de 500 à 1,000 arpents se trouvaient presque toutes au nord, quelques-unes au centre de la province ; et une seulement au midi de l'élection de Brive (2). Les autres propriétés de cette sorte étaient concentrées dans des paroisses comme Saint-Hilaire-les-Courbes, Foursat, Sarran, Chamberet, Meilhards, Soudaine, Saint-Salvadour, Saint-Jal, Roziers, Saint-Pardoux de Gimel, etc. ; de même en ce qui concerne les propriétés d'une étendue de 100 à 500 arpents. La plupart d'entre elles, et les plus grandes, étaient concentrées dans l'élection de Tulle et au nord de l'élection de Brive ; elles étaient en nombre à peu près insignifiant dans les paroisses du midi. Dans ces paroisses, il ne se trouvait qu'une propriété d'une étendue de

(1) Bar (61), Hublanges (72), La Fage (encl., 93), St-Yrieix (64), Sarran (51), Moustier-le-Ventadour (69), St-Hippolite (50), Chaumeil (62), Meyrignac l'Eglise (51), Beaumont (51), St-Jal (56), Eyburie (50).

(2) Elle appartenait à l'écuyer s[r] Delaporte, dans la paroisse de Lissac et était d'une étendue d'un peu plus de 800 arpents.

400 arpents, une autre propriété d'une étendue de 200 arpents, et 9 propriétés d'une étendue d'un peu plus de 100 arpents.

Le fait de la répartition géographique des propriétés foncières apparaît d'une manière plus frappante encore si l'on considère les propriétés de la bourgeoisie. Les plus grosses propriétés bourgeoises, d'une étendue de plus de 1.000 arpents, étaient exclusivement concentrées dans les paroisses du nord : la propriété d'un fermier général, à Foursat et à Salon ; celle d'un bourgeois du bourg de Treignac (J.-B. Nicollet) à Saint-Hilaire-les-Courbes, Chamberet, Bonnat, Condat d'Uzerche, Meilhards et Salon ; une troisième propriété se trouvait à Saint-Sulpice-Feytat. De même en ce qui concerne les propriétés bourgeoises d'une étendue de 500 à 1000 arpents. Elles étaient situées dans les paroisses de Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine, Sarran, Saint-Salvadour, Moustier-le-Ventadour, etc..., mais il ne s'en trouvait pas une dans les paroisses du midi de l'élection de Brive. Ce n'est que parmi les propriétés de 100 à 500 arpents qu'on peut en indiquer quelques-unes qui s'étendaient dans les paroisses méridionales de l'élection de Brive. Dans la paroisse de Monceaux, on en comptait 3 (d'une étendue de 200 à 300 arpents) à Estivals, une seule (d'une étendue de 200 arpents) à Ménoire, une seule (d'une étendue de 120 arpents) à Couzours, une seule (d'une étendue de 200 arpents) à Lissac, une seule (d'une étendue de 120 arpents). Toutes les autres propriétés de cette catégorie se trouvaient concentrées au nord du Bas-Limousin.

Le caractère de cette répartition géographique des grosses propriétés du Limousin ressortira plus clairement encore si on envisage le nombre des propriétés d'une étendue de plus de 200 arpents qui se trouvaient dans chaque paroisse. Elles étaient au nombre de 9 dans la paroisse de Saint-Hilaire-les-Courbes, au nombre de 8 dans la paroisse de Roziers, au nombre de 6 dans les deux paroisses de Meilhards et Chanteix, au nombre de 5 dans les quatre paroisses de Condat d'Uzerche, Bonnat, Cheyroux, Eyrein, au nombre de 4 dans les 6 paroisses de Chamberet, Sarran, Saint-Priech, Saint-Yrieix, Goulles, Soursac, au nombre de 3 dans les 11 paroisses de Soudaine, Moustier-le-Ventadour, Saint-Germain-le-Lièvre, Saint-Sulpice-Feytat, St-Salvadour, Saint-Hilaire-Foissac, Champagnac-la-Noaille, Espagnac, Saint- Pardoux-la-Croisille, Albussac et Monceaux ; il ne s'en trouvait qu'une dans 27 paroisses situées surtout au nord et au centre.

II

Donc, à quelque point de vue qu'on envisage la répartition géographique des grosses propriétés foncières qui appartenaient aux classes privilégiées, on se heurte constamment au même fait, c'est-à-dire à la concentration de ces propriétés dans les localités les plus montagneuses et les moins fertiles du Limousin. Il est tout naturel que, par cela même, le rapport qui existait entre la répartition géographique des grosses propriétés et le revenu approximatif des dépendances de toute espèce, ait été tout à fait inverse. Les contrôleurs des vingtièmes ont essayé de calculer l'étendue de ce revenu ; il figure en tête du rôle de chaque paroisse. Si inexact, nous le savons déjà, que soit ce genre de données fournies par les rôles, vu qu'elles ne sont qu'approximatives, elles représentent plutôt le minimum du revenu que le maximum. En les comparant pour différentes paroisses d'une même province, où la vérification avait été effectuée par les mêmes contrôleurs, elles peuvent servir, jusqu'à un certain point, à déterminer la valeur relative du sol des diverses pasoisses et son degré de fertilité.

Les renseignements donnés par les contrôleurs des vingtièmes sur le prix de la terre, après enquête faite auprès des habitants, ainsi que les autres documents qu'ils ont réunis, corroborent les calculs qu'ils ont donnés relativement au revenu des terres.

En examinant ces données relatives au revenu de la terre dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, nous avons trouvé, par exemple, que le prix des terres labourables de 1re qualité variait de 3 et 6 livres par setérée (de moins d'un 1 /2 arpent), tandis que, dans les paroisses qui se trouvaient dans les parties montagneuses des deux élections, il variait d'une livre 13 sous à 2 liv. 8 sous par setérée (juste 1 /2 arpent). De même en ce qui concerne les autres sortes de terres (prairies, pâturages, etc.) Les chiffres qui représentent la moyenne du revenu des terres, d'après les rôles, peuvent être exprimés de la manière suivante :

	1re qualité	2e qualité	3e qualité	Moyenne
	Tulle et nord de Brive			
Terres labourables.	2 l. 10 s.	1 l. 8 s.	14 s.	1 l. 4 s.
Prairies	6 l. 13 s.	4 l. 1 s.	2 l. 3 s.	4 l. 3 s.
Châtaigneraies	1 l. 15 s.	1 l. 3 s.	11 s.	1 l. 3 s.
Pâturages	1 l. 5 s.	17 s.	8 s.	16 s. 2/3.
	Midi de Brive			
Terres labourables.	5 l. 1 s.	3 l. 3 s.	1 l. 7 s.	3 l. 1 s,
Prairies	10 l. 7 s.	5 l.	—	7 l. 8 s.
Châtaigneraies....	4 l. 5 s. ½.	2 l. 16 s.	18 s. ½	2 l. 6 s.
Pâturages........	2 l. 13 s.	1 l. 10 s.	—	2 l. 1 s.

Autrement dit, en considérant que, dans les paroisses du midi, la setérée avait une superficie moindre que dans un grand nombre d'autres paroisses, le revenu des terres de toutes les catégories situées sur le territoire du midi de l'élection de Brive était deux fois plus élevé que le revenu des terres situées dans la partie montagneuse du Limousin. Et pourtant c'est dans cette dernière région que se concentrait la grande propriété, tandis que dans les localités les plus fertiles et les mieux cultivées, dans les localités du Limousin qui donnaient le maximum de revenu, les grosses propriétés n'existaient presque pas, ou s'y trouvaient en nombre infime. Il y a plus. Comme nous le démontrerons plus loin (chapitre IV), à la veille de la Révolution, aucune tendance ne se manifestait vers l'accroissement de la grande propriété,— qu'il s'agisse de la noblesse ou de la bourgeoisie, — dans la partie méridionale du Limousin; bien au contraire, l'étendue des grandes propriétés y diminuait, comme elle diminuait aussi en général, et plus fortement encore, dans la région montagneuse de cette province.

III

Il est évident que la corrélation que l'on constate entre le développement de la grande propriété et la médiocre fertilité du sol contribue à nous faire comprendre le caractère de l'exploitation des terres de la noblesse et de la bourgeoisie.

C'est l'une des raisons qui expliquent que l'exploitation des terres ne se soit en aucune façon transformée jusqu'à la Révolution. Arthur Young a bien vu que les nobles et les bourgeois du Limousin ne s'occupaient pas eux-mêmes de la culture de leurs terres; il ne croit guère à la compétence des membres de la Société d'agriculture fondée à Limoges par Turgot (1). Il est

(1) « Le même patriote éminent a fondé une société d'agriculture; mais dans cette direction, où les efforts de la France ont presque toujours été malheureux, il n'a rien pu faire. Comme dans les autres sociétés, on s'assemble, on fait la conversation, on offre des prix et on publie des sottises. Il n'y a pas grand mal à cela; le peuple ne sachant lire est bien loin de consulter les mémoires qu'on écrit. Il peut voir cependant, et si une ferme lui était présentée digne d'être imitée, il pourrait apprendre. Je demande... si les membres de cette société avaient des terres, d'où l'on pût juger s'ils connaissent eux-mêmes ce dont ils parlaient... Ils ont des métairies autour de leurs maisons de campagne, et se considèrent comme faisant valoir ». A. Young, I, 27.

certain aussi que c'était le système d'assolement biennal qui dominait presque exclusivement dans le Limousin à cette époque. C'était presque uniquement dans la paroisse des Angles qu'existait, à la veille de la Révolution, sur les terres du clergé et sur les terres paysannes, le système d'assolement triennal. Il n'est pas douteux que l'exploitation des terres dans le Limousin ait eu un caractère absolument primitif. On ne pratiquait de culture rationnelle, ni sur les terres des gros propriétaires, ni sur celles des moyens propriétaires; nulle part, on ne tentait vraiment d'améliorer le sol. De fait, toute la terre qui appartenait aux classes privilégiées se trouvait entre les mains des paysans, qui la louaient soit à moitié-fruits, soit plus rarement à ferme pour un certain temps. Et ce n'étaient pas seulement les métayers qui la louaient à moitié-fruits. Les laboureurs, les journaliers et autres, tout en étant possesseurs de lots de terre, tenaient, en qualité de métayers, les terres du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie; c'est pourquoi il serait complètement erroné de croire et d'affirmer que l'absence des métayers, ou leur petit nombre dans la province, était une preuve du peu de développement du métayage. Dans le Limousin, le métayage, sur les terres privilégiées, était la forme prédominante de la location des terres, et tous les paysans, sans aucune distinction de groupes, louaient des terres à moitié-fruits.

« C'est la petite culture qui domine dans la France du XVIIIe siècle, écrivait encore en 1879 M. Karéiew.....; les gros propriétaires fonciers, au lieu de mettre leurs terres en valeur, les affermaient. (1) »

Cette opinion si vraie, qui correspond si bien à la réalité, n'a pas trouvé auprès des historiens le crédit qu'elle méritait. Au contraire, dans ces derniers temps, on a prétendu qu'une quantité considérable de terres nobles était tombée entre les mains de la bourgeoisie enrichie et que la noblesse et la bourgeoisie s'étaient emparées d'une partie notable des propriétés paysannes. On a prétendu aussi que la classe des fermiers s'était accrue, que le fermage s'était considérablemenc développé, ce dont, entre autres, le professeur Karéiew doutait complètement quand il écrivait que « la classe des fermiers était peu répandue ». Or, ces théories ont laissé sans réponses toute une série de questions excessivement importantes, concernant les formes

(1) Karéiew, *Les paysans et la question paysanne en France*, p. 133.

adoptées pour l'exploitation des terres qui appartenaient à la bourgeoisie ou qui avaient été acquises par elle, et touchant le rapport qui existait entre les paysans et les terres de la bourgeoisie : on n'a pas résolu la question de savoir si ces terres étaient louées à ferme pour un certain temps, si les gros propriétaires de ces terres les exploitaient eux-mêmes, ou bien s'ils les faisaient cultiver par des prolétaires ou des petits propriétaires paysans.

Ce sont les rôles des vingtièmes qui répondent à ces questions, et qui fournissent des renseignements sur le caractère et sur les divers modes de l'exploitation des terres. Dans la plupart des cas, en regard du nom du propriétaire, le rôle indique : s'il exploitait ses terres lui-même, ou à l'aide de domestiques ou de valets, quelle quantitié de terres il cultivait directement; s'il les louait à ferme, à qui il les louait et dans quelle étendue; ou bien s'il se contentait du système de location à moitié fruits, à qui il louait ses terres de cette manière, et en quelle quantité.

Voyons ce que nous apprennent ces données sur le caractère et la forme d'exploitation des terres qui prédominaient à la veille de la Révolution. Nous nous réservons, dans le chapitre suivant, d'étudier la question de savoir s'il y a eu concentration des terres en général et s'il y a eu notamment concentration au profit de la bourgeoisie.

Commençons par les données qui se rapportent au Limousin.

L'exploitation directe des terres, à l'aide de domestiques, était extrêmement rare dans le Limousin. S'il s'en rencontrait quelques cas, ce n'était que sur une étendue de terre relativement insignifiante appartenant à un individu quelconque. Parmi les nobles, 4 propriétaires seulement faisaient exception à la règle générale et cultivaient leurs terres eux-mêmes; c'étaient le s[r] de Chabrignac, dans la paroisse de Saint-Salvadour, le seigneur de Ventadour, dans la paroisse de Moustier, et ensuite deux petits propriétaires des paroisses de Saint-Pardoux-la-Croisille et de Condat d'Uzerche. L'un d'eux exploitait ses terres sur une étendue de plus de 500 arpents; un autre, sur une étendue de 80 arpents; un troisième, sur une étendue de 34 arpents; et le quatrième, sur une étendue de 25 arpents. D'autres propriétaires nobles, peu nombreux d'ailleurs, ne faisaient valoir eux-mêmes qu'une portion restreinte de leur domaine. Le chevalier de Bure, de la paroisse de Lapleau, cultivait à l'aide de domestiques un seul de ses domaines d'une étendue de 144 arpents; ses autres domaines, au nombre de 4, un moulin et deux petits lots de terre étaient

loués par lui à moitié-fruits (309 arpents environ). Dans la paroisse de Laval, un noble louait à moitié-fruits 285 arpents de terre, et exploitait 140 arpents à l'aide de domestiques; dans la paroisse de Laguenne, les domestiques d'un seigneur n'exploitaient que 35 arpents sur 140. Dans la paroisse de Sarran, sur 486 arpents 1/2 de terre, un peu plus de 14 arpents seulement étaient exploités par le propriétaire; dans la paroisse de Coudert, sur 243 arpents, 24 arpents 1/2; dans la paroisse de Saint-Pantaléon, sur 118 arpents, 6 arpents 1/2 seulement (et c'étaient surtout des prairies et des forêts). Bien souvent, le seigneur se réservait ses forêts, pour en profiter lui-même, quoiqu'il ne régît pas directement ses autres terres.

L'exploitation directe des terres était aussi peu développée dans les paroisses du midi. Il ne s'y trouvait que 3 écuyers pour exploiter leurs terres d'une manière plus ou moins indépendante; ils se servaient d'ailleurs, non pas de domestiques, mais de valets, et c'est ce qui rapprochait le midi du Limousin du pays Toulousain et du Languedoc, où l'exploitation de la terre à l'aide de maîtres valets était assez répandue. L'un d'eux, le s[r] Depesteils, cultivait de cette manière 80 arpents de terre, et louait par petits lots 80 arpents environ; un autre, le s[r] de Veyrières, louait à ferme environ 28 arpents et exploitait 7 arpents; enfin, un troisième, le s[r] d'Arche de Vaux, exploitait, à l'aide de valets, 33 arpents 1/2 environ sur 42 arpents de terre. Tous les autres propriétaires nobles, les gros propriétaires surtout, dans les paroisses du midi comme dans les paroisses du nord, se contentaient de donner leurs terres à location perpétuelle ou de les louer à moitié-fruits.

Et pourtant, parmi les propriétaires du Limousin qui exploitaient eux-mêmes leurs terres, c'étaient les nobles qui tenaient le premier rang. On peut en citer 20 environ qui se trouvaient dans ce cas. Il en était tout autrement du clergé. Seules les Ursulines, dans la paroisse du Jardin, et un chanoine de la cathédrale de Tulle exploitaient eux-mêmes de petits lopins de terre. On peut, à cet égard rapprocher la bourgeoisie du clergé, bien qu'elle possédât plus de la moitié des terres qui appartenaient aux classes privilégiées. Pas un seul gros propriétaire bourgeois n'exploitait directement ses terres. Parmi les propriétaires ne possédant pas moins de 500 arpents de terre, un seul bourgeois de la paroisse de Laguenne, propriétaire de 500 arpents, en exploitait lui-même 168 arpents 1/2. Deux autres propriétaires de propriétés moyen-

nes, d'un peu plus de 200 arpents, exploitaient une partie de leurs terres à l'aide de domestiques; l'un d'eux, de la paroisse de Lapleau, exploitait 107 arpents 1/2 de terre sur 208, l'autre, de la paroisse de La Tourette, exploitait 108 arpents 1/2 sur 268. Sur 56,163 arpents de terre formant l'ensemble des terres qui appartenaient aux gros propriétaires bourgeois, 324 arpents seulement étaient exploités directement, et cela par 3 propriétaires sur 266. Et, si au nombre des gros propriétaires bourgeois qui exploitaient leurs terres eux mêmes dans le Limousin, nous ajoutons les petits propriétaires bourgeois qui exploitaient leurs terres directement, nous conclurons que la bourgeoisie n'a nullement contribué au développement de la culture dans le Limousin. Dans la paroisse de Laguenne deux bourgeois profitaient eux mêmes de leurs prairies, qui étaient d'une étendue d'un arpent et d'un arpent ½; dans la paroisse de Chanac un bourgeois tenait une maison, un jardin d'une étendue de 10 perches, une petite quantité de terres rocheuses et une papeterie; dans la paroisse de Laval, des domestiques cultivaient 85 arpents de terres, propriété d'un bourgeois; dans la paroisse de Soursac-le-Vicomté, trois bourgeois exploitaient eux-mêmes leurs terres d'une étendue de 17 arpents, 30 arpents ½, et 64 arpents; dans la paroisse de Saint-Hilaire-Foissac un propriétaire bourgeois exploitait lui-même son moulin et 58 perches de terres; enfin, à Eyburie, nous ne trouvons qu'un bourgeois qui cultivait lui même 42 arpents, sur 95 arpents de terre qui constituaient sa propriété.

Des faits absolument identiques nous apparaissent dans le Haut-Limousin, dans les paroisses de l'élection de Limoges. Sur 28 paroisses peu éloignées de Limoges dont les rôles des vingtièmes se sont conservés (1), il s'en trouvait très peu dont les gros propriétaires exploitassent leurs terres à leurs risques et périls. Parmi les gros propriétaires de la noblesse, trois seulement faisaient valoir eux-mêmes leurs terres; dans la paroisse de Saint-Jean-Ligoure, sur 2786 sét. qui constituaient toute la propriété noble, 443 setérées. étaient livrées à l'exploitation directe; dans la paroisse de Saint-Just, sur 2,045 setérées, 797 setérées étaient exploitées de cette manière, et dans la paroisse d'Aureil et Sechères, un écuyer cultivait, à l'aide de valets, 275 setérées sur 634. Un nombre un peu plus considérable de petits propriétaires appartenant à la noblesse cultivaient leurs terres

(1) Rôles des vingtièmes, arch. de la Hte-Vienne, série C., 182-190.

eux-mêmes ; dans la paroisse d'Eyjeaux un écuyer cultivait 102 setérées sur 297 ; dans la paroisse de Jourgnac, un écuyer louait 3 domaines et cultivait lui-même 136 setéréss, tandis qu'un autre écuyer, qui possédait 171 setérées les labourait toutes lui-même. Dans la paroisse de Rilhac-Rancon, un écuyer cultivait lui-même 172 setérées. Sur 39 propriétaires nobles qui se trouvaient dans les paroisses en question, 14 d'entre eux exploitaient plus ou moins leurs terres d'une manière indépendante. Et pourtant, en ce qui concerne la bourgeoisie, nous constatons, d'après les rôles, que sur 99 propriétaires bourgeois, dont la terre se trouvait dans les mêmes paroisses, le nombre des propriétaires qui exploitaient leurs terres ne s'elevait qu'à 5. L'un d'eux cultivait lui-même 283 sét. de terre labourable (1), un autre en cultivait 213 à l'aide de valets (2), le troisième exploitait un domaine de 136 setérées (il en louait 2 autres à moitié-fruits) (3) ; le quatrième exploitait 26 setérées qui composaient toutes ses terres (4) ; enfin, le cinquième, propriétaire de 986 setérées, louait à moitié-fruits trois domaines formés de 748 setérées et se réservait un château avec 138 setérées de terre (5).

On le voit donc il est impossible de dire que la bourgeoisie ait contribué d'une façon quelconque, au développement de la culture. Comme propriétaire de terres qu'elle possédait depuis longtemps ou qu'elle avait nouvellement acquises, elle adoptait le mode d'exploitation en usage dans la province ; elle faisait exactement ce que faisaient le clergé et la majeure partie de la noblesse : elle louait ses terres tantôt à moitié-fruits, tantôt à titre de location perpétuelle, sous forme de colonage, d'arrentement, etc. Et cet état de choses s'est maintenu à chaque mutation de terres. On pourrait remplir des pages à citer des exemples. Nous nous contenterons du suivant. Le Directeur de la monnaie, le s[r] Nourissart, avait acheté à une demoiselle Duvert une maison avec jardin, environ 95 sét. de forêt, 179 sét. de terre labourable ; il se trouve que tout cet achat était loué à 2 paysans : l'un avait loué la forêt et l'autre les 179 sét. de terre (6). Le même fait

(1) Rôle de St-Jean-Ligoure, C. 189,
(2) Rôle de la paroisse de St-Hilaire-Bonneval, C. 189.
(3) Rôle de la par. de St-Jean-Ligoure, C. 189.
(4) Rôle de la par. d'Eyjeaux, C. 185.
(5) Rôle de la par. de Jourgnac, C. 189.
(6) Rôle de la paroisse de St-Just, C. 189.

se produit aussi chaque fois que des terres passent des mains de la noblesse dans celles de la bourgeoisie, comme nous le démontrerons dans le chapitre suivant (1).

IV

Que la bourgeoisie n'ait contribué que fort peu à l'exploitation des terres et que les modes d'exploitation aient été singulièrement uniformes dans le Limousin, au XVIII[e] siècle : c'est ce que prouvent encore les divers modes d'occupation de la terre par les cultivateurs. Exploite-t-on un petit lot de terre labourable, de prairie ou de vigne ou un petit terrain attenant à une maison : c'est ce qu'on appelle une *borde*, et le locataire est un bordier. S'agit-il d'une étendue de terre relativement considérable, contenant des terres labourables et toutes sortes de dépendances, maisons, bâtisses, etc., c'est un *domaine* ou une métairie.

Les paysans, dans la plupart des cas, possédaient un domaine de ce genre (la possession de 2 domaines formait une rare exception); les terres des propriétaires étaient partagées en une foule de ces domaines, et bien souvent même les terres d'un seul propriétaire en formaient plusieurs à elles seules. Certaines propriétés, comme par exemple celle du fermier général Bouillac, comprenaient plus de 20 domaines; d'autres en constituaient 5, 6, 8, 12, etc. L'exploitation des domaines était la forme de jouissance de la terre la plus répandue, tout à fait prédominante dans le Limousin. Si les domaines se distinguaient nettement des bordes, ce n'était pas seulement par leurs dimensions. Le trait distinctif des bordes était la culture à bras de la terre qui entourait la maison, la culture au moyen de pioches, tandis qu'au contraire, ce qui caractérisait l'exploitation d'un domaine, c'était la culture de la terre à l'aide du bétail, des bœufs et des vaches surtout, vu que, dans le Limousin, on n'employait pas du tout les chevaux pour le labourage de la terre. Et c'est par la quantité des bêtes de labour que les domaines se distinguaient les uns des autres. Ils étaient soit à 6, à 4, à 2 bœufs, ou à deux taureaux, soit à 8,

(1) Nous indiquerons cependant ici les acquisitions d'un fermier général, le s[r] Bouillac. Dans l'enclave de Foursat il avait acheté à un M. Biron 2 domaines de 128 sét. et de 121 sét. L'ancien système d'exploitation de la terre était resté intact.

6, 5, 4, 3, 2 vaches ou à une seule. Mais ce n'était pas d'après la quantité du bétail qu'on déterminait l'étendue de la terre qui formait le domaine. Les domaines d'une étendue de 20 ou de 25 arp., par exemple, pouvaient être des domaines à 2 vaches, à 3 et à 4 vaches. Les 59 arp. de terre, de la ferme de Saint-Martin-la-Meanne étaient labourés par 4 bœufs, et un autre domaine, de même étendue, était labouré par 2 bœufs. Pour les domaines d'une étendue de 63 ou 65 arpents, de même que pour les domaines d'une étendue de 28 à 29 arp. on employait la même quantité de bétail, c'est-à-dire 2 bœufs, etc.

Voyons maintenant quelle était, par rapport à l'ensemble des terres, l'étendue des domaines, des bordes et autres propriétés, de quelle manière ces divers modes d'exploitation étaient répartis entre les différents groupes de la population, quelle était, en moyenne, leur superficie, et à qui était confiée la culture des terres. Par là s'expliqueront entièrement le caractère et le type de l'exploitation adoptée, le rôle joué par la bourgeoisie dans le développement de l'exploitation des terres et le degré du morcellement ou de la concentration de la culture parmi les différentes classes du Limousin.

Occupons-nous tout d'abord des domaines qui se trouvaient être la propriété des classes privilégiées, en les divisant géographiquement entre cinq groupes de paroisses : les domaines des paroisses du nord (27, élections de Tulle et de Brive); les domaines des paroisses du centre (30, élection de Tulle); les domaines des paroisses du midi (18, même élection); enfin les domaines des paroisses de l'élection de Brive, qui se trouvaient dans la partie montagneuse (5), et les domaines des paroisses du midi, les plus fertiles et les plus cultivés (24). Le tableau que nous donnons ici représente l'ensemble des données que les rôles fournissent sur la question des domaines. (Tableau XXVI).

XXVI. — Tableau de la répartition des domaines entre les classes privilégiées

En arpents	NOBLES					ECCLÉSIASTIQUES					BOURGEOISIE					TOTAL				
	Domaines	°/°	Superf.	°/°	Moyenne	Domaines	°/°	Superf.	°/°	Moyenne	Domaines	°/°	Superf.	°/°	Moyenne	Domaines	°/°	Superf.	°/°	Moyenne
a) Dans les paroisses du nord (dans 27 paroisses) :																				
1—50	23	16,8	669½ arp.	5,0	29 a.	8	27,6	248 a.	12,1	31 a.	36	13,8	1380 a.	5,8	38,3 a.	67	15,7	2297½ a	5,9	39,3 a.
50—100	61	44,52	4047 arp.	30,3	66,3 a.	15	51,7	1053 a	51,3	70,2 a.	149	57.3	11020 a.	46,6	74. a.	225	52,8	16120 a.	41,3	171.5 a.
100—150	31	22,62	3772½ arp.	28,2	122,8 a.	6	20,7	750 a.	36,6	125 a.	46	17,7	5692½ a.	24,1	123,7 a.	83	19,6	10215 a	26,1	123,1 a.
150—200	15	10,95	2778 arp.	20,8	185,2 a.	—	—	—	—	—	20	7,7	3155½ a.	13,3	157,7 a.	35	8,2	5933½ a.	15,2	169,5 a.
200—300	5	3,65	1363½ arp.	10,2	272,6 a	—	—	—	—	—	7	2,7	1514½ a.	6,5	216,2 a.	12	2 8	2878½ a.	7,4	239,8 a.
300—400	1	0,73	309 arp.	2,3	309 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,2	309 a.	0,8	309 a.
400 et au d.	1	0.73	427 arp.	3,2	427 a.	—	—	—	—	—	2	0,8	877 a.	3,7	438,5 a.	3	0,7	1304 a.	3,3	434,6 a.
Sur toutes	137	100	13366½ a	100	97,5 a.	29	100	2051 a.	100	70,7 a.	260	100	23639½ a.	100	90,9 a.	426	100	39057 a.	100	91,7 a.
les terres : %	—	—	18460 a. 72,4%	—	—	—	—	3359 a. 61,1 %	—	—	—	—	31799 a 74,3 %	—	—	—	—	53618 a. 72,8 %	—	—
(b) Dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle (dans 30 paroisses) :																				
1—50	15	16,3	515 a.	6,1	34,3 a.	7	33,3	211 3/4 a.	13,2	30,1 a.	43	24.3	1414 3/4 a.	11,2	32,8 a.	65	22,4	2141 ½ a.	9,4	32,9 a.
50—100	41	44,6	2866½ a.	34,0	70, a.	11	52,4	836½ a.	52,0	16, a.	99	55,9	6545 3/4 a.	51,7	66,1 a.	151	52,1	10248 3/4a.	45,1	67,9 a.
100—150	25	27,2	3088 a.	36,6	123,5 a.	2	9,5	248½ a.	15 4	106,2 a	25	14,1	3015 ½ a.	23,8	120,6 a.	52	17,9	6352 a.	28,0	122,2 a.
150—200	8	8,7	1303 a	15,5	162,7 a.	—	—	—	—	—	7	4 0	1004 ½ a.	7,9	143,4 a.	15	5,2	2307 ½ a.	10,2	153,8 a.
200—300	3	3,2	663 a.	7,8	221 a.	—	—	—	—	—	3	1,7	684 ½ a.	5,4	228,2 a.	6	2.1	1347 ½ a.	5,9	224,5 a.
300—400	—	—	—	—	—	1	4,8	312½ a.	19,4	312,5 a.	—	—	—	—	—	1	0,3	312 ½ a	1,4	312,5 a.
Sur toutes	92	100	8435 ½ a.	100	91,7 a.	21	100	1609 1/4 a.	100	76,6 a.	177	100	12665 a.	100	71,6 a.	290	100	22709 3/4a.	100	78,3 a.
les terres : %	—	—	12813 3/4a. 65,8 %	—	—	—	—	3933 ½ a. 40,9 %	—	—	—	—	15566 ½ a. 81,4 %	—	—	—	—	32313 3/4a. 73,3 %	—	—

c) **Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle (dans 18 paroisses) :**

1—50	8	21,6	208 ½ a.	8,5	26 a.	1	16,7	46 ½ a.	10,5	46,5 a.	55	38,7	1855 a.	20,3	33,7 a.	64	34,6	2110 a.	17,5	32,6 a.
50—100	23	62,2	1246 a.	50,8	54,2 a.	4	66,6	285 ½ a.	64,7	71,3 a.	64	45,1	4447½ a.	48,5	69,5 a.	91	49,2	5979 a.	49,6	65,7 a.
100—150	2	5,4	23ı ½ a.	9,4	115,3 a.	1	16,7	109 ½ a.	24,8	109,5 a.	20	14,1	2349 a.	25,6	117,5 a.	23	12,4	2689 a.	22,3	116,9 a.
150—200	2	5,4	300 a.	12,2	150 a	—	—	—	—	—	3	2,1	511 a.	5,6	170,2 a.	5	2,7	811 a.	6,7	162,2 a.
200—300	2	5,4	468 a.	19,1	234 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1,1	468 a.	3,9	234 a.
300 et au d.	—	—	—	—	—	—	-	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sur toutes	37	100	2453 a.	100	66,2 a.	6	100	441 ½ a.	100	73,5 a.	142	100	9162 ½ a.	100	64,6 a.	185	100	12057 a.	100	65,2 a.
les terres :	—	—	4797 a.	—	—	—	—	753 ½ a.	—	—	—	—	12632 ½ a.	—	—	—	—	18183 a.	—	—
%			51,1 %					58,6 %					72,5 %					66,4 %		

d) **Dans les paroisses du centre de l'élection de Brive (dans 5 paroisses) :**

1—50	8	61,5	256 3/4 a.	42,2	32,4 a.	3	75,0	54 1/4 a.	51,4	18,1 a.	34	79,1	770 a.	63,0	22,6	45	75,0	1081 a.	55,8	24 a.
50—100	5	38,5	351 3/4 a.	57,8	70,4 a.	1	25,0	51 1/4 a.	48,6	51,25 a.	9	20,9	452 a.	37,0	50,2	15	25,0	855 a.	44,2	57 a.
100—150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sur toutes	13	100	608 ½ a.	100	46,8	4	100	105 ½ a.	100	26,4 a.	43	100	1222 a.	100	28,4	60	100	1936 a.	100	32,2 a.
les terres :	—	—	968 3/4 a.	—	—	—	—	188 3/4 a.	—	—	—	—	1313 a.	—	—	—	—	2470 ½ a.	—	—
%			62,8 %					55,9 %					93,1 %					78,4 %		

e) **Dans les paroisses du midi de l'élection de Brive (dans 20 paroisses) :**

1—50	44	69,8	1240 a.	47,1	28 a.	6	100	145 ½ a.	100	24 a.	99	83,9	2478 a.	63,9	25 a	149	79,7	3863 ½ a.	58,1	26 a.
50—100	18	28,6	1239 a.	47,1	68 a.	—	—	—	—	—	17	14,4	1179 ½ a.	30,4	69 a.	35	18,7	2418 ½ a.	36,3	69 a.
100—150	1	1,6	152 a.	5,8	152 a.	—	—	—	-	—	2	1,7	219 1/4 a.	5,7	109½ a.	3	1,6	371 1/4 a.	5,6	123,75
Sur toutes	63	100	2631 a.	100	—	6	100	145 ½ a.	100	24 a.	118	100	3876 3/4 a.	100	32,8 a.	187	100	6653 1/4 a.	100	35,6 a
les terres :	—	—	5995 a.	—	—	—	—	383 3/4 a.	—	—	—	—	7269 3/4 a	—	—	—	—	13648 ½ a.	—	—
%			43,9 %					37,9 %					53,3 %					48,8 %		

L'importance prépondérante qu'avaient les domaines dans le système d'exploitation des terres ressort, d'après ce tableau, avec la plus parfaite évidence. Sur toute la superficie des terres qui appartenaient à ces classes, 70 % ou 2/3 de toute la terre se trouvant dans les 104 paroisses inscrites sur ce tableau, forment des domaines cultivés à l'aide du bétail. Les borderages, de même que les petits lots de terre, n'embrassaient qu'un tiers des terres appartenant aux classes privilégiées. Mais cette importance des domaines était loin d'être la même dans toutes les localités de la province. Dans les paroisses du nord, le système des domaines prédominait presque entièrement, vu que presque les 3/4 des terres des classes privilégiées y étaient soumises. Il s'y était beaucoup plus développé et s'était implanté plus profondément que dans les autres paroisses, à l'exception des paroisses du centre de l'élection de Brive. Il était bien moins répandu dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle; d'abord, dans les paroisses les plus rapprochées, 70 % des terres lui étaient soumises, ensuite dans les paroisses les plus éloignées, du midi et du sud-est, la proportion tombait à 66 %. Les paroisses du midi de l'élection de Brive s'éloignaient davantage encore de la moyenne normale; le système des domaines n'y dominait déjà plus, et il n'y était presque pas plus répandu que le système des borderages et celui des tout petits lots.

Lorsqu'on envisage l'étendue moyenne des domaines dans l'ensemble des paroisses, on constate absolument les mêmes faits. Chaque domaine embrassait en moyenne un peu plus de 71 arp. Mais tandis que dans les paroisses du nord et du centre, l'étendue moyenne dépassait la moyenne ordinaire (elle était de 91 arp. dans les paroisses du nord et de 78 arp. dans les paroisses du centre), elle tombait à 65 arp. dans les paroisses du midi et du sud-est, et, dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive, elle n'était plus guère que de moitié, et n'arrivait plus qu'à 32 et 35 arpents. Si nous considérons comme de petits domaines ceux d'une moyenne de 50 arp., comme des domaines moyens ceux d'une moyenne de 50 à 200 arp., et comme de gros domaines ceux d'une moyenne de 200 arp. et plus, nous voyons tout aussi nettement que le système des domaines avait une importance moindre dans les paroisses du nord et du midi. Tandis que dans les paroisses du nord 15,7 % de petits domaines formaient seulement 5,9 % de la terre qui constituait les domaines; dans les paroisses du centre comme dans toutes les autres,

l'augmentation des petits domaines s'effectua dans l'ordre suivant : dans les paroisses du centre, 22,4 % de domaines embrassaient 9,4 % de la terre domaniale; dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, 34,6 % de domaines comprenait 17,5 % des mêmes terres. Dans les paroisses de l'élection de Brive, la proportion % allait à l'inverse de celle qui existait dans les paroisses du nord; c'étaient les petits domaines qui prédominaient dans ces paroisses. Dans les paroisses du centre de l'élection de Brive, 75,0 % de tous les domaines comprenaient 55,8 % de la terre qui formait les domaines et dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, 79,7 % des domaines contenaient 58,1 % de toute la terre. En ce qui concerne les domaines moyens et les gros domaines, il se produit un fait absolument contraire. Dans les paroisses du nord, c'étaient les domaines moyens qui prédominaient; 80,6 % de domaines embrassaient 82,6 % de la terre. Il se produit ensuite une diminution lente et graduée; dans les paroisses du centre 72,5 % de domaines comprenaient 83,3 % de la terre, et dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, 64,3 % de domaines contenaient 78,6 % de la terre. Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive, le tableau change du tout au tout. Les domaines de moyenne étendue n'atteignaient qu'une proportion de 25,0 % et 20,3 % sur l'ensemble des domaines, et ils embrassaient 44,2 % et 41,9 % de toute la terre qui formait les domaines. Les gros domaines n'existaient presque pas dans ces dernières paroisses; ils étaient en moins grand nombre que les petits domaines dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle (dans les paroisses du midi 1,1 % de domaines, avec 3,9 % de la terre; dans les paroisses du centre 2,4 % de domaines, avec 7,3 % de la terre); ce n'est que dans les paroisses du nord que les grands domaines augmentaient en nombre : 3,7 % de domaines, avec 11,5 % de la terre. Par conséquent, le type de domaines qui prédominait parmi les classes privilégiées, était, dans les paroisses du nord, du centre et du midi de l'élection de Tulle, le type des domaines moyens; leur moyenne d'étendue atteignait 71 arp. ½ dans les paroisses du nord, 68 arp. dans les paroisses du centre, 65 arp. 2/3 dans les paroisses du midi. Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive, les petits domaines prédominaient et atteignaient une étendue de 24 arp. dans les paroisses du centre, et de 26 arp. dans les paroisses du midi.

Sur l'ensemble des terres divisées en domaines, c'étaient la

noblesse et la bourgeoisie qui en possédaient la plus grande partie. Les domaines qui se trouvaient sur les terres du clergé contenaient à peine 4,0 % de la terre qui formait les domaines. Voyons maintenant comment se comportait ce système de domaines sur les terres de ces deux classes privilégiées. En comparant les domaines de la noblesse avec ceux de la bourgeoisie inscrits sur le tableau, il serait difficile de trouver la plus légère différence entre le système adopté par l'un et l'autre ordre. Qu'il s'agisse de domaines appartenant à la noblesse, ou de domaines appartenant à la bourgeoisie, tous les changements et oscillations qui se manifestent dans l'étendue des domaines sont absolument les mêmes, ainsi que l'étendue de ces domaines elle-même. En effet, poursuivons les changements survenus dans l'étendue générale des domaines, par rapport à la quantité des terres qui appartenait à ces deux ordres privilégiés, dans chagroupe de paroisses. La proportion % des terres qui formaient les domaines appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie, par rapport à la quantité des terres appartenant à chacun de ces ordres, était la suivante :

Paroisses nord,	à la noblesse	72,4 %	à la bourgeoisie	74,3 %
Paroisses du centre,	—	65,8 %	—	81,4 %
— du midi (Tulle)	—	51,1 %	—	72,5 %
— du centre (Brive)	—	62,8 %	—	93,1 %
— du midi —	—	43,9 %	—	53,3 %

Une certaine différence se manifestait en faveur de la bourgeoisie en ce qui concerne le deuxième, le troisième et le quatrième groupe de paroisses seulement ; mais, comme nous le verrons dans un instant, cette différence ne provenait pas d'une aspiration de la bourgeoisie à augmenter l'étendue de ses propriétés, mais bien de la plus petite dimension des domaines de la bourgeoisie, et du morcellement plus considérable de ses terres. Les petits domaines de la bourgeoisie embrassaient plus de terre que les petits domaines de la noblesse. Dans les provinces du nord, les petits domaines de la noblesse ne contenaient que 5 % environ des terres, et ses gros domaines, 15,7 %, tandis que les gros domaines de la bourgeoisie, ne faisaient que 10,2 % de la terre lui appartenant, et que les petits domaines, au contraire, n'en contenaient que 5,8 % ; la proportion % des domaines moyens appartenant aux deux classes était presque la même (79,3 % de domaines de la noblesse, et 84,0 % de domaines de la bourgeoisie). Dans d'autres groupes, les grands domaines sont moins nombreux que les

petits, mais cependant la proportion % de la terre que contenaient les petits domaines de la bourgeoisie est presque toujours plus élevée que celle qui se rapporte aux petits domaines de la noblesse. Dans les paroisses du centre (Tulle), elle atteignait 11,2 % pour les petits domaines de la bourgeoisie et 6,1 % pour ceux de la noblesse; dans les paroisses du midi (Tulle), elle atteignait 20,3 % pour les petits domaines de la bourgeoisie et 8,5 % pour ceux de la noblesse; dans les paroisses du centre (Brive), elle atteignait 63,0 % pour les petits domaines de la bourgeoisie, et 42,2 % pour ceux de la noblesse; dans les paroisses du midi (Brive), elle atteignait 63,9 % pour les petits domaines de la bourgeoisie et seulement 47,1 % pour ceux de la noblesse. Et réciproquement, les grands domaines qui se trouvaient sur les terres de la noblesse étaient beaucoup plus considérables que ceux qui se trouvaient sur les terres de la bourgeoisie. Sur les terres de la noblesse, ils se trouvaient dans trois groupes de paroisses, et sur les terres de la bourgeoisie dans deux groupes de paroisses seulement. Leur proportion réciproque était la suivante :

Paroisses du nord, à la noblesse 17,7 %, à la bourgeoisie 10,2 %
— du centre — 7,8 % — 5,4 %

Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, les gros domaines existaient, mais ils appartenaient exclusivement à la noblesse; les terres divisées en gros domaines contenaient près de 19,1 % de toutes les terres qui appartenaient à cette classe. Si parmi la bourgeoisie, comme parmi la noblesse, le système prédominant était le système des domaines d'étendue moyenne, en revanche, exception faite pour les paroisses du nord et du midi, dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, la proportion % qui représentait l'ensemble de la terre divisée en ce genre de domaines était moins élevée pour la bourgeoisie. Ce n'était que dans les paroisses du nord et les paroisses du midi, que les propriétés d'étendue moyenne appartenant à la noblesse atteignaient une proportion de 79,3 % et de 72,4 % sur l'ensemble de la terre divisée en domaines, tandis que celles qui appartenaient à la bourgeoisie atteignaient une proportion de 84,0 % et 79,7 %; mais dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, leur proportion se renversait. Ces domaines d'étendue moyenne appartenant à la noblesse, égalaient 86,1 %, tandis que ceux de la bourgeoisie n'atteignaient que 83,4 %.

La bourgeoisie, qui, parmi les classes privilégiées, possédait la plus grande quantité des terres, n'a modifié, en aucune fa-

çon, le caractère des exploitations rurales ni le mode de culture. L'état de choses qui régnait depuis longtemps sur les terres de la noblesse et du clergé fut adopté presque identiquement pour les terres qui appartenaient à la bourgeoisie ou qu'elle acheta à la noblesse et aux autres classes de la population, à la veille de la Révolution. La bourgeoisie, nous le répétons, n'avait fait qu'adopter le système établi pour la culture et l'exploitation des terres et n'y avait apporté absolument aucun changement.

Mais, pour se rendre compte pleinement de l'exploitation des terres dans le Limousin, il ne suffit pas de constater que le système des domaines d'étendue moyenne était prédominant, et que la bourgeoisie n'a exercé aucune influence sur l'économie rurale, il faut aussi étudier les questions suivantes : 1° De quels éléments ces domaines se composaient-ils ? Quelle quantité de terres labourables, de prairies, de châtaigneraies, etc. comprenaient-ils ?; 2° Comment étaient organisés les domaines qui se trouvaient sur les terres des personnes n'appartenant pas aux classes privilégiées, sur les propriétés paysannes, et quelle était l'étendue de cette catégorie de domaines? 3° Quel était le mode de culture employé sur les domaines du clergé de la noblesse et de la bourgeoisie ?

Les domaines qui se trouvaient sur les terres paysannes avaient absolument la même importance, si ce n'est plus encore, que les domaines qui se trouvaient sur les terres appartenant aux classes privilégiées. L'exploitation par domaines était le système prédominant, le trait distinctif de l'organisation agricole que pratiquait la classe paysanne du Limousin. Sur l'ensemble des terres qui se trouvaient entre les mains des paysans dans 104 paroisses (tableau XXVII), 80 % (79,3 %) d'entre elles, c'est-à-dire les 4/5, étaient divisées en domaines : c'était là une proportion un peu plus élevée que pour les domaines des classes privilégiées. D'autre part, et en général, les domaines étaient distribués entre les paysans des cinq groupes de paroisses d'une manière beaucoup plus égale qu'entre les membres des classes privilégiées. La quantité des terres de ces derniers qui étaient constituées en domaines oscillait entre 48,8 % et 78,4 %, tandis que les terres des paysans oscillaient dans des limites plus étroites, entre 63,6 % et 88,8 %; dans les trois premiers groupes de paroisses, cette oscillation était presque insignifiante (70,9 %, 88,8 % et 84,0 %). C'était surtout parmi les groupes paysans le moins pourvus de terre et, de ce fait, le moins à l'abri du be-

XXVII. — Tableau de la répartition des domaines entre la population paysanne du Limousin

En arpents	LABOUREURS					VIGNERONS					JOURNALIERS					MÉTAYERS					ARTISANS, INDUSTRIELS					VEUVES, SANS PROFESSION, etc.					TOTAL				
	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne	Domaines	%	Superficie	%	Moyenne
1) Dans les paroisses du nord des élections de Tulle et de Brive (27 paroisses) :																																			
1–50	174	62,4	5638 a.	36,6	32,4	—	—	—	—	—	97	97,0	2130 ½ a.	92,2	22,1	5	83,3	162 a.	71,7	32,4	31	86,1	875½ a.	62,6	28,2	201	70,3	5442 ½ a	45,2	27,1	508	71,9	14257 ½ a.	45,4	28,1
50–100	68	24,4	1514½ a.	29,3	66,4	—	—	—	—	—	3	3,0	182 a.	7,8	60,7	1	16,7	64 a.	28,3	64	4	11,1	352 a.	25,2	88	70	24,5	4769 ½ a.	39,6	68,1	146	20,7	9882 a.	31,5	67,7
100–150	27	9,7	3204 a.	20,8	118,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2,8	170 a.	12,2	170	13	4,5	1511 a.	12,6	116,2	41	5,8	4885 a.	15,6	119,1
150–200	5	1,8	814 a	5,3	162,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	0,7	319 a.	2,6	159,5	7	1,0	1133 a.	3,6	161,9
200–300	4	1,4	880 a.	5,6	220	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	0,5	880 a.	2,8	220
300 et au d.	1	0,4	374 a.	2,4	374	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,1	374 a	1,1	374
Total	279	100	15424½ a	100	55,3	—	—	—	—	—	100	100	2321½ a.	100	23,2	6	100	226 a.	100	37,8	36	100	1397½ a.	100	38,8	286	100	12042 a.	100	42,1	707	100	31111½ a.	100	44,1
Propriété en général	—	—	17463 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4866½ a	—	—	—	—	543 ½ a.	—	—	—	—	2003½ a.	—	—	—	—	19404 a.	—	—	—	—	44280½ a.	—	—
%	—	—	88,3 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47,7 %	—	—	—	—	41,6 %	—	—	—	—	69,8 %	—	—	—	—	62,1 %	—	—	—	—	70,9 %	—	—
2) Dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle (30 paroisses) :																																			
1–50	384	72,7	11454½ a.	52,8	29,8	—	—	—	—	—	114	98,3	2907 a.	96,4	25,5	15	100	298 ½ a.	100	19,9	51	81,0	1189 a.	58,4	23,3	325	78,1	8858 a.	59,2	27,3	880	78,1	2407 a.	58,8	27,8
50–100	129	24,4	8350 a.	38,5	64,7	—	—	—	—	—	2	1,7	108 a.	3,6	54	—	—	—	—	—	10	15,8	579 a.	28,4	57,9	85	20,4	5391 a.	36,1	63,4	226	19,9	14428 a.	34,4	63,8
100–150	12	2,3	1360½ a	6,3	113,8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3,2	269 a.	13,2	134,5	6	1,5	704 a.	4,7	117,3	20	1,7	2333½ a.	5,6	116,7
150–200	2	0,4	309½ a.	1,4	154,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	0,2	309½ a.	0,7	154,7
200–300	1	0,2	219 a.	1,0	219	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,1	219 a.	0,5	219
Total	528	100	21693 ½ a	100	41,1	—	—	—	—	—	116	100	3015 a.	100	26	15	100	298 ½ a.	100	19,9	63	100	2037 a.	100	32,3	416	100	14953 a.	100	35,9	1138	100	41997 a.	100	36,9
Propriété en général	—	—	24240 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4102 a.	—	—	—	—	564 ¼ a	—	—	—	—	2602½ a.	—	—	—	—	15760 a	—	—	—	—	47269 a.	—	—
%	—	—	89,5 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73,5 %	—	—	—	—	52,9 %	—	—	—	—	78,3 %	—	—	—	—	94,9 %	—	—	—	—	88,8 %	—	—
3) Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle (18 paroisses) :																																			
1–50	371	79,8	10486½ a	62,3	28,3	8	100	106 a.	100	13,25	79	96,3	1601 a.	90,5	20,3	4	100	91 a.	100	22,7	43	91,5	996 a.	75,6	23,2	214	79,3	5632 a.	60,2	26,3	719	82,1	18912 ½ a	64,2	26,3
50–100	91	19,6	5969 a.	35,5	65,6	—	—	—	—	—	3	3,7	168 a.	9,5	56	—	—	—	—	—	3	6,4	193½ a.	14,7	64,5	51	18,9	3137 a.	33,6	61,5	148	16,9	9467 ½ a.	32,2	64
100–150	3	0,6	366 a.	2,2	122	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2,1	127½ a.	9,7	127½	5	1,8	580 a.	6,2	116	9	1,0	1073 ½ a.	3,6	119,3
Total	465	100	16821½ a.	100	36,2	8	100	106 a.	100	13,25	82	100	1769 a.	100	21,6	4	100	91 a.	100	22,7	47	100	1317 a	100	28	270	100	9349 a.	100	34,6	876	100	29453 ½ a.	100	33,6
Propriété en général	—	—	19035 3/4 a.	—	—	—	—	297 ½ a.	—	—	—	—	2992 a.	—	—	—	—	120 a.	—	—	—	—	2124 a.	—	—	—	—	14078 a.	—	—	—	—	35047 1/4 a	—	—
%	—	—	88,4 %	—	—	—	—	35,6 %	—	—	—	—	59,1 %	—	—	—	—	75,8 %	—		—	—	62,0 %	—	—	—	—	89,2 %	—	—	—	—	84,0 %	—	—
4) Dans les paroisses du centre de l'élection de Brive (5 paroisses) :																																			
1–50	86	98,9	1154 ½ a.	92,2	13,4	—	—	—	—	—	8	100	113 a.	100	14,1	—	—	—	—	—	3	100	22 a.	100	7,3	60	95,2	1147 a.	85,3	19,1	157	97,5	2436 ½ a.	89,2	15,5
50–100	1	1,1	97 ½ a.	7,8	97,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4,8	197 3/4 a.	14,7	65,7	4	2,5	294 3/4 a	10,8	73,7
Total	87	100	1252 a.	100	14,4	—	—		—	—	8	100	113 a.	100	14,1	—	—	—	—	—	3	—	22 a.	100	7,3	63	100	1314 1/4 a.	100	21,3	164	100	2731 1/4 a.	100	17
Propriété en général	—	—	1860 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	353½ a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	166 ½ a.	—	—	—	—	1912 a.	—	—	—	—	4292 a.	—	—
%	—	—	67,3 %	—	—	—	—	—	—	—		—	32,0 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13,2 %	—	—	—	—	70,3 %	—	—	—	—	63,6 %	—	
5) Dans les paroisses du midi de l'élection de Brive (24 paroisses) :																																			
1–50	324	98,2	4518 a.	88,6	13,9	16	100	235 ½ a.	100	14,7	49	94,2	1114 a.	85,6	22,7	—	—	—	—	—	19	95,0	422 ½ a.	89,5	22,2	202	94,4	3754 ½ a.	83,0	18,6	610	96,5	10044 ½ a	86,4	16,5
50–100	6	1,8	580 a.	11,4	96,7	—	—	—	—	—	3	5,8	188 a.	14,4	62,7	—	—	—	—	—	1	5,0	50 a.	10,6	50	12	5,6	769 3/4 a	17,0	64,1	22	3,5	1587 3/4 a	13,6	72,2
Total	330	100	5098 a.	100	15,4	16	100	235 ½ a.	100	14,7	52	100	1302 a.	100	25	—	—	—	—	—	20	100	472 ½ a.	100	23,6	214	100	4524 1/4 a.	100	21,1	632	100	11632 1/4 a.	100	18,4
Propriété en général	—	—	6232 a.	—	—	—	—	1591 a.	—	—	—	—	3075 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	801 ½ a	—	—	—	—	5223 a.	—	—	—	—	16922 ½ a.	—	—
%	—	—	81,8 %	—	—	—	—	14,8 %	—	—	—	—	42,2 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	59,0 %	—	—	—	—	86,6 %	—	—	—	—	68,7 %	—	—

XXVIII. — Tableau de la répartition des terres labourables, etc., dans le Limousin

Terrains.	Localités.	Nobles. %	Ecclésiast. %	Bourgeois. %	Total. %	Laboureurs. %	Vignerons %	Journaliers. %	Métayers. %	Artisans, etc. %	Veuves, sans prof., etc. %	Total. %
Terre lab.	1	27,8	20,1	22,7	23,8	20,8	—	23,8	33,4	31,1	25,1	22,8
	2	17,5	34,0	30,9	26,5	28,1	17,7	25,7	27,0	21,0	23,9	26,4
	3	41,2	34,6	40,6	40,6	45,5	40,8	40,3	45,4	39,7	28,7	41,9
Prés.	1	14,1	13,1	11,2	12,2	7,8	—	8,5	16,6	11,7	10,6	10,2
	2	10,7	13,4	17,2	13,7	12,8	6,5	8,3	0,2	8,3	15,8	11,6
	3	11,3	12,5	10,1	10,4	7,1	4,0	3,8	14,7	6,2	8,4	7,0
Châtaign.	1	4,3	1,9	4,5	4,3	5,9	—	13,2	50,0	16,3	6,8	5,8
	2	4,6	17,7	20,4	13,4	14,4	38,7	13,9	8,4	24,6	20,5	16,4
	3	3,6	5,8	5,9	4,9	9,4	12,8	16,5	2,2	12,6	12,0	11,4
Vignes.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2	0,8	1,5	4,1	2,2	0,1	32,3	4,9	—	6,7	6,0	2,7
	3	12,2	24,9	18,9	16,4	12,2	31,1	15,4	10,6	11,7	13,0	14,4
Pacages.	1	5,0	5,0	5,5	5.2	5,7	—	4,5	—	1,4	4,7	5,3
	2	5,1	4,1	3,8	4,4	4,8	—	2,4	—	4,2	3,9	4.2
	3	2,7	1,8	2,1	2,2	2,2	0,6	1,2	—	3,3	1,6	3,5
Bois.	1	2,2	4,6	4,6	4.8	2,7	—	1,4	—	1.9	1,7	3.5
	2	23,4	5,0	5,0	12,1	1,3	—	1,1	—	2,1	3,0	1,4
	3	10,5	4,3	4,3	6,9	4,9	1,8	2,6	8,6	2,1	4.4	1,8
Champs froids etc.	1	46,6	46,5	51,1	49,7	57,1	—	45.3	—	37,6	51,1	52,4
	2	37,9	25,5	18,6	27,7	38,5	4,8	43,7	64,4	33,1	32,7	37,3
	3	18,8	16,8	18,1	18,6	18,7	8,9	20,2	18,5	24,4	21,9	20,0
Total en arp.	1	1819 a.	615 a.	4451 a.	6885 a.	5934 a.	—	510 a.	1½ a.	331 a.	2653 a.	9429½ a.
	2	1437½ a.	753 a.	1385 a.	3585½ a.	5286 a.	62 a.	1049 a.	25½ a.	376 a.	2239 a.	9037½ a.
	3	4694 a.	509 a.	5908 a	11111 a.	6347½ a.	1335 a.	1492 a.	92 a.	443½ a.	5681½ a.	15391½ a.

soin parmi les vignerons, les journaliers, les métayers, et en partie parmi les artisans, que l'oscillation était la plus sensible, quoique le domaine fût le mode prédominant pour l'exploiration de leurs terres. Ce n'était que parmi les vignerons que la culture de la terre à l'aide des bêtes de somme le cédait à la culture à bras; les domaines qui appartenaient aux vignerons n'embrassaient que 35,6 % de la terre dans les paroisses où les vignobles étaient peu répandus, et la proportion °/₀ tombait à 14,8 °/₀ dans les paroisses du Midi où les vignobles étaient plus importants et où la culture de la vigne formait une branche de l'activité économique. Parmi les journaliers, la proportion représentant la quantité de leurs terres oscillait entre 32,0 % et 73,5 %, et dans 48 paroisses, la quantité des terres divisées en domaines dépassait de plus de moitié la quantité des terres qui appartenaient aux journaliers; dans 51 paroisses, elle formait environ la moitié des terres (47,7 % et 42,2 %), et ce n'est que dans 5 paroisses qu'elle tombait à 32,0 %. En moyenne, pour toutes les paroisses, la quantité des terres qui appartenaient aux journaliers et qui étaient divisées en domaines égalait 55,4 %.

La même observation s'applique aux métayers, aux artisans et aux occupés d'industrie. La proportion se rapportant à la quantité des terres divisées en domaines répartis entre les veuves et les individus sans profession, c'est-à-dire entre les individus qui formaient le groupe mixte des veuves, des laboureurs, des journaliers, des artisans, etc... oscillait un peu moins. Elle variait dans des limites qui dépassaient 50 %, entre 62,1 % et 94,9 %. Enfin parmi les laboureurs, l'oscillation était presque insignifiante; parmi 4 groupes de paroisses, elle variait entre 81,8 % et 89,5 %, et parmi un autre groupe (formé de 5 paroisses), la quantité des terres divisées en domaines tombait à une proportion de 67,3 %.

Il va sans dire que le type de domaines qui prédominait parmi les paysans, contrairement à celui des classes privilégiées et surtout à celui de la noblesse, était le type des petits domaines, d'une étendue moyenne de 14 à 28 arp. Ils occupaient une étendue de terre qui variait entre 45,4 % et 89,2 % de la terre divisée en domaines, et en moyenne, pour toutes les paroisses, ils égalaient 60,0 %, tandis que les petits domaines des classes privilégiées n'étaient que de 14,0 %. De là provient la différence qui existait entre l'étendue moyenne des domaines paysans et l'étendue moyenne des domaines des ordres privilégiés. Tandis que l'éten-

due moyenne des domaines de ces derniers pour les trois groupes de paroisses était de 65 arp. 3, 78 arp. 3, et 91 arp. 7, l'étendue moyenne des domaines paysans ne dépassait pas 44 arp., (ils étaient de 33 arp.6, 36 arp. 9, et 44 arp. 4). Et ce n'est que dans deux groupes de paroisses de l'élection de Brive que l'étendue des domaines des classes privilégiées tomba à 35 arp. 6 et à 32 arp.2, et l'étendue des domaines paysans à 17 arp. et 18 arp. 4. Mais si nous considérons l'étendue des domaines paysans, au point de vue de la répartition géographique, nous constatons des faits absolument analogues à ceux que nous a révélés l'étude des domaines appartenant aux classes privilégiées. Tout comme les domaines des ordres privilégiés, les domaines paysans des paroisses du nord différaient complétement des domaines des paroisses du midi. Tandis que, dans les paroisses du nord des élections de Tulle et de Brive, la quantité des terres divisées en petits domaines (de 28 arp. en moyenne) n'atteignait pas la moitié de toutes les terres et formait en tout une proportion de 45,4 %, dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, la proportion atteignait 58,8 %, c'est-à-dire plus de la moitié, pour s'élever ensuite successivement dans les paroisses du midi. Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle la proportion allait jusqu'à 64,2 %; dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, elle s'élevait jusqu'à 86,4 %, et dans les paroisses du centre de l'élection de Brive, jusqu'à 89,2 %. La diminution successive de l'étendue moyenne des domaines alla de pair; dans les paroisses du nord, l'étendue des domaines était de 28 arp. 1; dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, elle n'était plus que de 27 arp. 8; dans les paroisses du midi de la même élection, elle n'était plus que de 26 arp. 3; dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, elle s'abaissait jusqu'à 16 arp. 5, et, dans les paroisses du centre de la même élection, elle n'arrivait plus qu'à 15 arpents 5. Et réciproquement, comme pour les ordres privilégiés, les domaines moyens et les gros domaines durent peu à peu céder la place aux petits domaines. Dans les paroisses du nord, moins de la moitié des terres était réservée aux petits domaines paysans, un peu plus de la moitié, c'est à-dire 50,7 % des terres formaient les domaines moyens, tandis que les gros domaines n'existaient qu'en une proportion de 3,9 % environ, trait distinctif qui caractérise dans les mêmes mesures, nous le savons déjà, les domaines des classes privilégiées. Dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, la proportion récipro-

que qui existait entre les domaines paysans subit des changements importants, les petits domaines augmentent jusqu'à une proportion de 58,8 %, les domaines moyens tombent à 40,7 % et les gros domaines n'arrivent qu'à 0,5 %. Dans les trois autres groupes de paroisses, les changements se font sentir davantage encore; les gros domaines paysans disparaissent complètement, les domaines moyens diminuent successivement jusqu'à une proportion de 35,8 % dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, jusqu'à 13,6 % dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, et jusqu'à 10,8 % dans les paroisses du centre de l'élection de Brive. L'analogie qui existait, en ce qui concerne l'organisation et la superficie, entre les domaines des paysans et ceux des classes privilégiées, apparaît plus fortement encore si l'on considère les laboureurs. Les laboureurs des paroisses du nord, de même que les privilégiés, possédaient la plus grande quantité de domaines moyens et de gros domaines. Les petits domaines des laboureurs n'embrassaient environ qu'1/3 de la terre réservée aux domaines, c'est-à-dire 36,6 %, et ceux des classes privilégiées 5 %. Les domaines moyens constituaient, d'après leur superficie, la catégorie prédominante parmi les laboureurs, comme parmi les classes privilégiés. Ceux des laboureurs comprenaient les 55,4 % de la terre réservée aux domaines, ceux des privilégiés, 79,3 % environ, tandis que les gros domaines des premiers n'en comprenaient que 8 % et ceux des seconds 15,7 %. Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, les domaines des laboureurs étaient beaucoup plus morcelés que ceux des privilégiés : les petits domaines l'emportaient sur les domaines moyens et atteignaient une proportion qui allait jusqu'à 52,8 % et 62,3 %; parmi les privilégiés, les petits domaines l'emportaient en nombre sur les gros domaines et la proportion % des premiers était presque double, 6,1 % et 8,5 %. Quant à leurs gros domaines, ils se réduisaient à environ 2/3, comparativement à ceux qu'ils possédaient dans les paroisses du nord (au lieu de 10,4 % ils n'étaient plus que 3,4 %), et ils étaient deux fois moins nombreux dans les paroisses du midi, comparativement à ceux qu'ils possédaient dans les paroisses du centre (de 7,5 % dans les paroisses du centre, ils tombent à 3,4 % dans les paroisses du midi). Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive, la proportion % réciproque des domaines était presque analogue pour les deux groupes. Les petits domaines des labou-

reurs prédominaient dans la même mesure que ceux des classes privilégiées; ceux des laboureurs atteignaient une proportion de 88,6 % et de 92.2 %, et ceux des privilégiés une proportion de 42,2 % et de 47,1 %. Par conséquent, malgré l'énorme différencs qui existait entre le nombre des domaines des ordres privilégiée et le nombre des domaines paysans, et bien que les propriétaires privilégiés aient souvent joui de deux, de trois domaines et quelquefois d'un plus grand nombre, tandis que parmi les paysans la jouissance de deux domaines formait une rare exception (voir plus loin le tableau XXIX se rapportant à la répartition du bétail), les oscillations survenues dans la prépondérance des petits domaines, des domaines moyens, et des gros domaines d'un groupe de paroisses avaient été presque analogues sur les terres des privilégiés et sur les terres paysannes. L'organisation extérieure des domaines, au point de vue de leur exploitation, était la même dans presque tous les groupes des paroisses du Limousin, qu'il se soit agi de domaines paysans ou de domaines privilégiés.

V

Ce fait se confirme et s'explique entièrement lorsqu'on envisage l'organisation intérieure des domaines. Nous savons déjà que les domaines contenaient, sinon tous, du moins la plupart des terres et des dépendances de toute sorte, des terres labourables, des prairies, des châtaigneraies, des pâturages, des forêts, des champs froids, etc. Dans quelle proportion réciproque existaient ces dépendances et ces terres appartenant soit aux ordres privilégiés, soit à la classe paysanne, et dans quelle mesure étaient réparties, dans le Limousin, les terres labourables ? De quelle étendue étaient les prairies, les châtaigneraies, etc.? Quelle était la superficie des forêts, des champs froids, des pâturages, etc. ?

Dans les rôles d'un grand nombre de paroisses, et principalement dans les rôles composés vers l'année 1780, l'on a écrit, avec le nom des propriétaires, la quantité des terres et dépendances appartenant à chacun, ce qui nous donne la possibilité de déterminer à peu près la proportion % des terres et des dépendances, soit des ordres privilégiés, soit de la classe paysanne, dans chaque paroisse séparément, de même que dans un groupe

entier de paroisses. Sur le tableau qui suit, nous avons réuni les données se rapportant à l'étendue des dépendances de toutes sortes et à leur proportion réciproque dans les paroisses du nord des élections de Tulle et de Brive, dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, et enfin dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive. Ces données prouvent d'une manière tout à fait claire l'influence qu'ont eue, sur la répartition de ces dépendances et sur leur proportion % réciproque, les différences dont nous parlons plus haut, et que nous citons comme ayant été le trait distinctif de la répartition géographique des grosses propriétés, des propriétés moyennes et des petites propriétés en général, ainsi que sur la répartition des domaines en particulier. Les localités du nord du Limousin et les localités montagneuses du midi de cette province différaient complètement entre elles non seulement par la répartition de leurs terres, mais aussi par la proportion % réciproque de leurs dépendances, ainsi que par le degré de la culture de leurs terres : de la sorte se trouve confirmée l'assertion d'Arthur Young, qui note la différence très sensible de culture entre les paroisses méridionales du Limousin, voisines du Quercy, et les paroisses qui se trouvaient au nord de cette province. Le type de culture intermédiaire est celui qui existait dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle.

Etudions successivement à ce point de vue les paroisses du nord des élections de Tulle et de Brive (1), les paroisses du midi et du centre de l'élection de Tulle (2), et enfin les paroisses du midi et du centre de l'élection de Brive (3). Pour ces trois grou-

(1) En ce qui concerne la répartition des terres et dépendances, nous n'avons de données que pour les paroisses de Lamongerie, La Fage (enclave), Rilhac-Treignac, Autoy, Chaumeil, St-Germain-le-Lièvre, La Tourette, St-Hilaire-Foissac. Dans les rôles des autres paroisses, la quantité des terres qui appartenaient à chaque propriétaire n'a été indiquée que par un chiffre sommaire, sans distinction de dépendances.

(2) Nous n'avons de données que pour les paroisses de St-Pantaléon, Lapleau, Soursac-Royal, Laval-le-Vicomté, Chanac, Lagnenne, les Angles, Léobazel et Camps.

(3) Nous n'avons de données que pour les paroisses de Liourdres, Billac, Astaillac (collecte), Queyssac, Végennes, Chapelle-aux-Saints, Altillac, Ménoire, Brévailles, Marcillac-le-Vicomte, Chauffour, Lissac, Noailles, Chartriers, Estivals, Chasteaux, Ligneyrac, Jugeals, Tudeils, St-Bazile, Chapelle-aux-Brocs, Malemort, Palazinges.

pes, le tableau ci contre reproduit la répartition des diverses catégories de terres (1)·

Ce qui constitue un trait distinctif de l'exploitation des terres dans les paroisses du nord, c est l'extrême rareté des terres labourables et la prépondérance des champs froids qui formaient environ la moitié de leur territoire. Seule, la noblesse avait plus du 1 /4 de ses terres en terres labourables: les terres labourables de la bourgeoisie et du clergé formaient à peine 1 /5 de leurs propriétés. En moyenne, les terres labourables de ces trois classes privilégiées n'atteignaient qu'une proportion de 23,8 %, tandis que les champs froids arrivaient au chiffre de 40 %, c'est-à-dire à un chiffre qui dépassait de presque du double celui des terres labourables. En réalité, le chiffre représentant les terres labourables doit être diminué de moitié à cause du système d'assolement biennal qui dominait dans les paroisses du nord. Et il en est exactement de même en ce qui concerne les terres paysannes. Les laboureurs ne possédaient environ que 21 % de terres labourables en moyenne, les journaliers environ 24 %, le groupe des veuves et des individus sans profession environ 25 %, c'est-à-dire à peu près autant que les privilégiés. Si les terres labourables des métayers et des artisans dépassaient un peu cette moyenne, c'est parce que leurs propriétés étaient tout à fait insignifiantes. Mais, en dépit de cette faible proportion, la moyenne des terres labourables qui appartenaient à la classe paysanne dans toutes les paroisses égalait presque la moyenne des terres labourables des classes privilégiées. Comme on le voit, dans les localités du nord du Limousin, l'importance de l'exploitation, l'intensité de la culture étaient partout les mêmes. Même observation en ce qui concerne les prairies. Dans le Limousin, il n'existait pas de prairies artificielles, même en quantité insignifiante, et, quant aux autres prairies, celles qui appartenaient à la noblesse et aux autres ordres privilégiées dépassaient relativement très peu en nombre les prairies qui appartenaient à la classe paysanne. Il est certain que leur répartition était tout à l'avantage des privilégiés, vu que la proportion% des prairies de la noblesse dépassait presque du double la proportion % des prairies des laboureurs.

(1) Les chiffres 1, 2, et 3 en regard de chaque position sociale indiquent : 1, les paroisses du nord, 2, les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, 3, les paroisses du centre et du midi de l'élection de Brive. Le total des données est indiqué en chiffres ronds; les fractions ont été supprimées.

mais si la quantité était différente, le mode d'exploitation des prairies était le même chez les paysans et chez les privilégiés; partout le produit était de 4 à 6 quintaux de foin par setérée de prairie (½ arpent), et chaque quintal valait une livre. En outre, si nous considérons la proportion des prairies par rapport à la superficie totale des terres, nous voyons qu'elle était presque la même dans ces deux catégories : elle était de 10,2 % pour les paysans, et de 12,2 % seulement pour les classes privilégiées.

Les châtaigneraies n'avaient pas plus d'importance. C'étaient la noblesse et le clergé qui en détenaient la plus petite quantité (4,3 % et 1,9 %); la bourgeoisie en possédait davantage (4,5 %), ainsi que les laboureurs (5,9 %), mais, en revanche, on les trouvait en quantité bien plus considérable sur les terres des journaliers (13,2%), sur les terres de la classe des artisans et des occupés d'industrie (16,3 %), et sur les terres des métayers (50 %), c'est-à-dire précisément de toutes les classes que la faible étendue de leurs popriétés mettait le moins à l'abri du besoin. Cependant, comme on l'a remarqué déjà pour les prairies, la proportion des châtaigneraies par rapport à la superficie totale des terres était la même, en moyenne, chez les paysans que chez les privilégiés, puisqu'elle atteignait le chiffre de 6,8 % pour les paysans et 4,3 % pour les privilégiés, dont se rapprochaient surtout les laboureurs (5,9 %) et les individus formant le groupe mixte des veuves, etc. (6,8 %).

Même conclusion si l'on considère le rapport des forêts et des pâturages, ainsi que des champs froids, à la superficie totale des terres. Il sera facile de s'en assurer d'après le tableau que nous donnons plus haut et qui met en évidence le faible développement de la culture dans les paroisses les plus montagneuses du Limousin, où, au dire de Turgot, on récoltait principalement le seigle.

Si nous nous rapprochons du midi, et si nous examinons les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, il nous sera facile de voir que dans ces paroisses, comme dans celles du nord, le système de culture est presque identiquement le même, qu'il s'agisse de terres paysannes ou de terres privilégiées, bien que le mode de culture subisse quelques transformations. La superficie des terres cultivées augmente considérablement, tandis que le nombre des champs froids diminue d'une fois et demie. Et le fait se produit, presque dans les mêmes proportions, parmi tous les groupes de population; dans les paroisses du centre, la noblesse n'en a plus que 37.9 % au lieu de 46,6 %,

le clergé 25,5 % au lieu de 46,5 %, la bourgeoisie 18,6 % au lieu de 51,1 %, ce qui fait en moyenne, pour les classes privilégiées 27,7 % au lieu de 49,7 %. Il en est de même pour les paysans; les champs froids des laboureurs ne sont plus que de 38,5 % au lieu de 57,1 %. Ce n'est que parmi les individus qui possèdent la moindre quantité de terres que la diminution des champs froids est le moins sensible; parmi les journaliers, elle n'est que de 1,6 % et parmi les artisans de 4,5 %. De plus, la proportion % représentant les champs froids des métayers s'élève à 64,4 %, ce qui est exceptionnel, d'autant plus que la plupart d'entre eux ne cultivaient pas leurs terres eux-mêmes, mais qu'ils les louaient à mi-fruits ou autrement. La diminution des champs froids doit être attribuée au développement d'une culture nouvelle, — relativement assez peu importante d'ailleurs, — de la culture de la vigne dans les paroisses méridionales; elle est aussi le résultat de l'augmentation des terres labourables. Par rapport à la superficie totale des terres, la proportion des vignobles était la même pour les privilégiés et pour les paysans : les premiers en possédaient 2,2 %, et les seconds 2,7 %. Exception faite pour les terres de la noblesse, dont l'exploitation était plutôt en décadence (de 27,8 % elle était tombée à 17,5 %), les terres labourables du clergé s'accroissent presque de 14 % (34,0 %), les terres de la bourgeoisie presque de 8 %, et en moyenne celles des ordres privilégiés presque de 3 %. Les terres labourables des laboureurs augmentent dans une proportion de 7,3 % (de 20,8 % elle s'élève à 28,1 %), et celles des journaliers, dans une proportion de 1,9 %. Ce n'est que dans les autres groupes, et principalement dans la classe des artisans et des occupés d'industrie, ainsi que dans le groupe mixte des veuves, etc. que la proportion des terres labourables tombe de 10,1 % à 1,2 %; mais cela provient de l'extension que prend la culture des châtaigne raies, qui constituait, dans les paroisses qui nous occupent, une des branches d'exploitation les plus importantes du Limousin. Et pourtant le nombre des terres labourables augmente de 1,6 %. Le nombre des prairies augmente aussi par rapport à la quantité des terres, à l'exception des prairies de la noblesse qui tombent, d'une proportion de 14,1 % à une proportion de 10,7 %. En revanche, elles augmentent, il est vrai, assez faiblement, sur les propriétés du clergé (de 0,3 %) et de la bourgeoisie (de 8 %), ce qui produit une moyenne d'augmentation de 1,5 % pour les classes privilégiées. Pour les paysans, l'augmentation devient plus

sensible encore; elle est de 5 % pour les laboureurs, de 5,2 % pour les veuves, et elle atteint 6,5 % pour les vignerons. En revanche, il y a diminution de la superficie des prairies dans les autres groupes : chez les journaliers de 0,2 %, chez les artisans de 3,4 %, chez les métayers de 16,4 %, ce qui a pour effet de diminuer la proportion moyenne des prairies appartenant aux paysans et de la rapprocher de celle que nous avons établie pour les classes privilégiées. En moyenne, l'augmentation du nombre des prairies chez les paysans est de 1,4 %, c'est-à-dire à peu près la même que pour les privilégiés. Par conséquent, dans ces paroisses, tout comme dans les paroisses du nord, l'importance des prairies, par rapport aux autres cultures, était partout la même, que le propriétaire fût paysan ou privilégié. Cependant, ce qui est frappant, ce sont les changements apportés dans la culture des châtaigneraies, qui constituait, pour ainsi dire, la branche la plus importante de l'exploitation des terres. Les paroisses du centre, et celles du midi du Limousin étaient couvertes de forêts de châtaigniers. Par rapport aux paroisses du nord, le nombre des châtaigneraies de la noblesse et des journaliers n'augmentait que d'une manière relativement insignifiante : pour les premiers, de 0,3 %, et pour les seconds, de 0,7 %. Mais pour le clergé, l'augmentation s'était élevée jusqu'à 15,8 %, et pour la bourgeoisie jusqu'à 9,1 %, ce qui faisait, en moyenne, pour les classes privilégiées, une augmentation de 9,1 %. Pour les laboureurs, l'augmentation avait été de 8,5 %, presque autant que pour la bourgeoisie; pour la classe des artisans et des occupés d'industrie, de 8,5 %; pour le groupe mixte, de 13,7 % : soit, au total, une moyenne de 10,60 %. En outre, chez les vignerons, la culture des châtaigniers s'étendait sur plus du 1/3 de leurs terres (38,7 %). Mais, contrairement à ce qui se produit dans les paroisses du nord, l'exploitation des pâturages diminue quelque peu. La moyenne des pâturages appartenant aux privilégiés tombe de 1 % (de 5,2 % elle s'abaisse à 4,4 %), celle des pâturages appartenant aux paysans de 4,7 % s'abaisse à 3,9 %, c'est-à-dire tombe aussi de près de 1 % (de 0,8 %). C'est seulement, en ce qui concerne l'exploitation des forêts que la différence se marque davantage, mais encore ce fait doit-il être attribué à l'extension des forêts de la noblesse, dont la proportion avait augmenté de 2,2 % à 23,4 %; cette extension de leurs forêts s'était opérée au détriment de leurs terres labourables et de leurs prairies; forêts et champs froids représentaient les 51,3 % des

terrres nobles. En moyenne les forêts appartenant aux privilégiés s'étaient élevées de 4,8 % à 12,1 %, tandis que celles des paysans avaient diminué de plus de moitié; de 3,5 %, elles étaient tombées à 1,4 %. Tel est le seul trait qui différencie l'exploitation des terres privilégiées et l'exploitation des terres paysannes. Et encore faut-il classer à part les terres du clergé : la proportion de ses forêts, par rapport à l'étendue totale de sa propriété, était descendue de 13,4 % à 3,8 %.

Dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, le mode d'exploitation des terres différait profondément de celui qui était usité dans les paroisses du nord, ce qui confirme pleinement l'assertion d'Arthur Young, dont il a été question plus haut. Les champs froids s'y trouvaient réduits au minimum, puisqu'ils étaient tombés à 18,1 % pour les classes privilégiées et à 20 % pour la classe paysanne.

Au premier plan figuraient deux branches de l'exploitation agricole, aussi importantes l'une que l'autre : c'étaient la culture des céréales et les vignobles. L'étendue des terres labourables y dépasse presque du double l'étendue moyenne des mêmes terres dans les paroisses du nord. Pour les terres labourables des ordres privilégiés, elle s'élève de 23,8 % à 40,6 %, et pour les terres labourables des paysans de 22,8 % à 41,9 %; ces terres embrassaient donc presque la moitié de la superficie des paroisses qui étaient situées au midi de l'élection de Brive. L'augmentation des terres consacrées à la viticulture est plus considérable encore. Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, la proportion s'élève de 2,2 % à 16,4 %, si l'on considère les propriétés privilégiées et de 2,7 % à 14,4 %, si l'on considère les terres paysannes : soit, dans le premier cas 8 fois plus, et, dans le second, près de 6 fois plus.

A l'extension que prend la culture des céréales et des vignobles correspond une diminution des prairies, des pâturages et des forêts. L'étendue des prairies, sur les propriétés privilégiées, tombe de 12,2 % à 10,4 %, et sur les propriétés paysannes, de 10,2% à 7,0 %; l'étendue des pâturages n'arrive plus qu'à 2,2 % (au lieu de 5,2 % et 4,4 %) sur les terres privilégiées, ce qui fait qu'elle n'est plus guère, dans ces paroisses, que deux fois moins importante que dans les paroisses du nord, et elle tombe à 3,5 % chez les paysans (au lieu de 5,3 % et 4,2 %), c'est-à-dire qu'elle est une fois et demie moins importante que dans les paroisses du nord. La culture des châtai-

gniers, qui était arrivée à un plus haut degré de développement dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, tombe sensiblement en défaveur, mais c'est à l'avantage des terres labourables et des vignobles ; et cela est également vrai pour tous les groupes de population, à l'exception seulement du groupe des journaliers dont les châtaigneraies atteignaient le chiffre de 16,5 %, au lieu de 13,2 % dans le nord et 13,9 % dans le centre et le midi de l'élection de Tulle. Les châtaigneraies diminuent de 1 % pour la noblesse, de 11,9 % pour le clergé, de 14,5 % pour la bourgeoisie, de 5 % pour les laboureurs, de 25,9 % pour les vignerons, de 12 % pour la classe des artisans et des occupés d'industrie, et de 8,5 % pour le groupe mixte des veuves, etc... En moyenne, la diminution qui se produit est de 8,5 % pour les classes privilégiées, et de 5 %, pour la classe paysanne.

Si nous comparons, d'après leur étendue les terres labourables, les prairies, les châtaigneraies et les vignobles, avec les forêts, les pâturages et les champs froids, nous voyons se confirmer pleinement la différence de culture que nous avons notée entre le nord et le midi, et il nous apparaît clairement aussi que l'exploitation des terres est la même sur les propriétés de tous les groupes, sans distinction. Ces données peuvent se résumer dans le tableau suivant.

	Terres privilégiées	Terres paysannes
Premier groupe :		
Terres cultivées	40,3 %	38,8 %
Autres terres	59,7 %	61,2 %
Deuxième groupe :		
Terres cultivées	55,8 %	57,1 %
Autres terres	44,2 %	42,9 %
Troisième groupe :		
Terres cultivées	72,3 %	74,7 %
Autres terres	27,7 %	25,3 %

Que l'on rapproche de ces données ce que nous avons dit de la répartition géographique des grandes et des petites propriétés dans le Limousin, qu'on en rapproche aussi nos conclusions relatives aux domaines des ordres privilégiés, dont les dimensions, plus importantes au nord, deviennent de plus en plus faibles à mesure que l'on se rapproche du midi : nous avons là tout un ensemble de faits qui coïncident absolument.

Si la culture des paroisses du sud de l'élection de Brive diffère profondément de celle des paroisses du nord de l'élection de Tulle, ce n'est pas seulement parce que le sol y est de qualité supérieure et que les vignes y trouvent pour se développer des conditions favorables. D'autres causes encore expliquent cette différence : ce sont le morcellement plus grand de la terre et la diminution d'étendue des domaines. L'influence de ces deux dernières causes se manifeste dans des paroisses de l'élection de Tulle, où, comme dans les paroisses du nord, la viticulture n'existait presque pas, et qui, par la qualité et le revenu de la terre ne différaient presque pas des paroisses du nord. En outre, on peut citer des paroisses de l'élection de Brive aussi bien du centre que du midi, où la viticulture existait à peine, et où cependant les terres labourables occupaient une superficie beaucoup plus grande que dans les paroisses du nord de l'élection de Tulle.

Que, dans le Limousin, l'organisation foncière et l'exploitation agricole aient été identiques sur les propriétés privilégiées et sur les propriétés paysannes, on se l'explique aisément, si l'on se souvient que les privilégiés ne se livraient presque jamais à l'exploitation directe, et que leurs terres étaient cultivées, d'après l'ancienne coutume, par l'intermédiaire de domestiques ou de valets. La majeure partie des domaines, ainsi que les petites portions de terre et les borderies ou borderages appartenant aux ordres privilégiés, étaient remis aux pay sans qui les exploitaient absolument comme les leurs propres, c'est-à-dire d'après le système biennal. Le champ labouré était partagé en deux, en deux *estiades;* sur une moitié, l'on semait du seigle et de l'avoine, rarement du froment, dans quelques paroisses du midi seulement et encore en petite quantité (1) (juste ce qu'il fallait pour le payement des rentes et des impôts), et on laissait l'autre moitié en jachère. Sur une setérée, qui égalait presque un ½ arpent dans la plupart des paroisses, et moins d'un ½ arpent dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, on semait 1 setier de froment et de blé, 1 setier d'avoine, de sarrasin (au midi) et d'orge, mais la récolte moyenne, d'après les contrôleurs des vingtièmes, ne dépassait jamais plus de 3 fois les semailles dans toutes les paroisses, à l'exception des paroisses

(1) La culture du froment n'existait, et encore dans une très faible mesure, que dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, à Chasteaux, à Astaillac. à Branceilles et dans d'autres paroisses, où on lui réservait le quart du champ.

les plus méridionales dans lesquelles la récolte excédait légèrement ce chiffre. Les choses se passaient absolument de la même façon sur les terres privilégiées et sur les terres paysannes, sur les terres de qualité supérieure comme sur celles de qualité inférieure.

VI

Les terres appartenant aux ordres privilégiés, qu'il s'agisse de domaines, de borderages ou de petits lots, étaient louées aux paysans. Mais la location dont ils jouissaient affectait les formes les plus différentes.

Le fermage existait certainement déjà, mais il était encore très peu répandu. Il y avait bien dans le Limousin, un groupe de fermiers, mais ce groupe était très restreint et, dans la plupart des cas, ses membres n'étaient fermiers que de nom. Ce n'était pas la terre que louaient la plupart d'entre eux, mais seulemnt le revenu que les ordres privilégiés touchaient sous forme de de rentes, de dîmes, etc. Tel était le cas des fermiers du couvent d'Aubazine (1), des fermiers du duc de Soubise (2), des fermiers de la commanderie de Bellechassagne (3), etc... La location à ferme de ces sortes de revenus était la forme de location prédominante dans le Limousin. Ces fermiers appartenaient presque toujours à la bourgeoisie, et non à la classe paysanne. A Champagnac-la-Noaille, un noble louait ses rentes à ferme à un *sieur* pour 2,980 livres (4); à Lapleau, un autre noble louait des rentes à un bourgeois aussi pour 281 liv. et le revenu de ses lods et ventes à un autre bourgeois de Mauriac, en Auvergne (5). Il en était de même en ce qui concerne les dîmes du clergé. Rarement nous trouvons qu'un fermier louait des terres. Un noble louait un de ses domaines, d'une étendue de 345 sét. (172 arp. ½) à un fermier, bourgeois du village de Vernejoul (6); le couvent de Sainte-Claire louait de la terre à un sieur (10 set. de pré seu-

(1) Rôle de Chanteix.

(2) Rôle de St-Pantaléon.

(3) Rôles des tailles de St-Merd-les-Oussines, C. 135.

(4) Rôle de Champagnac-la-Noaille, n° 3.

(5) Rôle de Lapleau, n° 1. De même dans la paroisse de Laval, où un noble, le marquis de Nivarais, louait ses lods et ventes à un bourgeois de la ville de Mauriac, en Auvergne.

(6) Rôle de Condat d'Uzerche, n° 4.

lement, à raison de 60 livres) (1). Mais ce sont presque les seuls exemples que nous ayons trouvés de terres données en fermage (2).

La location des terres sous forme de location perpétuelle, non sous forme de métairie perpétuelle, comme a dit Lefort (3), mais à colonage perpétuel, était une forme très fréquente et très répandue dans le Limousin. Nous n'avons pas rencontré l'expression de métairie perpétuelle dans les documents qui ont trait au Bas-Limousin. A l'exception des paroisses du midi de l'élection de Brive, dont les rôles ne fournissent aucune indication sur ce genre de location des terres, nous trouvons le colonage perpétuel dans les paroisses du nord, comme St-Merd-les-Oussines, aussi bien que dans celles de Soursac, Saint-Pantaléon, etc., où des nobles, des couvents, des bourgeois louaient leurs terres de cette manière et exclusivement à des paysans. C'est ainsi qu'à Soursac-le-Vicomté un bourgeois louait à colonage toutes les terres qui lui appartenaient (environ 221 set., ou 110 arp. ½), et qu'un autre bourgeois louait de même deux lots de terre, l'un d'une étendue de 14 set. (7 arp.) et l'autre, de 149 set. (74 arp. ½). (4). Un prieur de la localité louait sa terre à colonage à deux journaliers; il louait à l'un d'eux un moulin et 114 set. (57 arp.) et à l'autre 34 set. environ (17 arp.) (5). Deux nobles avaient contracté des locations semblables dans les paroisses de Bugeat (6) et d'Altillac (7).

Une autre forme de location des terres qui n'avait pas disparu dans le Limousin, mais qui, au contraire, y était répandue plus encore que le colonage, c'était la location par arrentement. D'après la théorie des feudistes, la location à colonage perpétuel dans

(1) Rôle des Angles, n° 5, biens Ecclésiastiques.

(2) On rencontre encore une autre sorte de fermiers, comme nous l'indiquent les palpes des communes de la Haute-Vienne : c'étaient ceux qui louaient les maisons avec les terres qui en dépendaient; mais ces locations ne se faisaient exclusivement que sur les terres appartenant aux paysans (laboureurs, métayers, etc.), ne portaient que sur de très petits lots et ne s'acquittaient qu'en numéraire. Voy. les palpes des communes de Feytiat, Saint-Jouent, Pont-Saint-Martin, etc.

(3) Lefort, *Histoire des contrats de location perpétuelle*, p. 250. Voir aussi, dans le même ouvrage, le caractère de cette forme de location perpétuelle.

(4) Rôle de Soursac-le-Vicomté, n°s 11 et 34.

(5) Rôle de St-Pantaléon, biens ecclés. n° 4.

(6) Rôle des tailles de Bugeat, C. 154. Il louait deux lots de terre, l'un de 52 set. et l'autre de 249 set. d'étendue.

(7) Rôle d'Altillac, n° 31. Il louait 16 set. de châtaigneraies et de prairies et 12 journaux de vigne.

le Limousin ne conférait pas au colon le droit de propriété; elle ne lui procurait qu'une jouissance héréditaire de la terre, pour un assez long temps mais en ligne directe seulement, sans qu'il lui fût permis de céder cette jouissance à des parents par alliance. Le propriétaire de la terre conservait non seulement son droit de propriété sur la terre louée au colon, mais il conservait aussi en partie le droit d'en disposer, d'y réglementer le genre de culture qui lui convenait et l'emploi du bétail, d'en décider la vente, etc., et enfin de la reprendre si, pendant 3 ans, elle avait été laissée inculte. Le colon, *de facto*, était donc uniquement un simple métayer, et il remettait au propriétaire la moitié de ses récoltes. L'arrentement, au contraire, n'était, en aucune façon, une location, pas plus dans le Limousin que dans les autres parties de la France; c'était une sorte d'acquisition de la terre qui faisait qu'on la possédait à perpétuité, à la condition de payer, non point un droit d'acquisition, mais une rente annuelle ou perpétuelle, ou bien à la condition de racheter cette rente après un certain nombre d'années. Les formules employées à cette occasion, et qu'on retrouve dans les archives du Limousin, démontrent précisément que tel était bien le caractère de ce genre de contrats. Le propriétaire déclarait habituellement (1) qu'il abandonnait sa propriété «pour et au profit» d'un tel, «lequel il l'en a saisy, vestu et mis en son lieu et place, le faisant et constituant quant à ce vray seigneur, propriétaire, possesseur et détempteur, comme de sa propre chose, et bon droit acquis, promis garantir le tout de tous troubles, ébats, debtes, hipothèques et empeschemens». La rente devait être payée régulièrement chaque année, à date fixe, et était dénommée portable, c'est-à-dire que celui qui louait les terres devait la porter lui-même au propriétaire dans son habitation; mais, dans la plupart des cas, il pouvait la racheter, comme il est souvent stipulé dans les contrats «en payements égaux, quand bon lui semblera». Non seuseulement les terres avec les bâtiments, ou sans bâtiments, étaient soumises à ce genre de location, mais bien souvent les moulins aussi. Dans les rôles des vingtièmes du Limousin se trouvent fréquemment des indications relatives à des acquisitions par voie d'arrentement de terres ou de moulins qui ne comportaient pas le droit de banalité, et cela dans les dernières années qui

(1) Nous reproduisons la formule d'un contrat daté du 26 ortobre 1707 (Contrat d'arrentement). Arch. de la Hte-Vienne, D. 524.

précédèrent la Révolution (1). Dans les rôles où les contrôleurs ont donné une liste de toutes les mutations, ainsi que leur total, ils ont indiqué, en regard, le genre d'arrentement. A propos de la paroisse de Sioniac, par exemple, il a été noté 65 contrats relatifs à des ventes de terres, et en outre 7 d'entre eux ont été indiqués comme ayant trait à des arrentements. A Astaillac, il y a eu 15 cas d'arrentements pour la somme totale de 132 livres, et d'autres arrentements ayant rapporté 13 livres, etc.

Mais les modes de location que nous venons d'étudier n'étaient pas prédominants dans le Limousin. La forme prépondérante était le louage de la terre pour un temps déterminé (de 3, 7 ans ou davantage), dont le prix s'acquittait moitié en argent et moitié en nature, ou plus souvent dans la forme du métayage.

La première de ces formes de location obligeait le fermier à un payement annuel fixe (2), le plus souvent pour les petits lots de terre : il acquittait une partie de la rente en argent et le reste en nature, donnant une certaine quantité de blé, de seigle, d'avoine, de pois, de beurre, de fromage, etc. (3). Mais ce mode de fermage, bien qu'usité assez fréquemment sur les propriétés privilégiées, était beaucoup moins répandu dans le Limousin que la location à moitié fruits. Quelques exemples, pris au hasard, confirment le fait dans toute son évidence. Dans la paroisse de Saint-Hilaire-Foissac, nous n'avons trouvé que trois cas de location, dont le montant était payé entièrement, ou en partie, en argent; dans deux cas la terre était louée pour de l'argent et du blé (un domaine

(1) Dans le rôle de la paroisse de Monceaux, le contrat d'arrentement signé par un charron qui avait loué de la terre à un paysan date de 1791. Rôle n° 28.

(2) C'est ainsi que dans la paroisse de Chasteaux, par. ex., un noble louait à ferme 50 set. et 32 journaux de vigne (env. 44 arp.) pour une somme de 200 livres. (Rôle n° 187). Dans la paroisse d'Antillat un bourgeois et un prêtre font de même. (Rôles nos 18 et 19) etc.

(3) La location d'un domaine appartenant à un noble de la paroisse de Moustier-le-Ventadour semblera typique. Le domaine se composait de 122 arp. 3/4, et le paysan qui l'avait loué payait 70 liv. de location, 50 setiers de seigle (à raison de 2 liv. 8 sous le setier), 6 setiers de sarrasin (à raison d'une liv. 2 sous le setier), 64 quartes d'avoine (estimées 19 liv. 4 sous), un quarteron de pois (est. 12 sous), 25 liv. de beurre (à raison de 3 sous la livre), 20 lvres de fromage (à raison de 3 sous la livre). Rôle n° 1. Un fermier des Feuillants, dans la paroisse des Angles payait la location de 45 set. c'est-à-dire 22 arp. ½ de terre, 320 livres en argent. 12 setiers de seigle, 20 quintaux de foin. Rôle, biens ecclés., n° 1.

était loué 190 liv., dont 140 liv. devaient être payées en argent; une petite portion de jardin d'une étendue de 3 perches et un champ froid d'une étendue de 2 sét. 15 perches étaient loués 8 livres). Les autres terres, les domaines qui appartenaient aux ordres privilégiés étaient loués à moitié fruits. Un noble, l'hôpital de la ville de Tulle et 6 bourgeois employaient pour leurs terres ce mode de location. Dans la paroisse d'Antillat, sur 5 domaines affermés, 3 étaient donnés à moitié fruits; à Soursac-le-Vicomté, sur 15 locations, 14 étaient à moitié fruits; à Lapleau, 2 sur 3, à Laguenne 3 sur 4, etc. Dans des paroisses comme Saint-Germain-le-Lièvre, La Tourette, Meilhards, Chanteix, Laval, Chauffour, toutes les terres étaient louées aussi sous forme de métayage. Et l'on constate le même fait dans la plupart des autres paroisses.

Le plus souvent les domaines étaient entièrement loués à moitié fruits, avec toutes leurs dépendances, et, comme nous le savons déjà, c'était l'exploitation sous forme de domaines qui était le type prédominant dans l'organisation foncière des paroisses du Limousin, au nord surtout où les domaines se distinguaient par leur énorme étendue. Pour se convaincre de ce fait, il suffira de prendre comme exemple la première paroisse venue.

Et comment pourrait-il en être autrement quand les 3/4 des terres appartenant aux ordres privilégiés étaient quelquefois divisées en plusieurs domaines ? On s'explique alors que Turgot et plusieurs autres de ses contemporains aient pu parler de la prépondérance de la petite culture dans le Limousin et dans d'autres régions de la France, comme le Berry, l'Auvergne, etc. Par ces mots, ils entendent, non point le morcellement des lots de terre loués à ferme par les paysans, mais bien le morcellement, la division des grosses propriétés et des propriétés moyennes appartenant aux classes privilégiées en plusieurs domaines d'étendue différente. Il veulent dire qu'il n'existe pas de grande exploitation embrassant une propriété toute entière. Prenons, en effet, une des paroisses du nord où prédominaient, comme nous l'avons déjà vu, les gros domaines. A Condat d'Uzerche, l'année même où le rôle a été composé, on comptait environ 46 cas de fermage de domaines, dont l'étendue variait entre 13 et 267 arpents (1). Les domaines d'une étendue de

(1) Il se trouvait 1 domaine de 13 arp., 3 de 40 à 50 arp., 1 de 50 arp., 3 de 60 à 90 arp., 5 de 70 à 80 arp., 6 de 80 à 90 arp., 6 de 90 à 100 arp., 20 de 100 à 200 arp., et 1 de 267 arp., (Rôle de Condat d'Uzerche.)

plus de 100 arpents s'y trouvaient en une proportion de 47,6 %, ceux d'une étendue de 50 à 100 arpents, en une proportion identique et seuls les petits domaines n'atteignaient qu'une proportion de 6,6 %. Le fait se reproduit dans toutes les paroisses du nord, ainsi que le prouve le tableau de la répartition des domaines parmi les classes privilégiées. Ce qui s'est passé dans la paroisse de Meilhards est plus frappant encore. Les domaines d'une étendue de 50 à 100 arp. s'y louaient séparément et étaient au nombre de 6, ceux d'une étendue de 100 à 278 arp. y étaient au nombre de 19. Dans des paroisses situées plus au nord, comme Saint-Merd-les-Oussines, Bugeat, etc., les mêmes faits se reproduisent. A Saint-Merd-les-Oussines le rôle des tailles fait remarquer que 16 cas de location a moitié fruits n'avaient concerné que des domaines répartis ainsi qu'il suit : 2 d'une étendue de 50 à 100 arp., 4 d'une étendue de 100 à 200 arp., et 10 d'une étendue de 200 à 300 arp. (1). Le mode de location à moitié fruits des terres formant les domaines avait conservé toute sa vigueur dans les paroisses de l'élection de Tulle, comme dans les paroisses de l'élection de Brive, mais avec cette différence que la superficie des domaines diminuait de plus en plus, que la location des gros domaines disparaissait au midi, et que, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, le système de location des petits lots de terre sous forme de bordes acquérait une grande importance (voir les tableaux donnés plus haut sous les nos XXVI et XXVII, concernant la répartition des domaines). Ces tableaux prouvent clairement l'état de choses qui régnait à cette époque dans le Limousin. Pour mieux expliquer le système de location des terres à mi-fruits, nous nous bornerons à citer 2 ou 3 paroisses, et à démontrer jusqu'à quel point l'étendue des domaines y avait diminué. Dans la paroisse de Chanac, par exemple, sur 9 domaines loués à mi-fruits par des privilégiés, 3 d'entre eux n'embrassaient que 11 à 34 arp., tandis que les 6 autres ne contenaient pas plus de 50 à 97 arp. ½. Il ne se trouvait pas un seul domaine formé de plus de 100 arp. dans cette paroisse. A Soursac, sur 17 de ces domaines, 6 d'entre eux comprenaient moins de 50 arp. (de 23 à 49 arp.), 9 autres embrassaient de 50 à 100 arpents et les deux derniers contenaient, l'un d'eux 179 arp. et l'autre 216 arp. On pourrait remplir des pages d'exemples de ce genre.

(1) Archives de la Corrèze, C. 135.

Si on se demande à présent dans quelles mains tombaient les domaines des individus faisant partie des classes privilégiées, ainsi que leurs bordes et les petits lots de terre leur appartenant, les rôles répondront qu'ils étaient presque exclusivement remis entre les mains de la classe paysanne. Au nombre des fermiers qui tenaient les propriétés de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, ne figurent que des représentants de tous les groupes formant la classe paysanne des paroisses. Nous y trouvons des laboureurs, des vignerons, des journaliers, des artisans, des métayers et des individus dont la profession n'a pas èté indiquée. On ne compte que très peu de paroisses où les fermiers fussent spécialement laboureurs. Ce n'était, par exemple, que dans les paroisses, de Saint-Merd-les-Oussines et Viam (1). Dans les autres paroisses, les fermiers appartenaient à différents groupes. Parmi ceux qui tenaient des terres à moitié fruits, ou qui en payaient la location en argent dans la paroisse de Condat d'Uzerche, nous trouvons 5 laboureurs, 8 journaliers, 2 métayers, 2 meuniers, 1 tisserand, et un grand nombre d'individus sans profession. A Saint-Hilaire-Foissac se trouvaient 2 laboureurs, 1 journalier et 4 individus sans profession. Dans la paroisse de Chanac, il y avait 3 laboureurs et 2 individus sans profession. Aux Angles se trouvaient 3 laboureurs et 4 métayers; à Lapleau, 1 maçon, 1 meunier et 2 laboureurs. A Laguenne parmi les fermiers-paysans se trouvait un vigneron. A Meilhards, il y avait 3 laboureurs, 3 journaliers, 5 métayers, etc. C'était là un fait général dans toutes les paroisses du Limousin.

Par conséquent, outre les terres qui étaient la propriété de la classe paysanne, et qui formaient environ la moitié du territoire du Limousin, presque toutes les terres appartenant aux ordres privilégiés, à quelques exceptions près, étaient concentrées entre les mains de cette même classe paysanne à titre de fermage, de colonage perpétuel, etc., et cela, comme nous l'avons vu, tout à la fois dans les paroisses du nord, du centre et du midi. Il est donc évident que si les terres cultivées se sont accrues, en proportion différente suivant les régions, que si l'intensité de la culture est beaucoup plus grande dans les paroisses du midi que dans celles du nord, cela fut exclusivement l'œuvre des paysans et le résultat de leur travail; d'où l'on conclura que la noblesse et la bour-

(1) Rôle des tailles, C. 135.

Professions	Lo[…]	[…]res %	Domaines et possesseurs Dom.	Poss.	%	Possesseurs en général Poss.	%	Bétail Bœuf	Taur.	Vach.	Total	à 1 dom.	à 1 pr des dom.	à 1 pr en génér.
Nobles	1) par	0,7	135	51	37,8	60	85,0	405	—	32	437	3,24	8,56	7,28
	2) par	—	92	47	51,1	72	65,3	304	—	13	317	3,45	6,74	4,40
	3) par	—	34	22	64,7	42	52,4	96	—	7	103	3,29	4,68	2,45
	4) cen de	—	74	44	59,5	110	40,0	196	--	—	196	2,65	4,45	1,78
		0,3	335	164	49,(	284	57,7	1001	—	52	1053	3,14	6,42	3,66
Ecclésiastiques	1 par	—	29	16	55,2	45	35,6	74	—	18	92	3,17	5,75	2,04
	1 par	--	21	15	71,4	66	22,7	40	—	24	64	3,05	4,26	0,97
	3 par	—	5	5	100	31	16,1	14	—	—	14	2,80	2,80	0,45
	4 cen de	—	8	8	100	76	10,5	16	—	—	16	2,00	2,00	0,21
		—	63	44	69,8	222	19,8	144	—	42	186	2,96	4,22	0,83
Bourgeoisie	1) par	—	260	199	76,5	246	80,9	810	—	65	875	3,37	4,40	3,55
	2 par	—	170	93	54,7	238	39,1	397	4	108	509	2,99	5,47	2,14
	3 par	—	142	115	81,0	159	72,3	339	2	68	409	2,88	3,55	2,57
	4) cen de	3,7	159	149	93,7	503	29,6	334	—	42	376	2,36	2,52	0,74
		0,4	731	556	76,1	1146	48,5	1880	6	283	2169	2,96	3,90	1,89
Laboureurs	1 par	0,4	279	278	99,6	379	73,3	355	6	417	778	2,78	2,80	2,05
	2) par	—	528	526	99,6	603	87,2	406	6	988	1400	2,65	2,66	2,31
	3 par	0,4	465	464	99,8	597	77,7	452	22	677	1151	2,47	2,50	1,93
	4) cen de	2,3	387	387	100	638	60,7	630	58	121	809	2,09	2,09	1,27
		0,7	1659	1655	99,8	2217	74,7	1843	92	2203	4138	2,49	2,51	1,87
Vignerons	3 mi	—	8	8	100	26	30,8	—	2	15	17	1,22		0,65
	4) cen de	12,5	16	16	100	285	5,6	10	2	17	29	1,45		0,10
		8,3	24	24	100	311	7,7	10	4	32	46	1,92		0,15
Journaliers	1 pa	—	100	100	100	422	23,7	10	2	110	122	1,22		0,30
	2) pa	—	116	116	100	349	33,2	12	2	261	275	2,38		0,70
	3) pa	—	82	82	100	300	27,3	16	—	167	183	2,23		0,61
	4) cen de	—	60	60	100	676	8,8	26	—	97	123	2,28		0,18
		-	358	358	100	1747	20,5	64	4	635	703	1,96		0,40
Métayers	1 pa	—	6	6	100	53	11,3	—	-	20	20	3,33		0,18
	2, pa	—	15	15	100	54	24,0	2	—	32	34	2,26		0,62
		—	21	21	100	107	19,6	2	—	52	54	2,57		0,50
Artisans et industriels	1 pa	—	36	35	97,2	131	26,7	16	—	70	86	2,39	2,46	0,65
	2 pa	—	63	62	98,4	170	36,4	24	—	132	156	2,48	2,51	0,91
	3) pa	—	47	46	97,9	188	24,4	21	2	84	108	2,29	2,35	0,57
	4 cei de	4,3	23	23	100	145	15,8	38	2	14	54	2,35	2,35	0,37
		0,6	169	166	98,2	634	26,1	100	4	300	404	2,38	2,44	0,64
Veuves, sans profession	1) pa	—	286	282	98,6	852	33,1	306	4	432	742	2,59	2,63	0,84
	2) pa	—	416	416	100	801	51,9	268	2	795	1065	2,56	2,56	1,33
	3 pa	—	270	270	100	549	49,2	229	16	460	705	2,61	2,61	1,28
	5) cer d.		277	277	100	988	28,1	354	12	233	599	2,15	2,15	0,60
		-	1249	1245	99,7	3190	39,0	1157	34	1920	3111	2,49	2,50	0,97
Total	Pri	0,4	1059	764	72,1	1652	64,1	3025	6	377	3408	3,22	4,46	1,12
	P	0,6	3480	3469	99,7	8206	42,3	3174	138	5110	8424	2,42	2,42	1,44
		0,6	4539	4233	93,3	9858	43,0	6199	144	5487	11832	3,61	2,79	1,20
%	Pri	—	23,3	—	—	—	—	48,8	4,2	6,9	28,8	—	—	—
	P	—	76,7	—	—	—	—	51,2	95,8	93,1	71,2	—	—	—

XXIX. — Tableau de la répartition du bétail parmi les différents groupes de la population du Limousin

Professions	Localités	Domaines à bœufs							Domaines à taureaux		Domaines à vaches									
		6	4	3	2	1	Total	%	2 t.	%	9	8	6	5	4	3	2	1	Total	%
Nobles	1) par. nord.	7	10	—	39	1	127	94,1	—	—	—	—	1	1	—	1	4	—	7	5,2
	2) par. centre.	4	56	—	28	—	88	95,7	—	--	—	—	—	—	2	1	1	—	4	4,3
	3) par. midi.	3	11	—	17	—	31	91,2	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	3	8,8
	4) centre et midi de Brive	—	21	—	50	—	74	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	14	101	—	134	1	320	95,5		—	—	—	1	1	2	3	7	—	14	4,2
Ecclésiastiques	1 par. nord.	1	14	—	6	—	21	72,4	—	—	—	—	—	—	1	—	7	—	8	27,6
	1 par. centre.	—	6	—	8	—	14	66,7	—	—	—	—	1	1	1	1	3	—	7	33,3
	3 par. midi.	—	2	—	3	—	5	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	4 centre et midi de Brive.	—	—	—	8	—	8	100	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	-
	Total	1	22	—	25	—	48	76,2	—	—	—	—	1	1	2	1	10	—	15	23,8
Bourgeoisie	1) par. nord.	7	156	1	70	1	235	85,3	--	—	—	—	—	—	6	4	14	1	25	14,7
	2 par. centre.	1	62	1	70	—	134	78,8	2	—	—	—	1	1	15	4	12	1	34	21,2
	3 par. midi.	2	56	1	50	—	109	76,8	1	—	—	—	—	—	12	4	16	—	32	23,2
	4) centre et midi de Brive	—	18	—	128	—	146	91,9	—	—	2	—	—	1	—	—	7	—	10	6,4
	Total	10	292	3	318	1	624	85,4	3	—	2	—	1	2	33	12	49	2	131	13,8
Laboureurs	1 par. nord.	3	40	1	87	—	137	47,3	3	1,1	1	—	4	4	38	16	80	2	145	51,2
	2 par. centre	—	35	—	143	—	178	33,8	3	0,5	—	1	2	7	112	46	168	11	347	65,7
	3 par. midi.	—	18	—	190	—	208	47,7	10	2,5	—	2	9	4	54	18	156	3	246	52,4
	4) centre et midi de Brive.	—	5	1	294	1	301	84,1	28	7,2	—	—	—	—	3	2	42	1	48	6,4
	Total	3	98	2	714	1	824	49,3	44	2,6	1	3	15	15	207	82	446	17	786	47,7
Vignerons	3 midi Tulle.	—	—	—	—	—	—	—	1	12,5	—	—	—	—	—	1	6	—	7	87,5
	4) centre et midi de Brive	—	—	—	4	—	4	25,0	1	6,2	—	—	—	—	—	—	8	1	9	56,3
	Total	—	—	—	4	—	4	16,7	2	8,3	—	—	—	—	—	1	14	1	16	66,7
Journaliers	1 par. nord.	—	—	—	5	—	5	5,0	1	1,0	—	—	—	—	2	5	82	5	94	94,0
	2) par. centre.	—	—	—	5	2	7	5,0	1	0,1	—	—	—	—	20	6	79	5	110	94,9
	3) par. midi.	—	2	—	4	—	6	7,3	—	—	—	—	—	—	10	3	55	8	76	92,7
	4) centre et midi de Brive.	—	—	—	13	—	13	21,7	—	—	—	—	—	—	2	2	42	1	47	78,3
	Total	—	2	—	27	2	31	8,6	2	0,1	—	—	—	—	34	16	258	19	327	91,[illegible]
Métayers	1 par. nord.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	3	—	6	100
	2 par. centre.	—	—	—	1	—	1	6,8	—	—	—	—	—	—	2	—	12	—	14	94,2
	Total	—	—	—	1	—	1	4,8	—	—	—	—	1	—	4	—	15	—	20	95,2
Artisans et industriels	1 par. nord.	—	1	—	6	—	7	19,4	—	—	—	—	—	—	6	1	21	1	29	80,6
	2 par. centre.	—	2	—	10	—	12	19,0	—	—	—	—	1	1	10	6	30	3	51	81,0
	3 par. midi.	—	1	—	9	—	10	21,3	1	4,2	—	—	—	—	7	1	26	1	35	74,5
	4 centre et midi de Brive	—	2	—	13	—	15	65,2	1	4,3	—	—	—	—	—	—	6	—	6	26,2
	Total	—	6	—	38	—	44	26,1	2	1,2	—	—	1	1	23	8	83	5	121	71,7
Veuves, sans profession	1) par. nord.	1	35	—	80	—	116	40,6	2	0,7	—	1	1	2	35	15	109	5	168	58,7
	2) par. centre.	—	23	—	88	—	111	26,7	1	2,0	—	—	1	8	65	40	181	8	304	73,1
	3) par midi.	—	18	1	77	—	96	35,6	8	5,9	—	1	8	5	40	15	83	5	158	58,5
	5) centre et midi de Brive.	—	2	—	173	—	175	63,5	6	1,8	—	—	—	—	16	12	65	3	96	34,7
	Total	1	78	1	418	—	498	39,9	17	1,9	—	2	10	15	156	83	139	21	726	58,2
Total	Privilégiés	25	415	3	477	2	922	87,0	3	0,3	2	—	3	4	37	16	66	2	130	12,3
	Paysans	4	184	3	1202	3	1392	40,1	67	1,9	1	5	27	31	421	190	1255	03	1996	57,4
	Total	29	599	6	1679	5	2318	51,1	70	1,5	3	5	30	35	461	206	1321	65	2126	46,8
%	Privilégiés	86,2	69,3	50,0	28,4	40,0	39,8	—	4,3	—	66,7	50,0	10,0	11,4	8,0	7,8	5,0	3,1	6,2	—
	Paysans	13,8	30,7	50,0	71,6	60,0	60,8	—	95,7	--	33,3	50,0	90,0	88,6	92,0	92,2	95,0	96,9	93,8	—

Professions	Localités	Domaines à doubles paires de bétail					Domaines et possesseurs			Possesseurs en général		Bétail						
		4 bfs. 4 vac.	2 bfs. 2 vac	2 vac. 2 taur.	Total	%	Dom.	Poss.	%	Poss.	%	Bœuf	Taur.	Vach	Total	à 1 dom.	à 1 p. des dom.	à 1 p. en génér.
Nobles	1) par. nord.	1	—	—	1	0,7	135	51	37,8	60	85,0	405	—	32	437	3,21	8,50	7,28
	2) par. centre.	—	—	—	--	—	92	47	51,1	72	65,3	304	—	13	317	3,45	6,74	4,40
	3) par. midi.	—	—	—	—	—	34	22	64,7	42	52,4	96	—	7	103	3,29	4,68	2,45
	4) centre et midi de Brive	—	—	—	—	—	74	44	59,5	110	40,0	196	--	—	196	2,65	4,45	1,78
	Total	1	—	—	1	0,3	335	164	49,0	284	57,7	1001	—	52	1053	3,14	6,42	3,60
Ecclésiastiques	1 par. nord.	—	—	—	—	—	29	16	55,2	45	35,6	74	—	18	92	3,17	5,75	2,04
	1 par. centre.	—	—	—	-	--	21	15	71,4	66	22,7	40	—	24	64	3,05	4,26	0,97
	3 par. midi.	—	—	—	—	--	5	5	100	31	16,1	14	—	—	14	2,80	2,80	0,45
	4 centre et midi de Brive.	—	—	—	—	—	8	8	100	76	10,5	16	—	—	16	2,00	2,00	0,21
	Total	—	—	—	—	—	63	44	69,8	222	19,8	144	—	42	186	2,96	4,22	0,83
Bourgeoisie	1) par. nord.	—	—	—	—	—	260	199	76,5	246	80,9	810	—	65	875	3,37	4,40	3,55
	2 par. centre.	—	—	—	—	—	170	93	54,7	238	39,1	397	4	108	509	2,99	5,47	2,14
	3 par. midi.	--	—	—	—	—	142	115	81,0	159	72,3	339	2	68	409	2,88	3,55	2,57
	4) centre et midi de Brive	—	3		3	3,7	159	149	93,7	503	29,6	331	—	42	376	2,36	2,52	0,74
	Total	—	3	—	3	0,4	731	556	76,1	1146	48,5	1880	6	283	2169	2,96	3,90	1,89
Laboureurs	1 par. nord.	—	1	—	1	0,4	279	27[illegible]	99,6	379	73,3	355	6	417	778	2,78	2,80	2,05
	2 par. centre	-	—	—	-	—	528	526	99,6	603	87,2	406	6	988	1400	2,65	2,66	2,31
	3 par. midi.	—	—	1	1	0,4	465	464	99,8	597	77,7	452	22	677	1151	2,47	2,50	1,93
	4) centre et midi de Brive.	1	7	1	9	2,3	387	387	100	638	60,7	630	58	121	809	2,09	2,09	1,27
	Total	1	8	2	11	0,7	1659	1655	99,8	2217	74,7	1843	92	2203	4138	2,49	2,51	1,87
Vignerons	3 midi Tulle.	—	—	—	—	—	8	8	100	26	30,8	—	2	15	17	1,22		0,65
	4) centre et midi de Brive	—	2	—	2	12,5	16	15	100	285	5,6	10	2	17	29	1,45		0,10
	Total	--	2	—	2	8,3	24	24	100	311	7,7	10	4	32	46	1,92		0,15
Journaliers	1 par. nord.	—	—	—	—	—	100	100	100	422	23,7	10	2	110	122	1,22		0,30
	2) par. centre.	—	—	—	—	—	116	116	100	349	33,2	12	2	261	275	2,38		0,70
	3) par. midi.	—	—	—	—	—	82	82	100	300	27,3	16	--	167	183	2,23		0,61
	4) centre et midi de Brive.	—	--	—	—	—	60	60	100	676	8,8	26	—	97	123	2,28		0,18
	Total	—	-	—	—	-	358	358	100	1717	20,5	64	4	635	703	1,96		0,40
Métayers	1 par. nord.	—	—	—	—	—	6	6	100	53	11,3	—	—	20	20	3,33		0,18
	2 par. centre.	-	—	—	—	—	15	15	100	54	24,0	2	—	32	34	2,26		0,62
	Total	—	—	-	—	—	21	21	100	107	19,6	2	—	52	54	2,57		0,50
Artisans et industriels	1 par. nord.	—	--	—	—	—	36	35	97,2	131	26,7	16	—	70	86	2,39	2,46	0,65
	2 par. centre.	-	—	—	—	—	63	62	98,4	170	36,4	24	—	132	156	2,48	2,51	0,91
	3 par. midi.	—	—	—	—	—	47	46	97,9	188	24,4	21	2	84	108	2,29	2,35	0,57
	4 centre et midi de Brive	—	1	—	1	4,3	23	23	100	145	15,8	38	2	14	54	2,35	2,35	0,37
	Total	—	1	—	1	0,6	169	166	98,2	634	26,1	100	4	300	404	2,38	2,44	0,64
Veuves, sans profession	1) par. nord.		—	—	—	—	286	282	98,6	852	33,1	306	4	432	742	2,59	2,63	0,84
	2) par. centre.	—	—	—	—	—	416	416	100	801	51,9	268	2	795	1065	2,56	2,56	1,33
	3) par midi.	—	--	—	—	—	270	270	100	549	49,2	229	16	460	705	2,61	2,61	1,28
	5) centre et midi de Brive.	—	—	—	—		277	277	100	988	28,1	354	12	233	599	2,15	2,15	0,60
	Total	—	—	—	--	-	1249	1245	99,7	3190	39,0	1157	34	1920	3111	2,49	2,50	0,97
Total	Privilégiés	1	3	—	4	0,4	1059	764	72,1	1652	64,1	3025	6	377	3408	3,22	4,46	1,12
	Paysans	1	11	2	14	0,6	3480	3469	99,7	8206	42,3	3174	138	5110	8424	2,42	2,42	1,44
	Total	2	14	2	18	0,6	4539	4233	93,3	9858	43,0	6199	144	5487	11832	3,61	2,79	1,20
%	Privilégiés	50,0	21,4	—	22,2	—	23,3	—	—	—	—	48,8	4,2	6,9	28,8	—	—	—
	Paysans	50,0	78,6	100	77,8	—	76,7	—	—	—	—	51,2	95,8	93,1	71,2	—	—	—

geoisie n'ont eu que très peu d'influence sur le développement de la culture à la veille de la Révolution.

Les progrès et les transformations de la culture doivent être attribués uniquement à l'initiative et à l'énergie de la classe paysanne, et cela au moment même où cette classe était si durement opprimée par le désordre des finances royales, par les exigences et les abus de l'administration, contre lesquels protestaient en vain des personnages comme Turgot, à l'époque enfin où se manifestait aussi la réaction seigneuriale, qui tendait à rétablir ou à renforcer les droits seigneuriaux et à accroître, par conséquent, les charges pesant sur les classes rurales, réaction qui a provoqué chez les paysans une haine si vigoureuse contre l'Ancien Régime. — Un autre fait apparaît encore en pleine lumière, c'est la relation étroite de l'accroissement des terres cultivées avec le morcellement des propriétés et la diminution de l'étendue des domaines, avec le grand nombre de cas de fermage des terres par petits lots, avec l'augmentation du nombre des petites propriétés qui se multipliaient à mesure que les grosses propriétés diminuaient.

VII

Un aperçu de cette organisation foncière serait incomplet si nous n'envisagions pas l'importance minima des forces de culture fournies dans le Limousin par le bétail. Voyons comment le bétail était réparti, au point de vue social, parmi les différents groupes de la population ,et, au point de vue géographique, parmi les différentes catégories de paroisses; et nous aurons ainsi un indice qui nous permettra de déterminer si le système des domaines, ce trait caractéristique de l'exploitation agricole en Limousin, allait en se développant ou au contraire en s'affaiblissant.

Les données concernant la quantité minima du bétail affectée presque à chaque domaine dans le Limousin, et indispensable à leur exploitation, sont exposées dans le tableau ci-joint (1).

(1) Ce tableau ne donne que les domaines (et surtout les domaines qui appartenaient aux classes privilégiées) au sujet desquels les rôles mentionnent la quantité des bêtes de somme employées, ou suffisantes pour leur exploitation. Les domaines mentionnés sous la dénomination de domaines « sans bestiaux » ne sont pas compris sur le tableau. Le nombre de ces domaines étant relativement restreint, il a été facile de les soustraire du chiffre repré-

Il sera facile de saisir le caractère de la culture et les différents moyens employés par chaque groupe, la proportion réciproque des moyens de culture, des bêtes de somme par exemple qui se trouvaient à la disposition de la classe paysanne et à la disposition des ordres privilégiés, ainsi que les oscillations de cette proportion dans certaines paroisses du Limousin.

En somme, dans la plupart des paroisses du Limousin, la culture des terres domaniales s'effectuait le plus souvent au moyen de bœufs ou de taureaux. Le nombre des domaines à bœufs atteignait une proportion de 51,1 % sur l'ensemble des domaines, tandis que les domaines à vaches n'étaient qu'au nombre de 46,8 %, ce qui fait que, par domaine, il fallait en moyenne 2,61 % de têtes de bétail, et que le nombre des bœufs dépassait quelque peu le nombre des vaches. Mais, entre ces deux moyennes, une oscillation considérable se produit pour les différentes paroisses. Dans les paroisses du midi et du centre de l'élection de Brive, la culture au moyen des bœufs était celle qui prédominait, tandis que la culture au moyen des vaches était plutôt une exception. Les domaines de la noblesse et du clergé étaient spécialement cultivés au moyen de bœufs. Plus des 3/4 des domaines qui appartenaient à la bourgeoisie et aux laboureurs étaient cultivés au moyen de bœufs (91,9 % et 84,1 %). Les artisans, etc...., les veuves, et les individus sans profession cultivaient aussi leurs domaines, pour la plupart, au moyen de bœufs (65,2 % et 63,5 %); c'est seulement chez les vignerons et les journaliers, qui ne possédaient que peu de domaines, que les terres cultivées au moyen de bœufs n'atteignaient que 25,0 % et 21,7 %, tandis que la quantité des terres cultivées au moyen des vaches augmentait en sens inverse; chez les vignerons ces terres atteignaient une proportion de 56,3 % sur l'ensemble de leurs domaines; chez les journaliers, 78,3 %, tandis que chez les laboureurs elles ne dépassaient pas 6,4 %. Et le nombre des bœufs, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, dépassait considéra-

sentant les domaines, sur le tableau de la répartition des domaines parmi les classes privilégiées, ainsi que du tableau que nous donnons ici et qui concerne la répartition du bétail. Les domaines dénommés « sans bestiaux » étaient des domaines dont les terres n'étaient louées que par des paysans, à moitié fruits ou pour une certaine somme, mais que les paysans cultivaient eux-mêmes, avec leur propre bétail. Pour les autres domaines, les paysans louaient à la fois la terre et le bétail qui appartenait au propriétaire du domaine.

blement le nombre des vaches. Celles-ci ne s'y trouvent qu'en une proportion de 24,6 % sur tout le bétail, tandis que les bœufs s'y trouvent en une proportion de 75,4 %. Ainsi la culture de la terre au moyen des bœufs prédominait précisément dans les paroisses où la culture était plus intensive, dans les paroisses où les petits domaines dépassaient de beaucoup en nombre les domaines moyens, en un mot, où prédominaient les petites propriétés foncières.

Au contraire, plus on allait vers l'est et vers le nord, plus on se rapprochait des paroisses du midi et du centre de l'élection de Tulle, plus cet état de choses changeait. Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, sur l'ensemble de tout le bétail, les bœufs représentaient une proportion de 43,4 % et les vaches une proportion de 55,0 %; dans les paroisses du centre, le nombre des vaches atteignait une proportion de 61,8 %, tandis que le nombre des bœufs tombait à 38, 0 %; autrement dit, tandis que, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, la culture se faisait surtout avec des bœufs, dans les paroisses du midi et surtout du centre de l'élection de Tulle, on employait surtout les vaches. Aussi le nombre des domaines cultivés avec des bœufs, qui, pour le midi de l'élection de Brive, était chez les laboureurs de 81,1 %, n'était-elle plus que de 44,7 % dans le midi de l'élection de Tulle, et de 33,8 % dans le centre de la même élection; pour les veuves, la proportion tombait de 63,5 % à 35,6 % et 26,7 %; pour les artisans etc., de 65,2 % à 21,3 % et 19 %; pour les journaliers, de 21,7 % à 7,3 % et 5 %.

Sur les domaines appartenant aux classes privilégiées la culture au moyen des vaches apparaissait moins fortement, bien qu'elle fût cependant relativement importante. Dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, le nombre des domaines appartenant à la bourgeoisie et cultivés au moyen des bœufs était de 76,8 %, tandis que celui des domaines cultivés au moyen des vaches n'était que de 23,2 %. Dans les paroisses du centre, où le nombre des grandes et des moyennes propriétés atteignait une proportion de 78,8 %, le nombre des domaines cultivés au moyen de vaches tombait à 21,2 %. Sur les domaines de la noblesse et du clergé, on constate absolument le même fait, comme le montre le tableau précédent. Tandis que, d'une façon générale, sur les terres paysannes, le nombre des bœufs était moins élevé que celui des vaches, sur les propriétés privilégiées, c'est l'inverse qui se produisait : sur tout le bétail appartenant à la bourgeoisie, les

vaches ne figuraient que pour une proportion de 23,2 %, dans les paroisses du midi et de 21.2 % dans les paroisses du centre; sur les terres de la noblesse, la proportion n'était que de 8,8 % dans les paroisses du midi et de 4,3 % dans celles du centre. Dans les paroisses du nord de l'élection de Tulle, où prédominaient les grosses propriétés et les gros domaines, nous observons un régime sensiblement différent. La culture au moyen des vaches, dans les domaines paysans, y jouait presque le même rôle que dans les autres paroisses de l'élection de Tulle. Chez les laboureurs, 47,3 % seulement des domaines étaient cultivés par des bœufs, tandis que 51,2 % étaient cultivés par des vaches; il en était de même chez les autres groupes de la population agricole des paroisses, et à un degré plus frappant encore (40,6 % pour les veuves et autres, 19,4 % pour les artisans, et autres, 5,0 % pour les journaliers). Sur les propriétés de tous ces divers groupes, le nombre des vaches surpassait le nombre des bœufs; les laboureurs possédaient les bœufs dans une proportion de 47,3 %, tandis que leurs vaches équivalaient à 51,2 %; les veuves et autres avaient 40,6% de bœufs, et 58,7 % de vaches; les artisans, 19,4 % de bœufs, et 80,6 % de vaches; les journaliers, 5,0 % de bœufs et 94,0 % de vaches. Au contraire, sur les domaines des privilégiés, c'étaient les bœufs qui prédominaient. Les domaines à bœufs de la noblesse s'élevaient à 94,1 %; ceux de la bourgeoisie à 85,3 %; ceux du clergé à 72,4 % (celui-ci en possédait le moins et en avait moins dans ces paroisses que partout ailleurs).

Ainsi, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, la coutume de labourer les terres avec des bœufs se trouvait intimement liée avec l'intensité de la culture, qui, on le sait déjà, se manifestait principalement par l'accroissement du nombre des terres cultivées. Mais il n'en fut nullement ainsi dans les autres groupes de paroisses.

Dans ceux-ci, chez la plupart des propriétaires paysans la culture au moyen des vaches était prédominante. Au contraire, à mesure que l'on va vers le nord, sur les domaines privilégiés, on trouve une augmentation progressive de la culture avec l'aide des bœufs; cette augmentation n'est nullement en relation avec le développement de la culture; elle est provoquée par d'autres causes. L'augmentation des domaines munis de deux paires et davantage de bœufs, loin de marcher de pair avec l'accroissement de la superficie cultivée, coïncidait, au contraire, avec sa réduction. Comme nous le savons d'ailleurs, les privilégiés

n'exploitaient pas directement leurs terres, mais les donnaient, au contraire aux paysans, soit à moitié fruits, soit suivant d'autres modes de location. Ainsi, l'augmentation de la quantité de bétail coïncidait avec le développement de la grande propriété et des grands domaines et nous apparaît comme l'indice de la répartition de la terre et du bétail entre les classes privilégiées et les paysans. On se convaincra de la réalité de ces faits, si l'on compare dans le Limousin les divers domaines munis de plusieurs paires de bétail.

En somme, sur 29 domaines dont l'exploitation exigeait 6 bœufs, 25 d'entre eux, ou une proportion de 86,2 %, appartenaient aux classes privilégiées et 2 seulement, ou 13, 8%, appartenaient aux paysans. Sur 599 domaines à 4 bœufs, 415 ou 69,3 % appartenaient aux classes privilégiées, et 184 seulement, ou 30,7 % appartenaient aux paysans. La proportion était à l'avantage des paysans dans les endroits où la culture n'exigeait qu'un, deux ou trois bœufs. Il en est de même en ce qui concerne les domaines à vaches : 66 % de domaines à 9 vaches se trouvaient entre les mains des privilégiés et 33,3 % entre les mains de la classe paysanne. De plus, le nombre des domaines paysans augmentait à mesure que leur culture exigeait moins de vaches. Et on voit plus clairement encore que la quantité du bétail de chaque domaine était intimement liée avec l'étendue de la propriété foncière, lorsqu'on envisage chaque groupe de paroisses en particulier. En moyenne, pour chaque domaine appartenant à la noblesse, il se trouvait 3,24 de têtes de bétail dans les paroisses du nord, 3,45 dans les paroisses du centre, 3,29 dans les paroisses montagneuses de l'élection de Tulle, et 2,65 seulement dans les paroisses du midi et du centre de l'élection de Brive. Mais, en même temps, il revenait à chaque propriétaire de domaine noble un maximum de têtes de bétail plus élevé dans les paroisses du nord, le centre par excellence des grosses propriétés, un maximum de 8,56; ensuite un maximum un peu moins élevé dans les paroisses du centre (6,74), mais qui était cependant assez élevé encore pour la région. Puis, parallèlement avec la disparition des grosses propriétés de la noblesse et avec l'augmentation du nombre des petites propriétés, la quantité des têtes de bétail par propriétaire de domaine tombait à 4,68 dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle, et à 4,45 dans celles de l'élection de Brive, ce qui fait que la corrélation entre la quantité du bétail et l'étendue de la propriété se manifestait par la quantité du bétail appartenant à chaque

propriétaire noble. Un maximum de 7,28 de têtes de bétail revenait à chaque propriétaire dans les paroisses du nord ; ensuite, la moyenne tombait à 4,40 et à 2,45, et enfin dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, elle tombait à 1,78, c'est-à-dire qu'elle ne dépassait que très peu la quantité du bétail de la bourgeoisie et des laboureurs (0,74 et 1,27). Ainsi, les nobles du Limousin se distinguaient, dans les paroisses du nord et du centre surtout de l'élection de Tulle, par le nombre des têtes de bétail qu'ils possédaient et qu'ils fournissaient à leurs fermiers. Sur 88 domaines cultivés au moyen de bœufs dans les paroisses du centre, 60, ou 68,2 % ne contenaient pas moins de 2 ou 3 paires de bœufs ; dans les paroisses du nord, sur 127 domaines 17, ou 13.4 %, en contenaient autant, ce qui faisait en somme plus de 1/3 ou 35,8 % en moyenne.

Malgré le nombre considérable de propriétés importantes qui se trouvaient entre les mains de la bourgeoisie, malgré le rôle prépondérant que jouaient, dans le Limousin, les propriétés bourgeoises, cette classe ne venait qu'au second rang par la quantité du bétail dont ses domaines étaient munis ; elle cédait nettement le pas à la noblesse et se rapprochait à un certain point de la classe des laboureurs. C'était seulement dans les paroisses du nord que la moyenne du bétail des domaines de la bourgeoisie, atteignait presque la moyenne du bétail des domaines de la noblesse : 3,37. Dans les deux autres groupes de paroisses, le nombre des têtes de bétail des domaines de la bourgeoisie était relativement inférieur à celui des domaines de la noblesse, et il n'égalait presque que celui des domaines paysans.

Tandis que, sur les propriétés de la noblesse, la moyenne des têtes de bétail pour chaque domaine était de 3,45 et 3,29, sur les propriétés de la bourgeoisie, elle était de 2,99 et 2,88 ; sur celle des laboureurs elle était de 2,65 et 2,47. On voit que cette moyenne était beaucoup moins élevée sur les domaines bourgeois que sur les domaines nobles. Quant au maximum des têtes de bétail par domaine bourgeois, il s'élevait seulement à 5,47 dans les paroisses du centre, 4,40 dans les paroisses du nord (il n'atteignait donc que la moitié du maximum des têtes de bétail appartenant à la noblesse), 3,55 dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle et enfin 2,52 dans les paroisses de l'élection de Brive. Cette différence se manifestera d'une manière plus frappante encore, si on envisage les chiffres représentant la moyenne des têtes de bétail par propriétaire. Dans les paroisses

du centre et du nord, la moyenne atteignait un peu moins de la moitié la moyenne que nous avons pu établir pour les propriétaires nobles. Tandis que, pour ces derniers, on comptait 7,28 et 4,40 de têtes de bétail par propriétaire, dans les deux premiers groupes des paroisses citées, pour la bourgeoisie on n'en comptait que 3,55 dans les paroisses du nord et 2,14 dans les paroisses du centre. Les deux moyennes n'étaient presque identiques que dans les paroisses du midi de l'élection de Tulle (2,45 et 2,57), mais, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, la moyenne des têtes de bétail de la bourgeoisie était inférieure à celle de la noblesse et du clergé, et même à celle des laboureurs. D'ailleurs, en ce qui concerne la bourgeoisie, nous constatons le même fait que pour la noblesse, la quantité de bétail, dans les domaines appartenant à la bourgeoisie, s'y trouvait en rapport inverse de l'intensité de la culture. De même que la noblesse, la bourgeoisie ne possédait la plus grande quantité de têtes de bétail, de bœufs en particulier, que dans les paroisses du nord et du centre, et plus on se rapprochait du midi, plus cette quantité diminuait. Tandis que chez les laboureurs, et même les journaliers, les artisans et les veuves, le nombre des domaines à bœufs s'accroissait progressivement du nord au sud, ce nombre diminuait au contraire sur les terres de la bourgeoisie, comme de la noblesse et du clergé ; il tombait de 235 à 134 et à 109, se relevant pourtant jusqu'à 146 dans les paroisses du midi de l'élection de Brive.

Même conclusion si on compare la quantité absolue des bœufs dans les quatre groupes de paroisses. Il y contraste absolu à cet égard entre les classes privilégiées et les classes paysannes. Sur le total des bœufs (6199) dans les paroisses du nord, on en comptait 1289 ou 20,7 % qui appartenaient aux privilégiés, tandis que les paysans n'en avaient que 687 ou 11,1 %, c'est-à-dire deux fois moins. Dans les paroisses du centre de l'élection de Tulle, les classes privilégiées en possédaient 741 ou 19,7 %, et les paysans 712 ou 11,4 % ; dans les paroisses du midi de la même élection, les ordres privilégiés en avaient 449 ou 7,2 %, et les paysans 718 ou 11,6 % ; enfin, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, les ordres privilégiés en possédaient 546 ou 8,9 %, et les paysans 1058 ou 17,1 %, c'est-à-dire le double. Par conséquent, la moyenne des têtes de bétail par propriétaire était plus élevée chez les laboureurs, par exemple, que chez les bourgeois ; elle n'était que très peu au-dessous de la moyenne concernant les propriétaires nobles, et elle dépassait la moyenne concernant les clas-

ses privilégiées prises dans leur ensemble (1,27 pour les laboureurs, 1,17 pour les privilégiés). Et partout on peut constater des faits analogues, en dépit de quelques oscillations provenant de l'emploi plus ou moins fréquent des vaches pour la culture des terres paysannes, dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle. Somme toute, on peut dire que, dans le Limousin, plus la propriété était morcelée, plus les domaines étaient restreints, et plus le bétail se trouvait concentré entre les mains des paysans, et moins aussi les ordres privilégiés en possédaient (1).

VIII

L'exploitation des terres dans le Limousin dont nous venons d'esquisser les traits caractéristiques au XVIIIe siècle, et principalement dans les années 70 et au début des années 80, cette exploitation datait d'une époque très reculée; mais, à la veille de la Révolution, elle subit certaines modifications qui se trouvèrent intimement liées avec les mutations de la propriété foncière qui s'opérèrent pendant la période de 1779 à 1791. Ces mutations touchèrent les domaines eux-mêmes et firent subir à leur organisation une série de changements, dont nous n'exposerons ici que les traits généraux, puisque les mutations de la propriété foncière dans le Limousin seront étudiées en détail daus le chapitre suivant.

En examinant les données fournies par les rôles des vingtièmes, et qui concernent les domaines situés dans les paroisses du nord et du centre surtout, c'est-à-dire dans les paroisses où prédominaient les gros domaines et les domaines moyens, il n'est pas possible de ne pas remarquer, même après l'examen le plus superficiel, que le morcellement de ces domaines allait toujours croissant à la veille de la Révolution. L'ancien système disparaissait peu à peu, pour faire place à un système nouveau, qui commençait à se répandre dans les paroisses du midi de l'élection de Brive.

Il est vrai qu'à la veille de la Révolution, comme auparavant, les mutations portèrent parfois sur des domaines tout entiers et

(1) La question de la répartition du bétail parmi la population paysanne sera examinée en détail dans l'ouvrage qui suivra. Nous ne nous en occuperons donc pas ici, car nous n'étudions pas les conséquences économiques de la répartition de la propriété foncière dans le Limousin.

sans que leur organisation fût modifiée. Un noble de la paroisse de Darazac, par exemple, avait acheté aux Ursulines un domaine entier de 185 setérées, avec ce qu'il contenait de mobilier (c'est-à-dire le bétail et les instruments agricoles) pour 12,000 livres (dans cette somme se trouvait compris du mobilier pour 1,200 livres) (1). Dans la paroisse de Soudaine, un des plus gros propriétaires-bourgeois, J. B. Nicollet, demeurant au boug de Treignac, avait acheté dans les mêmes conditions un domaine entier à un noble; dans la même paroisse, un laboureur avait acquis, d'un noble aussi, un domaine entier (de 180 set.) (2). Des faits analogues apparaissent fréquemment dans le Limousin (3). Il y a plus. Parfois de nouveaux domaines ont été créés par suite de l'achat de petites portions de terre; c'est ainsi que, dans la paroisse d'Eyrein un paysan avait constitué, un nouveau domaine, de 128 setérées, après plusieurs achats successifs de terre, en 1768 pour 280 livres, en 1769 pour 360 livres, en 1776 pour 200 livres; dans la même paroisse, un autre paysan avait agrandi son domaine d'une étendue de 111 setérées, par l'achat de 17 nouvelles setérées de terre (4), etc. Dans la paroisse de Marclatour, un journalier avait constitué un petit domaine lors de la Révolution (5). Cependant, ce genre de mutations, qui fait passer les domaines des mains de la bourgeoisie aux mains de la noblesse, ou des mains de la noblesse et de la bourgeoisie aux mains des paysans et réciproquement, n'a pas joué un rôle important. C'est seulement dans un petit nombre de paroisses que les domaines se sont agrandis aux dépens des autres terres, et encore cet agrandissement a-t-il été insignifiant. Dans la paroisse de Favars, par exemple, la balance qui s'est produite entre les achats et les ventes de domaines a donné 18 setérées comme augmentation d'étendue des domaines, et 17 set. comme diminution. A Saint-Hilaire-Foissac, la balance a donné 45 setérées d'augmentation, et 43 sét. de diminution. Mais ces paroisses n'étaient qu'au nombre de deux au nord du Limousin, au centre et au midi de l'élection de Tulle. Dans la plupart des autres paroisses, le morcellement des anciens domaines s'est développé surtout

(1) Rôle de Darazac.
(2) Rôle de Soudaine.
(3) Id.
(4) Voir rôles de St-Priech et de St-Pardoux-de-Gimel.
(5) Rôle de Marclatour, n° 31.

vers l'année 1791. Dans les paroisses du centre et du midi de l'élection de Tulle, on voit d'une façon évidente que l'étendue des anciens domaines a diminué. Dans la paroisse de Reigades la superficie des domaines, avant l'année 1791, avait augmenté de 51 setérées, et avait diminué de 84 setérées, c'est-à-dire qu'elle avait diminué de près de 38 set. A Saint-Bonnet-Elvert, l'augmentation avait été équivalente à 44 set. et la diminution à 116 set. de sorte que l'étendue des domaines avait diminué de 72 set. A Saint-Privat, la diminution avait été de 166 set. ½, tandis que l'augmentation n'avait été que de 14 set. A Saint-Sylvain, l'étendue avait augmenté d'une set. et avait diminué de 47 set. De même à Reilhac-Xaintrie où il y avait eu + 24 et — 51 set., à Darazac, où il y avait eu — 10 set. 3/4, à Servières, où il y avait eu + 6 set. 1/4 et — 9 set., etc. Des faits analogues peuvent être signalés dans les paroisses du centre. A Marclatour, l'étendue des domaines n'avait augmenté que d'une sét. ½ avant l'année 1791, tandis qu'elle avait diminué de 22 set., qui avaient donné lieu à plusieurs petites ventes. A Saint-Hippolite, la diminution s'élevait à 193 set., tandis que l'augmentation s'exprimait par le chiffre modeste de 45 set. Il est évident que ce procédé de morcellement avait envahi peu à peu les paroisses du nord de l'élection de Tulle, comme celles de l'élection de Brive. A Eyrein, la diminution avait été de 91 set.; à Saint-Yrieix, la diminution avait été de 180 set. et l'augmentation de 26 set.; à Soudaine, la diminution avait été de 125 set.; à Saint-Jal, de 45 set.; à Vedrennes, de 32 set.; à Moustier-le-Ventadour, de 246 set. en faveur des petites propriétés, etc.

IX

Ces caractères de l'organisation foncière et de l'exploitation agricole, dont nous venons de décrire les traits essentiels, ne sont en aucune façon particuliers au Limousin. Tout ce que nous avons dit de cette province peut s'appliquer à presque tout le centre de la France, tout au moins aux régions dont nous avons pu examiner les rôles des vingtièmes.

En Auvergne, dans le Berry, en Touraine, dans le Poitou, comme dans le Haut et le Bas Limousin, ce sont les mêmes traits qui caractérisent l'exploitation des terres : partout, les domaines jouent un rôle important dans l'organisation foncière; partout les grandes propriétés sont morcelées en petites unités, partout

l'exploitation directe des terres est très rare sur les propriétés de la noblesse, et surtout de la bourgeoisie (1). Dans ces provinces, le fermage est aussi peu répandu que dans le Limousin.

En ce qui concerne le fermage et les fermiers, on oppose habituellement les provinces du centre et du midi aux provinces du nord, où le fermage avait pris plus d'extension. Mais, si considérable que soit cette différence, et bien que la classe des fermiers se développe déjà dans le nord, au moment où elle ne fait qu'apparaître dans le centre et dans le midi, ce n'est pas le seul trait qui distingue ces deux régions. De plus, ce serait une erreur d'affirmer que le fermage était le mode de location des terres qui prédominait dans le nord de la France : le nombre des fermiers, la quantité des terres que cette classe possédait étaient assez peu importants.

Dans le Laonnois, par exemple, on comptait à peine, dans 83 paroisses, 37 fermiers (environ 0,6 % de la population paysanne) qui possédaient 624 arp., ou 1,8 % de la terre paysanne. Et on pourrait en dire autant de l'Artois et surtout des paroisses voisines d'Arras, où le fermage était arrivé à un plus haut degré de développement que dans le Laonnois. Dans 104 paroisses, on comptait environ 140 fermiers qui ne possédaient pas plus de 1500 sét. de terre. Ainsi, il est évident que la classe des fermiers ne jouait un rôle prépondérant dans le Laonnois et dans l'Artois, ni par son nombre, ni par la quantité de terres qu'elle possédait, ni même par la quantité des terres qu'elle tenait à ferme. Même observation en ce qui concerne la Picardie (2).

Nous savons déjà que ce qui distinguait le fermage dans le Limousin, comme dans les autres provinces du centre de la France, c'était l'étendue quelquefois énorme des lots de terre

(1) Une statistique détaillée de ces provinces sera donnée dans notre prochain ouvrage. — En Auvergne et dans le Berry, le terme *domaine* apparaît à tout instant; dans le Poitou, il remplace souvent le mot *métairie*.

(2) Un collecteur des tailles, dans son rapport à l'intendant, à la veille de la Révolution, affirme que, dans la généralité d'Amiens, il n'y a presque pas de gros fermiers; et l'intendant lui-même, dans une de ses circulaires, caractérise à ce point de vue le pays en disant que les fermages sont extrêmement divisés, que les payements des fermiers consistent en majeure partie en grains, que c'est à peine s'ils obtiennent la quantité de blé nécessaire à leur nourriture, loin de pouvoir rien porter au marché. Le subdélégué de Saint-Valery ne compte dans sa subdélégation que 33 fermiers, dont 12 seulement étaient réellement aisés, 1, d'une aisance moyenne, 4, peu aisés, et 2, tout à fait pauvres (Arch. de la Somme, C. 1214).

qu'on louait à l'état de domaines, de métairies, etc. La plus grande partie des terres appartenant aux classes privilégiées étaient réparties en domaines, et ce n'était qu'une proportion relativement faible qui était louée par petits lots — exclusivement d'ailleurs aux paysans — sous formes de bordes, borderies, de locatairies, etc. (comme dans le Berry), et pour ces petits lots, comme pour les domaines, la location se faisait à moitié fruits. Une faible tendance en faveur de la location des terres par petits lots se manifesta dans les paroisses du midi de l'élection de Brive surtout, et en partie dans le Berry; elle était plus marquée en Touraine, où, à la veille de la Révolution, le morcellement des domaines, la diminution de leur nombre, la réduction de leur étendue apparaissent aussi nettement que dans le Limousin.

Il en fut autrement dans les provinces du nord. La location des terres par petits lots, pour une certaine somme ou en nature, le morcellement des propriétés en petits lopins de terre y sont un fait vraiment prédominant. Dans le Laonnois par exemple, de toutes les terres qui appartenaient à la noblesse, 88 % environ furent louées par petits lots, et de toutes les terres qui appartenaient à la bourgeoisie, 96 % environ furent louées de la même manière. Il n'y a d'exception que pour les terres du clergé, pour les énormes propriétés des couvents qui d'ailleurs ont presque entièrement disparu au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution; la plupart de ces terres furent louées à des fermiers; 48 % seulement des terres qui appartenaient à l'Eglise et au clergé furent louées par petits lots. Les terres de la noblesse données en fermage n'atteignirent qu'une proportion de 12 %, celles de la bourgeoisie, de 4 %, et seules les terres du clergé s'élèvent à la proportion de 52 %. Sur le total des terres qui appartenaient aux classes privilégiées, 1/4 seulement des terres fut loué à ferme (23%) et bien souvent, dans la même propriété, le fermage existait à côté de la location par petits lots. Dans la paroisse de Clacy, par exemple, un propriétaire noble louait 184 arp. de terre à un fermier et louait en même temps, par petits lots, 37 arp. à des paysans (1). On constate des faits analogues dans la paroisse de Cilly (2), et encore dans bien d'autres.

Mais, dans les propriétés dont le propriétaire ne louait pas sa

(1) Rôles des vingtièmes de Clacy, n° 1.
(2) Rôle des vingtièmes de Cilly, n° 1.

terre aux paysans par petits lots (1), les fermes et leurs dépendances comptaient rarement moins de 100 arp. (2). La plupart des fermes de la noblesse comptaient 300 arp. et davantage (il y en avait 3), 200 à 300 arp. (il y en avait 4), 100 à 200 arp. (il y en avait 8), mais, néanmoins, dans les plus grosses propriétés, les terres étaient louées à plusieurs et étaient divisées en deux ou plusieurs fermes (3); deux fermes seulement, appartenant à un bourgeois, comptaient un peu plus de 100 arp. chacune (4). Les plus grosses fermes du Laonnois se trouvaient entre les mains du clergé et des couvents. Sur les terres de l'Eglise, il n'était pas rare de trouver des fermes de 300 à 400 arp. et davantage. Telles étaient, par exemple, la ferme de l'abbaye de Thenaille dans la paroisse d'Autremencourt (400 arp.), 3 fermes de l'abbaye de Valroye, dans la paroisse de Nizy-le-Comte (de 300 arp. chacune), la ferme de l'abbaye de Saint-Vincent-de-Laon (424 arp.), à Montigny sous Marle, la ferme de l'abbaye de Saint-Pierre-de-Reims à Pontsericourt (380 arp.) etc. L'abbaye la plus riche en terres, l'abbaye de Vauclerc, avait partagé ses terres, dans la paroisse de Malmaison, en 9 fermes : l'une d'elles contenait 980 arp., 4 autres en contenaient 300 arp. chacune, une autre, 200 arp., et les 3 dernières, 150 arp. chacune, etc.

Le même état de choses régnait dans l'Artois, dans 104 paroisses voisines d'Arras. Certains érudits ont prétendu que les fermes et le fermage y jouaient un rôle prépondérant; mais les données fournies par les livres des centièmes de ces localités prouvent cependant tout le contraire. La bourgeoisie, qui louait le plus souvent ses terres à des fermiers (comme dans le Laonnois), les morcelait presque toujours, les divisait parfois en tout petits lopins. Ce qui, par exemple, sera convaincant, c'est la location de 111 mesures de terres, qu'un fermier avait louées à un bourgeois (5). Certaines locations à des fermiers ne portent que sur quelques

(1) Un noble de Laniscourt louait par petits lots sa propriété morcelée en lots d'un arp. 80 verges, de 14 arp., de 13 arp., de 40 verges, etc... Rôle de Laniscourt, n°1. Un autre propriétaire noble louait de cette manière 767 jallois de terre, à plusieurs paysans. Rôle d'Oisy, n° 175.

(2) Dans la paroisse de Cilly, une des 3 fermes appartenant au même propriétaire contenait 45 arp., dans la paroisse de Morgny en Thiérache, une ferme contenait 59 arp. ½.

(3) Rôle de Cilly.

(4) Rôle d'Oisy.

(5) Arch. du départ. du Pas-de-Calais, t. 85, n°2. Une mesure = 100 verges ou environ ½ hectare.

mesures, quelques mencaduées, etc. Sur les terres de la noblesse, le fermage joue un rôle plus considérable, mais cependant ce ne sont le plus souvent que de petits lots de terre qui sont loués aux paysans. Les nobles ne donnaient que rarement leurs terres à des fermiers, et un seul d'entre eux loua au même personnage 846 mesures de terre. Une ferme seulement comptait plus de 400 mesures, 2 fermes comptaient de 300 à 400 mesures, 9 fermes, de 200 à 300 mesures, 12 fermes, de 100 à 200 mesures; il y a eu quelques cas de location de moins de 100 mesures à des fermiers (1). Tous les autres louaient leurs terres par petits lots. Un seigneur du village de Blaireville (2) louait 27 mes. ½ à 15 paysans de l'endroit, 6 mes. ½ à 4 paysans, 12 mes. à 7, 13 mes. à 11, 14 mes. à 7, etc. Un autre noble du même village louait 101 mes. de terre à 26 personnes. On observe des faits analogues dans bon nombre de paroisses (3). A Bourcheil (4), 105 rasoires, appartenant au marquis de Jumelès, étaient louées à 19 paysans, etc. Sur 79 paroisses dans lesquelles se trouvaient des propriétés de la noblesse, 38 seulement étaient louées à des fermiers. Dans les 41 autres paroisses, les terres étaient louées par petites portions, comme nous venons de le mentionner pour les paroisses susnommées. En réalité, les paroisses où les nobles louaient leurs terres par petits lots étaient beaucoup plus nombreuses. Sans parler de ceux qui louaient une partie de leurs terres à des fermiers, et l'autre partie par petits lots à des paysans (5), dans une même paroisse, un ou plusieurs nobles, propriétaires de l'endroit, louaient de la terre à des fermiers, et d'autres, par petites portions, à des paysans. Dans la paroisse de Rivière, 3 propriétaires louaient, l'un 224 mes., un autre 136 mes., et le troisième 67 mes. à des fermiers, tandis que 4 autres propriétaires louaient leurs terres par petits lots : l'un louait 80 mes., un autre 118 mes., un troisième 184 mes. et le 4e 113 mes. (6). De même dans un

(1) Paroisse de la Herlière, centièmes, t. 390, nº 1. La mesure égalait 48 ares 28 c.

(2) Dans les paroisses de Neuville-Vitasse (t. 486, nº 1), de Feuchy (t. 256, nº 2), de Habarcq (t. 320, nº 1), de Rivière (C. 569, nº 2), de Drocourt (t. 28, nº 1), de Frenoy (t. 281, nº 1), d'Aca (t. 7, nº 1), de Beauvrins-les-Arras (t. 75, nº 7), de Dianville (t. 203, nº 6), de Hedencourt-les-Ransart (t. 342, nº 2), de Vinoy (t. 691, nº 1), de Montenescourt (t. 170, nº 1), etc.

(3) Id. t. 101, nºs 6 et 2.

(4) Id. t. 125, nº 1.

(5) Dans la paroisse de Courcelles, par exemple, où un individu louait 40 rasoires à un fermier, et le reste de la terre par petits lots (11 ras. à 7 indivi dus), t. 190, nº 1. Voir nº 2, où un noble louait 63 ras. à 14 paysans.

(6) Centièmes de Rivière, t. 569, nºs 2, 3, 4 et 6, 7, 8, 9.

grand nombre d'autres paroisses, à Beaurins-les-Arras, à Villers-au-Bois, à Gandiempé, à la Herlière, à Berneville, à Berles-au-Bois, à Montigny, etc., ce qui fait 12 paroisses en tout. En un mot, dans 55 paroisses sur 79, la forme de location des terres qui prédominait était la forme de location par petits lots aux paysans; autrement dit, l'Artois et le Laonnois étaient soumis exactement au même régime.

Ce fut dans l'Artois surtout, et dans le Laonnois, que se développa le système de fermage sur les terres du clergé, et principalement sur les terres des abbayes, les propriétaires les plus riches de la région. Au premier rang des grands propriétaires se trouvait l'abbaye de Saint-Vaast, dont une partie des terres, disséminée dans différentes paroisses, était divisés en 23 fermes louées à des fermiers, qui portaient le titre de fermiers de l'abbaye de Saint-Vaast. La plupart de ces fermes se distinguaient par leur énorme étendue; deux d'entre elles contenaient de 500 à 600 mes., 2 de 400 à 500 mes., 5 de 300 à 400 mes., 3 de 300 à 200 mes., 10 de 100 à 200 mes. Dans 14 autres abbayes, voici quel était le nombre des fermes et quelle était leur étendue : 4 fermes, de 500 à 600 mes., appartenaient aux abbayes de Hasnon, Saint-Eloy, Etrun et Marchiennes; 2 fermes de 400 à 500 mes. appartenaient à l'abbaye de Saint-Eloy; 3 fermes de 200 à 300 mes. appartenaient aux abbayes de Saint-Nicolas, des Ursulines d'Arras, et de l'Oratoire d'Arras; 8 fermes de 100 à 200 mes. appartenaient à l'Oratoire d'Arras, Thieuloy (2 fermes), Etrun, Cysoing, Carmes, Chartreux de Douai et Saint-Pierre-le-Gand. Dans les paroisses qui firent partie plus tard du district d'Arras (104), se trouvaient environ 70 fermes : 7, de 500 à 600 mes., 4 de 400 à 500 mes. 6 de 300 à 400 mes., 9 de 200 à 300 mes., 22 de 100 à 200 mes. Mais les fermes n'existaient que dans 40 paroisses, et dans ces mêmes 40 paroisses était pratiquée aussi la location des terres par petits lots, d'un 1/4 de mesure ou d'une mencaudée, etc. Et ce morcellement n'était pas particulier aux terres appartenant aux églises paroissiales, aux fondations de charité, aux établissements de bienfaisance comme l'Hôtel-Dieu d'Arras, ceux de Douai, de Cambrai, etc.; il se pratiquait aussi dans les propriétés des couvents. Nous lisons, par exemple, dans une description des terres de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Gand, qui se trouvaient sur le territoire de la paroisse de Hurnes (1) et qui avaient une étendue

(1) Paroisse de Hurnes, t. 329, n°s 1 à 118.

de 533 rasoires environ, que ces terres « sont trop divisées par le nombre d'occupeurs et même d'ancienneté »; dans cette description on parle de 83 ras. appartenant à la même abbaye, qui étaient tenues par 37 paysans. L'abbaye de Saint-Vaast était loin d'avoir adopté le système de fermage pour toutes ses terres. Dans 4 paroisses, les terres de cette abbaye qui embrassaient une étendue de 49 mes., 111 mes., 5 manc. et 29 mes. étaient louées par petits lots (1). Dans la paroisse de Mareuil, les terres qui appartenaient à l'évêché d'Arras (400 mes. environ), à l'abbaye de Mareuil (370 mes. environ), et au chapitre d'Arras (125 mes.) étaient toutes louées par petits lots à une foule d'individus (2); de même, dans la paroisse de Courcelles, l'abbaye d'Anchin louait 360 ras. de terre par petits lots à des paysans, etc. (3).

Pourtant, si considérables qu'aient été, par leur étendue, les terres de l'Eglise qui étaient louées par petits lots, elles comprenaient cependant, tout comme dans le Laonnois, moins de la moitié des propriétés ecclésiastiques, contrairement à ce qui se passait pour les terres de la noblesse et de la bourgeoisie. Mais en revanche, dans toutes les paroisses prises ensemble, la location des terres par petits lots aux paysans prédominait comme dans le Laonnois, au détriment du fermage.

Ainsi le régime de location des terres différait sensiblement dans le nord et dans le centre de la France. La location par petites portions, par tout petits lopins de terre même, prédominait dans une forte mesure dans la région du nord, et la petite culture l'emportait dans le Laonnois et dans l'Artois, comprenant environ les 2/3 de la terre affermée. Il suffit de comparer à ce point de vue les paroisses du Laonnois et de l'Artois, d'une part, celles du centre et du midi de l'élection de Brive de l'autre; on verra combien, dans le nord de la France, le morcellement était plus accentué sur les terres de la noblesse, de la bourgeoisie et surtout sur celles des églises paroissiales et des fondations de charité. Dans la paroisse de Courrières, par exemple, on comptait sur les terres d'un seigneur, sur les terres de l'église paroissiale et de la « pauvreté », deux lots affermés par des paysans, d'une

(1) Ce sont les paroisses de St-Nicolas d'Arras, de Feuchy, de Mercatel et de Tilloy-les-Mouflaines.

(2) Mareuil, t. 415, nos 1, 2, et 3.

(3) Courcelles, t, 190.

étendue de moins d'un 1/4 de rasoire (1), 5, de moins d'une ½ rasoire, 18 de moins de 3/4 de ras., 26 d'une ras., 11 d'une ras. ½ et de 2 ras., 5 de 2 à 3 ras., 2 de 3 à 4 ras., et seulement 1 de 10 ras. Prenons maintenant la paroisse d'Altillac, située dans la partie méridionale de l'élection de Brive, et qui était typique au point de vue de la location des terres par petits lots; le morcellement des terres appartenant à 6 écuyers et affermées par des paysans, s'effectuait de la façon que voici : un lot avait une étendue de moins d'une set. (2), 6 de 2 à 3 set., 2 de 3 à 4 set., un de plus de 10 set., 3 de 20 à 31 set., 5 de plus de 30 set. à 100. Dans une propriété de la paroisse de Courrières, de 56 hectares de terre en tout, se trouvaient 67 petits lots (de 3 ras.) ou 92 % environ, tandis que dans la paroisse d'Altillac il n'y en avait que 7, ou 38,8 % environ, dans une propriété de près de149 hectares. On pourrait citer un grand nombre de cas analogues, tout à fait convaincants, et d'autant plus significatifs que, comme on l'a vu plus haut, l'étendue de la terre louée par petits lots et celle de la terre louée sous forme de domaines, de métairies, etc. se trouvaient dans des proportions absolument inverses, si l'on considère, d'une part, l'Artois et Laonnois, et, de l'autre, les provinces du centre; on voit clairement que la petite culture était moins répandue dans le Limousin, le Berry et les autres provinces du centre que dans le Laonnois et l'Artois.

Considérons en outre que, dans ces deux provinces du nord, il existait d'autres modes de location des terres que le bail à ferme, qu'une partie des terres, — relativement minime, il est vrai, — était donnée sous forme d'arrentement, c'est-à-dire de location perpétuelle et héréditaire; nous comprendrons que la superficie des terres englobées par les fermes n'ait été équivalente qu'au tiers de la superficie totale des paroisses; et encore la plus grande partie de ces fermes se trouvait-elle sur les propriétés des abbayes et des couvents.

Tout ce qui précède tend à démontrer que le fermage avant la Révolution fut loin d'être le trait caractéristique, le trait distinctif de l'organisation foncière dans les provinces du nord, qu'il ne fut qu'une forme de location nouvelle de la terre, qui, si elle

(1) Une rasoire = 4 coupes: une coupe = 4 quarts. Une rasoire équivalait à 45 ares 22 c. et une coupe à 11 ares 31 cent. Voir paroisse de Courrières, t. 191.

(2) 1 séterée = ½ arp. de Paris, qui égalait lui-même 34 ares 19 cent.

commençait à s'implanter sur les propriétés des couvents, n'apparaissait encore qu'assez rarement sur celles de la noblesse et de la bourgeoisie. Comparativement à « l'ancienneté » du mode de location de la terre par petits lots, le régime des grosses fermes était tout nouveau, et, à mesure que se développait le système du fermage. il se heurtait à une opposition de plus en plus énergique de la part des paysans. Ceux-ci avaient même tenté de l'entraver en ne consentant qu'à louer les petits lots de terre, pour lesquels, d'après le témoignage d'un membre de la Société d'agriculture de Soissons, ils étaient prêts à payer n'importe quelle somme, et même des sommes dépassant de beaucoup le prix de la location ordinaire (1). Ils usèrent même de l'action directe dans un grand nombre de paroisses du Laonnois, de l'Artois et de la Picardie où existait le *droit de marché :* ils intentèrent des procès et, dans les doléances qu'ils formulèrent, ils demandèrent que les limites du fermage fussent fixées par la loi; les cahiers des doléances des paroisses de la France septentrionale, et en particulier des paroisses de l'Artois et du Laonnois, sont remplis de ces plaintes et de ces exigences.

Nous avons examiné, en nous basant sur les données fournies par les rôles, la composition des populations des paroisses du Limousin, la répartition des propriétés foncières entre les diverses classes de la société, leur organisation économique et les divers modes d'exploitation des terres. Voyons maintenant quels furent les changements que subirent les propriétés foncières du Limousin pendant les 10 ou 15 années qui précédèrent immédiatement la Révolution, quelle a été l'étendue de ces mutations et quelles ont été les tendances sous l'influence desquelles elles s'opérèrent.

(1) Archives du départ. de l'Aisne, C. 35.

CHAPITRE IV

LES MUTATIONS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

SOMMAIRE

I. — Hypothèses émises par les historiens sur le caractère des mutations de la propriété foncière en France avant la Révolution. — Les arguments de M. Marion. — Le mouvement réel des cotes dans le pays toulousain

II. — Morcellement progressif de la propriété d'après les données concernant le pays toulousain et les provinces du centre.

III. — Différence du morcellement dans les diverses régions.

IV. — Les mutations de la propriété dans les divers groupes de la population (élections de Tulle et de Brive) : bourgeoisie, clergé, noblesse, classe paysanne. — Les achats et les ventes des paysans de 1779 à 1791. — Trait distinctif de ces mutations dans l'élection de Brive avant 1781.

V. — Les mutations de la propriété foncière dans le pays toulousain parmi les nobles, la bourgeoisie, le clergé, les paysans. — Résultats de ces mutations.

VI. — Les mutations foncières dans le Laonnois.

VII. — Comparaison entre ces trois provinces.

VIII. — Les témoignages des contemporains. — Les données des cahiers sur les francs-fiefs et les terres hommagées.

IX. — Traits distinctifs des mutations dans l'intérieur du groupe agricole. — — Les mutations dans les élections de Tulle et de Brive et dans le Laonnois. Rôle prépondérant du groupe des laboureurs dans les achats. — Hypothèse de M. Sagnac et critique de cette hypothèse. — Concentration des terres entre les mains de certains laboureurs à la veille de la Révolution. Données sur les achats faits par les laboureurs pendant la Révolution.

I

Bien des historiens ont émis l'hypothèse qu'en France, à la veille de la Révolution, non seulement les propriétés foncières étaient concentrées entre les mains des classes privilégiées, mais aussi que les mutations de ces propriétés s'étaient effectuées

tout à l'avantage des privilégiés et au détriment des paysans; ils ont prétendu que cette tendance persistait encore au moment où éclata la Révolution. C'est ainsi que M. Rameau, dans une étude dont nous avons donné ailleurs l'analyse détaillée (1), a cité, comme preuves à l'appui de son hypothèse, toute une série de cas isolés qui s'étaient produits dans la Basse-Normandie, la Touraine, la Lorraine, le Nivernais : il s'agit de parcelles de terre, appartenant à des paysans d'une paroisse quelconque, et qui ont été acquises, soit par des nobles, soit par des bourgeois. Ces données ont été acceptées d'emblée par la plupart des historiens qui se préoccupaient de savoir quel était le caractère des mutations de la propriété foncière avant la Révolution.

Il est vrai de dire qu'au nombre des exemples donnés par M Rameau, il eût été facile d'en ajouter d'autres, concernant d'au tres départements. A propos du Limousin, qui nous occupe ici, on eût pu citer la paroisse de Naves, par exemple, où 76 setérées de terre, qui appartenaient aux paysans, étaient passées entre les mains de la noblesse (75 set.) et de la bourgeoisie (1 set.); la paroisse de St-Martial de-Gimel, où les terres paysannes avaient diminué de 113 set., qui étaient passées aux mains des classes privilégiées; ou encore la paroisse de St-Martin-la-Méanne, où les classes privilégiées avaient acquis 114 set. de terres paysannes. Mais ces exemples signifient-ils que, dans toutes les autres paroisses de cette province, la mutation des propriétés ait eu le même caractère que dans les paroisses de Naves, St-Martial, St-Martin, et que dans tout le Limousin elle se soit faite au profit des privilégiés ? On n'avait nullement indiqué de méthode permettant de déterminer scientifiquement le caractère affecté par les mutations foncières en France avant la Révolution.

Et cependant, en 1894, un nouvel argument était venu renchérir sur les autres et avait été admis par des savants plus audacieux, car il semblait résoudre définitivement la question. Il nous avait été fourni par M. Marion, dans un article inséré dans la *Révolution française*. Pendant les années qui ont précédé la Révolution, écrivait M. Marion, il semble qu'il y ait plutôt tendance vers la concentration des terres que vers leur morcellement. Cette conclusion, M. Marion ne la formulait, semble-t-il, que

(1) Voir notre ouvrage *La propriété paysanne avant la Révolution*, p. 8 et suiv., où ont été exposées les opinions de M. Rameau et autres.

d'une façon tout hypothétique, et sans doute dans le but d'établir que la concentration des terres s'est produite, non point en faveur des privilégiés, mais bien en faveur des paysans (1); on a voulu y voir cependant la preuve irréfutable de l'hypothèse dont il est parlé plus haut.

D'ailleurs, la conclusion de M. Marion, si prudents qu'en soient les termes, n'aurait dû être acceptée que sous toutes réserves. Elle repose, en effet, sur deux arguments principaux. Le premier s'appuie sur les déclarations d'un seul contrôleur des vingtièmes de la généralité d'Auch, Figuères, — alors que cette généralité possédait 16 autres contrôleurs; Figuères, dans les paroisses dont il a vérifié les rôles, de 1778 à 1781 (?), aurait remarqué une diminution du nombre des propriétaires soumis aux vingtièmes vingt ans auparavant. Le second argument, c'est l'insignifiance des lods et ventes perçus dans le pays toulousain; dans certaines paroisses, il n'est même pas fait mention de cette redevance.

Ces arguments reposent, l'un et l'autre, sur l'étude des rôles des vingtièmes de la généralité d'Auch. Si nous examinons à notre tour ces rôles, nous croyons pouvoir établir que les affirmations de M. Marion dépassent les données qu'ils sont susceptibles de fournir.

Considérons l'argument relatif à la diminution du nombre des cotes. Parmi les contrôleurs des vingtièmes, seul Figuères mentionne cette diminution et l'attribue à la concentration de la propriété; et encore n'est-ce que dans un seul cas. Ce cas s'applique à la paroisse de Bragayrac, vérifiée en 1779 par Figuères (2). En ce qui concerne les autres paroisses, Figuères s'est exprimé un peu autrement : M. Marion ne l'a pas remarqué. A Bragayrac, la diminution du nombre des cotes provenait presque exclusivement de la concentration de plusieurs cotes en une seule; dans les autres paroisses, elle provenait de causes d'une tout autre nature. Dans le rôle de la paroisse de La Vernose, cité par M. Marion, les observations de Figuères (de l'année 1777) nous font savoir que la diminution du nombre

(1) C'est du moins ce que semble prouver son observation relative à la diminution du nombre des cotes dans les rôles : « Le paysan n'avait donc pas attendu la fin du XVIIIe siècle pour devenir propriétaire. » Page 487.

(2) Voir le texte complet de ce rôle, ainsi que les observations de Figuères, dans l'appendice, n° II : Rôle des vingtièmes de la paroisse de Bragayrac en 1780.

des cotes (de 171 elles étaient tombées à 155) s'était produite « à raison des ventes, héritages et *parce que plusieurs sont portés à mémoire et pour non-valeurs* ». Cette remarque, Figuères la répète, ainsi que les autres contrôleurs, à propos d'un grand nombre de paroisses. Ces expressions, reproduites par nous en italique, signifient que les contrôleurs avaient supprimé à dessein de leur liste tout un ensemble de cotes concernant des propriétaires d'une seule maison avec jardin, ou des propriétaires de parcelles de terre tout à fait infimes, ou encore des propriétaires de terres qu'ils laissaient incultes, parce qu'ils n'avaient personne pour les cultiver. Il devient donc évident que la diminution des cotes dans certaines paroisses n'a pas été seulement le résultat de la concentration de plusieurs cotes en une seule, mais qu'elle provenait de l'initiative des contrôleurs eux-mêmes, qui rayaient des rôles les propriétés trop insignifiantes pour être soumises à l'impôt. Tel est le fait qu'on peut observer dans toutes les paroisses dont les rôles mentionnent une diminution du nombre des cotes. C'est pourquoi, en réalité, la diminution du nombre des cotes ne provient que très rarement de la concentration; presque toujours cette diminution n'est qu'apparente.

Dans la paroisse de Maupas, vérifiée par Figuères en 1780, se trouvaient 61 cotes; après la vérification, il n'y en a plus que 60, et il a été stipulé que 2 cotes avaient été supprimées comme non-valeurs. Par conséquent, *de facto*, il ne s'est produit aucune diminution; le nombre des cotes avait augmenté, au contraire, d'une unité par suite de la création de nouvelles cotes. A Mauzac, vérifié par Figuères en 1778, se trouvaient 217 cotes. Après la vérification, il ne s'en est plus trouvé que 187, parce que, comme le fait remarquer Figuères lui-même, la plupart d'entre elles avaient été portées à mémoire et avaient été supprimées comme non-valeurs. Un exemple plus frappant encore nous est fourni par la paroisse de Montbrun; Figuères y avait volontairement supprimé 18 cotes comme non-valeurs, sur 319 cotes que relatait l'ancien rôle. Mais, par suite de ventes, de partages, etc., il s'était formé 102 nouvelles cotes, et le rôle, terminé en 1784 par Figuères, renfermait 308 cotes, c'est-à-dire qu'effectivement le nombre des cotes avait augmenté de 7. Même remarque en ce qui concerne la paroisse d'Eaunes, où les anciennes cotes étaient au nombre de 284. Figuères en avait supprimé 19 (2 avaient été reportées dans d'autres paroisses, 7 avaient été supprimées comme

non-valeurs, et le reste avait disparu), mais il en avait ajouté 55 nouvelles, ce qui fait qu'en 1778 le rôle de cette paroisse renfermait 289 cotes. Dans la paroisse du Plan, on comptait tout d'abord 243 cotes; quoique, comme le dit Figuères lui-même, on en ait supprimé grâce aux « divisions des héritages », et qu'on en ait créé de nouvelles, le rôle nouveau ne renfermait, en 1783, que le même nombre de cotes, ou 243. On pourrait remplir bien des pages d'exemples de ce genre. Il est donc évident que le chiffre désignant la diminution du nombre des cotes dans chaque paroisse ne peut, en aucune façon, servir à démontrer d'une manière certaine la concentration des terres; le premier argument de M. Marion ne nous semble nullement fondé.

On ne doit pas davantage, en s'appuyant sur les données des rôles, considérer comme absolument exact l'argument que M. Marion tire des lods et ventes. Est-il vrai que le chiffre minime des lods et ventes prouve la rareté des ventes et partant l'immutabilité des propriétés foncières dans le pays toulousain ? Il est de fait que dans certaines paroisses, dans les paroisses de Glatens, de Mauvers et dans quelques autres que cite l'auteur, on est frappé de l'absence des mutations de la propriété foncière. Mais, dans le pays toulousain, les paroisses de ce genre sont une pure exception; il est tout naturel que dans les rôles de ces paroisses on ne trouve aucune mention des lods et ventes. Il n'en est pas de même pour les autres paroisses. Faisons remarquer tout d'abord que, si M. Marion cite des cas où les lods et ventes étaient insignifiants, il a laissé de côté une série de cas absolument opposés et qu'il ne se demande pas si le montant des lods et des ventes s'est borné à la somme mentionnée dans les rôles. En réalité, tous les droits de lods et ventes n'ont pas été indiqués dans les rôles. Lorsque M. Marion voit dans la paroisse de La Vernose un exemple frappant de l'insignifiance des lods et ventes, il oublie que cette paroisse relevait du roi, que ses lods et ventes n'étaient pas toujours mentionnés dans les rôles, et qu'outre le roi, il y avait trois autres personnes, à qui appartenait le droit de prélever les lods et ventes : le seigneur de La Vernose, pour une somme de 10 livres, le membre du Parlement, Luc de Vaisse, pour 3 livres, et la comtesse de Verlhac pour une somme non exactement définie, mais égale à 30 livres, y compris la censive. Et cette paroisse n'était pas la seule dans ce cas, d'autant plus que, dans la province, une grande quantité de paroisses relevaient directement du roi. Dans la paroisse de Bellegarde, indépendam-

ment du roi, un noble prélevait des lods et ventes sur une partie des terres dans la mesure d'une livre par an ; dans la paroisse de Brivecastel, sans compter le roi, le droit de percevoir les lods et ventes appartenait au seigneur de Mirepoix (dans la mesure de 6 livres par an). Même observation en ce qui concerne la paroisse de Belleserre et plusieurs autres. Dans certaines paroisses qui ont comme seigneurs plusieurs propriétaires, ceux-ci se partageaient entre eux les lods et ventes à parties égales. A Boussens, par exemple, chacun des coseigneurs touchait 9 livres ; ailleurs, comme par exemple à Boucillat, où les copropriétaires étaient un seigneur et un abbé, ils touchaient 12 livres chacun. On voit d'après cela que l'insignifiance du montant des lods et ventes mentionnés dans les rôles ne prouve pas d'une manière directe, pour beaucoup de paroisses, l'insignifiance des mutations foncières. De plus, M. Marion n'a pas cherché à déterminer la relation qui pouvait exister entre le montant des lods et ventes et l'étendue du territoire de chaque paroisse citée, alors qu'il était possible d'évaluer cette proportion. Plus le territoire était restreint, moins il y avait de lods et ventes. Dans la paroisse de Montclar, dont le territoire avait une étendue de 315 arp., les lods et ventes rapportaient 10 livres ; à Gensac, dont le territoire embrassait 758 arp., les lods et ventes donnaient 24 livres ; au Plan, sur un territoire de 533 arp., on touchait 16 livres ; à Montbrun, dont le territoire embrassait 4,000 arp. environ, les lods et ventes rapportaient 50 livres, etc. C'est pourquoi, à côté de paroisses où les lods et ventes étaient de peu d'importance, on en comptait beaucoup d'autres où le revenu de cette redevance était passablement élevé. Dans la paroisse de Mondavezan, le produit des lods et ventes était évalué à 70 livres ; à Caumont, à 60 livres ; à Labarthe-Inard, Villeneuve-Lecussan, Le Pin et Montbrun, à 50 livres ; à Lecussan et Mauzac, à 40 liv. ; à Francon, à 36 livres, etc.....

Pourtant, que les lods et ventes aient rapporté beaucoup ou peu, cela ne peut nous donner aucune indication précise sur l'importance des mutations foncières. Le fait est que le taux du droit de lods et ventes n'était pas le même dans toutes les paroisses. Premièrement, si dans un grand nombre de paroisses, le prélèvement en était fixé à 1/12, dans la plupart des autres paroisses, comme l'a démontré M. Marion lui-même, on faisait une remise sur la somme prélevée, et cette remise dépendait entièrement du propriétaire, qui la fixait à son gré. Le montant n'en est pas in-

diqué dans les rôles et n'a même pas pu y être indiqué. Par conséquent, le faible produit des lods et ventes ne permet pas de conclure à l'insignifiance des ventes. L'on s'en convaincra plus fortement encore, si l'on considère que la coutume d'accorder une remise sur la perception des lods et ventes était tout à fait générale, tout au moins avant la réaction seigneuriale qui marque la fin de l'Ancien Régime; c'est là un fait incontestable, non seulement pour le pays toulousain, mais aussi pour les autres provinces françaises. Le refus d'accorder cette remise eût paru un événement extraordinaire, digne d'être mentionné dans les rôles. Or, les rôles du pays toulousain ne nous présentent que deux cas de refus semblables, dans la paroisse de Clarac et dans la paroisse d'Esparsac, où le prélèvement avait été perçu en entier et où on avait touché 1/12 du prix des ventes. Dans les autres paroisses, nous n'avons rien constaté d'analogue. — En second lieu, dans le pays toulousain, le prélèvement des lods et ventes ne se faisait pas toujours sur le prix des ventes. Dans une partie des paroisses de cette région, ce prélèvement reposait sur une autre base. Dans la paroisse de Lussan, par exemple, les lods et ventes perçus par l'abbesse de Fabas étaient de 2 sous par arpent de terre vendue, et dans d'autres paroisses d'un sou par arpent.

On sait déjà à quel point sont inexacts, on pourrait même dire arbitraires, les renseignements que nous fournissent les rôles sur les revenus seigneuriaux (1), et partant sur les lods et ventes; on ne peut donc en tirer aucune conclusion précise sur les mutations de la propriété foncière.

Pourtant les rôles revus et vérifiés par les contrôleurs (2) contiennent une série d'indications qui concernent directement la marche suivie par la transmission des propriétés, et qui donnent plus ou moins la possibilité de définir exactement la mesure dans laquelle a pu se produire, soit le morcellement, soit la concentration des terres. Ce sont, premièrement, des données relatives aux cotes nouvellement établies, au nombre des anciennes cotes disparues et aux motifs qui ont amené leur disparition (vente, héritage, etc.), au nombre des cotes supprimées comme non-valeurs; ce sont, en deuxième lieu, des feuilles de mutation,

(1) Voir p. 42 et ss.
(2) Le nombre des rôles vérifiés en 1779, dans toute la généralité d'Auch était de 254. (Archives du départ. du Gers, C. 82.)

c'est-à-dire des listes d'acquéreurs ou de vendeurs sur lesquelles est indiquée l'étendue de la terre qu'ils ont vendue ou achetée, et aussi des notes portant le nom et le numéro d'un propriétaire quelconque, et relatant les achats ou les ventes qu'il a effectués.

II

Nous aurons occasion plus loin de parler des données empruntées par les contrôleurs aux feuilles de mutation ; nous nous bornerons pour l'instant à étudier les données de la première catégorie, et particulièrement celles que nous fournissent les rôles vérifiés entre les années 1770 et 1787. Ces rôles, qui mentionnent les non-valeurs, de même que les cotes nouvellement établies, sont au nombre de 58, parmi lesquels 32 avaient été vérifiés par Figuères.

Le tableau ci-joint montre de quelle manière et dans quelle direction s'est produit le mouvement des cotes dans les paroisses du pays toulousain que nous avons étudiées ; d'après ce tableau, il est facile de voir que le nombre des cotes était resté le même dans 6 paroisses seulement, qu'il avait diminué dans 19, mais qu'en revanche il avait augmenté dans 33. Autrement dit, avant la Révolution, dans plus de la moitié des paroisses, il s'était produit un mouvement, non point en faveur de la concentration des propriétés, mais bien en faveur de leur morcellement. Le fait du morcellement des propriétés s'accentue davantage encore, pendant les vingt années qui ont précédé la Révolution. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le total général des cotes, puis de comparer les chiffres représentant leur augmentation avec les chiffres représentant leur diminution. Les premiers dépassent les seconds de presque du double, ce qui prouve bien une tendance vers le morcellement dans les paroissses en question. Comme nous allons le voir, ce mouvement est bien moins marqué dans le pays toulousain que dans d'autres provinces, comme le Limousin, le Berry, l'Auvergne, la Touraine, etc. ; cependant il s'y est manifesté d'une façon indéniable. C'est pourquoi l'hypothèse de M. Marion sur la concentration de la propriété n'est-elle valable que pour un petit nombre de paroisses ; si l'on considère l'ensemble du pays toulousain, elle est tout à fait contestable, car c'est au contraire le morcellement qui semble s'y être produit ; on ne saurait donc l'invoquer pour démontrer qu'en France, à la veille de la Révolution, il y a eu une concentration progressive des terres.

XXX. — Tableau représentant le mouvement des cotes dans le pays de Toulousain (1762-1782)

PAROISSES	COTES des ANCIENS Rôles	TOTAL des NON-VALEURS	TOTAL DES COTES dans les nouveaux Rôles	+	—
1. Beaufort	77	—	58	—	19
2. Beaumont.......	803	—	823	20	—
3. Bonrepeaux . .	81	6	76	1	—
4. Bordes.........	152	—	173	21	—
5. Bouchalot..	127	—	136	9	—
6. Bouchedé	169	—	180	11	—
7. Boulogne...... .	205	—	225	20	—
8. Boussens..	89	—	93	4	—
9. Bragayrac..... .	94	—	67	—	27
10. Buzet.	263	—	296	33	—
11. Camberouge....	113	12	118	17	—
12. Castagnède.....	48	—	76	28	—
13. Castelgaillard....	88	—	86	—	2
14. Castelvigné......	60	—	86	26	—
15 Cuguron........	47	—	55	8	—
16. Eaunes...... ...	284	—	289	5	—
17. Empeaux..	92	4	77	—	11
18. Estenos	134	—	145	11	—
19. Fauga	252	—	288	36	—
20. Faudouars..... .	181	—	187	6	—
21. Fonsorbes..... ..	204	—	261	57	—
22. Fontenilles	187	—	179	—	8
23. Forgues	110	1	108	—	1
24. Gensac..........	119	—	111	—	8
25. Goudex	101	2	99	—	—
26. Labarthe-Inard	159	—	170	11	—
27. Labastide-Paumès..	142	—	150	8	—
28. Lacasse	154	4	136	—	14
29. Lahage...... .. .	71	8	63	—	—
30. Lautignac	101	9	98	6	—
31. Lavernose.	171	20	155	4	—
32. Lecussan	86	—	80	—	6
33. Leguevin..... ...	198	—	204	6	—
34. Lherm	457	—	477	20	—
35. Le Pin	105	—	118	13	—
36. Le Plan	243	—	243	—	—
37. Lespiteau	59	—	56	—	3
38. Lilhac......... .	60	—	63	3	—
39. Mancieux.......	113	—	118	5	—
40. Mauzac....	217	01 (?)	184	—	23 (?)
41. Mongras	61	2	60	1	—
42. Montberaud.....	132	—	130	—	2
43. Montbrun	319	18	308	7	—
44. Montastruc-d'Aspet	435	—	473	38	—
45. Montastruc-Savès..	71	7	52	—	12
46. Murelet	15	1	14	—	—
47. Pagnoles	103	—	94	—	7
48. Pouy-de-Touges	124	—	111	—	13
49. Saint-Alary.....	90	3	87	—	—
50. Saint-Amans	45	9	36	—	—
51. Saint-Clar.......	128	—	143	15	—
52. Sabonnères......	116	8	94	—	14
53. Sahuguèdes	81	4	70	—	7
54. Sajas...........	50	1	52	3	—
55. Saubens.........	146	2	146	2	—
56. Savères	97	—	75	—	22
57. Soueich	212	—	218	6	—
58. Villeneveutte....	26	—	24	—	2
TOTAL..	84.666	131	8.794	461	201

III

En ce qui concerne les autres provinces, il suffit d'étudier attentivement les rôles pour se convaincre que l'hypothèse de la concentration est encore moins conforme à la réalité que dans le Toulousain Dans un très grand nombre de provinces dont les rôles ont été conservés, l'augmentation du nombre des cotes a été un fait constant depuis la date de la rédaction des rôles jusqu'à la Révolution. Dans l'appendice nº IV (1) on trouvera les données relatives au mouvement des cotes dans 4 provinces, le Berry, l'Auvergne, la Touraine et le Limousin; elles montrent toutes comment et dans quelle direction le mouvement s'est effectué à la veille de la Révolution. En nous reportant aux totaux qui figurent sur le tableau, aux chiffres qui représentent la différence entre l'augmentation et la diminution des cotes, nous verrons que, dans le Berry, l'augmentation de leur nombre avait surpassé de 52 fois leur diminution; qu'en Auvergne, elle l'avait surpassé de 41 fois, en Touraine de 9 fois, et dans le Limousin presque de 28 fois. En prenant les paroisses séparément, il est facile de constater que, dans un certain nombre d'entre elles, les cotes avaient diminué avant la Révolution. Ce fait s'est produit dans une paroisse du Berry, dans une paroisse de l'Auvergne, dans 10 paroisses de la Touraine, et dans 13 paroisses du Limousin. Cependant, dans l'ensemble des paroisses, on voit se manifester une tendance évidente vers l'augmentation du nombre des cotes, ou, ce qui revient au même, vers le morcellement des propriétés. Et même dans le Limousin, comme dans les autres provinces du centre qu'on vient de citer, lé morcellement a pris une grande extension. L'augmentation générale du nombre des cotes donne, pour le Limousin le chiffre de 439; pour la Touraine, 475; pour l'Auvergne, 237; pour le Berry, 102, ce qui fait une moyenne de 4,30 par paroisse du Limousin, de 13,9 par paroisse de la Touraine, de 11,28 par paroisse de l'Auvergne, de 8 par paroisse du Berry, et de 4,5 seulement par paroisse du pays toulousain. Dans cette dernière région, le mouvement s'était fait moins sentir que partout ailleurs. D'ailleurs, dans toutes ces provinces, les contrôleurs des rôles avaient été vivement frappés de ce mouvement des cotes qui tendait au morcellement des pro-

(1) Le tableau du mouvement des propriétés foncières.

priétés. En inscrivant dans les rôles le nombre des cotes, tel qu'il existait au moment de leur vérification, les contrôleurs y avaient presque constamment répété cette phrase: « Auparavant, il s'en trouvait tant; à présent, le nombre des cotes a augmenté de tant, ce qui provient d'un plus grand nombre de divisions que de réunions des articles ». Les contrôleurs du Berry ont dit la même chose à propos des paroisses de La Celette, St-Amand, Arcomps (1); les contrôleurs de la Champagne (2), de l'Auvergne (3), etc., ne s'expriment pas autrement.

Mais les données que nous exposons plus haut sur le mouvement des cotes, pendant les années qui ont précédé immédiatement la Révolution, ne peuvent servir à démontrer que le morcellement des propriétés, et rien de plus. Elles ne donnent et ne peuvent donner une idée, si faible soit-elle, de la mesure dans laquelle s'est effectué ce morcellement, ni une idée du caractère essentiel qu'ont affecté les mutations de la propriété foncière avant la Révolution. Nous sommes donc forcés de recourir à des données d'un autre genre, que nous fourniront aussi les rôles des vingtièmes; ce sont les données relatives aux acquisitions et aux ventes de terres, mentionnées dans les rôles; ces indications sont fort nombreuses dans les rôles datés des années antérieures à 1791, c'est-à-dire à l'époque où fut créé en France un nouveau système d'impositions.

Ces données nous permettront de nous rendre compte des dimensions et du caractère des mutations de la propriété foncière avant la Révolution, et aussi d'éclaircir la question de savoir si c'est la bourgeoisie, comme on l'a prétendu, ou un autre groupe social qui a eu tout à gagner à ces mutations, qui se sont produites dans toute la France, mais avec plus ou moins d'intensité, suivant les provinces.

IV

Nous avons déjà dit plus haut que toutes les opérations de vente ou d'achat des terres ont été inscrites d'après les feuilles de mutations et le cadastre, soit que ces opérations aient été

(1) Archives du départ. du Cher, C. 244, 231 et autres,
(2) Arch. du départ. de l'Aube, C. 251.
(3) Archives du Cantal, C. 67-68, 66, 57 et autres

effectuées entre individus appartenant à un même groupe social, soit qu'elles aient été effectuées entre individus appartenant à des groupes différents.

Toutes ces données nous permettront de répondre à la question posée plus haut. Elles ont été réunies, pour le Limousin, en tableaux contenus dans l'appendice (1), qui fournissent le total de la quantité des terres achetées ou vendues par un ou plusieurs individus appartenant à un groupe social quelconque à d'autres individus faisant partie d'un autre groupe.

Occupons-nous, tout d'abord, des achats et des ventes du groupe social qu'il est convenu de considérer comme ayant été le plus gros acquéreur de terres avant la Révolution, c'est-à-dire de la bourgeoisie.

En examinant le tableau qui a trait à l'élection de Tulle, nous constatons que dans 29 paroisses seulement, sur 79, la bourgeoisie avait joué un certain rôle dans l'acquisition des terres, et que, dans 50 paroisses seulement, elle avait vendu des terres lui appartenant. Dans l'élection de Brive, son rôle fut plus insignifiant encore, vu qu'elle n'avait acquis des terres que dans 4 paroisses sur 29, et qu'elle n'en avait pas vendu. Si nous prenons en considération l'étendue des terres acquises, nous verrons que, dans 11 paroisses seulement, la bourgeoisie avait acquis des lots dépassant 100 setérées (élection de Tulle), soit : des lots de 100 à 200 setérées dans 2 paroisses ; de 200 à 300 setérées dans 6 paroisses ; de 300 à 400 set. dans 1 paroisse ; de 500 à 600 set. dans 1 paroisse, et de plus de 900 set. dans une paroisse aussi. Dans les autres paroisses (18), les achats avaient été insignifiants par leur étendue, et dans 3 paroisses seulement ils avaient dépassé 50 set. Des achats analogues à ces derniers, c'est-à-dire des achats de fort peu d'importance, avaient entièrement prédominé dans les paroisses de l'élection de Brive, où, dans une seulement, la bourgeoisie avait acquis 96 set. environ. Mais, en revanche, les ventes de terres effectuées par cette classe avaient eu un tout autre caractère. Dans les paroisses de l'élection de Brive, il y avait eu 4 ventes de lots de terre dépassant 100 set., soit : 2 ventes portant sur des lots de 100 à 200 setérées ; 1, sur des lots de 200 à 300 set., et 1 sur un lot de 619 set. Les ventes effectuées dans les paroisses de l'élection de Tulle avaient été un peu plus

(1) Appendice V. A, élection de Tulle ; B, élection de Brive, de l'année 1750 à l'année 1781, et de l'année 1782 à l'année 1791.

faibles, bien qu'on puisse cependant y compter 9 paroisses dans lesquelles la bourgeoisie avait perdu de 100 à 200 set.; 3 paroisses où elle avait perdu de 200 à 300 set.; 3 paroisses où elle avait perdu de 300 à 400 set.; 1 paroisse où elle avait perdu de 400 à 500 set., une paroisse où elle avait perdu plus de 500 set. La balance qui s'était produite entre les gros achats et les grosses ventes avait donné, il est vrai, un excédent de 1,035 set. pour les paroisses de l'élection de Tulle; mais, grâce aux grosses ventes effectuées dans les paroisses de l'élection de Brive, il s'était produit un déficit de 18 set. En réalité, le déficit total avait été beaucoup plus important. Considérons, en effet, que, dans l'élection de Tulle, les petites ventes ont dépassé les petites acquisitions, ce qui a réduit le gain total de la bourgeoisie à 408 set. Remarquons aussi que, dans l'élection de Brive, la bourgeoisie a perdu, dans 29 paroisses, près de 1236 setérées. Nous conclurons que, dans le Limousin, à l'époque de la Révolution, la bourgeoisie avait perdu, au total, 828 setérées de terre.

Les acquisitions de la bourgeoisie supérieures à 100 set. avaient été surtout effectuées au détriment de la noblesse; dans 6 paroisses, elles avaient été faites exclusivement au détriment de cette classe, dans une autre paroisse au détriment de la noblesse et du clergé, dans une autre encore, au détriment de la noblesse et de la classe paysanne, dans deux autres, au détriment de la classe paysanne seule (252 set. environ). Sur 3,438 set. de terres acquises par la bourgeoisie dans 11 paroisses, 2,717 environ avaient été achetées à la noblesse, 379 environ au clergé, et 336 seulement à la classe paysanne. Par conséquent, près des 3/4 des gros achats, ou 70,0 %, avaient été effectués au détriment de la noblesse. Au contraire, toutes les grosses ventes effectuées par la bourgeoisie avaient surtout profité à la classe paysanne. Dans les paroisses de l'élection de Brive, toutes les terres vendues par la bourgeoisie avaient été acquises par la classe paysanne, à l'exception de 9 set. qui étaient revenues au clergé, tandis que, dans les paroisses de l'élection de Tulle, 58,2% des lots de terre d'une grande étendue avait été vendus aux paysans par la bourgeoisie (400 set. environ). La noblesse en avait acquis, en tout, 753 set., et le clergé 250 set. environ. Les tendances et le caractère des ventes effectuées par la bourgeoisie ressortent d'une manière plus frappante encore dans les paroisses où les ventes n'avaient porté que sur de petits lots de terre. De toutes les terres vendues, 80, 5 % étaient tombées entre les mains pay-

sannes dans les paroisses de l'élection de Tulle, et presque 100 % dans les paroisses de l'élection de Brive.

C'est ainsi que l'activité de la bourgeoisie du Limousin nous apparaît, sans aucun doute, comme ayant été l'un des facteurs les plus importants des mutations de la propriété foncière. Dans les acquisitions de terres, la bourgeoisie avait eu le rôle prépondérant parmi les classes privilégiées, et elle avait fait, nous le savons déjà, un grand nombre d'achats de terre à la noblesse, au détriment de laquelle surtout elle avait étendu ses propriétés. Ses acquisitions, dans le Limousin, avaient été les plus importantes, comparativement aux acquisitions des autres classes privilégiées; elles y avaient surpassé presque de 4 fois les acquisitions de la noblesse. Cette dernière n'avait acquis, dans les paroisses des élections de Tulle et de Brive, que 1,300 set. environ, tandis que la bourgeoisie en avait acquis plus de 4,000. Lorsque les mémoires du temps nous parlent des acquisitions de terres faites par la bourgeoisie aux dépens de la noblesse, leurs assertions sont exactes; elles sont entièrement confirmées par les rôles des vingtièmes. Mais ces acquisitions prouvent-elles que la bourgeoisie ait accru véritablement sa propriété ? Ce qu'elle acquérait d'une main, elle le perdait de l'autre. Pendant les années écoulées entre 1779 et 1781, jusqu'à l'année 1791, elle avait non seulement vendu tout ce qu'elle avait acquis, pendant ce temps, de la noblesse et des autres classes, mais elle avait encore aliéné une partie des terres qui, avant 1779, étaient sa propriété. Elle n'avait, par conséquent, rien fait pour la concentration des terres; ses opérations avaient, au contraire contribué, dans le Limousin, à leur morcellement. Environ 5.000 set. de terre avaient été vendues par elle dans les deux élections, et vendues principalement à la classe paysanne.

Cependant, si, au point de vue des acquisitions de terres, le premier rang revenait à la bourgeoisie, au point de vue des ventes, c'est la noblesse qui détenait cette place dans le Limousin. Aucune autre classe, à l'époque où s'était arrêtée la transmission des propriétés, c'est-à-dire en 1791, n'avait été aussi éprouvée que la noblesse. Les pertes de la bourgeoisie s'étaient, en somme, bornées à quelques centaines de setérées de terre. Les pertes de la noblesse, au contraire, s'étaient élevées à des milliers de setérées de terre. Sept mille set. environ avaient été aliénées par cette dernière classe pendant une période de 12 années, et cette aliénation n'avait nullement été compensée par des achats im

portants, comme cela avait été le cas pour la bourgeoisie. Le chiffre net des pertes essuyées par la noblesse était presque de 5.500 set., c'est-à-dire qu'il dépassait plus de 6 fois le chiffre net des pertes de la bourgeoisie. Ce n'est que dans 18 paroisses que les propriétés de la noblesse s'étaient accrues; leur étendue avait diminué dans 42 paroisses en tout. Ses acquisitions supérieures à 100 set. ne s'étaient produites que dans 4 paroisses (élection de Tulle); celles de 100 à 200 set. avaient eu lieu dans 2 paroisses; celles de 200 à 300, dans une paroisse, et celles de plus de 500 set. dans une paroisse aussi. Les ventes qu'elle avait effectuées avaient porté, au contraire, sur 16 paroisses; elle avait vendu des lots de 100 à 200 set. dans 6 paroisses, de 200 à 300 set. dans 4 paroisses, de 300 à 400 set. dans 2 paroisses, de 400 à 500 set. dans une paroisse, de 500 à 600 dans une paroisse, de 700 à 800 set. dans une paroisse et de 1.500 à 2.000 set. dans une paroisse. Un peu plus de la moitié des terres vendues par la noblesse avaient été acquises par la classe paysanne (51 % environ), et la bourgeoisie en avait acquis environ 46 %. Les ventes effectuées dans les paroisses de l'élection de Brive avaient été moins importantes; il s'y trouvait moins de grosses propriétés nobles (excepté dans les paroisses du nord) et c'est seulement dans une paroisse du nord, dans la paroisse d'Eyburie, qu'une grosse vente avait eu lieu (244 set. environ). Mais, en revanche, les terres perdues par la noblesse étaient tombées exclusivement entre les mains de la classe paysanne, de même que presque toutes les terres vendues par la bourgeoisie.

Dans le Limousin pendant les années qui avaient immédiatement précédé la Révolution, aucun des groupes appartenant aux classes privilégiées n'avait vu s'accroître ses propriétés; au contraire, par suite d'aliénations successives, celles-ci avaient diminué.

C'est la noblesse qui tenait le premier rang dans l'ordre de ces aliénations de terres; puis venait assez modestement la bourgeoisie, et, en dernier, le clergé qui, jusqu'à la Révolution, n'avait perdu que 64 setérées de terre. De toutes les terres qui, dans les deux élections, avaient fait l'objet des opérations de vente ou d'achat (13612 set. environ), la noblesse n'avait acquis que 9,5% de ces terres et en avait aliéné 49,5% (près de la moitié de ces opérations s'était faite à son détriment); la bourgeoisie en avait acquis 30,6% et en avait perdu 36,7% en tout; quant aux acquisitions et aux aliénations du clergé, elles représentaient très peu de

chose : il avait acquis 4,9 % de ces terres et en avait aliéné 5,3 %. Ainsi, dans le Limousin, la classe paysanne seule avait gagné. Dans les années qui ont précédé la Révolution, elle avait acquis environ 55 % des terres soumises à des mutations, et les aliénations qu'elle a faites n'ont diminué ce chiffre que de 8,5 %.

En ce qui concerne la répartition des terres, nous l'avons vu, il y a de grandes différences d'une paroisse à l'autre et d'un groupe de population paysanne à l'autre : le même phénomène apparaît en ce qui concerne les achats et les ventes. Sur 101 paroisses, dans lesquelles avait eu lieu une mutation de propriétés parmi différentes classes, 64 paroisses avaient vu leurs propriétés paysannes augmenter et 36 les avaient vues diminuer. L'étendue des acquisitions de terres, comme celle des aliénations, avait absolument différé d'une paroisse à l'autre. Sur 64 paroisses, où l'on pouvait constater un agrandissement des propriétés paysannes vers l'époque de la Révolution, dans une seule, l'accroissement evait porté sur plus de 800 set. Les accroissements de 600 à 700 set., et de 400 à 500 set., résultant d'acquisitions réalisées aux dépens des privilégiés, ne se sont effectués aussi que dans une seule paroisse. Dans 5 paroisses, les acquisitions avaient embrassé 300 à 400 set., dans 3 paroisses, 200 à 300 set., dans 10 paroisses, 100 à 200 set., et dans 13 paroisses 50 à 100 set. Des acquisitions de petits lots, d'une étendue de 10 à 50 set., s'étaient produites presque dans la moitié des paroisses (dans 30 d'entre elles). Quant aux aliénations de terre effectuées par la classe paysanne, leur étendue a différé aussi d'une paroisse à l'autre, quoiqu'elles n'eussent jamais excédé 300 setérées. La plupart des ventes s'étaient bornées à une étendue variant entre 5 perches et 50 set,. par paroisse. Sur 36 paroisses, où la population paysanne avait perdu une partie de ses terres vers l'époque de la Révolution, ces pertes se chiffraient ainsi : dans une seule paroisse, un peu plus de 200 set.; dans deux paroisses, de 100 à 200 set., dans trois, de 50 à 100 set. Dans 30 paroisses, les aliénations avaient été insignifiantes.

Quelles qu'aient été les oscillations qui se sont produites. dans l'étendue des achats et des aliénations de la propriété paysanne, il n'est pas douteux que, dansl e Limousin, pendant les années qui avaient immédiatement précédé la Révolution, les mutations des propriétés foncières eussent été orientées, non point vers la concentration des propriétés, mais bien vers leur morcel

lement, vers la division du sol; il est certain aussi que la bourgeoisie, pas plus qu'aucune autre classe privilégiée, n'avait joué un rôle prépondérant dans les acquisitions de terres; seule, la classe paysanne s'était distinguée à ce point de vue': ses acquisitions avaient eu une importance considérable. C'est seulement dans l'élection de Tulle que les propriétés de la bourgeoisie s'étaient accrues, mais encore leur accroissement avait-il été insignifiant comparativement à celui des propriétés paysannes.

Comment s'est effectuée la mutation des propriétés dans le Limousin ? Comment, des mains des privilégiés, ces propriétés sont-elles tombées entre les mains des paysans, pendant les années qui se sont écoulées de 1750 à 1779 ou 1781 ? Nous n'en savons malheureusement rien. Dans les rôles des paroisses de l'élection de Tulle, on ne trouve que très rarement des indications relatives aux acquisitions de terres effectuées à cette époque. Ces indications, qui émanent des contrôleurs. et qui ont trait à l'évaluation des prix de terres dans telle ou telle paroisse, sont si peu nombreuses et elles sont tellement incohérentes, qu'elles ne peuvent donner lieu à aucune conclusion. Il en est tout autrement en ce qui concerne les paroisses de l'élection de Brive, dont les rôles avaient été vérifiés et composés à nouveau par les contrôleurs, en l'année 1782 et pendant les années suivantes. Dans 18 de ces rôles, l'on a noté les acquisitions de terres effectuées par chaque propriétaire inscrit, avec la date de ses acquisitions et leur prix. Ces indications avaient eu pour but de faciliter le calcul de la valeur moyenne des dépendances, et de vérifier, par cela même, le revenu des terres. Mais on n'a pas indiqué de qui les terres avaient été acquises, pas plus que l'étendue de ces terres; quant aux ventes, elles ont été passées sous silence. C'est pourquoi, d'après les indications des contrôleurs, il sera possible de déterminer jusqu'à un certain point la part respective de chaque classe de la société dans les achats de terres, et, en comparant ces données avec celles qui concerne la période immédiatement antérieure à la Révolution (1781-1792), on pourra arriver à des conclusions probables sur la marche des mutations depuis l'année 1750.

Les données qui fournissent la proportion % des achats de terres effectués de l'année 1750 à l'année 1781, c'est-à-dire pendant 32 ans, ont été réunies en un tableau que l'on trouvera dans l'appendice (1); il suffira d'y jeter un coup d'œil pour se convaincre

(1) Appendice n° V : élection de Brive, de l'année 1750 à l'année 1781.

que l'étendue des achats effectués par la classe paysanne est supérieure à celle des achats opérés par les autres classes. Sur 3,085 set. qui représentaient le total des terres acquises par les quatre classes, presque 2/3 ou 65,9 %, avaient été achetées par les paysans. Il n'en était revenu qu'1/3 aux trois autres classes, parmi lesquelles la bourgeoisie en avait acquis 28,2 %, la noblesse 5, 7 % et le clergé 0,2 % seulement. La moyenne des acquisitions faites annuellement par les paysans s'était élevée à 68 set. ½; elle avait dépassé presque de 2 fois ½ la moyenne des acquisitions faites par la bourgeoisie (27 set. ½), et plus de 15 fois la moyenne des acquisitions faites par la noblesse (5 set. ½). Ainsi, ce qui caractérise surtout la transmission des propriétés, c'est que ces propriétés étaient passées entre les mains des paysans. Même observation en ce qui concerne les opérations effectuées de l'année 1782 à l'année 1791, c'est-à-dire pendant 9 ans. Les données fournies par le tableau relatif à l'élection de Brive (de l'année 1782 à l'année 1791) dénotent que, dans 29 paroisses, les acquisitions des paysans, avaient embrassé 85,6 % des achats effectués globalement par toutes les classes, que les acquisitions de la bourgeoisie n'avaient atteint que 12,6 %, et celles de la noblesse, 1,4% seulement. — En un mot dans les deux périodes de 1750 à 1781, et de 1782 à 1792, les mutations de la propriété foncière avaient affecté exactement le même caractère.

Pour établir la comparaison avec plus d'exactitude, nous serons forcé d'examiner, non pas toutes les paroisses, mais seulement celles de la partie méridionale de l'élection de Brive, pour lesquelles on possède des données concernant les acquisitions pendant les deux périodes écoulées. Ces paroisses étaient au nombre de 10 (1). Le total des terres acquises par les diverses classes paysannes de ces paroisses, ainsi que par les propriétaires privilégiés, s'élevait à 2,043 set. pour la période de 1750 à 1781. La plus grande partie de ces terres étaient revenues aux paysans, qui en avaient acquis les 2/3, ou 67,4 % environ, tandis que la noblesse n'en avait eu que 3 %. Annuellement, la moyenne des acquisitions avait été de 43 set. pour les paysans, de 18 set. pour la bourgeoisie et de 2 set. seulement pour la noblesse; c'est à

(1) Ces paroisses étaient: Billac, Branceilles, La Chapelle-aux-Saints, Chartriers, Chasteau, Jugeals, Ligneyrac, Liourdres, Noailles, Nonards, Queyssac et Végennes.

peu près la même proportion que pour les 18 paroisses dont il a été question plus haut.

Pendant la période suivante (de 1782 à 1791), une légère différence s'était fait sentir, tant dans la moyenne des acquisitions et dans leurs intensité, que dans le rapport entre les acquisitions et les ventes. Durant une période de 9 années, le total de la terre acquise avait été 4 fois moindre que dans la période précédente et s'était élevé seulement à 503 setérées. Les paysans, tout comme auparavant, avaient eu la meilleure part de ces acquisitions; les leurs avaient embrassé les 2/3 de la terre acquise, ou 62,2 %. Mais les acquisitions de la bourgeoisie étaient deux fois moindres, c'est-à-dire s'étaient abaissées jusqu'à 14,2 %, tandis que celles de la noblesse étaient remontées à 18,5 %. La moyenne la plus élevée, en ce qui concerne les acquisitions effectuées annuellement, revenait aux paysans, puisqu'elle égalait 37 setérées et qu'elle dépassait presque de 5 fois la moyenne des acquisitions de la bourgeoisie (8 setérées), et presque de 4 fois celle de la noblesse (10 setérées). Les acquisitions s'étaient effectuées d'une manière un peu moins intensive à partir de l'année 1782, comparativement à la période qui avait précédé, car leur moyenne, pour une année, avait diminué; mais cette diminution prouve clairement que la transmission des propriétés avait été probablement plus importante pendant la première période que pendant la seconde. Cependant, nous savons déjà que, pendant la seconde période, les pertes de la noblesse et de la bourgeoisie avaient de beaucoup dépassé leurs acquisitions : l'intensité des ventes était beaucoup plus grande que celle des achats. C'est pour la bourgeoisie que l'intensité des ventes arrivait au maximum, car elle a vendu, de l'année 1782 à l'année 1791, 270 set. de terre environ; elle perdait donc, en moyenne, 30 setérées chaque année, tandis qu'elle n'en gagnait que 8; puis venait la noblesse, qui vendait 60 set., c'est-à-dire 6 set. ½ annuellement. La classe paysanne, qui avait acquis 333 sét. de terre, n'en avait vendu, dans l'espace de 9 ans, que 71, ce qui fait que ses pertes annuelles, qui ne s'étaient élevées qu'à 8 set., avaient été grandement couvertes par une moyenne d'acquisitions d'un peu plus de 37 set.

Ces données, qui démontrent à quel point les acquisitions de la classe paysanne l'emportent sur celles des autres classes, nous permettent de supposer que, dans la période de 1750 à 1781, les mutations foncières s'étaient déjà produites à l'avantage de la

classe paysanne, que le mouvement avait même été plus intense que dans la période suivante, que, de 1750 à 1781, ces mutations s'étaient faites aussi au détriment de la noblesse et de la bourgeoisie ; on peut penser qu'elles ont encore favorisé le morcellement de la propriété et de la culture, — morcellement qui, d'ailleurs, variait, dans le Limousin, d'une région à l'autre, — et qu'elles ont contribué également à assurer la prépondérance à la propriété paysanne. Les faits que nous allons exposer démontreront que, dans d'autres provinces, la transmission des propriétés en faveur de la classe paysanne, ainsi que leur morcellement, s'était déjà fait jour de 1750 à 1760, ce qui viendra encore confirmer l'hypothèse que nous ont suggérée nos études sur le Limousin.

V

Nous avons vu que le morcellement des propriétés, autant qu'on peut l'inférer des données fournies par les rôles des vingtièmes, n'est pas un fait particulier au Limousin. Ce morcellement apparaît également, non seulement dans les provinces du centre, voisines du Limousin, mais aussi dans les provinces du midi. Examinons maintenant les données relatives aux mutations foncières dans les provinces autres que le Limousin ; voyons si, comme dans le Limousin, elles ont été favorables à la classe paysanne ; examinons leur caractère et leur tendance.

A cet effet, nous recourrons à une province du midi, au pays toulousain. En l'année 1750, le morcellement des propriétés s'y était déjà effectué sur une bien plus grande échelle que dans le Limousin, même avant la Révolution, et il égalait presque celui de provinces du nord, comme le Laonnois, l'Artois, la Normandie, si même il ne le surpassait pas, tandis que le morcellement des propriétés survenu dans la suite avait été, nous l'avons déjà dit, beaucoup plus lent et beaucoup plus faible que dans les provinces du centre, comme le Limousin. Il s'ensuit donc que la transmission des terres s'y était effectuée tout naturellement dans des proportions relatinement moindres, et qu'elle s'était produite d'une manière moins intensive que dans le Limousin. Cependant elle continua à se produire, et nous pouvons suivre les mutations des terres qui se sont effectuées, soit entre les groupes sociaux, soit à l'intérieur de chaque groupe, depuis 1760 jusqu'à la Révolution ou du moins jusqu'à 1787.

Nous nous bornerons aux données qui concernent la mutation des terres parmi les diverses classes. Elles se rapportent à 60 paroisses, dont les rôles portent inscrites toutes les opérations de vente ou d'achat, avec désignation du montant du revenu de la terre achetée ou vendue. Dans la moitié des paroisses seulement (31), la mutation des terres a affecté la propriété de la noblesse. Dans les autres paroisses, les nobles n'avaient ni acheté ni vendu de terres. Et là où la mutation a affecté leurs terres, elle a eu exactement le même caractère que dans le Limousin (1). Dans un tiers des paroisses seulement (2), on pouvait constater un certain accroissement des propriétés de la noblesse, par suite d'achats de terres, d'achats de petites portions faits par les nobles à la bourgeoisie et à la classe paysanne. Mais cet accroissement, qui s'était manifesté depuis 1760 jusqu'à la Révolution, avait été réellement insignifiant et n'avait pas dépassé 15 hectares. Dans 5 paroisses, l'accroissement des propriétés n'avait pas atteint 1 hectare (4 ares, 5 ares, 31 ares ½, 30 ares, 58 ares ½); dans deux paroisses, il avait atteint 2 ou 3 hectares; dans une autre paroisse, il avait dépassé 3 hectares; dans une autre, il avait été égal à 7 hectares, et, dans une dernière, il avait atteint 15 hectares 13 ares; au total, dans l'espace de 27 à 29 ans, l'accroissement des propriétés de la noblesse avait été de 32 hectares. Dans 20 paroisses (3), les nobles avaient éprouvé des pertes, et ces pertes avaient surpassé de beaucoup les accroissements. Dans 5 paroisses seulement, elles n'avaient pas dépassé 1 hectare (25 ares, 50 ares, 75 ares, 85 ares ½, et 85 ares ½); mais, en revanche, dans 5 autres paroisses elles avaient atteint 1 et 2 hectares; dans 3 paroisses, 2 à 3 hectares; dans 1 paroisse, 3 à 4 hect.; dans 2 paroisses, 4 à 5 hectares; dans une paroisse, jusqu'à 8

(1) Par suite de l'énorme variété des mesures agraires usitées dans le paytoulousain, et par suite de l'inégalité d'étendue que représentaient l'arpent la setérée, la concade, etc., dans des paroisses très souvent voisines les unes des autres, nous avons été forcé de les réduire en hectares et en ares. Cette réduction a été basée sur la table de comparaison entre les mesures anciennes et celles qui les remplacent. (Toulouse an X.) Les totaux des ventes et des acquisitions sont donnés en chiffres ronds.

(2) Ces paroisses étaient : Bordes, Bouchedé, Castagnède, Clarac, Lavernose, Lunax, Mane, Le Pin, Puymaurin, Sode.

(3) Ces paroisses étaient : Anan, Benque d'Aurignac, Beaumont, Brets, Brisecastel, Boulogne, Caumont, Camberouge, Cazaux, Cazanous, Cabous, Castelvigné, Faudouars, Lecussan, Lherm, Marignac-Fronsac, Mancieux, St-Alary, St-Frajou.

hectares, dans 2 paroisses, jusqu'à 10 hect. et davantage; enfin, dans une autre paroisse, elles avaient atteint 33 hect. (1). Au total, les pertes résultant des ventes s'étaient élevées à 95 hect. ½. Tout compte fait, la noblesse, avant la Révolution, avait presque perdu 64 hect. (63 hect. 80 ares).

La transmission des propriétés, en ce qui concerne le clergé, s'était effectuée d'une toute autre manière. Le rayon dans lequel elle avait eu lieu se trouvait considérablement plus restreint, vu que les opérations de ventes et d'achats n'avaient embrassé que 9 paroisses; mais, par l'intensité, cette transmission des propriétés avait presque égalé celle des propriétés de la noblesse. Ce sont les curés des paroisses qui tenaient presque exclusivement le premier rang parmi les acquéreurs; les curés, après avoir vendu 20 hect. ½ de terre dans 3 paroisses (6 hect. 12 ares, 13 hect. 87 ares, et 28 ares ½), en avaient acquis environ 72 hect. dans 6 paroisses (25 ares, 1 hect. 40 ares, 3 hect., 7 hect. 20 ares, 25 hect. 20 ares, et 35 hect.) (2). En somme, ici comme dans l'élection de Brive, le clergé avait, dans une certaine mesure, accru l'étendue de ses propriétés. Cet accroissement peut être évalué à 51 hect. ½ environ.

En ce qui concerne les terres de la bourgeoisie dans le pays toulousain, les mêmes faits se sont produits que dans l'élection de Brive, quoique dans des proportions plus faibles. Dans 34 paroisses seulement, sur 60, la bourgeoisie avait acheté des terres et en avait vendu. Dans 16 paroisses (3), elle avait quelque peu agrandi ses propriétés vers l'époque de la Révolution; mais, dans 18 paroisses (4), la quantité des terres lui appartenant avait diminué. Les données qui se rapportent aux acquisitions effectuées par la bourgeoisie nous fournissent la distribution suivante : une acquisition avait porté sur moins d'un hectare (87

(1) Ces trois dernières paroisses étaient : Bordes, Mancieux et Castelvigné,

(2) Ces paroisses étaient Bellesserre, Camberouge, Marignac-Fronsac. Labastide-Paumès, Labarthe-Inard, Ste-Foy la Peyrolière.

(3) Ces paroisses étaient : Anan, Benque d'Arignac, Bordes, Brivecastel, Castelvigné, Caumont, Camberouge, Clarac, Faudouars, Lilhac, Labarthe-Inard, Lherm, Mancioux, Marignac-Fronsac, Puymaurin et Soueich.

(4) Ces paroisses étaient : Beaumont, Belleserre, Bretx, Boussens, Bouchedé, Bouzins, Boulogne, Castagnède, Cox, Cuguron, Fonsorbes, Labastide-Paumès, Leguevin, La Vernose, Le Pin, Lunax, Marignac-Aurignac et Ste-Foy la Peyrolière. Dans les 26 autres paroisses, la transmission des propriétés ne s'était effectuée qu'entre des individus de la classe paysanne.

ares) ; 6 avaient embrassé de 1 à 2 hect.,; une. de 2 à 3 hect., une de 4 à 5 hect., une de 5 à 6 hect., une de 6 à 7 hect., une, de 9 à 10 hect., une de 10 à 11 hect., 2 de 20 à 25 hect., une de 25 à 30 hect., et une de plus de 40 hect. La bourgeoisie avait acquis des autres classes 167 hect. 50 ares environ. Quant aux ventes, elles offraient le tableau suivant : une vente avait embrassé moins de 1 hect. (43 ares), 5 ventes de 1 à 2 hect., 3 ventes de 2 à 3 hect., 2 ventes de 6 à 7 hect., une de 7 à 8 hect., 1 de 9 à 10 hect., une de 14 à 15 hect,. 3 de 24 à 30 hect., et une de plus de 35 hect. La bourgeoisie avait vendu, au total, 185 hect. de terre environ ; elle en avait perdu, en somme, vers l'époque de la Révolution, 17 hect., ½.

Par conséquent, des trois classes privilégiées, les deux auxquelles on avait si fréquemment imputé la concentration des propriétés dans le pays toulousain, comme dans le Limousin, n'en avaient pas moins vu diminuer leurs propriétés, par l'effet des mutations. La noblesse avait perdu 64 hect., la bourgeoisie, 17 hect. ½ environ, ce qui avait fait en tout un total de 81 hect. ½. Comme nous le savons déjà, 51 hect. ½ étaient tombés entre les mains des curés des paroisses, et les 30 hect. qui restaient avaient été achetés par des paysans.

La mutation des propriétés foncières dans le pays toulousain, avait donc été, par son caractère et ses tendances, presque entièrement analogue à celle qui s'était produite dans le Limousin. Comme dans cette dernière province, elle s'y était effectuée tout à l'avantage de la classe paysanne, au détriment de la noblesse d'abord, et de la bourgeoisie ensuite. La différence qui avait existé entre ces deux provinces n'avait consisté que dans le degré d'intensité de la mutation, dans l'étendue et la superficie des terres transmises ; là où, comme dans l'élection de Brive (principalement au sud) le morcellement de la terre était très développé, la différence était moindre que dans les régions comme l'élection de Tulle, où le morcellement était beaucoup plus faible.

VI

Si, des provinces du centre et du midi de la France, nous nous transportons dans celles du nord, le tableau de la transmission des propriétés qui s'y était effectuée à la veille de la Révolution semblera presque analogue au précédent. Prenons le Laonnois, dont les données, en ce qui concerne la répartition de ses proprié-

tés foncières et les mutations intéressant la classe des artisans et des occupés d'industrie, ont été exposées précédemment. En réunissant les donnnées que les rôles des paroisses du Laonnois nous fournissent sur la transmission des terres d'une classe à l'autre, nous avons obtenu le tableau que l'on trouvera ci-contre (tableau nº XXXI).

Ce qui saute avant tout aux yeux lorsqu'on examine ces données, c'est l'absence presque complète de ventes et d'acquisitions parmi les membres du clergé. Ce n'est pas que le clergé n'ait jamais aliéné de terre. Des aliénations ont été effectuées par lui comme par les autres classes, mais ces aliénations de terres ont été faites sous forme d'arrentement ou de bail à rente. Et encore, le bail à rente est-il très rare; nous n'en avons constaté qu'un seul cas : il s'agit d'un lot de 687 arp., qui a été cédé par l'abbaye de Montreuil-sous-Laon à un noble de la paroisse de Tavaux (1). Tous les autres cas d'aliénation de terres avaient été des arrentements de petites portions cédées par la cure, par la fabrique, ou par un curé d'une paroisse quelconque. A Pontsericourt, quatre paysans tenaient, suivant ce mode de location, 2 arp. de terre environ (2). Le clergé, qui, nous le savons déjà, n'avait pris, dans les autres provinces, qu'une part tout à fait restreinte aux mutations de la propriété foncière, s'effaçait presque complètement à cet égard dans le Laonnois; en cette région, les agents essentiels des mutations foncières se trouvaient être les paysans, d'une part, la noblesse et la bourgeoisie, de l'autre,

En ce qui concerne les opérations de ventes et d'achats, la classe paysanne avait joué exactement le même rôle que dans le Limousin et dans le pays toulousain. Si nous considérons la période des 35 années qui ont précédé la Révolution, les pertes essuyées par cette classe, dans 7 paroisses, avaient été relativement de peu d'importance et n'avaient guère formé que le quart de ce qu'elle avait acquis dans 10 paroisses; ses ventes ne représentaient que 23,1 % du total général de ses acquisitions. Vers la fin de cette période, la classe paysanne avait augmenté ses terres de 264 arp. ½, accroissement qui s'était opéré surtout au détriment de la bourgeoisie. La classe paysanne avait acquis de

(1) Rôle de Tavaux, arch. de l'Aisne, nº 1,

(2) Rôle de Pontsericourt, id.

XXXI

Tableau de la mutation des terres parmi les différentes classes du Laonnois (1750-1785)

PAROISSES	NOBLES +	NOBLES −	BOURGEOISIE +	BOURGEOISIE −	PAYSANS +	PAYSANS −
1. Any Martinvaux.	—	33 a.	61.39 v.	—	—	28.39 v.
2. Autremencourt..	300 a.	—	—	321.44 v.	21.44 v.	—
3. Boncourt	—	—	—	20.80 v.	20.80 v.	—
4. Boucigny.. ...	—	—	—	22.50 v.	22.50 v.	—
5. Boué.......	—	—	—	25.57 v.	25.57 v.	—
6. Bourguignon . ..	90 v.	—	8.5 v.	—	—	8.95 v.
7. Creuttes.......	—	—	24.86 v.	—	—	24 86 v.
8. Cuirieux.	—	62.34 v.	—	—	62.34 v.	—
9. Iviers	—	—	—	17.47 v.	17.47 v.	—
10. La Selve..	97.68 v.	—	—	261.12 v.	163.44 v.	—
11. Mons-en-L	—	4.93 v.	2.40 v.	—	2.53 v.	—
12 Montigny-s.-Marle.	—	—	—	5.20 v.	5 20 v.	—
13. Morgny	—	3 a.	—	—	3 a.	—
14. Pontsericourt....	—	—	10.22 v.	—	—	10 22 v.
15. Rigny...........	44.70 v.	—	—	39.65 v.	—	5 a. 5 v.
16. St-Pierre-du-Mont..	42.31 v.	—	—	40.31 v.	—	2. a.
17. Thiernut	—	—	30 v.	—	—	30 v.
TOTAL.........	485 a. 59 v.	103 a. 27 v.	107 a. 22 v.	754 a. 6 v.	344 a. 29 v.	79 a. 77 v.
+	382 a. 32 v.		—		264 a. 52 v.	
−	—		646 a. 94 v.		—	

la bourgeoisie 276 arp. de terre, ce qui faisait environ 80,3 % du total général de ses acquisitions, et ne lui avait vendu que 61 arp. 61 verges de terre en tout. Beaucoup plus faible avait été l'accroissement de ses propriétés qui s'était effectué aux dépens de la noblesse. Elle ne lui avait presque acheté que ce qu'elle avait vendu à la bourgeoisie, c'est-à-dire 67 arp. 87 verges. Mais, en compensation, la noblesse n'avait elle-même presque pas agrandi ses propriétés aux dépens de la classe paysanne. La terre paysanne qui était tombée entre les mains de la noblesse ne représentait en tout que 7 arp. 95 verges.

La classe la plus éprouvée, dans le Laonnois, par les mutations foncières avait été la bourgeoisie. Ses acquisitions avaient à peine fait le 1/7 de tout ce qu'elle avait perdu. Dans 6 paroisses seulement, la bourgeoisie avait accru ses propriétés par des achats de petits lots, dont l'ensemble s'élevait à 107 arp. Dans 11 paroisses, elle avait successivement laissé échapper environ 754 arp., qui étaient revenus en partie à la classe paysanne, et en partie à la noblesse; cette dernière avait donc agrandi ses propriétés au détriment de la bourgeoisie, après lui avoir acheté 370 arp. de terre et ne lui en avoir vendu que 35 arp. 40 verges.

Contrairement à ce qui s'était passé dans le Limousin, la transmission des terres, dans le Laonnois, s'était terminée à l'avantage de la noblesse, qui avait agrandi ses propriétés dans des limites un peu plus étendues que la classe paysanne. Le total général des acquisitions de la noblesse s'était élevé à 382 arp. Mais, en examinant de plus près le caractère de ces acquisitions, et principalement des acquisitions de terres provenant de la bourgeoisie, nous voyons que l'accroissement des propriétés de la noblesse, à l'époque qui nous occupe, avait été dû, dans le Laonnois, moins à l'achat de petits lots, de parcelles, qu'à l'acquisition d'une propriété tout entière. Les 300 arpents qu'un noble, M. de Saxer, avait acquis, en 1772, dans la paroisse d'Autremencourt avaient été achetés, d'un bloc, à la veuve d'un notaire de Paris, Mme Sémillard (1). Ainsi, les acquisitions de parcelles provenant de la bourgeoisie et, en partie, de la classe paysanne, n'avaient produit, pour les propriétés de la noblesse, qu'un faible excédent de 82 arp. en tout, c'est-à-dire un excédent beaucoup plus faible que celui qu'avaient fourni les achats de parcelles effectués par la classe paysanne aux dépens de la bourgeoisie, et, en partie, de la noblesse.

(1) Rôle d'Autremencourt, arch. de l'Aisne, n° 1.

VII

Nous avons étudié le mouvement des mutations foncières pendant les années qui ont immédiatement précédé la Révolution; nous avons vu en quel sens il avait affecté les propriétés des différentes classes sociales dans trois provinces, très éloignées les unes des autres et situées dans des régions très différentes, l'une au centre, l'autre au midi, et la troisième au nord de la France. Ces trois provinces, différaient très sensiblement par leur situation géographique, par leur évolution historique, par leurs institutions et le caractère de leurs populations, par leur organisation agraire, par le développement de leur industrie. Et cependant, malgré ces divergences profondes, on y constate l'existence d'un phénomène qui leur a été, pour ainsi dire, commun, à cette époque. C'est, d'une part, la tendance des paysans à acquérir des terres et à accroître leurs propriétés, tendance qui n'a varié, d'une province à l'autre, que par son intensité; c'est, d'autre part, la réalisation de cette tendance, qui se manifeste, dans les trois provinces, par les achats de terres faits à la bourgeoisie et à la noblesse, par l'accroissement des propriétés paysannes au détriment des propriétés de la noblesse et de la bourgeoisie. A cet égard, ces deux dernières classes ont été les plus éprouvées. Les pertes de la bourgeoisie avaient presque été générales, dans les trois provinces. Les pertes de la noblesse, considérables dans le Limousin, l'avaient été un peu moins dans le pays toulousain, et c'est seulement dans le Laonnois qu'elles avaient été neutralisées par les pertes bien plus considérables de la bourgeoisie.

Nous ne rechercherons pas à présent les causes économiques qui ont fait que la mutation des propriétés a suivi la même marche dans les trois provinces, et qui, selon toute probabilité, et malgré des divergences frappantes, ont dû être parfaitement analogues dans les province du nord, du centre et du midi. Cette étude, nous la réservons pour un autre ouvrage.

VIII

Pourtant, il n'est pas possible de ne pas signaler ici à quel point les données, exposées plus haut, sur la mutation des propriétés, peuvent expliquer et confirmer certains témoignages de

contemporains qui s'accordent à noter l'étendue des propriétés paysannes et à affirmer que ces propriétés se sont encore accrues par l'effet des mutations foncières. La tendance des paysans à acquérir la terre, que nous ont révélée les rôles des vingtièmes se trouve confirmée absolument par ce que nous en disent les contemporains, qu'il s'agisse de la Picardie, de l'Artois, ou, d'une façon générale, de toute la France. « Une grande partie des terres sont achetées par des laboureurs », voilà ce que déclare un contemporain à propos de l'Artois et de la Picardie (1). Et on pourrait citer un grand nombre de témoignages analogues concernant d'autres provinces de la France. Un cahier du Maine nous apprend, au sujet de la mutation des terres dans la province, « que l'incommodité de posséder des terres éloignées des grands chemins...... avait obligé les nobles et les habitants des villes à y renoncer...... et que ces terres avaient été successivement acquises par les paysans » (2). Forbonnais et Arthur Young affirment le même fait pour la France tout entière, le premier, lorsqu'il constate l'accroissement des ventes par parcelles effectuées par des nobles et des anoblis au profit des classes agricoles, et le second, lorsqu'il décrit la passion des habitants des paroisses pour l'acquisition de portions de terre, seul but de leurs économies.

C'est ainsi que s'expliquent les protestations énergiques, virulentes et presque générales, contenues dans les cahiers, contre l'impôt appelé franc-fief, qui écrasait les roturiers possédant des terres nobles ou hommagées. La plupart des cahiers considèrent le franc-fief comme un des principaux obstacles à la transmission libre des propriétés foncières et, lorsqu'ils réclament si énergiquement l'abolition de cet impôt, ils ne manquent jamais d'invoquer le pressant besoin qu'on a d'acquérir des terres à cette époque. « Ce droit de franc-fief », lisons-nous dans le cahier du Tiers Etat du bailliage de Nemours, « est d'une année de revenu, et, avec les 10 sous pour livre d'une année et demie ; son payement doit se renouveler tous les vingt ans, et il peut avoir lieu beaucoup plus souvent, car il est exigible à toutes les mutations de propriété. Il suit de là que les capitalistes non nobles doivent être entièrement dégoûtés d'acheter des fiefs ; leurs capi-

(1) Voir de Calonne, *La Vie agricole sous l'ancien régime en Picardie et dans l'Artois.*

(2) Cahiers du Maine, I, p. 349.

taux sont détournés de l'exploitation des biens champêtres et demeurent stérilement livrés dans les grandes villes aux dissipations du luxe.... » D'un autre côté, les francs-fiefs n'étaient pas moins nuisibles à la noblesse : « La noblesse, lorsqu'elle est obligée de vendre ses terres nobles, ne peut trouver que des acquéreurs nobles, c'est-à-dire ceux qui sont en général le plus dénués de capitaux libres; les terres sont longtemps en vente; on dit qu'il y en a huit mille actuellement dans le royaume, dont on n'offre pas la valeur ». Et ce sont des doléances analogues que l'on trouve dans les cahiers des localités où, avant la Révolution, le droit de franc fief n'avait pas été aboli (1). Ce qui est curieux, c'est que, dans la majeure partie des cahiers de bailliages, les vœux relatifs à l'abolition du franc-fief ne sont émis qu'avec certaines réticences et ne sont que rarement motivés. Mais, si nous examinons les cahiers des paroisses, qui portent presque toujours les signatures de laboureurs, de journaliers, etc., nous voyons qu'il n'en est presque aucun qui ne contienne des plaintes relatives aux francs-fiefs, et des plaintes presque toujours motivées. L'argument que l'on invoque le plus souvent, c'est celui qui se trouve dans le cahier que nous citons plus haut; on reproche au franc-fief d'être un obstacle à l'acquisition des terres de la noblesse. L'expression consacrée « que le franc-fief nuisait à la vente et à l'acquisition des terres nobles, » l'affirmation qu'en gênant cette vente, il nuisait à l'agriculture et à la transmission des propriétés, se rencontrent à chaque pas dans les cahiers des paroisses. Sur 119 cahiers de paroisses du Maine, on en compte 35 qui contiennent cette sorte de doléances; dans la Picardie, sur 103 cahiers, on en compte 11. Tant était forte, à la veille de la Révolution, la tendance qui poussait la classe paysanne à acquérir des terres, à accroître ses propriétés, principalement aux dépens de la noblesse ! L'intensité de cette aspiration nous a déjà été révélée par les rôles des vingtièmes du Limousin, du Toulousain et du Laonnois.

Malgré les énormes obstacles suscités par cet impôt, exécré des populations des campagnes et de la bourgeoisie, et dans lequel elles ne voyaient qu'une humiliation, un signe certain de servage, l'aspiration à acquérir le plus de terres possible était si forte que les paysans achetaient des terres à la noblesse, le plus

(1) Cahiers des états généraux, IV, p. 201. Voir id. I, p. 734 (cahier d'Amiens) III, p. 37 (cahier de Condom), 164 (cahier de Dôle), 203 (cahier de Bouvignies), etc.

souvent sous forme de petits lots, de parcelles, au risque de s'exposer à de terribles conséquences. Les cahiers des paroisses signalent souvent des faits de ce genre, et, dans un grand nombre d'entre eux, à côté de plaintes analogues à celles que nous avons citées plus haut, il en est d'autres qui portent sur le danger qu'il y a pour les paysans de tenir des terres nobles à titre de propriété. Le cahier de la paroisse de Miallet, dans le Limousin (1), définit très clairement le motif pour lequel il réclame l'abolition du droit de franc-fief : c'est que les roturiers possédaient des fiefs et des terres nobles, c'est aussi qu'ils seraient menacés de la ruine si le franc-fief était maintenu. Des réclamations du même genre, et plus nettes encore, apparaissent dans un grand nombre de cahiers de paroisses d'autres provinces. Dans beaucoup de cahiers de la Picardie on se plaint surtout de voir « les roturiers de la province soumis au franc-fief » (2) ; le prélèvement de cet impôt sur les gens ignorants, dit-on aussi, le rendait plus écrasant et plus ruineux encore (3) ; les roturiers le craignaient par-dessus tout (4) ; si l'on réclamait son abolition, c'est qu'il portait atteinte au bien-être des roturiers, possesseurs de terres nobles et de fiefs (5). Selon eux, l'impôt du franc-fief n'existait pas avant l'année 1751 ; les terres étaient achetées et vendues librement, et la classe agricole en avait acquis une bonne part. Les cahiers de paroisses du Maine insistent encore plus fortement sur cette question, notent encore plus fréquemment les acquisitions de fiefs et terres nobles effectuées par la classe paysanne. Les rédacteurs du cahier de la paroisse de Chantrigné (6), déclarent que le Bas-Maine fourmillait de propriétés pour lesquelles les propriétaires devaient prêter serment de foi et hommage. Les habitants de la paroisse de St-Loup-du-Gas assurent que le tiers des terres qui appartenaient aux paysans étaient des terres hommagées (7).

(1) *Archives révolutionnaires de la Haute-Vienne*, I : Doléances paroissiales. Limoges 1889, page 46.

(2) Cahiers de doléances de 1789 dans le dép. du Pas-de-Calais, II, Avesne de Boulonnais, 170.

(3) Ib., Bezinghen, 194.

(4) Ib., Ergui, 260.

(5) Ib., Herly, 288; Hucqueliers, 301; Wicquinghen, 471: « le droit n'est payé que par *les roturiers*, qui possèdent des terres en fief. Ce droit écrase des familles..... »

(6) Cahiers du Maine, IV, 303.

(7) Ib., II, 596.

Voilà une assertion qu'on retrouve à tout instant. « La plus grande partie de notre province, écrivaient les habitants de la paroisse de Malicorne (1), est pleine de terres volantes de nature hommagées »; c'étaient presque exclusivement de toutes petites propriétés, non pas des fiefs entiers, mais seulement, pour employer l'expression des habitants de Nogent-le-Bernard, « des portions de terres dites hommagées possédées par les petits propriétaires de la campagne » (2). A ce qu'assure un autre cahier (celui de la paroisse de Nouans) (3), le nombre de ces petits propriétaires était très élevé, et le cahier les nomme simplement paysans. « L'incommodité de posséder des terres éloignées des grands chemins et peu accessibles, fait remarquer ce cahier, a forcé les nobles et les habitants des villes à y renoncer; ces terres sont successivement passées aux mains des paysans ». La conséquence, c'est qu'à la veille de la Révolution, il s'est trouvé dans la province « une quantité prodigieuse de biens et de petites portions » (4). Les mêmes faits se sont exactement produits dans une province voisine du Maine, en Bretagne,

IX

Pour mieux caractériser la marche qu'a suivie la transmission des propriétés, dans un grand nombre de provinces de la France avant la Révolution, il nous reste à examiner de quelle manière cette transmission a influé sur chaque groupe faisant partie de la population paysanne.

Nous avons eu occasion d'indiquer (chapitre II) le caractère général et les tendances qu'avait affectés la transmission des propriétés parmi les groupes paysans des artisans et des occupés d'industrie, qui faisaient partie de la population des paroisses (5). Voyons maintenant quel a été, en ce qui concerne cette mutation, le rôle des autres groupes, des groupes spécialement agricoles c'est-à-dire des vignerons, des laboureurs, des journaliers, des métayers, des veuves paysannes, etc..., des individus dont la profession n'a pas été établie, enfin des individus dénommés forains.

(1) Ib., III, 57.
(2) Ib., 210.
(3) Ib., 240.
(4) Ib., I, pp. 34, 35. Cahier de la paroisse de St-Antoine-de-Rochefort
(5) Voir plus haut, pages 67 et suiv.

XXXII. — Tableau de la mutation des propriétés parmi les groupes agricoles

A) Dans l'élection de Tulle (1779-1791) (1)

PAROISSES	LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS		MÉTAYERS		VEUVES, etc. SANS PROFESSION		FORAINS	
	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—
1. Albussac	310 s.	—	—	—	25 s.	—	—	—	33 s.	—	13 s.	—
2. Angles	3 s.	—	—	—	1 s.	—	—	—	—	3 s.	23 s.	—
3. Auriat	113 s	—	—	—	14 s.	—	9 s.	—	—	137 s.	6 s.	—
4. Autoy	—	—	—	—	—	—	—	—	4 s.	—	—	—
5. Bar	—	6 s	—	—	—	½ s.	—	—	4 s.	—	—	3 ½ s.
6. Bassignac-le-Haut	69 1/3 s.	—	—	—	13 ½ s.	—	—	—	77 2/3 s.	—	3 s.	—
7. Bonnat	—	24 s.	—	—	—	3 s.	—	—	35 s.	—	—	—
8. Camps	3 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	4 s.	—	—
9. Chamberet	—	30 s.	—	—	—	—	4 s.	—	—	10 s.	1 s.	—
10. Champagnac-la-N	13 s.	—	—	—	—	4 s.	—	—	93 s	—	—	—
11. Champagnac-la-Pr.	82 s.	—	—	—	—	—	—	—	21 s.	—	—	3 s.
12. Chanac	—	40 1/4 s.	—	—	34 s.	—	—	—	15 1/4 s.	—	—	11 1/4 s.
13. Chanteix	6 s.	—	—	—	46 s.	—	8 s.	—	36 s.	—	7 s.	—
14 Chastang	6 ½ s.	—	—	—	—	11 s.	½ s.	—	59 s.	—	—	6 ½ s.
15. Chastang (le Gros)	57 ½ s	—	—	—	—	3 s.	—	—	—	3 s.	—	—
16. Chapelle-Spinasse	7 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	33 s.	2 ½ s.	—
17. Chaunac	—	30 s.	—	—	3 s.	—	—	—	14 s.	—	8 s.	—
18. Clergoux	6 s.	—	—	—	46 s.	—	—	—	233 s.	—	14 s.	—
19. Couderc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10 s.
20. Darazac	40 ½ s.	—	—	—	—	8 ½ s.	—	—	32 ½ s.	—	—	29 s.
21. Espagnac	81 s.	—	—	—	7 s.	—	41 s.	—	232 ½ s.	—	—	24 ½ s.
22. Eyrein	—	235 s.	—	—	½ s.	—	—	—	310 ½ s.	—	—	—
23. Favars	—	7 s.	—	—	23 s.	—	5 ½ s.	—	5 1/4 s.	—	—	19 1/4 s.
24. Forgés	47 s.	—	—	—	18 s.	—	—	—	23 s.	—	—	12 s.
25. Goulles	14 1/4 s.	—	—	—	—	1 1/4 s.	3 s.	—	97 s.	—	3 s.	—
26. Gumond	452 1/4 s.	—	—	—	—	1 1/4 s.	—	—	13 3/4 s.	—	—	49 s.
27. Jardin	—	5 s.	—	—	1 s.	—	—	—	4 s.	—	—	—
28. Haute-Fage	—	131 s.	—	—	—	20 s.	—	—	—	101 1/4 s.	—	—
29. Hublanges	115 s.	—	—	—	15 1/4 s.	—	4 s.	—	—	3 ½ s.	—	½ s.
30. La Fage	—	22 3/4 s.	—	—	3 s.	—	—	—	176 s.	—	—	—
31. Lagarde	64 s.	—	—	—	29 3/4 s.	—	—	—	—	70 s.	—	—
32. Laguenne	16 1/4 s.	—	5 ½ s.	—	16 3/4 s.	—	9 s.	—	—	17 1/4 s.	3/4 s.	—
33. Lapleau	—	9 s.	—	—	2 ½ s.	—	—	—	2 ½ s.	—	—	—
34. Laroche	—	—	—	—	32 ½ s.	—	—	—	2 1/4 s.	—	—	1 s.
35. La Tourette	—	7 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36. Latronche	68 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	4 s.	—	—
37. Laval	2 s.	—	—	—	—	—	—	—	½ s.	—	—	5 ½
38. L'Ecart-d'Auriat	—	29 s.	—	—	2 s.	—	—	—	59 s.	—	—	—

39. Leobazel	—	19 s.	—	—	—	—	—	—	—	2 s.	5 s.	—
40. Marcillat	16 s.	—	—	—	14 ½ s.	—	—	—	343 ½ s.	—	—	2 s.
41. Marc-la-Tour	—	54 ½ s.	—	—	44 ½ s.	—	—	—	28 s.	—	4 s.	—
42. Meillards	206 s.	—	—	—	—	16 3/4 s.	—	—	139 s.	—	—	—
43. Moustiers-le-V	—	129 s	—	—	—	56 1/4 s.	1 ½ s.	—	194 s.	—	—	5 1/4 s.
44. Naves	—	143 ½ s	—	—	24 s.	—	2 s.	—	70 s.	—	—	26 s.
45. Pandrignes	—	14 ½ s.	—	—	5 s.	—	—	—	25 s.	—	7 s.	—
46. Peyrissac	½ s.	—	—	—	—	32 s.	—	—	—	10 s.	—	—
47. Reigades	4 s.	—	—	—	2 1/4 s.	—	—	—	54 ½ s	—	—	6 1/4 s.
48. Rilhac-Xaintrie	—	95 s	—	—	15 1/4 s.	—	—	—	49 s.	—	—	—
49. Roche-le-Peyroux	—	16 ½ s.	—	—	10 s.	—	—	—	—	—	4 s.	—
50. Roziers	116 s.	—	—	—	40 s.	—	9 s.	—	61 1/4 s.	—	4 s.	—
51. St-Bonnet-Elvert	—	69 s.	—	7 s.	23 s.	—	1 ½ s.	—	51 s.	—	17 ½ s.	—
52. St-Bonnet-le-Pauvre	—	—	—	—	—	—	.	—	—	1 ½ s.	1 ½ s.	—
53. St Germain-le-L	—	10 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54. St-Hilaire-Foissat	111 1/4 s.	—	—	—	17 s.	—	—	—	1 s.	—	1/4 s.	—
55. St-Hippolyte	135 ½ s.	—	—	—	24 s	—		—	89 s.	—	—	104 s.
56. St-Julien-aux-Bois	—	85 s.	—	—	51 s.	—	—	—	42 s.	—	—	—
57. St-Martial-de-G.	—	104 s.	—	—	14 ½ s.	—	—	—	128 s.	—	11 ½ s	—
58. St-Merd-de-G	—	52 s.	—	—	—	3 s.	—	—	40 s.	—	—	—
59. St-Etienne-de-G	—	54 s.	—	—	—	—	—	—	72 1/4 s.	—	—	3 ½ s.
60. St-Merd-Vicomté	—	1 1/4 s.	—	—	3 ½ s.	—	—	—	—	3 s.	—	—
61. St-Pantaléon	—	3/4 s.	—	—	3 3/4 s.	—	—	—	3 s.	—	—	—
62. St-Paul	—	37 s.	—	—	46 s.	—	—	—	—	22 s.	—	16 s.
63. St-Pardoux-de-G. / 64. St-Priest	659 1/4 s.	—	—	—	65 ½ s.	—	—	73 1/4 s.	310 s	—	—	7 ½ s.
65. St-Privat	7 s.	—	—	—	80 ½ s.	—	½ s.	—	1 s.	—	—	8 s.
66. St-Silvain	—	½ s.	32 ½ s.	—	—	18 s.	—	—	34 s.	—	23 ½ s.	—
67. St-Yrieix	11 ½ s.	—	—	—	13 s.	—	1 ½ s.	—	—	19 s.	—	—
68. Salon	—	52 ½ s.	—	—	2 ½ s.	—	—	20 ½ s	16 s.	—	—	—
69. Servières	—	—	—	—	4 1/4 s.	—	—	—	65 s.	—	—	12 s.
70. Soudaine	—	10 ½ s.	—	—	4 s.	—	—	—	178 s.	—	—	—
71. Soursac-Vicomté	—	72 s.	—	—	48 s.	—	—	—	100 s.	—	—	—
72. Vedrennes	—	9 ½ s.	—	—	1 ½ s.	—	—	6 s.	3 s.	—	3 s.	—
B) Dans les paroisses du nord de l'élection de Brive												
73. Chaumeil	1 1/4 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	16 ½ s.	—	—
74. Condat d'Uzerche	80 s.	—	—	—	10 s.	—	6 s.	—	—	42 s.	96 s.	—
75. Saint-Jal	—	89 s.	—	—	—	32 s.	—	—	160 s.	—	4 s.	—
76. Saint-Salvadour	—	44 s.	—	—	12 s.	—	11	—	30 s.	—	33 s.	—
77. Beaumont	—	4 1/4 s	4 1/4 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
78. Meyrignac-l'Eglise	—	29 3/4 s.	—	—	—	—	—	—	69 s.	—	3 s.	—
TOTAL	2924 5/6 s. —	1713 s.	42 1/4 s.	7 s.	913 s.	210 ½ s.	117 s.	99 3/4 s.	1940 1/6 s.	502 s.	298 ½ s.	365 ½ s.
	63,1 %	36,9 %	85,7 %	14,3 %	82,2 %	17,8 %	53,9 %	46 1 %	90,8 %	9,2 %	45,0 %	55,0 %
+	1.211 5/6 s.		35 1/4 s.		702 ½ s.		17 1/4		4.438 1/8		—	
	18,9 %		0,5 %		11,0 %		0,3 %		69,3 %			
—	—		—		—		—		—		67 s.	

(1) Nous ne donnons que les chiffres ronds.

Les données qui ont trait aux ventes et aux achats de terres effectués par tous ces groupes, soit qu'ils aient acheté ou vendu la terre entre eux, soit qu'ils l'aient achetée ou vendue au groupe des artisans et des occupés d'industrie, ou aux trois classes privilégiées, nous ont été fournies par les rôles des vingtièmes et ont été mises en lumière par le tableau ci-contre (nº XXXII). Elles se rapportent surtout aux paroisses de l élection de Tulle, ainsi qu'aux paroisses du nord de l'élection de Brive. Il suffira de jeter un coup d'œil rapide sur ce tableau et sur les totaux qu'il nous donne pour bien déterminer le groupe appartenant à la population paysanne qui a eu un rôle prépondérant dans la transmission des propriétés, le groupe qui a le plus accru ses propriétés dans la période qui s'étend de 1779 à 1791. C'est précisément le groupe mixte de la population paysanne, le groupe des individus dont la profession n'a pas été indiquée dans les rôles, parce qu'ils étaient de nouveaux propriétaires, qu'ils venaient d'acquérir des terres mises en vente, et que leurs cotes étaient inscrites dans les rôles comme cotes nouvelles. C'est l'accroissement du nombre de ces individus, (accroissement dont on peut juger par le tableau relatif au mouvement des cotes) (1), qui a contribué à la division des propriétés et à leur morcellement. Sur 78 paroisses, mentionnées sur le tableau nº XXXII, il en est 52, dans lesquelles les propriétés des individus sans profession indiquée, loin de diminuer, se sont accrues pendant la période de 1779 à 1791 ; dans 19 paroisses seulement, les propriétés qu'ils avaient acquises avant cette période avaient quelque peu diminué, et enfin, dans 7 paroisses, elles n'avaient subi aucun changement. En même temps que l'étendue des terres acquises par ce groupe augmentait de plus de 100 setérées dans 12 paroisses à la fois, elle ne diminuait dans les mêmes proportions que dans 2 paroisses seulement. Sur 2504 set. ½, qui représentent l'agrandissement de ses propriétés dans les 12 paroisses susnommées, il n'en avait perdu que 238 1/4 dans les 2 paroisses en question. Sur 13 paroisses, dans lesquelles le groupe des nouveaux propriétaires avait augmenté ses acquisitions dans une limite qui allait de 50 à 100 set., ce qui avait produit un total de 888 set., il n'y avait eu qu'une seule paroisse, où la perte dépassât 70 setérées. Les acquisitions portant sur les propriétés d'une étendue de 25 à 50 set. présentent le même ca-

(1) Voir l'appendice nº IV.

On distingue une autre conséquence de cette transmission des propriétés. M. Sagnac, dans son ouvrage sur la législation civile de la Révolution (1). en s'appuyant sur les données relatives à la vente des biens nationaux dans le Laonnois et le district de Tarascon, a marqué très justement les conséquences de la vente des biens nationaux et le caractère des mutations foncières accomplies par la Révolution. La formation d'une nouvelle classe supérieure de propriétaires à la place des anciens ordres privilégiés, d'une classe qui « assurément était appelée à gouverner la France », en vertu de l'influence politique et sociale que créent les propriétés foncières et les biens mobiliers : voilà quelle a été, selon lui, une des plus graves, une des principales conséquences de la Révolution (2).

Au contraire, lorsqu'il affirme que cette nouvelle classe a été formée principalement par les bourgeois, qui « ont acquis des terres dans les villages voisins des villes » (3), c'est là une opinion que l'on n'acceptera que sous toutes réserves. Les données dont il disposait ne lui permettaient pas d'établir une distinction radicale entre les acquisitions de la bourgeoisie et les acquisitions de la classse paysanne pendant la Révolution.

En réalité, les éléments qui avaient servi à former cette nouvelle classe avaient été beaucoup plus variés que veut bien le dire M. Sagnac; elle n'avait pas été formée par la bourgeoisie seule. Nous savons déjà que, pendant les dernières années qui avait précédé la Révolution, les propriétés de l'ancienne bourgeoisie, loin de s'accroître, avaient plutôt diminué. Toutes les terres que les classes privilégiées avaient perdues étaient de plus en plus tombées entre les mains de la classe paysanne et avaient contribué à accroître les propriétés des laboureurs, principalement dans les provinces où le morcellement des propriétés avait été poussé à un plus haut degré. Tels avaient été les traits caractéristiques de la transmission des propriétés foncières pendant la période qui avait précédé la Révolution. Et en examinant seulement la mutation des propriétés à l'intérieur du groupe des laboureurs, en examinant de quelle manière et sous quel aspect les

(1) Sagnac, *La Législation civile de là Révolution française* (1789-1804); Paris 1898.

(2) Id. p. 190.

(3) « Les bourgeois devenus propriétaires dans les villages voisins des villes ont formé une classe supérieure ».

propriétés s'étaient transmises et s'étaient concentrées dans un grand nombre de paroisses de différentes régions de la France, on obtiendra encore un nouveau trait caractéristique des mutations de la propriété.

Pendant les années qui précédèrent la Révolution, les mutations foncières dont bénéficia le groupe des laboureurs profitèrent surtout à un petit nombre d'entre eux, qui concentrèrent entre leurs mains de grosses portions de terres, tandis que le morcellement des propriétés continuait à créer de nouveaux petits propriétaires. Autrement dit, à la veille de la Révolution, des différences de plus en plus considérables se marquaient entre les divers individus du groupe des laboureurs, suivant la quantité de terres que les uns ou les autres avaient pu acquérir. Quelques données relatives à différentes régions suffiront à mettre ce fait en lumière.

Dans la paroisse de Clergoux, par exemple (dans l'élection de Tulle), deux laboureurs seulement, sur 4, avaient agrandi leurs propriétés, l'un de 120 set., l'autre de 15. Dans la paroisse de Lagarde (de la même élection), sur 58 laboureurs, 31 avaient acheté des terres, mais seulement 8 d'entre eux en avaient acquis 163 set. ½ sur 235 qui représentaient toutes les terres achetées par le groupe des laboureurs. Huit d'entre eux seulement avaient fait des acquisitions dépassant 10 set. par tête et allant jusqu'au chiffre de 38 set.; les 23 autres laboureurs n'en avaient acquis que 72 set. De même dans la paroisse de St-Paul (de la même élection), un laboureur avait acquis 134 set., un autre, 50 set., et deux, plus de 10 set. Sur 220 set. qui représentaient le total des terres achetées par les laboureurs (ils étaient au nombre de 38 dans la paroisse), il était revenu 207 set. aux 4 laboureurs en question. Dans la paroisse d'Espagnac, 9 des laboureurs qui avaient acheté des terres en avaient acquis 217 setérées sur 229; l'un d'eux en avait acheté 150 setérées ½ à lui seul. Dans la paroisse de St-Priest. 2 laboureurs avaient acquis 268 setérées de terre sur 277. De même dans la paroisse de Saint-Pardoux-de-Gimel, où les laboureurs ayant acquis des terres se trouvaient au nombre de 13, deux d'entre eux avaient acheté plus de 100 set. chacun, 2, plus de 40 set. et un plus de 20 set., ce qui avait fait en tout 354 setérées sur 373. On trouve des faits analogues, non seulement dans une série d'autres paroisses du Limousin, mais aussi dans les paroisses du Laonnois. A Landouzy-la-Ville, par exemple, où se trouvaient 35 laboureurs

vers l'année 1781, peu de temps avant la Révolution (en l'année 1787), 4 nouveaux ont paru, un laboureur a disparu, et 17 ont agrandi leurs propriétés. Mais cet agrandissement s'était produit d'une manière très inégale. Quatre laboureurs seulement avaient accru considérablement leurs propriétés : l'un, de 31 jallois (1) à 52 set., un autre, de 70 jallois à 87, un troisième de 154 set. à 178 set. et le quatrième de 90 set. à 103. Pour les autres laboureurs, l'accroissement avait varié de 2 verges à 3 jallois, étendue qui équivalait aux pertes d'autres laboureurs. Les mêmes faits s'étaient reproduits dans les paroisses de La Selve, Cuirieux, etc.

Par conséquent, il est évident que, déjà avant la Révolution, dans le groupe relativement le plus à l'abri du besoin par ses possessions de terres, le groupe des laboureurs, certains individus tendaient à concentrer entre leurs mains une quantité plus considérable de terres, ce qui les distinguait déjà de la masse des membres du mêmes groupe,

La vente des biens nationaux, semble-t-il, renforça et accéléra ce mouvement. Parallèlement à un grand nombre d'entre eux, qui achetèrent de petites portions de terre, soit isolément soit en s'associant avec d'autres paysans, quelques laboureurs déployèrent, dans l'achat des terres, une activité qui les distinguait complètement des autres.

Dans le Laonnois, — et c'est la région à laquelle M. Sagnac se réfère, — se trouvaient quelques laboureurs, dont les acquisitions avaient dépassé 100 arp. Deux laboureurs de la paroisse d'Athies avaient acquis environ 120 arp. qui faisaient partie d'une ferme appartenant à l'abbaye de Montreuil (2); un laboureur de la paroisse d'Eppes avait acheté 95 arp. environ sur les terres de l'abbaye de Saint-Martin-de-Laon (3); un laboureur de la paroisse d'Avoux-le-Château avait acquis 880 arp. environ, provenant de la même abbaye (4); 2 laboureurs de La Selve avaient acquis 880 arp. provenant de l'abbaye de Vauclere (5); un labou-

(1) Un jallois équivalait à 80 verges, 120 verges équivalaient à 1 arp. du roi. Tableau et rôle des vingtièmes de Landouzy-la-Ville, arch. de l'Aisne.

(2) Procès-verb. des ventes, district de Laon, archives de l'Aisne, Q., t. 1, an. 1791.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

reur de Bucy-le-Cerny avait acquis 200 arp. appartenant à la même abbaye (1); un laboureur de Gros-Dizy avait acheté 110 arpents provenant de l'abbaye de Cuisly (2); un laboureur de Pouilly avait acquis 105 arp. qui appartenaient à l'évêque de Laon (3). On pourrait citer une foule d'autres exemples analogues. Trois mille cinq cents arpents de terre environ, c'est-à-dire environ 1/3 de la terre achetée jusqu'en 1793 (4) par les laboureurs du Laonnois contribuèrent à la formation de grosses propriétés. Et des faits de ce genre apparaissent encore dans les ventes qui eurent lieu en 1793, 1794 et dans les années suivantes. Dans les procès-verbaux datés de ces années, nous trouvons des acquisitions de lots, effectuées par un laboureur de la paroisse de Bruyères, qui, dans l'espace de deux années seulement, avait réussi à acquérir 170 arp. de terres provenant en partie d'émigrés, et en partie du clergé (5).

Ce dernier fait ne constituait pas une exception. On en rencoutre de semblables dans d'autres provinces, et on pourrait en noter dans le département de la Côte-d'Or, dans celui de l'Orne, etc. Ce qu'il y a surtout de curieux, c'est de voir les transformations sociales qui commencent à s'accomplir au moment de la vente des biens nationaux et qui portent sur la classe des laboureurs, des gros acquéreurs. Dans les procès-verbaux du département de la Côte-d'Or, et d'autres départements, tel ou tel laboureur, de 1791 à 1793, n'était autre qu'un simple laboureur. Or, dans l'acte de vente, il était désigné par son prénom et son nom, sans qu'on lui ait, donné le titre de Monsieur. A partir de 1793 et surtout de 1794, il est désigné comme cultivateur; un peu plus tard, sous le Directoire, il est déjà propriétaire, puis Monsieur le propriétaire; sous le Consulat et l'Empire, il achète des bois et des forges, etc., et il devient enfin bourgeois (6).

Faisons remarquer encore un autre trait caractéristique de la manière dont se sont transformées les positions sociales. Lorsqu'on parcourt les rôles des vingtièmes, des tailles, etc.,

(1) Ibid.
(2) Ibid., t. 2.
(3) Ibid.
(4) Voir notre ouvrage cité plus haut, p. 87.
(5) Voir les procès-verbaux du district de Laon, t. 10 et suiv. Acquisitions du laboureur Ant. Antoine. Le nombre de ses achats s'était élevé à 30.
(6) Procès-verbaux, arch. de la Côte-d'Or, série Q.

ractère : dans 10 paroisses ses propriétés avaient augmenté de 359 set. ½, tandis que dans 2 paroisses seulement elles avaient diminué de 75 set. C'est seulement si nous considérons le rapport des acquisitions et des ventes d'une étendue variant de 25 set. à une ½ set. que nous voyons s'équilibrer complètement l'augmentation et la diminution de ses propriétés. Dans 17 paroisses, les propriétés de ce groupe s'étaient accrues de 133 set. ½, et dans 15 paroisses elles avaient subi une diminution de 94 set. 3/4. En moyenne, vers l'année 1791, le rapport entre les achats et les ventes était de 90,8 % pour les acquisitions, et de 9,2 % pour les ventes. Ce groupe avait acquis 4,438 set. de terre environ, ce qui représentait le maximum d'acquisitions effectuées par les groupes paysans. Les acquisitions de la classe agricole, prise dans son ensemble, s'étaient élevées à 6,338 set.; il en était revenu plus de la moitié, ou 69,3 %, au groupe dont nous parlons, composé en grande partie de nouveaux propriétaires qui avaient contribué à la formation de nouvelles cotes.

Les propriétés des autres groupes ne s'étaient accrues que de 1,900 setérées, que de 30,7 %, de l'année 1779 à l'année 1791 ; mais leur répartition entre les différents groupes avait été faite d'une manière très inégale. Plus de la moitié des terres acquises, comme nous l'avons vu précédemment, étaient tombées entre les mains du groupe le plus à l'abri du besoin par la quantité des terres qu'il possédait, du groupe des laboureurs. Dans 4 paroisses seulement, l'étendue des propriétés appartenant aux laboureurs était restée immuable jusqu'à la Révolution, jusqu'au moment de la vente des biens nationaux. Dans les autres paroisses, leurs acquisitions et leurs ventes avaient oscillé dans une large mesure, augmentant considérablement l'aisance des laboureurs dans certaines d'entre elles et la restreignant dans d'autres, ce qui avait rendu l'inégalité de la répartition plus sensible encore qu'avant 1779. Dans 10 paroisses, les acquisitions oscillaient entre 111 et 659 setérées, et cette augmentation représentait environ 78 % des acquisitions effectuées par les laboureurs. Les propriétés des laboureurs ne s'étaient accrues d'une étendue de 50 à 100 set., que dans 7 paroisses, où elles avaient gagné 502 set., environ, ou 17,7 %. Il était revenu 4,3 % d'acquisitions aux laboureurs de 18 paroisses. Mais, dans 38 paroisses, les propriétés des laboureurs ont diminué; dans 5 paroisses, leur diminution avait oscillé entre 104 et 235 set. et avait porté, au total, sur 742 set. ½, représentant 43,5 % environ de toutes les ventes que le groupe

avait effectuées. Dans 9 paroisses, la diminution avait oscillé entre 50 et 100 set., ce qui fait au total 623 set., c'est-à-dire 36,6 % de toutes leurs ventes. Les pertes de moins de 50 set. représentaient les 19,9 ½ environ de l'ensemble des ventes. D'après le total général des terres achetées et vendues par les laboureurs, les ventes avaient eu lieu dans une proportion de 36,8 % pour les 18 paroisses susnommées, tandis que les acquisitions s'étaient élevées à 63,2 % pour 36 paroisses. Nous obtenons donc une augmentation nette de 1,200 set. environ, qui représente les 18,9 % de toutes les terres acquises par les paysans. Par conséquent, 1/5 environ de la terre acquise par les paysans était tombé entre les mains des laboureurs, et des laboureurs de quelques paroisses seulement. C'est cette particularité qui explique que le groupe des laboureurs se soit de plus en plus distingué de tous les autres groupes. Dans la seule élection de Tulle, il détenait 27 % environ des terres paysannes.

L'agrandissement des propriétés et leur concentration ne se sont manifestés que parmi les laboureurs de certaines paroisses. Telle est l'une des causes du trait essentiel qui caractérise la vente des biens nationaux, dont une grande partie tomba entre les mains des laboureurs; c'est aussi l'une des raisons qui expliquent qu'à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe une partie des laboureurs aient cessé d'être paysans, aient passé dans les rangs de la bourgeoisie.

Considérons maintenant le groupe paysan qui, par la quantité de ses terres, se trouvait le moins à l'abri du besoin, le groupe des journaliers; ses acquisitions s'opérèrent d'une manière beaucoup plus égale. Dans 15 paroisses, vers l'année 1791, les propriétés des journaliers n'avaient pas subi de mutation. Dans 46 paroisses sur 78, leurs propriétés s'étaient légèrement agrandies, en tout de 1,000 set. environ, ce qui représentait les 82,2 % environ de la quantité totale des achats et des ventes effectués par cette classe; les pertes des journaliers, dans 17 paroisses en tout, s'étaient élevées à moins de 17,8 %. Les oscillations qui s'étaient produites dans leurs achats et leurs ventes d'une paroisse à l'autre, comparativement aux achats et aux ventes des laboureurs, avaient été relativement faibles et même insignifiantes. Dans une paroisse seulement, les journaliers avaient acquis 80 set. de terre environ, la quantité la plus considérable qui fût tombée entre leurs mains. Dans 3 paroisses, ils avaient acquis de 50 à 80 set., soit, au total, 197 setérées, c'est-à-dire 19,2 %

de tout leur gain; dans 9 paroisses, leurs acquisitions avaient embrassé de 25 à 50 set., soit 357 set. (35 % du gain total); dans 32 paroisses, leurs acquisitions avaient été d'une set. à 25; ils y avaient acquis 323 set. 1/4 environ ou 31,6 %. Tout compte fait, de 1779 à 1791, les propriétés des journaliers, s'étaient accrues de 702 setérées ½, représentant 11,0 % environ de l'ensemble des acquisitions effectuées par la classe paysanne.

La mutation des propriétés n'a affecté que très faiblement le groupe des métayers, qui n'avait acquis que 117 set. de terre et en avait vendu 100. Les propriétés des métayers, vers l'époque de la Révolution, n'avaient augmenté que de 17 set., ce qui représentait une proportion de 0,3 % seulement de l'ensemble des acquisitions paysannes. Le groupe des vignerons avait un peu plus gagné ; c'était un groupe assez insignifiant par le nombre de ses membres, et qui ne se trouvait que dans certaines paroisses du midi de l'élection de Tulle. Dans 3 paroisses, les propriétés des vignerons s'étaient agrandies de 42 set. 1/4, et, dans une paroisse, elles en ont perdu 7. En moyenne, dans la paroisse de Saint-Sylvain, l'augmentation des terrres des vignerons avait été de 3 set. ½ par tête; à Laguenne, d'un peu plus d'une set. par tête. Dans la paroisse de St-Bonnet-Elvert, au contraire, leurs pertes équivalaient à une moyenne de 7/9 de set. par tête.

En général, les mutations des propriétés dans le Limousin, avaient contribué à l'accroissement des propriétés paysannes. Seul, un groupe des populations rurales avait été éprouvé dans la période de 1779 à 1791; c'était le groupe des paysans forains. Il est pourtant vrai de dire que dans 26 paroisses, ses terres s'étaient un peu accrues, et c'est seulement dans 23 qu'elles avaient diminué. Mais, au total, ses acquisitions n'avaient compris que 298 set. de terre environ, c'est-à-dire 45,0 %, et ses pertes, 365 set., ou 55,0 %. Les pertes nettes essuyées par les forains en faveur d'autres groupes agricoles, des groupes sédentaires de chaque paroisse, avaient été de 67 set. dans l'espace de 13 années.

Nous avons parlé des paroisses dans lesquelles, avant 1779, l'étendue moyenne des propriétés de la population agricole était plus élevée que dans les paroisses du midi de l'élection de Brive et dans celles du Laonnois (1). C'est que, comme nous l'avons

(1) Voir plus haut, chap. II, § 3 et 4.

XXXIII. — Tableau de la mutation des propriétés parmi les groupes de la population agricole dans les paroisses du midi de l'élection de Brive (1782-1791)

PAROISSES	LABOUREURS		VIGNERONS		JOURNALIERS		MÉTAYERS		Veuves, etc., s. prof.		FORAINS	
	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—
1. Astaillac	—	2 3/4 s.	1 s.	—	—	3 1/4 s.	—	—	4 3/4 s.	—	—	—
2. Billac	—	6 s.	—	1 3/4 s	8 1/4 s.	—	—	—	33 s.	—	—	1/4 s.
3. Branceilles	—	5 3/4 s.	2 1/2 s.	—	2 1/4 s.	—	—	—	—	—	—	—
4. Chapelle-aux-Brocs	68 3/4 s.	—	—	—	—	—	—	—	—	6 3/4 s.	—	—
5. Chapelle-aux-Saints	—	3 3/4. s.	2 3/4 s.	—	6 s.	—	—	—	—	9 s.	2 1/4 s.	—
6. Chartriers	—	5 1/2 s.	—	3 s.	—	10 s.	1 s.	—	22 s.	—	15 s.	—
7. Chasteaux	15 s.	—	—	—	4 1/2 s.	—	—	—	37 3/4 s.	—	1/2 s.	—
8. Chenailles	2 1/2 s.	—	—	—	2 1/4 s.	—	—	—	—	3/4 s.	—	—
9. Cornil	22 s.	—	—	—	45 s.	—	—	—	35 s.	—	—	1 s.
10. Couzours	48 1/2 s.	—	—	17 s.	1/2 s.	—	—	—	—	34 s.	7 s.	—
11. Curemonte	3/4 s.	—	—	—	7 s	—	—	—	—	12 s.	8 1/4 s.	—
12. Jugeals	—	5 1/4 s.	—	—	10 s.	—	—	—	—	13 1/2 s.	3 3/4 s.	—
13. Larche et B	2 3/4 s.	—	—	—	—	5 1/2 s.	3 1/2 s.	29 1/2 s.	3 3/4 s.	—	—	—
14. Ligneyrac	46 s.	—	13 1/4 s.	—	—	5 1/2 s.	—	—	—	30 s.	1 2 s.	—
15. Liourdres	2 3/4 s.	—	1/4 s.	—	—	1/2 s.	—	—	20 1/2 s.	—	—	2 1/2 s.
16. Lissac	—	6 s.	3 1/2 s.	—	2 1/2 s.	—	—	—	—	—	—	—
17. Ménoire	2 3/4 s.	—	—	—	—	—	—	—	4 s.	—	—	2 1/4 s.
18. Noailles	8 s.	—	2 s.	—	4 s.	—	—	—	—	1/4 s.	—	—
19. Nonards	—	—	—	3 s.	9 s.	—	—	—	32 s.	—	5 1/4 s	—
20. Palazinges	—	7 s.	—	—	—	—	—	—	17 s.	—	—	—
21. Queyssac	—	2 3/4 s.	—	4 1/2 s	—	—	—	—	14 1/2 s.	—	—	5 3/4 s.
22. Saint-Bazile	1/4 s.	—	—	15 s.	33 1/4 s.	—	—	—	—	21 s.	—	—
23. Saint-Hilaire-T	—	—	—	—	26 1/4 s.	—	—	—	—	17 3/4 s.	—	—
24. Tudeils	—	8 s.	—	—	1 3/4 s	—	—	—	8 s.	—	—	—
25. Vegennes	40 s.	—	10 s.	—	18 s.	—	—	—	—	3 s.	—	43 s.
TOTAL	260 s. 83,1 %	52 3/4 s. 16,9 %	35 1/4 s. 44,3 %	44 1/4 s. 55,7 %	180 3/4 s. 87,8 %	24 3/4 s. 12,2 %	4 1/2 s. 13,2 %	29 1/2 s 86,8 %	232 1/4 s. 61,1 %	148 s. 38,9 %	42 1/2 s. 43,3 %	54 3/4 s. 56,7 %
+	207 1/4 s. 46,3 %		—		156 34,9 %		—		84 1/4 s. 18,8 %		—	
—	—		9		—		25 s.		—		12 1/4 s.	

vu, le morcellement des terres, l'agrandissement des domaines et des petites propriétés s'étaient produits, dans une très large mesure, pendant la période qui nous occupe, c'est-à-dire de l'année 1779 à l'année 1791.

Mais il est des paroisses, où avant les années 80, le morcellement de la terre a été plus intense que dans l'élection de Tulle et dans le nord de l'élection de Brive. Il sera indispensable d'examiner quels ont été, dans ces paroisses, les effets des mutations foncières sur chaque groupe de la population paysanne.

Les paroisses du midi de l'élection de Brive faisaient partie, comme nous l'avons démontré, de cette région, où, pendant les années 80, le morcellement des terres avait été poussé à son comble, et où la transmission des propriétés, effectuée d'une classe à l'autre, avait été moins intensive que dans d'autres parties du Limousin. La mutation des terres y avait été plus lente et plus restreinte. Tandis, que dans les paroisses de l'élection de Tulle et dans les paroisses du nord de l'élection de Brive, par exemple, l'augmentation du nombre des cotes, par rapport à leur total, avait été pendant la période qui avait précédé l'année 1791, d'un peu plus de 5 % environ, dans les paroisses du midi cette augmenta tation avait à peine dépassé 2 % (1), c'est-à-dire qu'elle avait été 2 fois plus faible dans les paroisses du midi que dans les paroisses du nord. La différence, qui s'était produite dans ces deux régions, se refléta sur la répartition des terres prove nant des achats et des ventes entre les divers groupes des populations agricoles. Le tableau de la transmission des propriétés (nº XXXIII) que nous donnons ci-contre, et qui concerne 25 paroisses du midi, le prouvera avec une entière clarté.

Considérons le groupe qui avait contribué à la création des nouvelles cotes : il se ressentit beaucoup plus du ralentissement, survenu dans le morcellement, dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, que dans les paroisses du nord de la même élection, et que dans les paroisses de l'élection de Tulle. D'après le total de la quantité des terres acquises dans les paroisses du midi, il était loin d'occuper désormais le premier rang. Son excédent d'acquisitions n'allait plus qu'à 61 %, tandis que ses pertes atteignaient 39 %, et, en 1791, son gain ne constituait que le cinquième de la terre acquise par les groupes de la population pay-

(1) Nos calculs ne se rapportent qu'aux paroisses mentionnées sur les tableaux XXXII et XXXIII.

sanne agricole. Sur 448 set. qui représentaient le total de l'excédent net des acquisitions effectuées par la population paysanne, les nouvelles cotes des veuves, etc..... n'avaient enregistré que 19,8 %, ou 84 setérées 3/4 de terre. Le premier rang parmi les acquéreurs était occupé par le groupe le plus riche en terres, le groupe des laboureurs. Dans l'espace de 10 années, de 1781 à 1791, leurs propriétés s'étaient accrues dans 13 paroisses et avaient diminué dans 10. Mais, tandis que leurs pertes, dans ces dernières paroisses, avaient oscillé, dans des limites absolument insignifiantes, entre 2 set. 1/4 et 8 set., leurs acquisitions s'étaient élevées à 68 setérées 3/4. Les laboureurs avaient acquis de 20 à 70 setérées de terre dans 5 paroisses, de 10 à 15 set. dans une paroisse, et de 1/4 de set. à 8 dans 7 paroisses seulement. En somme, les acquisitions des laboureurs avaient atteint le chiffre maximum de 83,1 %, tandis que leurs pertes n'étaient arrivées qu'à 17 %. L'excédent net de leurs acquisitions constituait presque la moitié de la terre acquise par la population paysanne, puisqu'elles avaient atteint le chiffre de 46,3 %. Les mutations foncières ont donc été beaucoup plus favorables aux laboureurs dans les paroisses du midi que dans les paroisses du nord de l'élection de Brive, et que dans celles de l'élection de Tulle. Et ce fait apparaîtra plus fortement encore si l'on compare les données relatives aux mutations dans les deux élections. Dans l'élection de Tulle, les acquisitions qui avaient donné lieu à de nouvelles cotes avaient de beaucoup surpassé celles des laboureurs, et encore plus celles des journaliers. Dans les paroisses du midi de l'élection de Brive, alors que les propriétés étaient considérablement morcelées, la situation de ce groupe avait changé du tout au tout. Les acquisitions des laboureurs avaient surpassé presque de 2 fois ½ celles des nouveaux propriétaires et, qui plus est, les acquisitions de ces derniers ne tenaient même pas le second rang. Si l'on considère l'étendue de la terre acquise, un autre groupe, adonné aussi au travail agricole, occupait une situation intermédiaire : c'était le groupe des journaliers, dont les acquisitions avaient surpassé un peu plus d'une fois ½ les acquisitions des nouveaux propriétaires. Les acquisitions des journaliers, au total, représentaient environ un tiers de la terre acquise par la classe paysanne agricole. Par contre, les métayers avaient eu à supporter des pertes ; leurs propriétés s'étaient amoindries de 25 set. Même observation en ce qui concerne les vignerons, qui avaient vendu 8 set. ½ de terre environ, et le groupe des forains,

qui, au bout de 10 ans, avait perdu 12 set. 1/4. Les terres de ce groupe avaient été acquises en grande partie par les laboureurs, qui avaient complété leurs propres acquisitions en achetant des terres à la bourgeoisie; celle-ci a perdu 259 setérées et, sur cette quantité, 84 setérées 1/4 ont été acquises par de nouveaux propriétaires, par des veuves et par des gens sans profession.

Les mêmes faits se sont produits, mais d'une façon plus frappante encore, dans une province éloignée, située au nord de la France, dans le Laonnois, comme en fait foi le tableau intercalé ici (nº XXXIV), et qui ne demande aucun commentaire.

Le rôle tout à fait prépondérant que jouèrent les laboureurs du Laonnois dans la mutation des propriétés apparaît clairement. Dans 3 paroisses seulement sur 19, vers les années 80, les laboureurs avaient vu leurs propriétés s'amoindrir. Dans 16 paroisses ils les avaient agrandies de plus de 550 arp., achetés tantôt à la bourgeoisie, tantôt aux autres groupes paysans. Leurs acquisitions s'élevaient, au total, à 86,3 % des terres acquises par toute la population agricole. Et cet accroissement successif de leurs propriétés s'était produit dans le Laonnois pendant quelques dizaines d'années, à partir des années 50 jusqu'aux années 1781 et 1783. Selon toute probabilité, il avait duré jusqu'à la Révolution, jusqu'à l'année 1791, et avait eu le même caractère que dans les paroisses de l'élection de Brive, citées plus haut. En effet, les documents relatifs à la vente des biens nationaux dans ces paroisses, et dans une série d'autres (des districts de Laon et Soissons), signalent le rôle prépondérant joué par les laboureurs dans les acquisitions de terres vendues pendant la Révolution. Et ce n'est point là un fait particulier au Laonnois : il apparaît tout aussi nettement dans la Basse-Normandie, en Bourgogne, en Provence, dans le Limousin, dans le pays toulousain, etc. (1).

Il est évident que la mutation de la propriété, pendant la Révolution comme auparavant, s'est effectuée de la même façon dans plusieurs régions de la France, qui cependant étaient éloignées les unes des autres et avaient un caractère différent; cette mutation s'est faite partout au profit du groupe des laboureurs.

(1) Voir notre ouvrage *La propriété paysanne en France avant la Révolution* (Paris 1897), p. 82 et suiv., 125 et suiv. Voir notre article dans la revue *La Nouvelle parole* : *La propriété paysanne en France, avant et pendant la Révolution* (oct. 1896, p. 83 et suiv.). Voir le travail de Spiliotti sur la vente des biens nationaux (Kiew 1897, p. 53, 78 et suiv.) (principalement dans 3 districts du départ. de la Sarthe).

XXXIV. — Tableau de la mutation des propriétés parmi les groupes des populations paysannes du Laonnois

PAROISSES	LABOUREURS		VIGNERONS		MANOUVRIERS		VEUVES, etc. sans prof.		FORAINS	
	+	—	+	—	+	—	+	—	+	—
1. Agnicourt........	10 1/4 a	—	—	—	—	—	—	10 1/4 a.	—	—
2. Any Martinvaux .	28 1/2 a.	—	—	—	1/3 a.	—	—	77 a.	20 a.	—
3. Archon et Oignies	—	3 1/2 a.	—	—	—	—	—	5 1/2 a.	2 a.	—
4. Autremencourt. ...	69 1/2 a.	—	—	—	—	—	—	48 a.	—	—
5. Boncourt	58 1/4 a.	—	—	—	10 1/2 a.	—	—	35 3 4 a.	—	—
6. Boucigny	22 1/2 a.	—	—	—	—	—	—	9 1/2 a.	9 1/2 a.	—
7. Boué	22 1/2 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8. Cilly.....	30 1/2 a.	—	—	—	6 1/2	—	—	37 1/3 a.	—	—
9. Coing...............	—	23 a.	—	—	2 1/2	—	18 1/2	—	5 a.	—
10. Creuttes...........	—	24 1/2 a	—	—	—	—	—	1/4 a.	—	—
11. Cuirieux...........	62 1/4 a.	—	1/4 a.	—	—	—	—	1 1/4 a.	—	—
12. Iviers	15 3/4 a.	—	—	—	1 1/2 a.	—	—	27 1/2 a.	—	—
13. Landouzy-la-V....	34 a.	—	—	—	22 a.	—	—	85 a.	14 a.	—
14. La Selve...........	154 1/4	—	—	—	12 1/2 a.	—	—	5 1/2 a.	2 a.	—
15. Mons en L........	—	—	1 1/2 a.	—	—	—	—	—	—	—
16. Mont Saint-Jean...	24 a.	—	—	—	—	—	—	—	—	26 a.
17. Morgny.......... .	—	—	—	—	2 2/3 a	—	1/3 a.	—	—	—
18. Ponsericourt	16 a.	—	—	—	—	—	—	25 3/4 a.	—	—
19. Rogny......	14 a.	—	—	—	—	—	—	19 a.	—	—
20. Rouvroy..........	—	—	—	—	—	2 1/2 a.	—	—	2 1/2 a.	—
21. Sainte-Preuve... ..	4 1/4 a.	—	—	—	3 3/4 a.	—	—	71 3/4 a.	—	—
22. Thiernut...........	52 1/2 a.	—	—	—	—	—	—	52 3/4 a.	—	—
TOTAL	619 a.	51 a.	1 3/4 a.	—	62 1/4 a.	2 1/2 a.	18 5/6	512 1/12 a.	55 a	26 a.
	92,4 %	7,6 %	100,0 %	—	96,2 %	3,8 %	3,4%	96,6%	67,9 %	32,1%
+	568 a.		1 3/4 a.		59 3/4 a.		—		29 a.	
	86,3 %		0,2 %		9,1 %		—		4,4 %	
—	—		—		—		493 1/4		—	

dans n'importe quelle région de la France, on remarque des noms d'hommes, qui sont désignés comme laboureurs, etc.; au moment de la vente des biens nationaux ces mêmes individus sont encore notés comme appartenant à la classe paysanne. Reportons-nous ensuite au XIXe siècle; ces mêmes noms sont portés par des gens qui ont joué un certain rôle, et qui ont fait partie de la classe dirigeante, selon la remarque si juste de M. Sagnac. La plupart d'entre eux sont assurément les descendants d'individus qui, jadis, avaient appartenu à la classe paysanne, et principalement au groupe des laboureurs. Ceux-ci, dès la fin du XVIIIe siècle, grâce aux achats qu'ils ont faits, se détachaient de la classe paysanne et se trouvaient sur le seuil de la classe qui dominait ou qui était sur le point de dominer en France.

Ce n'est pas ici le lieu d'analyser ce fait. Si nous l'avons mentionné, c'est qu'il mériterait d'être étudié par ceux qu'intéresse le problème des destinées de la France au XIXe siècle, par ceux qui voudront, par de minutieuses généalogies, retracer les origines de la bourgeoisie française d'aujourd'hui.

CONCLUSION

En écrivant cet ouvrage, je me suis proposé, tout à la fois, de démontrer la valeur des sources dont je me suis servi, et d'exposer toutes les données indubitables que ces documents peuvent fournir pour l'histoire de la propriété au XVIIIe siècle.

Comme on a souvent contesté le parti qu'il était possible de tirer des rôles des vingtièmes, j'ai dû consacrer le chapitre premier tout entier à une étude critique de leur caractère et de de leur valeur. Je crois avoir démontré, en étudiant chacun de ces rôles séparément, et en comparant cette source à d'autres documents, tels que les cadastres, les palpes et surtout les arpentements, qu'on peut s'en servir en toute sécurité pour dresser un état de la propriété au XVIIIe siècle. On a vu que, si les rôles ne donnent que d'une façon inexacte l'*évaluation des revenus*, leurs données relatives au *dénombrement des terres* ne sauraient être mises en doute. D'ailleurs, s'obstinât-on à soutenir que les rôles d'impôts ne fournissent que des données approximatives, on serait encore obligé de reconnaître l'immense supériorité de cette catégorie de documents sur toutes les autres. L'histoire de la propriété, en effet, ne saurait être fondée que sur des données statistiques; seules, des statistiques peuvent nous fournir une description complète et intégrale de l'état de la propriété; les autres données ne sont que fragmentaires, et, en cet ordre de questions, il est particulièrement dangereux de procéder par échantillonnage. Voilà pourquoi encore l'on ne saurait se contenter de monographies isolées : pour se rendre un compte exact de la composition et de l'organisation de la propriété, il est absolument indispensable de comparer les diverses régions, de marquer les traits par lesquels elles se ressemblent, les traits par lesquels elles diffèrent. C'est donc une étude de la méthode à suivre

pour l'histoire de la propriété qui se place au premier plan de mon livre.

Mais de ces recherches sur le Limousin et sur quelques autres régions, — recherches qui ne sont qu'un fragment de celles auxquelles je me suis livré pour l'ensemble de la France — je crois pouvoir aussi tirer un certain nombre de résultats d'une portée générale, et qui dépassent singulièrement l'histoire économique de la province qui aujourd'hui me sert de type. Si j'ai choisi le Limousin comme centre de cette étude, c'est que cette province est l'une des régions qui représentent le mieux l'état agricole de l'ancienne France, l'une de celles qui se sont le moins transformées, et aussi parce que c'est là que l'on trouve, en ce qui concerne l'histoire de la propriété, les documents les plus complets et les plus significatifs.

Mon étude montre, tout d'abord, que la France est un pays rural par excellence. C'est seulement dans quelques régions du nord et du midi que l'industrie prend une réelle importance, qu'elle commence à se répandre dans les campagnes, où s'introduit ce qu'on appelle « l'industrie domestique ». Mais il est essentiel de remarquer que ces progrès de l'industrie n'ont pas détaché les paysans de la terre, car le travail industriel n'est pour eux qu'une occupation accessoire, destinée à leur assurer un complément de ressources. Je crois avoir prouvé aussi que les artisans des campagnes, aussi bien que les occupés d'industrie (meuniers, cabaretiers, blatiers, etc.), ne sauraient en aucune façon figurer dans les rangs de la bourgeoisie; par les achats et ventes de terres qu'ils ont effectués, on peut voir clairement que leur capacité économique est assez faible, qu'ils ne disposent que de ressources très limitées.

Il apparaît nettement aussi que les paysans français du XVIIIe siècle détiennent, à titre de propriété, une portion notable du sol, variable cependant de région à région et même de paroisse à paroisse. Loin d'être dépossédés de la terre, ils n'ont fait qu'accroître leur propriété dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et c'est à cette même époque que leur propriété s'est de plus en plus morcelée. Ainsi se marque le contraste qui existe entre la France et la plupart des autres pays de l'Europe, où s'est opérée, au contraire, une concentration de la propriété rurale, qui s'effectua au détriment des classes agricoles. Et l'on voit aussi qu'en France la petite propriété paysanne est antérieure à la Révolution, et qu'elle ne saurait être, en aucune façon, un

effet de la vente des biens nationaux. — Mais que les paysans aient été propriétaires au XVIIIe siècle, cela ne prouve nullement qu'ils aient connu la « douceur de vivre »; la propriété ne comporte pas forcément l'aisance; propriété et bien-être sont deux notions que les historiens devraient s'appliquer à distinguer nettement.

J'ai cru devoir encore insister sur l'inégalité qui se manifeste dans la répartition des propriétés paysannes, de région à région, de paroisse à paroisse et même à l'intérieur des divers groupes de la classe agricole. En effet, les variations que l'on peut constater dans le rapport du nombre des paysans propriétaires au nombre des non-propriétaires semblent avoir eu une conséquence importante : c'est dans les pays où les non-propriétaires sont le plus nombreux que l'industrie s'est développée dans les campagnes; au contraire, les régions qui, comme le Limousin, ne contiennent qu'une faible quantité de non-propriétaires (17 %) sont restées exclusivement agricoles.

On a pu aussi se rendre compte de la répartition de la propriété entre les diverses classes sociales de la France, déterminer la portion du sol qui revenait aux classes privilégiées, et qui apparaît comme moins considérable qu'on ne l'a souvent affirmé. Ce fait est surtout évident en ce qui concerne la propriété ecclésiastique, qui, dans son ensemble, est assez faible, à l'exception toutefois du nord de la France. Et, si nous considérons les autres classes privilégiées, nous constatons que dans le nord et une partie du centre de la France, la propriété noble se place au premier rang, tandis que la propriété de la bourgeoisie a pris surtout une forte extension dans quelques régions du centre et surtout dans le Midi.

Quant aux dimensions de la propriété en général, on observe, dans le Limousin, un contraste significatif entre la région montagneuse du nord, souvent stérile, et le pays du sud, beaucoup plus fertile : c'est précisément dans la contrée la plus pauvre que la propriété affecte les plus grandes dimensions.

Enfin, j'ai montré que la répartition de la propriété s'est reflétée sur les modes d'exploitation de la terre. Considérons que le morcellement est le trait caractéristique de la propriété, — aussi bien de la propriété noble que de la propriété paysanne, — remarquons que les grands domaines, — trait caractéristique de l'exploitation agricole du moyen âge, — se sont dissociés et décomposés de plus en plus, même dans un pays arriéré comme le Li

mousin, où cependant ils se sont conservés plus longtemps qu'ailleurs. Le morcellement de l'exploitation, on le voit, correspond au morcellement de la propriété. Les classes privilégiées, qui ne disposent pas de grands domaines d'un seul tenant, ne peuvent s'intéresser à la culture, ne manifestent aucune initiative en matière agricole. Sous l'influence des conditions économiques prédominantes, elles sont obligées de louer leurs terres aux paysans; ceux-ci exploitent donc — à titre, soit de propriétaires, soit de locataires, — presque tout le sol cultivable. Et que l'on ne dise pas que les meilleures terres appartenaient aux classes privilégiées; les documents prouvent qu'il n'en est rien; pour ne citer qu'un exemple, les paysans possédaient une aussi grande quantité de prairies de bonne qualité que le clergé, la noblesse ou la bourgeoisie.

On s'explique alors que la France n'ait pas connu la grande exploitation agricole, que la culture ait dû se restreindre aux faibles ressources dont pouvait disposer la classe paysanne et qu'elle n'ait pu faire de notables progrès. Les modes prédominants de l'exploitation rurale, c'étaient donc le métayage et les petites locations. Le fermage n'apparaissait qu'à l'état d'exception; il ne s'est considérablement développé que sur les terres du clergé et aussi, — mais d'une façon sporadique, — sur les propriétés de la noblesse dans le nord de la France. Ainsi, l'on ne saurait trouver dans la France du XVIII[e] siècle de grands domaines à la manière anglaise. Le développement économique de la France agricole n'a pu être que relativement médiocre.

I. Loutchisky,
Professeur d'Histoire à l'Université de Kiev.

APPENDICE

I

Certificat de la régularité de la composition du rôle des vingtièmes, fait par la paroisse de Chezalbenoist en 1778

Nous soussignés, sindic et principaux habitans de la paroisse de Chezalbenoist, certifions que dans la vérification qui vient d'être faite par le sieur Bureau, controlleur des vingtièmes, tout s'est passé à la satisfaction réciproque, et que le tarif des biens-fonds qu'il nous a représenté est conforme au revenu de chaque nature de biens suivant leurs productions et suivant les évaluations. En foy de quoy nous avons signé avec ledit sieur controlleur ce 5 juillet 1778. Fauvau, Audard, Ducrot, Brehan, Bureau (controlleur).

(Archives du dép. du Cher (Berry), C. 247)

II

Rôle des vingtièmes de la paroisse de Bragayrac en 1780

GÉNÉRALITÉ D'AUCH

ELECTION DE COMMENGES

Communauté de Bragayrac 1780

Minute du rôle de la Communauté de Bragayrac faite par nous, Figuères, contrôleur soussigné. La vérification commencée le 1er mai 1779 et finie le 21 du même mois.

Tarif ou évaluation du produit de chaque nature de biens

NATURE des BIENS	LEUR PRIX COMMUN résultant de leur qualité			GRAINS et autres denrées	LEUR MESURE	LEUR POIDS	LEUR PRIX commun	OBSERVATIONS
Setérée	Bon	Médiocre	Mauvais					
Terre labourée..	8 l.	6 l.	4 l.	Froment	Setier	190 l.	12 l.	On distribue dans cette communauté toute sorte de biens par setérée composée de 4 pugnères et la pugnère de huit boisseaux.
Prés	11 l.	9 l.	6 l.	Méteil	id.	160 l.	8 l	
Vignes ...	12 l	9 l.	6 l.	Avoine	id.	150 l	6 l.	
Bois......	6 l.	4 l.	2 l	Foin	quintal	108 l.	1 l.	
Bousigues ou pâturages ...	3 l.			Vin	barrique	432 l.	18 l.	

On voit ci-après que ce tarif est fait quitte de toutes charges.

La setérée contient 576 perches ou escats de 14 pans en carré, mesure de Toulouse. c'est-à-dire que la setérée de Toulouse, composée de 576 perches, fait un arpent dix perches 1/4 de Paris. La barrique de vin pèse 432 livres en 108 pintes et chaque pinte contient 4 uchaux, chaque uchau pèse une livre petit poids. Les grains se mesurent par setier composé de 4 pugnères, qui pèse environ 190 livres petit poids. *Nota.* La setérée est composée de 24 places et chaque place de 24 escats ou perches de 14 pans en carré, mesure de Toulouse. Quelquefois aussi les grains s'y mesurent par sac, mesure de Samatan, pesant environ 130 livres, mais le setier de St-Lys est leur mesure ordinaire et plus grand que le sac, car 4 setiers mesure de St-Lys font 6 sacs mesure de Samatan.

Etat de cantonnement

Observations

Bragayrac n'a aucune espèce de dénomination de cantonne-

ment. Cette communauté n'en fait qu'un et contient ce qui suit, savoir :

129	setérées	terre labourable	bonne
182	set. ½	id.	médiocre
217	»	id.	mauvaise
21	» ½	pré	bon
13	» ½	id.	médiocre
18	» ½	id.	mauvaise
8	» ½	Vigne	bonne
11	» $^1/_3$	id.	médiocre
5	» $^1/_3$	id.	mauvaise
18	» ½	Bois	bon
18	»	id.	médiocre
13	»	id.	mauvais
194	»	bousigues ou paturages.	
850 setérées $^2/_3$			

Récapitulation générale

Terre labourable	528 setérées		½
Prés	53	»	½
Vigne	25	»	$^1/_3$
Bois	49	»	½
Bousigues ou pâturages	194	»	»
Total	850 setérées		$^2/_3$

C'est le total de la contenance de la Communauté de Bragayrac en terres labourables, prés, vignes, bois et bousigues ou pâturages. Il n'y a point de biens nobles.

Opérations primitives

Le contrôleur soussigné, avant de se rendre dans cette communauté, avait écrit aux consuls plusieurs jours à l'avance de faire assembler tous les bientenants munis de tous les titres nécessaires, actes, baux, contrats et de leurs déclarations, pour justifier des quantités et valeurs des biens par eux possédés, et lui donner une connaissance exacte de leurs fonds.

Ledit contrôleur, après avoir fait la vérification du territoire, est entré dans la production des fonds selon leur nature et qualité, pour, avec les renseignements pris très exactement sur tous les points et dans les bureaux de contrôle, pouvoir asseoir un tarif dans l'équilibre possible.

Pré

Une setérée de bon pré peut donner communément 14 quintaux ½ de foin à 20 s. prix commun, cy....... 14 l. 10 s.

Il est prouvé que le quart suffit pour tous les frais comme travaux et impositions, cy...... 3 l. 10 s.

Reste pour une setérée bonne........ 11 l.
d° médiocre......... 9 l.
d° mauvaise.......... 6 l.

Vigne

Une séterée de vigne bonne peut produire année commune une barrique de vin à 18 l. prix commun, cy..... 18 l.

Sur quoi à distraire le tiers pour frais de culture, réparations de vaisselle et impositions, cy.................................. 6 l.

Reste pour une setérée bonne.................. 12 l.
d° médiocre.................... 9 l.
d° mauvaise................... 6 l.

Terre labourable

On sème dans une setérée terre bonne un setier blé à 12 l. prix commun.

On y récolte 4 setiers ½, moitié déduite........ 54 l.
Sur quoi à distraire pour semence............. 12 l.

Reste............ 42 l.

Mais, comme les terres, dans cette contrée, se reposent de deux années l'une, et parce qu'on n'y sème point des menus grains sur le ratouble à cause de la légère qualité du terrain, on doit partir de la moitié du produit qui monte, cy................ 21 l.

Laquelle somme de 21 l. partagée par moitié avec le bordier pour frais de culture, reste pour le propriétaire.. 10 l. 10 s.

Sur quoi à distraire pour 1/12 et pour la taille. 2 l. 10 s.

Reste pour une setérée bonne	....	8 l.
d°	médiocre...................	6 l.
d°	mauvaise..................	4 l.

Bois

Pour une setérée bonne	....	6 l.
d°	médiocre	4 l.
d°	mauvaise	2 l.
Bousigues ou pâturages	....	3 l.

L'an 1779 et le 21e jour du mois de mai, en conséquence de notre commission du Conseil et des ordres dont nous sommes porteurs, nous sieur Figuères, contrôleur ambulant des vingtièmes soussigné, nous étant transporté le 14 de ce courant mois dans la paroisse de Bragayrac, Election de Commenges, pour y procéder à la vérification générale des biens et revenus actuels de lad. paroisse, nous avons appelé et invité à notre travail les syndic, consuls et préposé au recouvrement des vingtièmes, le collecteur des tailles en exercice, le fermier des dîmes et tous autres anciens et principaux habitants de lad. paroisse, avec lesquels et en présence de l'assemblée, nous avons de concert procédé à la formation des tarifs du revenu de la setérée de chaque nature et qualité des terres, et, après avoir reçu des contribuables le détail de leurs biens et possessions, nous avons fait l'application des différentes classes de ces tarifs à toutes les cottes avec les distinctions dont elles se sont trouvées susceptibles.

En foi de quoi certifions la vérité de ces opérations, que tout s'est fait et passé de concert et à la satisfaction réciproque, et avons signé.

Fait à Bragayrac le 21 mai 1779.

Signé : Figuères, Viala, Maytié, Laporte, Trabafosse.

Du mandement des consuls illetrés.
Signé : Moignard, secrétaire.

Imposition pour le 20e de 1779			Imposition pour le 20e de 1780
	ARTICLE PREMIER		
	M. le marquis de Fimarcon, Seigneur de Bragayrac.		
	Un cabaret portant net	180l.	
	½ set. terre bonne	4l.	
	1 set. » mauv.	4l.	
1 l. 16 s.	2 set. pré mauv.	12l.	
		200l.	10 l.
	ART. 2.		
	Guillaume Maytié, forgeron de Bragayrac, pour le moulin de Rentier et à la place de Jean St. Martin, d'Antoine Maytié et François Monge.		
	Un moulin à vent portant net	180l.	
	1 set. terre bonne	8l.	
	13 » » méd.	78l.	
	13 » » mauv.	52l.	
	1 » pré mauv.	6l.	
	3 » bois mauv.	6l.	
4 l. 12 s.	10 » bousigues	30l.	
		360l.	18 l.
	ART. 3.		
	Dominique Bertin de Sabonnières — à la place de Mlle Bugat, de François Lasserre, prêtre, de François Pomarel et de Jean-Baptiste Danflous.		
	1 set. terre bonne	8l.	
	1 set. ½ » méd.	9l.	
	12 » » mauv.	48l.	
	3 » pré méd.	27l.	
	1 » bois bon	6l.	
	6 » » méd.	24l.	
3 l. 10 s.	5 » » mauv.	10l.	
		132l.	6l. 12 s.

Art. 4.

Jean-François Sabatery, de Bragayrac — à la place de Raymond Cazalé.

	1	set.	terre bonne	8l.	
	3	»	» méd.	18l.	
	1	»	vigne méd.	9l.	
	1	»	bois mauv.	2l.	
2 l.	9	»	bousigues	27l.	
				64l.	3 l. 4 s.

Art. 5.

Jean Lamarque, de Bragayrac, à la place de Pierre Faure, hôte.

	6	set.	terre méd.	36l.	
	4	»	» mauv.	16l.	
	½	»	pré mauv.	3l.	
	½	»	vigne méd.	3l.	
2 l. 3 s.	4	»	bousigues	12l.	
				71l.	3 l. 11 s

Art. 6.

Baptiste Viala, de Bragayrac, à la place de Denis Viala.

	6	set.	terre bonne	48l	
	2	»	» méd.	12l.	
	6	»	» mauv.	24l.	
	1	»	pré méd.	9l.	
	1	»	vigne méd.	9l.	
	1	»	bois méd.	4l.	
5 l 2 s.	7	»	bousigues	21l.	
				127l.	6 l. 7 s.

Art. 7.

Jeannote et Jeanne Anne Dutour, de Bragayrac, à la place de Guillaume Dutour.

	½	set.	terre bonne	4l.	
	½	»	» méd.	9l.	
	1/4	»	bois méd.	1l.	
12 s.	1	»	bousigues	3l.	
				17l.	17 s

Art. 8.

Jean-Baptiste Maytié, ménager de Bragayrac, à la place des héritiers de Guillaume Audibert, de Bernard Sabatéry, de Bernard Cabrifosse et de Baptiste Maytié.

	30	setérées	terre	180l.	
	5	»	pré	46l.	
	2	»	vigne	18l.	
	5	»	bois	22l.	
12 l. 14 s.	17	»	bousigues	51l.	
				317l.	15 l. 17 s.

Art. 9.

Bernard Puntous, de Bragayrac, à la place d'Arnaud Puntous.

	9	setérées	terre	54l.	
	½	»	vigne	3l.	
	½	»	pré	2l.	
9 l. 12 s.	2	»	bousigues	6l.	
				65l.	3 l. 5 s.

Art. 10.

Le Sr Bernard Belvèze, de Bragayrac, à la place de Jean Belvèze, bourgeois.

	28	set.	terre	184l.	
	4	»	pré	44l.	
	2	»	vigne	24l.	
	2	»	bois	12l.	
12 l. 5 s.	8	»	bousigues	24l.	
				288l.	14 l. 8 s.

Art. 11.

Bernard Baudéan, de Bragayrac, à la place de Bernard Laporte et Pierre Baudéan.

2 setérées terre bonne 16l.
1 l. 5 s. 4 » bousigues 12l.

28l. 1 l. 8 s.

Art. 12.

Pierre Soulés, de Bragayrac.
3 s. ½ setérée vigne bonne 6l. 6 s.

Art. 13.

Le Sr. Bernard Laporte, de Bragayrac, à la place de Félix Laporte et du sieur Parrieu.

8 set. terre bonne 64l.
1 » pré bon 11l.
1 » vig. bon. 12l.
1 » bois bon 6l.
6 l. 3 s. 18 » bousigues 54l.

147l. 7 l. 7 s.

Art. 14.

Bernard Gasaigne, à la place de Germain Boyer, Dominique Riguel et Jeanne Bajou.

11 set. ½ terre 62l.
1 » pré bon 11l.
1 » vig. mauv. 6l.
3 l. 14 s. 6 » bousigues 18l.

97l. 4 l. 17 s.

Art. 15.

M. François Bessaiguet, avocat en Par-

	lement, habitant de St-Thomas, à la place de Mlle Magdelaine Dutour.		
6 s.	1 set. 1/3 pré mauvais	8l.	8 s.
	Art. 16.		
	Pierre Laporte, au Castéra, à la place de Dominique Cazaux.		
	14 set. terre	94l.	
	1 » pré bon	11l.	
	1 » vigne bon.	12l	
	3 » bois bon	18l.	
7 l	10 » bousigues	30l.	
		165l.	8 l. 5 s.
	Art. 17.		
	Jean Sacarreau, laboureur de Bragayrac.		
	7 set. terre	40l.	
	1 » pré bon	11l.	
	½ » vig. méd.	4l. 10s.	
	1/4 » bois méd.	1l.	
2l. 5 s.	1½ » bousigues	4l. 10s.	
		61l.	3 l. 1 s.
	Art. 18.		
	Vital Laforgue, de Bragayrac.		
	13 set. terre	70l.	
	1 » pré mauv.	6l.	
	1 » vigne mauv.	6l.	
	2 » bois mauv.	4l.	
3 l. 10 s.	4 » bousigues	12l.	
		98l.	4 l. 18 s.
	Art. 19.		
	Guillaume Lamarque, de Bragayrac.		
6 s.	2 set. terre	24l.	1 l. 4 s.

Art. 20.

Le Sr Jean-Raymond Daubert, de Beaufort, à la place d'Etienne Daubert.

	23 set. terre	140l.	
	4 » pré bon	44l.	
	2 » vig. bonne	24l.	
	5 » bois bon	30l.	
11 l. 5 s.	5 » bousigues	15l.	
		253l.	12 l. 13 s.

Art. 21.

Jacques Fourcades, de Bragayrac, à la place de Jean Guille.

	2 setérées terre mauv.	8l.	
12 s.	3 » bousigues	9l.	
		17l.	17 s.

Art. 22.

Dominique Boyer, de Lagarde, et Jeanne Boyer, de Seysses, à la place de Peyre Salabert.

	3 set. terre bonne	24l.	
1 l. 10 s.	6 » bousigues	18l.	
		42l.	2 l. 2 s.

Art. 23.

François Lacroix, de Bragayrac, à la place de Dominique Lacroix.

	6 set. terre mauv.	24l.	
	1 » pré mauv.	6l.	
1 l. 15 s.	6 » bousigues	18l.	
		48l.	2 l. 8 s.

ART. 24.

Hugues Boyer, de Bragayrac.

	7 set. terre	30l.	
	½ » pré mauv.	3l.	
	½ » vig. mauv.	3l.	
1 l. 5 s.	7 » bousigues	21l.	
		57l.	2 l. 17 s.

ART. 25.

Dominique Danflous, de Bragayrac à la place de Pierre Bajon.

	12 set. terre	64l.	
	1 » vig. méd.	9l.	
	1 » pré méd.	9l.	
	2 » bois méd.	8l.	
4 l. 2 s.	4 » bousigues	12l:	
		102l.	5 l: 2 s.

ART. 26.

André Palas de St-Thomas.

6 s.	4 sét. terre mauv.	16l.	16 s.

ART. 27.

Félix Cabrifosse, à la place de Louis et Bertrand Cabrifosse et de Jean Cabrifosse, boulanger.

	13 set. terre	76l.	
	1 » vig. méd.	9l.	
	1 » pré méd.	9l.	
	5 » bois méd.	20l.	
5 l. 3 s.	3 » bousigues	9l.	
		123l.	6 l. 3 s.

ART. 28.

Jeanne Lascour, veuve d'Antoine Dorbe,

de Bragayrac, à la place d'Arnaud Sacarreau.

3 s. 1 set. terre médiocre 6l. 6 s

Art. 29

François Laporte, de Bragayrac, à la place de Guillaume Laporte.

	8 setérées terre	40l.	
	$^1/_3$ » pré mauv.	2l.	
1 l. 1 s.	2 » bousigues	6l.	
		48l.	2 l 8 s.

Art. 30.

Le Sr Nicolas Castaing, de Ste-Foy, pour 2/3 de son article et à la place du sieur Dautezac.

	46 setérées terre	236l.	
	3 » pré méd.	27l.	
	2 » vig. méd.	18l.	
11 l. 9 s. 8 d.	3 » bousigues	9l.	
		290l.	14 l. 10 s.

Art. 31.

Le Sr Dardenne Gaujac, de Ste-Foy, à la place de Nicolas Castaing pour 1/3.

	24 set. terre	114l.	
	3 » ½ pré mauv.	21l.	
4 l. 13 s. 4 d.	6 » bousigues	18l.	
		153l.	7 l. 13 s.

Art. 32.

François Barret, de Bragayrac, à la place de Jean Lourtel.

	6 setérées terre	44l.	
1 l. 15 s.	1 » bousignes	3l.	
		47l.	2 l. 7 s.

Art. 33.

Jean Lourtet, de Bragayrac, à la place de François Lourtet.

	6	setérées terre	32l.	
1 l. 5 s.	2	» bousigues	6l.	
			38l.	1 l. 18 s.

Art. 34.

Vincent Dedebat, de Bragayrac.

	3	set. terre méd.	18l.	
	½	» pré mauv.	3l.	
16 s.	½	» vig. mauv.	3l.	
			24l.	1 l. 4 s.

Art. 35.

Raymond Dupré, de Bragayrac.

	4	set. terre méd.	24l.	
	½	» pré mauv.	3l.	
	½	» vig. mauv.		
	½	» bois méd.	2l.	
1 l. 10 s.	3	» bousigues	9l.	
			41l.	2 l. 1 s

Art. 36.

Guilhaume Libéros, de Bragayrac, à la place de Vital.

	7	set. terre	44l.	
	1/3	» pré mauv.	2l.	
	1/3	» vig. mauv.	2l.	
	½	» bois bon	3l.	
2 l. 15 s.	2	» bousigues	6l.	
			57l.	2 l. 17 s.

Art. 37.

Pierre Lamarque, de Sabonnères, à la place de Bernard Castaing et de Jean Gasaigne.

	6 sét. terre méd.	36l.	
1 l. 10 s.	1 » » mauv.	4l.	
		40l.	2 l.

Art. 38.

Jean Mazères, de La Salvetat, à la place de Jean Clary.

	4 set. terre mauv.	16l.	
8 s.	1 » bois méd.	4l.	
		20l.	1 l.

Art. 39.

Jean Bouchart, meunier de Sabonnères, à la place de Jacques et Jean Bouchard.

3 s.	4 set. terre mauv.	16l.	16 s.

Art. 40.

Joseph Roques, de Sabonnères, à la place de Raymond Roques.

10 s.	2 set. pré méd.	18l.	18 s.

Art. 41.

Antoine Dumont, de Bragayrac.

	1/3 set. terre méd.	2l.	
	1/3 » vig. méd.	3l.	
5 s.	1 » bousigues	3l.	
		8l.	8 s.

Art. 42.

Joseph Barbarat, de Sabonnères, à la place de Jacques Barbarat,

6 s.	2 set. terre méd.	12l.	12 s.

ART. 43.

Martin Claria, de Savignac, à la place de Bertrand Monbejan.

	4 set.	terre bonne	32l.	
	1 »	vig. mauv.	6l.	
2 l. 15 s.	8 »	bousigues	24l.	
			62l.	3 l. 2 s.

ART. 44.

Le S[r] Pierre Pere, de Pebées, à la place de Bernard.

	36 set.	terre	216l.	
	3 »	pré bon	33l.	
	1 »	vig. bonne	12l.	
	3 »	bois bon	18l.	
13 l. 5 s.	6 »	bousigues	18l.	
			247l.	14 l. 17 s.

ART. 45.

Jean Delieux, de Pebées.

	½ set.	terre bonne	4l.	
10 s.	2 »	pré bon	22l.	
			26l.	1 l. 6 s.

ART. 46.

M. Parrieu Villeneuve, de Seysses, à la place de Raymond Sansery, de Marie Sansery et de Jean Villeneuve.

	4 sét.	terre bonne.	32l.	
1 l. 10 s.	2 »	pré bon	22l.	
			54l.	2 l. 14 s.

ART. 47.

Baptiste Sajas, de Seysses, à la place de Jean Tousan.

3 s.	2 setérées	terre méd.	12l.	12 s.

	Art. 48.		
	Jean Décamps, de Seysses.		
	15 set. terre	84l.	
	1 » pré mauv.	6l.	
3 l. 10 s.	1 » bousigues	3l.	
		93l.	4 l. 13 s.
	Art. 49.		
	Jean St-Gricq, maître valet, à la place de Pierre Décamps.		
10 s.	3 setérées terre	16l.	16 s.
	Art. 50.		
	Jean Lascours, de Seysses.		
	6 set. terre	24l.	
15 s.	2 » bousigues	6l.	
		30l.	1 l. 10 s.
	Art. 51.		
	Dominique Bacret, de Seysses.		
2 l. 5 s.	8 set. terre	52l.	2 l. 12 s.
	Art. 52.		
	Me Moignard, notaire à Seysses, à la place de Raymond Saccareau.		
	1 set. terre	8l.	
	1 » vigne	12l.	
1 l.	2 » bousigues	6l.	
		26l.	1 l. 6 s.
	Art. 53.		
	Bernard Busquère, de Seysses.		
1 l. 15 s.	7 set. terre	42l.	2l. 2 s.

	Art. 54.		
	Pierre Lascours, de Seysses, à la place de Jean Lascours.		
12 s.	4 set. terre	24l.	1 l. 4 s.
	Art. 55.		
	Pierre Busquère, de Seysses, à la place de François Lougaillon.		
2 s.	1 setérée terre	6l.	6 s.
	Art. 56.		
	Bernard Péres, de Seysses, à la place de Bernard Lougaillon.		
3 s.	1 set. terre	4l.	
	1 » bousigues	3l.	
		7l.	7 s.
	Art. 57.		
	Jean Ponsin, de Seysses.		
	1 set. terre	6l.	
3 s.	½ » bousigues	1l.	
		7l.	7 s.
	Art. 58.		
	Bernard Saccareau, consul de Seysses,		
1 s.	½ set. terre	3l.	3 s.
	Art. 59.		
	Joseph Lasserre, boulanger, à la place de Jean Lasserre.		
3 s.	1 setérée bois	6l.	6 s.
	Art. 60.		
	Jean-Pierre Liabœuf, notaire à Ste-Foy, à la place de Guillaume Dussaut.		
	26 set. terre	132l.	
	2 » pré	16l.	
	1 » vigne	9l.	
	1 » bois	2l.	
4 l 15 s.	2 » bousigues	6l.	
		165l.	8 l. 5 s.

Art. 61.

Pierre Claria, de Bragayrac.

	7 set. terre	36l.	
	1 » pré	6l.	
1 l. 10 s.	1 » bousigues	3l.	
		45l.	2 l. 5 s.

Art. 62.

François Claria, de Bragayrac, à la place de Claverie.

	7 set. terre	36l.	
	1 » pré	6l.	
1 l. 10 s.	1 » bousigues	3l.	
		45l.	2 l. 5 s.

Art. 63.

Jean-Marie Mélac, de Ste-Foy, à la place ce de Pierre Mélac.

2 s.	1 setérée bousigues	3l.	3 s.

Art. 64.

Jean Ségouffin, de Bragayrac,

8 s.	2 setérées terre	12l.	12 s.

Art. 65.

Le Sieur Esquiron, de Seysses.

nouveau.	2 setérées terre	12l.	12 s.

Art. 66.

Bertrand Crachet, de Seysses.

nouveau.	2 setérées terre	12l.	12 s.

Art. 67.

La Communauté pour biens communaux qu'elle néglige d'affermer, dont tous les bientenants profitent, et qui peuvent

1 l. 10 s.	donner un revenu de 30l.	1 l. 10 s.

Observations

L'ancien rôle de lad. communauté de Bragayrac portait 94 ar. ticles ; le présent nouveau rôle, y compris deux articles nouveaux, n'en contient que 67 bons, à raison des ventes, héritages, et parce que plusieurs sont réunis, ainsi qu'il est ci-devant expliqué, à chacun des articles qui ont été dans le cas d'être notés relativement.

Malgré cette diminution d'articles, il y a une augmentation de 75 l. 5 s. par les soins et l'exactitude du contrôleur à bien développer toutes choses.

Le tarif ci-devant écrit au commencement du présent nouveau rôle est dirigé par la justice ; il établit une égale et juste proportion parmi les contribuables, relativement aux fonds par eux possédés, par quantité, nature et qualité et au revenu net qu'ils en retirent.

Les propriétaires des fonds de cette paroisse, dont le terrain est en général de légère qualité, sont très soumis aux ordres et volontés du Roi.

Les maisons y sont situées ça et là, et n'ont d'autre valeur que de loger les propriétaires, qui les habitent pour être à portée de cultiver les fonds qui en dépendent, et dont partie sont possédés par divers particuliers des communautés voisines, ou bordes, d'où étant, ils les font valoir.

Fait et arrêté par nous, contrôleur soussigné, le 21 mai 1779.

Signé : Figuères.

Observations générales

Cette communauté relève de M. le marquis de Fimmarcon ou de M. le vicomte d'Esclignac, son héritier, qui en est seigneur haut et bas justicier.

M. Darolles du Loubet en est juge ; le sieur Lapeyrie, procureur fiscal ; le sieur Repechon, greffier.

M. le curé de St-Thomas et le Chapitre St-Sernin de Toulouse sont gros décimateurs par égale portion ; on n'a pu savoir le produit de cette dîme, parce que les fermiers, quoique avertis, ne se sont point trouvés à l'assemblée.

Cette communauté est située à trois lieues de l'Isle-en-Jourdain dans un chemin de traverse, et à cinq lieues de Toulouse.

Le terrain y est partie en plaine et partie sur des coteaux et y est en général mauvais. Le bois n'y est bon qu'à brûler. Ce terrain n'y produit aussi autre chose que du blé froment, du seigle, de l'avoine, du foin et du vin.

Il y a un moulin à vent appelé de Rentin qui appartient au nommé Guillaume Maytié, forgeron.

Il n'y a ni forge banale, ni tuilerie, ni biens ecclésiastiques, ni de l'Ordre de Malte, ni des Suisses, ni notaire, ni boucherie, ni rivière, ni étangs, ni foires, ni marchans, ni verreries ni biens nobles.

Il y a des biens communaux dont tous les bienstenants profitent pour la dépaissance, ce qui peut donner un revenu de 30l.

Il y a un cabaret appartenant au seigneur du lieu, situé sur la grande route qu'on fait actuellement de Toulouse à Lombez, affermé à Baptiste Viala et porté ci-devant à l'article 1er du présent rôle.

La répartition de la taille s'y fait par setérée, et se lève sur le mandement de M. l'Intendant.

Fait et arrêté par nous, contrôleur soussigné, le 21 mai 1779.

Signé : Figuères.

(Arch. de la Haute-Garonne C. 552).

III

EXTRAITS DE ROLES DE VINGTIÈMES

1) *Rôle de vingtièmes de la paroisse d'Estivals*, 1779

1. *Mesures de superficie* : 1 setérée — 2 quartonnières, 1 quartonnière — 5 peugnerées.

1 setérée — 20,000 pieds, réduit à mesure de Paris, contient 41 perches 7 pieds 1/11, 1 journal vigne contient 1/4 setérée.

2. *Cantonnement* :

NOMS DES VILLAGES	TERRES LABOURABLES		RELADIS	CHAMPFROIDS	BOIS-TAILLIS	PRÉS	PACAGES	VIGNES
	1re qualité	2e qualité						
Bourg..	44 s.	216 s.	16 s.	187 s.	59 s.	21 s.	2 s.	22 s.
Larchessat et Labrouille..........	58 s.	310 s.	26 s.	327 s.	68 s.	15 s.	1 s.	36 s.
Hameaux Bedons, Tourchod, Maisonneaux, etc....	90 s	352 s.	16 s.	424 s.	122 s.	2 s.	—	34 s.
Le Tavernier........	44 s.	137 s.	42 s.	444 s.	109 s.	3 s.	—	14 s.
TOTAL.. ...	236 s.	1015 s.	100 s.	1382 s.	358 s.	41 s.	3 s.	106 s.

NOBLES

1. Sieur de Tersac possède 5 s. pré.

2. Sr Michel, curé d'Alassat, a vendu tout ce qu'il possédait à N°1 de taillables.

3. Sr. duc d'Ayen possède les rentes sur une partie de terre à Noailles.

TAILLABLES

1. *Sr. Michel de Ceyral, bourgeois*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 82s. 1½ p. terre labourable, 16s., retadis, 85s. 4 p. champfroid, 49s. 6p. bois taillis, 6s. 2½ p. pré, 2s. 2½p. pacage, 30 journaux vigne ;—un autre domaine à 2 bœufs de labourage : bâtiments et jardin, 26s. 3p. t., 42s. retadis. 72s. 4p. champfroid, 35s. 8p. bois taillis. 2 1/4p. pré, 5 p. pacage. 6j. vigne ; rentes foncières : de la paroisse de Chasteaux — 6 quartons de froment — 15l. 15 sous ; de la paroisse de Chartrier — 8 qu. de froment — 12 qu. d'avoine.

En 1785, a acheté 1 domaine à 140l. de revenu de n° 2 de nobles, sr. curé Michel.

(1 bis. *Etienne Petitpas* — 1 ½ s. t., achetées en 1782 de nº 12 de taillables).

2. *Jean Valeille, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 15s. 4 ½ p. t. lab., 16s. champfroid, 6j. vigne.

3. *Pierre Fournil, journalier*, possède : une maison, 1s. t. labourable, 2s. champfroid, 4j. vigne. (En 1784 a vendu à nº 12 bis).

4. *Martial Maigne, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : maison et jardin, 15s. 5 ½ p. t. lab., 32s. 5 p. champfroid, 4j. vigne (a acheté en 1774 — 3/4 s. t. de la première qualité, 3 ½ s. t. de la deuxième qualité, 2 s. champfroid pour la somme de 504 livres).

5. *Pierre Constant* possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 12s. 6p. t. lab. 5p. champfroid, 2s. bois taillis, 4j. vignes.

6. *Jean Constant* possède : 5p. t. lab. (réuni en 1781 à nº 5).

7. *Antoine Brunerie, sonneur de cloches*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et jardin, 15s. 7 ½ p. t. lab., 4s. champfroid, 1s. b. taillis, 4j. vignes.

8. *Jean Rogemont* possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 24s. 5 ½ p. t., 22 s. 5 p. champfroid, 1s. 5p. b. taillis, 5p. pré, 8j. vigne.

9. *Michel Brunerie* possède : 7s. 10 p. t. lab., 4s. champfroid, 5j. vigne.

10. *Pierre Blanchue, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 43s. 10p. t. lab., 9s. 2 ½p. champfroid, 4s. bois taillis, 1s. pré, 8j. vigne.

11. *Joseph Delmond, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 28s. t. lab., 6s. 5 champfroid, 1s. 5p. taillis, 14j. vigne.

12. *Jean Robert, maréchal*, possède un domaine à 2 bœufs : maison et jardin, 9s. 5½ t. lab., 6s. 3p. champfroid, 1s. 2½ pré, 6½ pacage, 1j. vigne.

(12 bis, *Etienne Petitpas* (voir Nº 2 bis) a acquis en 1780 de nº 12 1½s. t. lab. pour la somme de 120l.).

13. *Sieur Bosredon, bourgeois*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtiments et jardin, 32s. 12½p. t., lab., 52s. champfroid, 10s. bois taillis, 3s. 7½p. pré, 7½p. pacage, 26j. vigne.

14. *Jean Pignots, journalier*, possède une masure, 5s. 6p. t. lab., 11s. 12½p. retadis, 9s. 2½p. champfroid (En 1770 a acheté 1s. t de la 2e qualité pour la s. de 175 l.).

15. *Jean Verchas, laboureur*, possède un domaine à 2 taureaux : bâtim. et jardin, 8s. 10p. t. lab., 8s. champfroid, 4j. vigne.(En 1783 a fait l'acquisition de 4s. t. pour 180 l.).

16. *Antoine Delpeyroux, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et jardin, 41 s. 7½ t. lab., 19s. champfroid, 8j. vigne.

17. *François Rivasson, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et jardin, 30s. 2½p. t. lab., 9s. 5p. champfroid, 5p. pacage, 6j. vigne.

18. *Bertrand Veyssière, vigneron*, possède 1 maison et jardin, 11s. 10p. t. lab., 10j. vigne (a vendu en 1779 1½ t. de la 1re qualité et 1½ t. de la 2e qualité à nº 55 pour la s. de 600l.).

19. *Etienne D'Heur, journalier*, possède une chambre, 4s. 13½p. t. lab., 9s. champfroid, 5p. taillis, 9j. vigne (A fait l'acquisition d'une setérée de la t. lab. en 1786 de nº 29 pour la s. de 72l.).

20. *Antoine Revegry* possède 1 domaine à 2 bœufs : maison et jardin, 13s. 10p. t. lab., 25s. champfroid, 4s. b. taillis 8j. vigne.

21. *La veuve d'Antoine Maigne* possède 1 domaine à 2 bœufs : 64s. 10p. t., 40s. 2½p. champfroid 1s. 2½p. b. taillis 4s. 5p. pré. 26j. vigne.

(21 bis. *Antoine Delpy* possède héritages à revenu de 23l., acquis en 1790 de nº 21).

22. *Jean Ravel, domestique*, possède 1 maison, 5p. t. lab. (a fait l'acquisition en 1779 de 1/4s. t. lab. de nº 79 pour 200l.; — en 1778, 1s. t. lab., 2s. champfroid de nº 27 pour 120l,; — en 1775, ½ s. 2p. de la 1re qualité de nº 21 pour 200l.).

23. *François Vergne*, demeurant à Gignac, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et jardin, 36 s. 5p. t. lab., 21s, 21p. chamfroid, 8s. 2 ½p. b. taillis, 4s. pré, 16j. vigne.

24. *Pierre Vergne, journalier*, possède 5p. t. lab.. 1½s. t. lab., 4s. champfroid (1 1/4s. t. lab. et 4s. champfroid ont été acquis en 1777 pour 140l.).

25. *Antoine Brounol, journalier*, possède 1 maison et jardin, 1½s. t. lab., 2p. t. lab., 4s. champfroid (a acquis en 1778 de nº 21 pour 280 l.).

26. *Jean Chabonnez, faure*, demeurant à la Rivière, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 58s. 12½p. t.. 100s. 2½ p. champfroid, 8s. 7½p. b. taillis, 25 j. v. (a acheté 1½ de la 2e qualité en 1764 pour 120l.).

27. *Antoine Bouvinal, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 20s. 2½p. t. lab., 32s. 2½p. champfroid, 4s. b. taillis, 1s. 5p. pré, 7j. vigne,

28. *Elisabeth Delmond*, veuve de Delsol, possède 1 maison et jardin, 2s. 10p. t. lab., 8s. champfroid, 5p. taillis, 4j. vigne.

29. *Jean Laffond, journalier*, possède 1 maison et j., 4s. 7½p. t. lab., 5s. champfroid, 2j. v. (en 1777 a acheté 1½s. et 12s. champfroid pour 290l.).

30. *Sieur Dheur, bourgeois*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 37s. 71/4p. t. lab. 11s. 5p. champfroid, 19s. 3p. b. taillis, 18j. v. : — 2e domaine à 2 bœufs : bâtim, et j., 11s. 9½p. t. lab., 1s. retadis, 10s. 8 p. champfroid, 17s. 5p. taillis, 19j. v., affermée pour 120l.

31. *Jean Tourzac, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 27s. 3p. t. lab., 30s. 7½p. champfroid, 10s. taillis. 12j. v. Réuni en 1783 à nº 30.

32. *Veuve de François Rouchaud* possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 32s. 2 1/4p. t. lab., 20s. champfroid, 2s. 5p. taillis, 7½p. pré, 16j. vigne.

33. *Léon Reguel, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim., 8s. t., 5s. champfroid, 25 p. taillis, 1j. v.

34. *Antoine Veyssier, journalier*, possède une chambre, 7s. 10p. t. lab., 5s. champfroid, 1j. vigne.

35. *Jean Berthy, laboureur*, possède un domaine à 2 taureaux : maison et j., 10s. 5p. t. lab., 27s. retadis, 24s. 5p. champfroid, 4s. 2½p. taillis, 3j. vigne.

36. *Eymard Berthy, journalier*, possède 5s. t. lab. (réuni en 1784 à nº 35).

37. *Jean Fumat, journalier*, possède 8s. 5p. t. lab., 5s. champfroid, 2j. vigne.

38. *Fumat, journalier*, possède 5p. t. lab., 1s. 5p. champfroid.

39. *Antoine Burzac, journalier*, possède une maison et j., 7s 8½p. t. lab., 5s. champfroid, 3j. vigne.

40. *Marie Champagnac*, demeurant à Salagnac, possède 1s. t. lab.

41. *Veuve d'Antoine Verlhac* possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 18s. t. lab., 11s. 5p. champfroid, 1s. bois taillis, 1s. 5p. pré.

42. *Antoine Sereyjol, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 23s., 5p. t. lab. 31 s. 7½p. champfroid, 4s. 2½p. b. taillis, 9j. vigne.

43. *Pierre Ceraux, journalier*, possède 1s. 7½p. t. lab., 1s. bois taillis.

44. *Mineurs de Geraud Peuch* possèdent 5 p. t. lab.

45. *Pierre Saurie, laboureur*, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtiment et j., 29 s. 7½p. t. lab., 14 champfroid, 6 s.7 ½p. b. taillis, 2j. vigne.

46. *Jean Fouillade, laboureur*, possède bâtim. et j., 19 s. 7½p. t. lab., 54s. champfroid, 6s. b. taillis. 5j. vigne.

47. *Mineur Guillaume Sourzac*, possède un domaine à 4 bœufs : bâtim. et j., 80s. 7½p. t. lab., 90s. champfroid, 24s. 7½p. b. taillis 16j. vigne.

48. *Pierre Sourzac, clerc*, possède 1s. t. lab., 1s. 5p. champfroid.

49. *Veuve de Pierre Saurie* possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 38s. 5 p. t. lab., 38s., champfroid, 8s. taillis, 5j. vigne (1 /4s. t. lab. de la 1re qualité, ½s. t,. lab. de la 2e qualité, acquis en 1766 pour 170l.),

50. *Pierre Carrières, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. etj., 33s. 8½p. t. lab., 20s. champfroid, 8s. 2½ p. taillis, 8j. vigne.

51. *François Sourzac, laboureur*, possède : bâtim. et j., 17s. 12½ p. t. lab., 4s. 7½p. champfroid, 3s. 5p. bois taillis, 4j. vigne.

52. *Veuve de Jean Degain* possède 1 maison, 1 s. 15p. t. lab., 4s. champfroid.

53. *Jean Estrade, laboureur*, possède 1 domaine à 2 vaches : maison et j., 7s. 14 ½p. t. lab., 8s. champfroid, 3s. bois t., 4j. vigne.

54. *Etienne Aleyrat, laboureur*, possède un domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 66s. 5p. t. lab., 55s. champfroid, 43s. taillis, 2½p. pacage, 14j. v.

55. *Jean-Baptiste Juge, laboureur*, possède : bâtim. et j., 23s. t. lab., 8s. 5p. champfroid, 15j. vigne (½s. t. lab. de la 1re qualité 2s. t. lab. de la 2e qualité, 1½s. champfroid, achetés en 1766 pour 500l. En 1782 a fait l'acquisition de 1½s. t. 1re qualité et 1½s. t. 2e qualité).

56. *Jean Champagnac, laboureur*, possède : bâtim. et j., 20s. 2½p. t. lab., 20s. 5p. champfroid, 3s. 2½p. b. taillis, 4j. vigne.

57. *Sieur Delbos*, demeurant à St-Bonnet, possède : bâtim. et j. 40s. t. lab., 94s. champfroid, 10s. taillis, 3s. pré, 3j. vigne.

58. *Sieur Ceron, docteur en médecine*, possède : bâtim. et j., 22s., 9p. t. lab., 83s. champfroid, 2s. b. taillis.

59. *Jean Roziers, métayer*, possède 1s. t. lab., 15s. champfroid.

60. *Jean Bouvinol, journalier*, possède la moitié d'une maison et j., 5p. t. lab., 4s. champfroid, 5p. taillis.

(60 bis *Jean Peuch, olivier*, possède des héritages à revenu de 8l. 13s., acquis en 1788 de nº 60).

Forains

DE GIGNAC :

61. *Pierre Delbos* possède 3s. 10p. t. lab., 5s. champfroid.
62. *Anne Treille* possède 7s. t. lab., 2s. champfroid.
63. *Antoine Veyssière* possède 1 s. 5p. t. lab., 4s. 5p. champfroid, 2s. b. taillis.
64. *Joseph Vergne* possède 2s. t. lab., 14s. 5p. champfr., 2s. b. taillis, 3½j. vigne.

(64 bis *Joseph Bonnemond* possède 1½ s. t. lab., 10s. champfr., ½s. b. taillis, 3j. v., acquis en 1787 de N° 64).

65. *Sieur Chapoulie* possède 3s. b. taillis, 4s. champfr.
66. *Jean Margical* possède 1s. t. lab., 9s. champfr.
67. *Jean Ceroux, cordonnier*, possède 1s. 10p. t. lab., 5p. taillis.

DE CHARTRIER

69. *Jean Veyssel* possède 6s. 5p. t. lab., 5s. champfr., 5s. b. taillis.
70. *Jean Lapeyre* possède 9p. t. lab., 2s. 5p. champfr.
71. *François Lapeyre* possède 9p. t. lab., 2s. 5p. champfr.
72. *Jacques Coulier* possède 2s. 5p. t. lab., 2s. champfr., 2s. taillis.

DE FERRIÈRES

73. *Guillaume Sourzac* possède 2s. 2½p. t., 5s. t. lab., 18s. champfroid.
74. *Raymond Faure* possède 6s. t. lab., 8s. champfroid.

DE LISSAC

75. *François Seignols* possède 1s. 5p. t. lab., 3s. champfroid, 1s. taillis.
76. Cure dud. lieu possède 992l. 10s. de revenu.
76. (sic) *Blaize Delmond*, demeurant à Nespouls, 10s. t. lab. 1s. taillis.
77. *J. Champsaint*, demeurant à Nespouls, 10s. t. lab., 1s. taillis.
78. *Leger Faucher*, demeurant à Nespouls, 1s. 7½p. t. lab., 1s. 7½ p. champfroid.

NOBLES

79. *Sieur De Tersac, écuyer*, possède 5s. pré.

80. *Sieur Michel, curé* d'Allassat, possède 1 domaine à 2 bœufs : bâtim. et j., 36s. 5 3/4p. t. lab. 31s. 5p. bois taillis, 15s. retadis, 2s. 8p. pré, 1½p. pacage, 15j. vigne.

81. Seigneur duc de Noailles (d'Ayen) possède des rentes : 196 quartons de froment, 112 quartons de seigle, 280 quartons d'avoine, 28 poules, 21l. en argent.

BIENS ECCLÉSIASTIQUES

82. *Curé dud. lieu* possède une maison et j., 5s. t. lab., 2s. 5p. pré et dîmes qui se lèvent des grains en 1/11, ce qui fait 800l.

(Archives de la Corrèze, C. 213.).

2) *Rôle de vingtièmes de la paroisse de St-Hilaire-les-Courbes.* 1788

1. *Biens ecclésiastiques.*

1. *Curé* possède 8s. 49½p. t., maison et jardin, 7/8 de dîme (1260 l.) (1/8 appartient au comte de Boysse, seigneur de la paroisse).

2. *Vicaire* possède une rente de 22 setiers de seigle (58l.).

3. *Curé de St-Jal* possède une rente sur le village de la Grillière : 27 set. de seigle et d'avoine, 18 sous en argent (72l.).

4. *Seigneur prévôt de Veix* possède des rentes : 16s. 8q. de seigle, 7s. 8 coupes d'avoine, 10 sous en argent (63l. 10s.).

5. *Commandeur de la Vinadière* possède des rentes : 10s. de seigle, 10s. d'avoine, 1l. 17s. en argent (53l.).

2. *Nobles*

LA GASNE

1. *Comte de Boysse* possède 618s. 33p. t., 236s. 12p. t., 113s. étang; des rentes : 3 s. de froment, 196 s. de seigle; 782 éminées d'avoine, 81l., 5s. en argent (870l.)

LE BOURG

2. *Sr. Douliac de Lespinal* possède 147s. t.

Lavirolle

3. *Sieur Barthélemy Nicaud* possède 389s. 44p., qu'il a acquis en 1787 pour la somme de 7380l. de Pierre Leyniac Dumas.

Trarieux

4. *Demoiselle Hugon Duprat* possède 213s. 18p.

3. *Taillables*

Le Bourg

5. *Sieur Denis Malerre, bourgeois,* possède 129s. 33p. et 290s 14p.
9. *Pierre Ballet et J. Sirieix* possèdent par indivis 30p. t.

La Faurie

7. *Jacques Carry* possède 11p. t.
8. *Sieur Meilhat, bourgeois de Treignac,* possède 185s. 26p., 184s. 10p.
9. *Sieur Denis Malerre, bourgeois,* possède 111s. 13p., 158s. 2p., 2p. (étang).

Senut

10. *Sieur Jean Grand-Champ des Reaux* possède 84s. 30p., 181s. 21p., 153s. 18p., 95s. 4p., 161s. 2p., 22s. 31p., 216s. 46p., qu'il afferme pour 1160l. au sieur Lespinat, 245s. 45p., 312s. 27p. et les rentes foncières pour la somme de 120l.

Lavirolle

11. *Léon Noille, laboureur,* possède 38s. 35p. qu'il a acheté de Hugon Duprat, en 1787, pour la somme de 5.120 l.

La Manigne

12. *Sieur Guillard, écuyer,* possède 180s. 37p. qu'il afferme à J. Senut pour 168l. En 1785, il a acquis 177s. 45p. de sieur Boulières pour la somme de 4620l.
13. *Léon Magnaval, journalier,* possède 8s. 5p. t.

Brunerie

14. *Pierre Brunerie, journalier*, possède 2s. 5p. t.
15. *Pierre Brunerie, journalier*, possède 2s. 5p. t. *(sic).*
16. *Sieur Cheylard, bourgeois*, possède 236s. 17p., 220s. 43p. t.

Sauvant

17. *Les héritiers du Sieur Gabriel Dumas, de Masmord*, possèdent 208s. 23p., 4s. 27p., 170s. 10p., 104s. 8p., 108s. 27p., 158s. 42p.. 157s. 34p., 96s. 3p.
18. *Sieur Charles Ninaud, de la Vinadière*, possède 208s. 25p. t. et 62l. de rentes foncières et directes.

Mauve

19. *Jean Barejoux, laboureur*, possède 3s. 8p. t.

La Grillière

20. *Sieur Lafond, médecin*, possède 239s. 48p.

Haut-Noux

21. *Sieur Boudet, bourgeois de Treignac*, possède 202s. 40p. t. et 68l. de rentes foncières et directes.
22. *Sieur Lachaud, bourgeois*, possède 8s., 2s., 180s., 180s. 29p. t.
23. *Sieur Pierre Grand Champ, bourgeois*, possède 85s. 4p. t.
24. *Sieur Pierre Leliaud, de Mazeyrat, bourgeois*, possède 3s. 25p., 174s. 44p.

Le Denoist

25. *Sieur Grand Champ, bourgeois*, possède 158s. 38p. t.

Couturas

26. *Demoiselle de Rivière, veuve Minol*, possède 166s. 37p.
27. *Les héritiers du Sieur Cheylard* possèdent 153s. 4p.
28. *Sieur Jean-Baptiste Nicollet, bourgeois*, possède 209s. 41p., 186s. 46p., 191s. 40p.
29. *Sieur Gerald de Pompadour* possède 227s. 19p. t.

Trarieux

30. *Mineurs de François Geral* possèdent 92s. 6p. t.
31. *François Siries, laboureur*, possède 92s. 46p. t.
32. *Jean Sargeas, journalier*, possède 1s. 21p. t.

Coigniat

33. *Guillaume Siries, laboureur*, possède 3s. 26p. t.
24. *Sieur de la Vareille, garde du roi*, possède 108s. 50p., 98s. 19p., 152s. 49p. 82s., 159s. 4p. et 20l. de rentes d'un moulin.
35. *Sieur Leliaud, curé*, possède 152s. 40.p

Bonnefond

36. *Les enfants du sieur Leignac de Chassagne* possèdent 176s. 3p., 175s. 12p. t.
37. *Jean Fournil, laboureur*, possède 8s. 1p. t.
38. *Jacques Carry, meunier*, possède 6s. 25p. t.

La Nouaille

39. *Hilaire Sauvant* possède 165s. 45p.
40. *Léon Roumanieras* possède 61s. 34p.
41. *Chaussade de Farges*, de la Nouaille, possède 4s. 39p., 229s. 12p., 187s. 11p., 147s. 34p. t.

Les Burderies

42. *Sieur Pierre Legniac, bourgeois*, possède 278s. 2p., qu'il afferme à Pierre Legniac pour la s. de 175l.
43. *Etienne Gasne* possède 41s. t.

Rembail

44. *Léon Roumanieras et ses frères, meuniers*, possèdent par indivis 22s. 4p. t. et un moulin.
45. *Sieur Jean-Baptiste Nicolle*, de Treignac, possède sur le village de la Grillière 5s. de seigle, 22s. d'avoine, 6l. 5 deniers de rente.

(Arch. de la Corrèze, C. 132).

IV. — Tableau de l'augmentation et de la diminution de quantité des cotes

1). En Limousin (Corrèze)

PAROISSES	Quantité des cotes Augment.	Quantité des cotes Diminut.	Différence +	Différence —	En plus
a) 1771-1791 :					
1) Rilhac-Treignac	7	6	1	—	—
b) 1778-1791 :					
2) Goulles	7	2	5	—	—
3) Laguenne	10	9	1	—	—
4) Salon	11	13	—	2	—
	28	24	6	2	4
c) 1779-1791 :					
5) Angles	3	—	3	—	—
6) Auriat	9	2	7	—	—
7) Bar	3	2	1	—	—
8) Bassignac-le-Haut	11	3	8	—	—
9) Bonnat	4	3	1	—	—
10) Chamberet	10	2	8	—	—
11) Champagnac-la-Noaille	3	2	1	—	—
12) » la Prune	4	2	2	—	—
13) Chantcix	13	1	12	—	—
14) Chartrier	6	—	6	—	—
15) Chastang	1	4	—	3	—
16) » (Gros)	11	—	11	—	—
17) Chenaillers	5	2	3	—	—
18) Cheyroux	9	5	4	—	—
19) Clergoux	5	4	1	—	—
20) Condat d'Uzerche	20	3	17	—	—
21) Couderc	1	1	—	—	—
22) Couzours	3	2	1	—	—
23) Darazac	10	1	9	—	—
24) Espagnac	11	7	4	—	—
25) Estivals	5	3	2	—	—
26) Eyrein	8	3	5	—	—
27) Favars	11	6	5	—	—
28) Forgès	6	5	1	—	—
29) Gumond	7	4	3	—	—
30) Haute-Fage	3	4	—	1	—
31) Hublanges	6	3	3	—	—
32) Le Jardin	2	—	2	—	—
33) Labesse	—	2	—	2	—
34) La Chapelle-Spinasse	2	2	—	—	—
35) Ladignac	9	1	8	—	—

PAROISSES	Quantité des cotes Augment.	Quantité des cotes Diminut.	Difference +	Difference —	En plus
36) Lafage	4	2	2	—	—
37) Lagarde	14	1	13	—	—
38) La Roche	6	1	5	—	—
38) La Tronche	—	—	—	—	—
40) Laval	2	—	2	—	—
41) Leobazel	5	—	5	—	—
42) L'Ecart-d'Auriat	1	1	—	—	—
43) Marcillat	20	3	17	—	—
44) Marc-Latour	5	—	5	—	—
35) Moustier-de-Ventadour	4	6	—	2	—
46) Naves	36	5	31	—	—
47) Noailles	3	—	3	—	—
48) Pandrignes	9	4	5	—	—
49) Peyrissac	3	3	—	—	—
50) Reygades	3	3	—	—	—
51) Rilhac-Xaintrie	5	2	3	—	—
52) Roche-le-Peyroux	7	3	4	—	—
53) Roziers	8	3	5	—	—
54) St-Bonnet-d'Elvert	32	8	24	—	—
55) St-Bonnet-le-Pauvre	1	—	1	—	—
56) St-Etienne-de-Gimel	15	—	15	—	—
57) St-Hilaire-les-Courbes	—	1	—	1	—
58) St-Julien-au-Bois	7	5	2	—	—
59) St-Hippolyte	4	3	1	—	—
60) St-Martin-la-Méanne	19	2	15	—	—
61) St-Martial-de-Gimel	11	7	4	—	—
62) St-Pardoux-la-Croisille	4	2	2	—	—
63) St-Pardoux-de-Gimel	5	3	2	—	—
64) St-Paul	22	12	10	—	—
65) St-Privat-le-Vicomté	—	1	—	1	—
66) St-Priech	9	—	9	—	—
67) St-Sylvain	11	6	5	—	—
68) St-Yrieix	6	—	6	—	—
69) Sarran	9	5	4	—	—
70) Servières	8	2	6	—	—
71) Soudaine	4	—	4	—	—
72) Vedrenne	2	—	2	—	—
	503	173	340	10	330
d) 1780-91 :					
73) Billac	6	1	5	—	—
74) Chanac	5	—	5	—	—
75) Jugeals	—	2	—	2	—
76) La Chapelle-aux-Brocs	—	1	—	1	—
77) Larche	7	4	3	—	—
78) Ligneyrac	10	7	3	—	—
79) Monceaux	7	3	4	—	—

PAROISSES	Quantité des cotes Augment.	Diminut.	Différence +	—	En plus
80) Palazinge	2	—	2	—	—
81) St-Jal	13	6	7	—	—
82) St-Salvadour	7	8	—	1	—
	57	32	29	4	25
e) 1781-1791 :					
83) Albussac	12	1	11	—	—
84) Aubazine	3	—	3	—	—
85) Chaumeil	1	3	—	2	—
86) Cornil	3	1	2	—	—
87) Lapleau	2	—	2	—	—
88) Marsillac (Vicomté)	8	2	6	—	—
89) Meillards	21	8	13	—	—
90) Ménoire	2	—	2	—	—
91) St-Hilaire	1	2	—	1	—
92) St-Pantaléon	—	1	—	1	—
93) Soursac-Royal	1	—	1	—	—
94) » Vicomté	3	1	2	—	—
	57	19	42	4	38
f) 1782-1791 :					
95) Les Bestranges	12	1	11	—	—
96) Liourdres	5	—	5	—	—
97) Queyssac	10	2	8	—	—
98) Sionac	2	—	2	—	—
99) Tudeils	5	1	4	—	—
100) Vegennes	6	—	6	—	—
101) Altillac	5	2	3	—	—
102) Astaillac	3	1	2	—	—
	48	7	41	—	41
	700	261	459	20	439

2). **En Touraine** (Indre-et-Loire)

PAROISSES	Quantité des cotes 1764-5	1789-90	Augm. +	Diminut. —	Différence +	—
1. Azay-le-Rideau	240	304	64	5	59	—
2. Beaumont-le-Village	92	108	16	15	1	—
3. Bets	101	118	17	18	—	1
4. Bournan	79	92	13	11	2	—
5. La Chapelle-Blanche	565	578	13	5	8	—
6. Chemillé	69	86	17	13	4	—
7. Ciran	62	73	11	13	—	2
8. Civray	47	57	10	5	5	—
9. Cussay	130	180	50	16	34	—

PAROISSES	Quantité des cotes 1761-5	1789-90	Augm. +	Diminut. —	Différence +	—
10. Dolus	87	122	35	17	18	—
11. Genillé	189	206	17	37	—	20
12. La Selle-St-Avant	121	149	28	—	28	—
13. Le Liège	22	38	16	22	—	6
14. Lignières	104	153	49	1	48	—
15. Loché	24	105	81	21	60	—
16. Louans	98	192	94	21	73	—
17. Louroux	81	126	45	19	26	—
18. Manthelan	145	151	6	13	—	7
19. Mazières	96	102	6	3	3	—
20. Mouzas	44	63	19	8	11	—
21. Nouans	88	153	65	36	19	—
22. Reignac	97	145	48	10	38	—
23. Restigné	410	444	34	16	18	—
24. Rigny	165	180	15	4	11	—
25. St-Bault	25	28	3	9	—	6
26. St-Benoist	316	332	16	17	—	1
27. St-Epain	228	241	13	—	13	—
28. St-Germain	149	155	6	2	4	—
29. St-Hippolyte	143	157	14	22	—	8
30. St-Senoch	95	109	14	20	—	6
31. Souvigné	93	98	5	4	1	—
32. Vallères	180	222	42	25	17	—
33. Verneuil	110	143	33	31	2	—
34. Villedomain	32	53	21	1	20	—
35. Villeloin	28	31	3	3	—	—
36. Vou	61	71	10	11	—	1
	4616	5565	949	474	533	58
					diff. =	+ 475

3). En Auvergne (Cantal)

PAROISSES	QUANTITÉ DES COTES 1750-1760	1761-1770	1771-1780	1781-1788	Différence +	—
1. Anteroche	1751—167 1752—163	151	—	164	—	3
2. Cassaniouze	—	229	—	260	31	—
3. Faverolles	179	—	184	—	5	—
4. Junhac	—	195	199	—	4	—
5. Ladignac	—	125	127	—	2	—
6. Leygnac	—	195	206	—	11	—
7. Maleide	—	—	98	1782—104 1785—112	14	—
8. Marchatel	1751—167 1752—163	151	—	164	—	3

PAROISSES	QUANTITÉ DES COTES 1750-1760	1761-1870	1771-1780	1781-1788	Différence +	−
9. Mourjou.........	—	113	116	—	3	—
10. Parlan...........	—	162	177	—	15	—
11. Pers.............	—	92	105	—	13	—
12. Rouffiac.......	—	129	—	153	24	—
13. Roumegoux.....	—	55	55	—	—	—
14. St-Just..........	—	115	—	142	27	—
15. St-Marc.........	65	—	—	72	7	—
16. S[t] Marc Lieras...	118	—	—	122	4	—
17. St-Poncy.......	137	—	—	1782—132 1786—150	13	—
18. St-Santin-Cantalès.............	—	151	—	159	8	—
19. Teissières Lestoubes..........	—	81	—	84	3	—
20. Viellevic........	87	—	1774—87 1776—89	87	—	—
21. Ytrac..........	—	188	—	247	59	—
Total.........					243	6
				Diff. = + 237		

4). En Berry (Cher)

	1761	1775-1778	Différence +	−
1. Aubigny........	47	50	3	—
2. Arcomps..........	49	56	7	—
3. Baugy..........	88	90	2	—
4. Chambon.........	40	45	5	—
5. Chezalbenoist....	38	38	—	—
6. Cost et Braize...	37	41	4	—
7. Courquoy.......	29	47	18	—
8. Coust...........	30	33	3	—
9. Dampierre........	18	21	3	—
10. La Celette.......	47	69	92	—
11. Primelle..........	28	26	—	2
12. St-Amand.......	245	279	34	—
13. St-Christophe....	27	30	3	—
Total.........	723	825	104	2
		Diff. = + 102		

V. — Tableau des mutations de la propriété foncière entre les divers groupes de la population en Limousin.

A. Election de Tulle (1779-1791)

PAROISSES	NOBLES +	NOBLES −	ECCLÉSIASTIQUES +	ECCLÉSIASTIQUES −	BOURGEOIS +	BOURGEOIS −	PAYSANS +	PAYSANS −
1. Albussac	—	50 s. 26 p.	—	—	—	266 s. 11 p.	316 s. 37 p.	—
2. Angles (Les)	—	—	—	—	—	25 s.	25 s.	—
3. Auriat	—	2 s. 8 p.	—	—	10 s 11 p.	—	—	8 s. 3 p.
4. Antoy	—	—	—	—	—	4 s.	4 s.	—
5. Bar	—	—	— 30 p.	—	—	— 1 p.	—	— 29 p.
6. Bassignat-le-Haut	—	391 1/4 s.	—	—	206 ½ s.	—	184 3/4 s.	—
7. Bonnat	—	264 s 3 ½ p	2 s. 15 p.	—	354 s. 3 ½ p.	—	7 s. 35 p.	—
8. Chamberet	167 s. 38 p.	—	—	172 s. 45 p.	26 s. 17 p.	—	—	21 s. 10 p.
9. Champagnac-la-Noaille	—	116 s 45 p.	—	— 45 p.	3 s. 19 p.	—	114 s. 21 p.	—
10. Champagnac-la-Prune	—	302 1/4 s.	—	—	202 1/4 s.	—	100 s.	—
11. Chanac	—	—	—	—	—	1 s. 1/4 p.	1 s. 1/4 p	—
12. Chanteix	—	23 s. 37 ½ p.	—	—	—	66 s. 30 p.	90 s. 17½ p.	—
13. Chastang (Le)	—	—	—	1 s. 5 p.	—	— 12 p.	1 s. 17 p.	—
14. Chastang (Gros)	—	—	—	—	—	55 s. 1 p.	55 s. 1 p.	—
15. Chapelle-Spinasse (La)	212 s. 22 p.	—	—	—	—	214 s. 26 p.	2 s. 4 p.	—
16. Chaunac	—	9 s. 33 p.	—	22 s. 38 p.	80 s. 28 p.	—	—	48 s. 7 p.
17 Clergoux	—	269 s. 46 p	2 s. 33 p.	—	—	26 s. 11 p.	293 s. 24 p.	—
18. Couderc	10 s. 9 p	—	—	—	—	—	—	10 s. 9 p.
19. Darazac	—	174 s.	—	185 s.	332 ½ s.	—	26 ½ s.	—
20. Espagnac	—	530 s. 32 p.	—	5 s. 26 p.	219 s. 2 p.	—	317 s. 6 p.	—
21. Eyrein	—	—	—	—	—	66 s. 31 p.	66 s. 31 p.	—
22. Favars	21 s. 15 p.	—	1 s. 33 ½ p.	—	—	58 s. 24½ p.	35 s. 26 p.	—
23. Forgès	—	—	—	—	—	82 s. 30 p.	82 s. 30 p.	—
24. Goulles	—	—	8 s.	—	—	128 3/4 s	120 3/4 s.	—
25. Gumond	—	496 s. 17 p.	—	58 s. 6 p.	80 s. 34 p.	—	473 s. 39 p.	—
26 Haute-Fage	—	—	—	—	252 s. 16 ½	—	—	252 s. 16½
27 Hublanges	—	23 s. 7 p.	—	—	—	94 s. 42 p.	117 s. 49 p.	—
28. Ladignac	—	—	73 s. 5 p.	—	—	237 s. 1 p	163 s. 46 p.	—
29. Lafage	—	135 s. 12 p.	—	23 s. 47 p.	—	5 s.	164 s 9. p.	—
30. Lagarde	19 s. 30 p.	—	—	—	—	55 s. 39 p.	36 s 9 p.	—
31. Laguenne	—	9 s.	—	—	—	18 s.	27 s.	—
32. Lapleau	—	—	2 s. 22 p.	—	—	2 s.	—	— 22 p.
33. La Roche	—	—	—	—	4 3/4 s.	—	—	4 3/4 s.
34 La Tourette	—	—	—	—	7 s 4 p.	—	—	7 s. 4 p.

35. La Tronche	—	—	—	—	3 s. 42 p.	—	—	3 s. 42 p.
36. Laval	—	—	—	—	—	— 10 p.	— 10 p.	—
37. L'Ecart d'Aurial	—	—	—	—	—	32 s.	32 s.	—
38 Léobazel	—	—	—	—	2 s.	—	—	2 s.
39. Marcillat	—	175 s. 13 p.	212 s. 34 p.	—	—	411 s. 28 p.	374 s 13 p.	—
40. Marc-Latour	—	3 ½ s.	—	—	—	2 s.	5 ½ s.	—
41. Meillards	9 s 24 p.	—	—	5 s. 9 p.	—	332 s. 18½	328 s 3 ½	—
42. Moustier-Ventadour	—	3 s. 48 ½ p.	—	—	—	—	3 s. 48 ½ p.	—
43. Naves	75 s. 17 p.	—	—	—	1 s. 17 p.	—	—	76 s 34 p.
44 Pandrignes	—	6 s. 38 p	—	—	—	17 s. 16 p.	24 s. 34 p.	—
45. Reygades	—	—	—	—	—	54 s. 40 p.	54 s. 40 p.	—
46. Rilhac-Xaintrie	—	—	—	—	47 s. 48 p.	—	—	47 s. 48 p.
47. Roche-le-Peyroux	—	—	—	3 s	—	—	3 s.	—
48 Roziers	—	227 s. 26 p	—	—	—	9 s. 5 p.	236 s. 31 p.	—
49 St-Bonnet-Elvert	—	8 s. 47 p.	1 s. 26 p.	—	—	15 s. 33 p.	23 s. 4 p.	—
50 St-Germain-le-Lièvre	—	—	—	124 s 36 p.	134 s. 42 p.	—	—	10 s. 6 p.
51. St-Hilaire-Foissat	—	—	—	—	—	144 s. 26½ p.	144 s. 26½	—
52. St-Hilaire-les-Courbes	536 s. 6½ p.	—	—	—	—	536 s. 6 ½ p.	—	—
53. St-Hippolyte	—	116 s. 41 p.	—	—	—	39 s 26 p.	156 s. 17 p.	—
54. St-Julien-au-Bois	—	—	28 3/4 s.	—	—	36 1/4 s.	8 s.	—
55. St-Martin-la-Méanne	—	56 s. 2 p.	302 s. 16 p.	—	—	131 s. 24 p.	—	114 s. 40 p.
56. St-Martial-de-Gimel	29 s. 26 p.	—	7 s. 5 p.	—	76 s. 34 ½	—	—	113 s. 15½
57. St-Merd-de-Gimel	—	2 s 37 p.	—	—	—	13 s. 28 p.	16 s. 15 p.	—
58. St-Etienne-de-Gimel	—	48 s. 45 p	—	—	33 s. 47 p.	—	14 s. 48 p.	—
59. St-Pardoux-de-Gimel	—	119 s. 34 ½	— 43 p.	—	39 s. 4 p.	—	79 s. 37 ½	—
60. St-Merd-Vicomté	—	—	—	—	25 p.	—	—	25 p.
61. St-Pardoux-la-Croisille	56 s. 34 p.	—	—	—	—	37 s. 40 p.	—	18 s. 44 p.
62. St-Paul	—	—	—	95 s. 1 p.	123 s. 45 p.	—	—	28 s 44 p.
63 St-Priest	—	1.779 s. 12 p.	—	—	917 s. 8 p.	—	862 s. 4 p.	—
64. St-Privat-Vicomté	—	4 s.	—	—	—	77 s.	81 s.	—
65. St-Silvain	—	—	—	1 s. 3 p.	—	63 s. 24 p.	64 s. 27 p.	—
66. St-Yrieix	—	—	—	—	—	13 s. 24 p.	13 s. 24 p.	—
67. Salon	—	205 s. 6 ½ p.	—	—	256 s. 19 ½	—	—	51 s. 13 p.
68. Sarran	118 s. 13 p.	—	—	16 s.	—	94 s. 36 p.	—	7 s. 33 p.
69 Servières	—	68 s.	—	—	13 ½ s.	—	54 ½ s.	—
70. Soudaine	—	705 s. 44 ½	—	4 s. 29 p.	539 s. 18½	—	171 s. 5 p.	—
71. Soursac-Vicomté	22 s. 45 p.	—	—	—	4 s.	—	—	26 s. 45 p.
72. Vedrenne	—	—	—	—	6 s. 23 p.	—	—	6 s. 23 p.
Total	1.279 s. 29½	6.331 s. 12 p.	644 s.	719 s. 40 p.	3.880 s. 33 ½	3.472 s. 1/4	5.580 s. 39 3/4	862 s. ½ p.
Différence +	—		—		408 s. 2 1/4 p.		4 718 s. 39 1/4 p.	
Différence —	5.051 s. 32 ½ p.		75 s. 40 p.		—		—	

B. — Election de Brive

1) De 1750 à 1781

PAROISSES	Nobles	Ecclésiastiques	Bourgeois	Paysans
	+	+	+	+
1. Billac	12 s.	—	2 s. 3 p.	56 s. 19 1/4 p.
2. Branceilles	—	—	57 s. 9 ½ p	78 s. 17 ½ p.
3. Chapelle-aux-Saints	1 3/4 s.	2 s. 16 p.	45 ½ s.	379 3/4 s.
4. Chartriers	94 s.	—	—	96 s.
5. Chasteaux	—	—	—	22 1/3 s.
6. Chaufour	2 s.	—	49 ½ s.	132 s. 3½ p.
7. Chaumeil	—	—	—	23 s. 9 p.
8. Astaillac et collecte.	26 ½ s.	—	39 s. 9 p.	177 s. 11 2/3 p.
9. Estivals	—	—	—	58 s. 6 p.
10. Jugeals	—	—	5 s.	64 s 12 p.
11. Ligneyrac	3 s. 5 p.	—	27 s. 6 p.	139 s. 10 p.
12. Liourdres	—	—	21 3/4 s.	100 s.
13. Lissac	17 ½ p.	3 s. 18 p.	2 s. 13 p.	57 s. 16 p.
14. Noailles	—	—	15 p.	31 3/4 s.
15. Nonards	36 s. 14 ½ p.	—	391 s. 15 ½	238 s. 15 3/4 p.
16. Queyssac	—	—	49 s. 19 2 3	88 s. 18½ p.
17. Sionnac Vté et collecte	—	—	179 s. 15 p.	210 s. 2½ p.
18. Vegennes	—	2 s. 3 1.4 p	3 3/4 p.	80 s 11 p.
TOTAL	175 s. 49 ½ p.	7 s. 37 1/4 p.	869 s. 46 11/12 p	2.032 s. 4 1/8 p.

2) De 1782 à 1791

PAROISSES	NOBLES		ECCLÉSIASTIQUES		BOURGEOIS		PAYSANS	
	+	−	+	−	+	−	+	−
1. Billac	—	2 s. 15 3/4 p. + 78 l. 26 s. = 28 s. 15 3/4 p	15 p.	—	5 s.	11 s. 9 p.	39 s. 9 3/4 p.	—
2. Brauceilles		—	—	—	1 s.	—	—	1 s.
3. Chapelle-aux-Brocs (la).	—	71 l. 10 s. = 60 s.	—	—	—	2 s.	62 s.	—
4. Chapelle-aux-Saints (la).	2 s.	—	1 s. 5 1/4 p.	12 ½ p.	3 s. 5 p. + 35 l. 19 s. (9 s. 10 p.) = 12 s. 15 p.	2 s. 1 1/4 p. + 40 l. (11 s. 5 1/4 p) = 13 s. 6½ p.	13 s. 6 p.	15 s. 7 1/4 p.
5. Chartriers	—	—	—	—	8 s. 2 p. + 9 l. (2 3/5 s.) = 10 s. 14 p.	19 s. 3 p.	19 s. 3 p.	10 s. 14 p.
6. Chasteaux	—	—	—	—	5 p.	30 s. 17 p. + 99 l. 3 s. (27 s. 4 p.) = 58 s. 1 p	58 s. 1 p.	5 p.
7. Chaumeil	—	—	—	—	15 s. 10 p.	—	—	15 s. 10 p.
8. Chenaillers	—	3 s. 2 p.	—	—	—	48 p.	4 s.	—
9. Condat d'Uzerche	10 s. 34 ½ p.	—	—	—	13 s. 43 ½ p.	231 s. 27½ p.	224 s. 7½ p.	17 s. 8 p.
10. Cornil	—	—	9 s. 15 p.	—	8 s. 11 p.	29 s. 21 p. + 91 l. 3 s. (73 s.) = 103 s. 1 p.	93 s. 6 p.	8 s. 11 p.
11. Couzours	2 1/4 s.	2 s.	3 s. 5 p.	—	26 s. 6 3/4 p.	35 s. 3 1/4 p.	37 s. 3 1/4 p.	31 s. 16 1/4 p.
12. Curemonte	6 p.	—	—	—	—	5 s. 2 p.	4 s. 16 p.	—
13. Eyburie	—	244 s. 21 p.	—	—	—	106 s. 49 p.	351 s. 20 p.	—

PAROISSES	NOBLES		ECCLÉSIASTIQUES		BOURGEOIS		PAYSANS	
	+	—	+	—	+	—	+	—
14. Jugcals…	—	—	—	—	20 s. 10 p	8 s. 16 p. + 13 l. 15 s. (6 s) = 14 s. 16 p	14 s. 16 p.	20 s. 10 p.
15 Ligneyrac…	—	—	—	8 l. 1 s. = 3 s. 4 2/5 p.	18 l. 7 s. = 7 s. 6 1/5 p.	75 s. 6 p. + 19 l. 19 s (11 s. 15 p.) = 87 s. 1 p.	90 s. 5 2/5 p.	7 s. 6 4/5 p.
16. Liourdres…	—	8 l. 5 s. = 2 s. 15 p	—	—	2 s. 5 p.	8 s. 16 p.	11 s. 11 p.	2 s. 5 p.
17. Larche…	—	6 s. 10 p. + 10 l. 16 s. (3 s. 12 p.) = 10 s. 2 p.	—	—	22 s. 15 p. + 5 l. 8 s. (1 s. 16 p.) = 24 s. 11 p.	2 s. 2 p. + 3 l. 12 s. (1 s.) = 3 s. 2 p.	16 s. 8 p.	24 s. 11 p.
18. Malemort…	—	13 s. 2 p	—	—	—	53 1/8 s.	66 s. 4½ p	—
19. Marsillat-Vicomté…	—	—	—	—	1 s. 8 p.	21 s. 2 p.	21 s. 2 p.	1 s. 8 p.
20. Meyrignac-Eglise…	—	—	2 s. 2 p.	—	4 s. 26 p.	—	—	6 s. 28 p.
21. Monceaux…	—	9 s. 46 p.	—	—	96 s. 36 p.	619 s. 35 p.	629 s. 31 p.	96 s. 36 p
22. Noailles…	—	—	—	—	8 l. 14 s. = 4 s. 7 p.	5 s. + 17 l. 7 s. (9 s. 1 p.) = 14 s. 1 p.	14 s. 1 p.	4 s. 7 p.
23. Nonards…	—	23 s. 14 p.	—	—	—	10 s. 4½ p.	33 s. 18½ p.	—
24. Palazinges…	—	—	—	—	—	9 s. 10 p.	9 s. 10 p.	—
25. Queyssac…	—	—	—	—	1 s. 10 p	2 s. 1 p.	2 s. 1 p.	1 s. 10 p.
26. Saint-Bazile…	1 s. 8 p.	—	—	—	1 s. 3 p.	—	—	2 s. 11 p.
27. Saint-Hilaire-Taurieux…	—	—	—	3 s 34½ p.	—	6 s. 24½ p.	10 s. 8½ p.	—
28. Saint-Salvadour…	1 s. 40 p.	—	—	—	15 s. 40 p.	43 s. 2 p.	43 s. 2 p.	17 s. 30 p.
29. Vegennes…	—	22 l. = 6 s.	6 l. 11 s. = 1 s. 14 p.	—	13/4 s. + 24 l. 12 s. (6 s. 15 p) = 8 s. 10 p.	19 s. 1 p. + 50 l. (14 s.) = 33 s. 1 p.	39 s. 1 p.	10 s. 4 p.
Total…	18 s. 8 4/5 p.	403 s. 7½ p.	18 s. 16 1/4 p.	7 s. 9 3/4 p.	282 s. 10 3/4 p.	1 519 s. 1 1/4 p	1.908 s. 11 p.	298 s. 7 3/5 p.
Différence… +	—		11 s. 6½ p.		—		1.610 s. 4 1/4 p.	

NOMENCLATURE DES TABLEAUX

APPENDICE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA POPULATION AGRICOLE ET RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ

CHAPITRE III

L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LE LIMOUSIN

CHAPITRE IV

LES MUTATIONS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

APPENDICE

Limoges.— Imprimerie Ducourtieux et Gout, 7, rue des Arènes.